

Université de Montréal

Lorsque le couple rencontre l'État : analyse de l'épreuve du parrainage conjugal dans les couples
lesbo-queers

Par

Léa Chrétiennot

Département de Sociologie, Faculté des arts et des sciences

Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de Maître ès sciences (M. Sc.) en sociologie

Août 2021

© Léa Chrétiennot, 2021

Université de Montréal

Département de sociologie, Faculté des arts et sciences

Ce mémoire intitulé

Lorsque le couple rencontre l'État : analyse de l'épreuve du parrainage conjugal dans les couples *lesbo-queers*

Présenté par

Léa Chrétiennot

A été évalué par un jury composé des personnes suivantes

Cécile Van de Velde
Directrice de recherche

Nicolas Sallée
Co-directeur

Sirma Bilge
Présidente-Rapporteure

Anne-Marie D'Aoust
Membre du Jury

Résumé

Ce mémoire se consacre à l'étude de l'expérience du parrainage conjugal, dans ses dimensions affectives et incorporées et les impacts que cette démarche opère sur les individus et le couple. La catégorie de parrainage conjugal (qui se divise en 3 sous-catégories en fonction du « statut conjugal du couple ») est une catégorie d'immigration qui défie les limites privé/public et intimité/institutions, car elle repose sur une exposition intime de la relation (dans le cadre d'un dossier recoupant des « preuves de relation ») dont le but est de prouver son authenticité. Ce dévoilement effectué par les couples se fait dans le cadre normé et codifié d'une procédure légale, procédure par ailleurs remplie de contraintes. En prenant comme point de départ la rencontre entre l'État et les couples, il s'agit de dresser une analyse de l'expérience de cette catégorie d'immigration pour les couples *lesbo-queers*.

De fait, ce mémoire part du constat que la migration de couple n'aborde que très peu les migrations de couples non-hétérosexuels, lorsque les études d'immigration *queer* se consacrent surtout aux parcours migratoires individuels. Or, avec l'ouverture au début des années 2000 du parrainage conjugal aux couples non-hétérosexuels au Canada (LaViolette 2004), et la croissante suspicion dont sont sujets les couples passant par le parrainage (Geoffrion 2018 ; D'Aoust 2014), il apparaît intéressant de questionner comment les modalités de cette procédure agissent dans la vie des couples qui y sont confrontés. En étant une catégorie qui repose sur l'évaluation des relations conjugales allant de légitimes à illégitimes, d'authentiques à frauduleuses, il est porteur d'étudier comment cette expérience normative est vécue par les couples – *lesbo-queers* en particulier. Cette recherche se base sur les récits de vie de sept personnes ayant été parrainées dans le cadre de relations *lesbo-queers*, et vise à questionner les effets affectifs, matériels, symboliques que les modalités du parrainage opèrent sur les couples. Cette recherche invite à approfondir les enjeux sous-tendus par cette rencontre singulière entre les couples et l'État, suivant une perspective *queer*.

Mots-clés : migration *queer*, migration de couple, épreuve, parrainage conjugal, récits de vie, LGBTQ+, immigration, *partner migration*.

Abstract

This thesis is devoted to the study of the experience of spousal sponsorship, in its affective and embodied dimensions and the impacts that this process has on individuals and the couple. The category of conjugal sponsorship (which is divided into 3 sub-categories according to the "conjugal status of the couple") is an immigration category that defies private/public and privacy/institutional boundaries, as it relies on an intimate exposure of the relationship (in the context of a file of "relationship evidence") whose purpose is to prove its authenticity. The disclosure made by the couples is done within the normed and codified framework of a legal procedure, a procedure that is also full of constraints. Taking as a starting point the encounter between the State and the couples, the aim is to analyze the experience of this immigration category for lesbo-queer couples.

In fact, this thesis starts from the observation that couple migration only very rarely addresses the migration of non-heterosexual couples, when queer immigration studies are mainly devoted to individual migratory paths. However, with the opening of conjugal sponsorship to non-heterosexual couples in Canada in the early 2000s (LaViolette 2004), and the growing suspicion of which couples going through sponsorship are subject (Geoffrion 2018; D'Aoust 2014), it seems interesting to question how the modalities of this procedure act in the lives of the couples facing it. Being a category that relies on the evaluation of marital relationships ranging from legitimate to illegitimate, from authentic to fraudulent, it is a carrier to study how this normative experience is lived by couples - lesbo-queer in particular. This research is based on the life stories of seven people who have been sponsored within the framework of lesbo-queer relationships, and aims to question the affective, material and symbolic effects that the modalities of sponsorship have on the couples. This research invites to deepen the stakes underlying this singular meeting between the couples and the State, according to a queer perspective.

Keywords : Queer migration, couple migration, spousal sponsorship, test, life stories, LGBTQ+, immigration, partner migration.

Table des matières

Résumé _____	i
Abstract _____	iii
Table des matières _____	v
Liste des figures _____	ix
Liste des sigles et abréviations _____	xi
Remerciements _____	xiii
Introduction _____	1
Chapitre 1 – Historique du regroupement familial et mise en contexte de la procédure _____	4
1) Regroupement familial et politiques d’immigration depuis le début de la colonisation _____	5
2) Un historique de l’immigration gaie et lesbienne dans le parrainage conjugal : discriminations, régulations et conjugalité _____	11
2.1 Des restrictions d’entrée jusqu’en 1977 _____	12
2.2 Les années 1990 : immigration par la « porte arrière » et combats pour la reconnaissance des couples gais et lesbiens _____	13
2.3 Les années 2000 : réforme du parrainage et des critères de conjugalité _____	15
3) Le déroulement actuel du parrainage conjugal : critères de conjugalité et fonctionnement général _____	19
Chapitre 2 – Migration de couple, migration <i>queer</i>, un état de l’art _____	24
1) La migration de couple : implications et enjeux dans la littérature _____	24
2) Régulation étatique et parrainage conjugal : les politiques du soupçon _____	28
3) Les études sur l’immigration <i>queer</i> : hétéronormativité, subjectivités en migration et discours hégémoniques _____	36
3.1 De la nécessité de <i>queeriser</i> les études des migrations _____	37
3.2 Les études <i>queer</i> sur l’asile _____	39
3.3 Narration libérationniste et homonationalisme _____	41

4) Migration de couple <i>queer</i> et mobilité intime _____	43
Chapitre 3 – Cadre conceptuel _____	51
1) Gouvernementalité et conception du pouvoir foucauldien _____	51
2) Le concept d'épreuve _____	60
Chapitre 4 – Méthodologie _____	69
1) La méthode qualitative et le récit de vie _____	70
2) Posture et épistémologie _____	72
3) Démarche analytique _____	76
4) Recrutement _____	77
4.1 Déroulement des entretiens _____	79
4.2 L'effet des entrevues en ligne _____	81
4.3 Échantillonnage _____	83
4.4 Portrait général des participants.es _____	87
5) Limites _____	88
Chapitre 5 – La rencontre avec l'État : institutionnalisation et épreuve de la preuve _____	91
1) Le dossier d'immigration comme interface affective entre le couple et l'État : preuves, épreuves et normativités _____	92
1.1 Les modalités du parrainage et épreuve de la preuve _____	93
1.2 Dévoilement, mise en scène et omission : entre authenticité et fiction juridique _____	103
1.3 Les acteurs.ices intermédiaires entre la bureaucratie et les couples _____	109
2) « L'institutionnalisation obligatoire des unions » _____	111
2.1 Le paradoxe de l'officialisation de la relation « pour l'immigration » _____	114
2.2 L'injonction au mariage et la réappropriation des contraintes étatiques _____	118
Chapitre 6 – Quand les frontières nationales s'invitent au sein du couple _____	127
1) L'attente : un espace liminal _____	128
1.1 Une épreuve déshumanisante _____	129

1.2	Les coûts matériels et émotifs de l'attente	137
2)	L'expérience du parrainage : entre nouvel équilibre et déséquilibre	141
2.1	Partage des tâches administrative et la redevabilité	142
2.2	Le contrat de garantie	144
Chapitre 7 – Faire face à l'épreuve		148
1)	L'étape	149
2)	Le détachement	155
3)	L'épreuve	159
Conclusion		166
	Retour sur les hypothèses	169
	Limites de mon échantillon et discussion	171
	Retour sur la littérature des <i>partner migration</i>	171
	Retour sur les études <i>queer</i> de la migration	173
Références bibliographiques		175
Annexes		193
	Annexe I	193
	Annexe II	195
	Annexe III	196
	Annexe IV	198

Liste des figures

- Figure 1. – Portrait des participant.es _____ 88
- Figure 2. – Schéma de développement de la relation le plus fréquent chez les participants.es
113
- Figure 3. – Schéma minoritaire de développement de la relation chez les participants.es __113

Liste des sigles et abréviations

CIC : Ministère de la Citoyenneté, et de l'Immigration Canadien (ancien nom de l'IRCC)

IRCC : Ministère de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté (fédéral)

MIFI : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

PVT : Permis Vacances Travail

RP : Résidence Permanente

Remerciements

Je tiens tout d'abord à remercier Cécile et Nicolas, merci de m'avoir dirigée et aiguillée afin que mon projet aboutisse. Je vous remercie tous deux pour votre approche humaine, votre disponibilité, vos conseils avisés, vos critiques, vos encouragements et ces rendez-vous stimulants qui m'ont permis de construire cette étude. Merci d'avoir cru en cette recherche et merci tout particulièrement à Cécile d'avoir accepté de me diriger à un moment où je commençais à désespérer.

Je tiens ensuite à remercier mes parents Fabienne et Louis, sans qui ce mémoire n'aurait jamais été possible. Je vous remercie pour votre écoute, votre compréhension, vos encouragements et votre disponibilité à toute épreuve. Merci du soutien sans faille que vous m'avez accordé d'un bout à l'autre de ma maîtrise. Je tiens également à remercier ma sœur Julie, merci pour tes conseils avisés, ces appels infinis, les discussions télé-réal et surtout ta présence si importante malgré les 6000 kilomètres nous séparant. Tu me devais trois mémoires (pour reprendre tes mots), je t'en dois un dorénavant. Merci aussi tout particulièrement à Marily pour ton soutien quotidien, ta vivacité d'esprit, ton esprit critique, ta relecture approfondie, ton intransigeance syntaxique, tes petits plats et tes bons cafés pendant cette dernière ligne droite. Depuis le début de ce projet tu m'as aidée à avancer, à construire ce mémoire, à approfondir les angles morts de ma réflexion et m'a permis de garder le cap, je n'y serais pas arrivée sans toi.

Merci aussi à Justine pour ces journées studieuses à l'appart, ces soirées passées dans le fumoir, et toutes ces discussions politiques (sans parler de tes relectures avisées). Merci à Ben et Laurence de m'avoir fait découvrir l'UdeM et d'avoir rendu l'université moins hostile. Merci plus particulièrement à Ben d'avoir été présent dans les joies et dans les peines (ainsi que les galères de proprios) et de l'être encore. Merci pour toutes ces discussions théoriques, politiques et sociologiques stimulantes qui m'ont permises d'appréhender certains grands principes de la recherche avec moins d'anxiété. Je tiens de surcroît à remercier Math, qui a su m'encourager tout au long de ce mémoire, merci pour tes messages vocaux motivants, les cafés et les mêmes. Merci aussi à Em et Nabihha pour leurs critiques et conseils instructifs. Je tiens à remercier également toutes les personnes qui m'entourent, et qui, de près ou de loin, m'ont accompagnée dans ces trois

années difficiles, notamment Mario, Alex, Louise-Andrée, Sarah, Dounia, Fre, Thomas, Vic, Amira, Lola, Rach, Mymy, Manu, Charlot, Bibi, Vi, Javi.

Je tiens par ailleurs à remercier tous.les les participants.es de cette recherche, merci d'avoir accepté de me rencontrer et d'avoir bien voulu me partager une partie de votre expérience. Sans vous cette recherche n'aurait pas abouti, et je suis infiniment reconnaissante de la confiance que vous m'avez accordée.

Je tiens enfin à remercier le CREMIS pour m'avoir alloué une bourse de recherche au début de ma rédaction.

Introduction

Contrairement à la croyance populaire selon laquelle il suffirait de se marier « pour avoir les papiers », le parrainage conjugal au Canada est une démarche légale et affective contraignante, qui est loin d'être une simple formalité. Le parrainage conjugal est une catégorie du regroupement familial qui désigne spécifiquement le principe d'obtention d'un statut migratoire pour une personne non-nationale, grâce à sa relation conjugale avec une personne nationale (ou résidente permanente). Le regroupement familial est le second type d'immigration le plus fréquent après l'immigration individuelle au Canada, et en 2018, 78% des immigrant.es arrivé.es au Canada par le regroupement familial entraient dans la catégorie du parrainage conjugal (IRCC 2019). Celle-ci est divisée en trois sous-catégories : les couples mariés, les couples en union libre et les partenaires conjugaux.¹

Source d'une surveillance accrue depuis l'avènement du néolibéralisme et « le tournant sécuritaire » amorcé au début des années 2000 dans les pays du Nord Global, le regroupement familial est un « type » d'immigration qui suscite de nombreux débats et paniques morales (Benson et Charsley 2015 ; Gaucher 2014). Considérée comme une immigration qui serait « subie » opposée à l'immigration « choisie » que serait la migration individuelle (Murray 2015), le regroupement familial semble représenter une certaine dangerosité pour les gouvernements du Nord Global, en partie car elle ébranle la conception de la Nation dont l'unité première est la famille (Gaucher 2013). Les législations entourant le parrainage conjugal sous sa forme contemporaine sont construites suivant le principe d'évaluer la véracité et la légitimité des relations sous prétexte que certains couples pourraient faire cette demande non pas par amour, mais à des fins utilitaires (Salcedo Robledo 2015). Cette catégorie repose donc sur une exposition de l'intimité des couples qui doivent dès lors « prouver leur amour » aux institutions migratoires. Mais comment fait-on pour prouver son amour à l'État ?

Cette recherche a débuté avec mon envie d'approfondir cette question, et ce, suivant l'expérience vécue par des couples *lesbo-queers*. De fait, une catégorie légale repose sur des conceptions normatives et, dans le cas d'une relation non-normative (au sens de non-hétérosexuelle), quelles

¹ Ces trois catégories seront explicitées au sein de la troisième partie du chapitre 1

frontières cela permet de mettre en lumière et quels enjeux l'éloignement à la norme hétérosexuelle sous-tend ? L'État n'est pas un interlocuteur commun ou anodin à qui exposer son intimité, pourtant les couples passant par le parrainage doivent démontrer l'authenticité de leur relation à travers la création d'un dossier recoupant différentes preuves. Ce dossier inclut des photos (avec des ami.es, la famille, à deux, dans différents contextes, à différentes époques), des artefacts d'activités communes (reçu de restaurant, billet d'avion etc.), des marques qui témoignent de la progression et la permanence de la relation (relevé d'appel, voyages communs etc.), des témoins légaux (assurance communes, bail commun, contrat de mariage/conjoint de fait etc.) Bref, le parrainage conjugal est une épreuve bureaucratique (dans sa nature légale dont la finalité repose sur le jugement d'un.e agent.e d'immigration), logistique (dans le travail d'archives qu'elle demande aux couples) et profondément intime (dans la nature de ses modalités, et ses effets), dont l'évaluation repose sur des critères normatifs et subjectifs. L'évaluation effectuée par la bureaucratie migratoire est sous-tendue par différentes logiques gouvernementales, et influencée par les rapports de domination. Ces dimensions imbriquées au cœur du parrainage permettent d'observer quel type de famille a le droit d'accéder à la Nation, en fonction des critères d'éligibilité, du fonctionnement de cette catégorie, et en outre, d'étudier ce que cela traduit des logiques nationales et étatiques. La procédure du parrainage conjugal s'inscrit comme espace-temps spécifique dans la vie des couples, dont l'avenir est pendu à une décision qui tarde à venir (le temps d'attente est en moyenne d'une à deux années), décision qui définira les contours de leur avenir (à savoir vivre sur le même territoire). L'expérience de cette procédure est donc remplie d'obstacles, de contraintes agissant sur tous les plans de la vie des individus et des couples.

Il s'agit donc dans ce mémoire d'étudier l'expérience de cette rencontre singulière entre l'État et les couples *lesbo-queers* à travers deux grands axes : celui de l'étude des instruments de l'État appliquée au parrainage (la gouvernementalité et ses technologies) et celui de l'étude de l'épreuve dans son acception sociologique (Martuccelli 2009). Ces deux cadrages analytiques permettent d'adresser les dimensions légales et leurs effets suivant une étude conjointe, afin d'analyser la rencontre État-couple dans sa complexité. Cette étude s'inscrit en outre dans l'envie d'approfondir le rôle joué par les émotions et la sexualité dans les parcours d'immigration à l'image des tournants émotionnels et sexuels évoqués par Mai et King (2009).

Ce mémoire comprend sept chapitres. Le premier vise à aborder l'évolution historique des politiques migratoires du regroupement familial au Canada des débuts de la colonisation à nos jours, mais aussi les évolutions de l'histoire récente du parrainage conjugal LGBTQ+, et enfin à contextualiser la procédure de parrainage conjugal sous sa forme actuelle.

Le second chapitre fera dialoguer deux champs de la littérature scientifique qui communiquent rarement (Ahlstedt 2016), mais qui, dans le cadre de mon sujet, sont pourtant primordiaux. J'aborderai donc le champ de la migration de couple, et plus spécifiquement le versant de cette littérature consacré aux politiques du soupçon étatique dans un premier temps. Dans un second temps, j'effectuerai un état de la littérature des études de l'immigration *queer* pour leur capacité à adresser de manière critique l'absence de prise en compte de la sexualité dans les études migratoires classiques et l'importance de l'hétéronormativité, tant dans les études scientifiques que dans ses manifestations au sein des parcours migratoires. Dans un dernier temps je ferai une synthèse des écrits existants qui lient la migration de couple et la migration *queer*.

Le troisième chapitre abordera plus amplement la partie conceptuelle de cette étude, à travers la mise en contexte des concepts mobilisés et leur articulation dans le cadre de mon sujet. En effet, il sera question d'étudier la gouvernementalité et ses technologies de l'amour, conjointement au concept d'épreuve.

Le quatrième chapitre portera sur les considérations méthodologiques de ce mémoire à travers une présentation de ma posture, de la méthode de collecte employée, de l'échantillonnage effectué pour circonscrire la population cible. Ce chapitre sera l'occasion d'exposer en outre, mon analyse et son application, le déroulement des entretiens et les limites de cette étude.

Les cinquièmes, sixièmes et septièmes chapitres représentent le cœur de mon analyse. Les deux premiers viseront à étudier la rencontre avec l'État dans ses modalités légales – notamment la construction du dossier et les conditions d'éligibilités aux catégories de parrainage –, sa temporalité – notamment l'attente relativement longue qui s'ensuit (une à deux années d'attente en moyenne) – et les effets agissants (symboliques, matériels et émotifs) de ces deux dimensions dans la vie, l'équilibre des couples. Le dernier consistera en l'approfondissement des trois scripts articulés autour des divergences d'expériences de cette procédure que j'ai employé afin de dessiner les distinctions de vécu dans mon échantillon de participant.es.

Chapitre 1 – Historique du regroupement familial et mise en contexte de la procédure

Le Canada est un pays construit par des vagues successives d'immigration qui ont permis l'établissement et le développement du projet colonial d'occupation dont il est le produit. Les politiques d'immigration sont donc allées de pair avec la construction de la Nation canadienne, témoignant des différentes idéologies qui traversent la constitution de cette communauté imaginée. Si les politiques d'immigration au sens large sont une forme de gouvernement des corps, car le corps migrant est central dans la considération étatique des migrations et la gestion des politiques migratoires, elles sont un espace de (re)production d'une vision dominante de la société et de la Nation en calquant le modèle des discours culturels et politiques du pays (Manalansan IV 2006). Ce faisant, elles permettent de dessiner en miroir des politiques intérieures du pays et offrent un espace central d'étude de la Nation et ses frontières (Luibhéid dans Manalansan IV 2006).

Le regroupement familial est dans son sens littéral le principe d'accorder un droit d'entrée sur le territoire à un individu du fait de sa parenté avec un.e citoyen.ne. En ce sens, cette catégorie d'immigration est singulière, car elle ne se base pas sur l'unité politique de citoyenneté par excellence qu'est l'individu (Gaucher 2013). En reposant sur la notion de parenté et de famille, elle semble remettre en question plusieurs dichotomies, à la fois celle de la division public/privé et celle des familles « désirables » / « indésirables ». Au sein de la première, la famille paraît échapper à la gouvernance étatique – car considérée comme apolitique –. Dans le même temps, la famille représente l'un des premiers lieux de (re)production de la Nation, elle possède une dimension centrale de la construction de la communauté nationale imaginée en étant un espace de transmission des valeurs nationales. La réunification familiale est donc à la fois une « *force of stability and instability for the Canadian state; family reunification allows the state to reproduce the nuclear family unit while subjecting it to constant threats of Otherness* » (Hawkins dans Gaucher 2013 : 5). Les législations en matière de regroupement familial reposent plus spécifiquement sur la question de « quelles familles peuvent ou non [...] s'inscrire dans l'idéal familial canadien produit et reproduit par l'État » (Gaucher 2013 : 3 *librement traduit*). Ce faisant, une telle catégorie rend visibles des mécanismes normatifs de désirabilité des immigrant.es qui se divisent en deux « types

de famille » : les familles désirables, qui ont une conjugalité « acceptable » (et sont donc possiblement incluse dans la Nation), ou indésirables, qui auraient donc une conjugalité « inacceptable » (et qui sont renvoyées à leur altérité extranationale). Ce type d'immigration est un lieu privilégié pour observer les contours de la Nation, ses frontières et comment ces frontières se muent à travers le temps pour (re)produire des formes d'exclusion et d'inclusion. Cette catégorie d'immigration brouille donc différentes dichotomies, d'une part la division entre famille et État (privé/public) d'autre part, celle entre immigrant.es désirables et indésirables. Elle demeure une source primordiale de régulation des corps dans une optique de délimiter les contours de la Nation. À l'intersection du nationalisme, des enjeux démographiques et des idéologies nationales, le regroupement familial « *has always been "a problematic area of immigration management"* » (Hawkins dans Gaucher 2013 : 5).

Il s'agira donc tout d'abord de synthétiser les évolutions du regroupement familial à travers les différentes périodes d'immigration au Canada afin de mieux appréhender les racines de cette catégorie dans ses évolutions historiques. Dans un second temps, il conviendra d'effectuer une synthèse plus récente des changements législatifs spécifiquement autour du parrainage non-hétérosexuel. Dans un troisième et dernier temps, je m'attarderai sur la catégorie du parrainage conjugal et le déroulement de la procédure sous sa forme actuelle.

1) Regroupement familial et politiques d'immigration depuis le début de la colonisation

Afin de comprendre la construction du Canada en tant que pays d'immigration, il convient de l'envisager en corrélation avec le colonialisme d'occupation. En effet, au début de la colonie de peuplement, l'immigration a pour objectif d'abord et avant tout de pérenniser le projet colonial, qui passe par une occupation blanche du territoire. L'immigration est donc pensée comme un instrument colonial. Comme l'explique Vukov, « dans les sociétés fondées sur la colonisation comme le Canada, le processus qui consiste à imaginer une nation se réifie dans le peuplement de

la nation » (Vukov 2000 : 122). Avant 1867 et la mise en place de la Confédération (aussi appelée Dominion du Canada), l'immigration n'est pas légiférée en tant que telle, mais est implicitement limitée par un système hiérarchique raciste dans sa volonté de « cloner l'identité britannique » (Stasilius et Jappan dans Vukov 2000 : 122). Une colonie d'occupation comme le Canada est basée sur la nécessité d'avoir un territoire et d'être légitime sur celui-ci (Wolfe 2006). Le colonialisme au Canada s'est effectué (et se poursuit) sous le signe de la modernité (Day 2015). Cette rhétorique légitime la dépossession territoriale ainsi que le génocide des communautés autochtones via notamment l'idée de *terra nullius* qui désigne la supposée absence de « maîtres sur le territoire ». Les « vagues » migratoires pré-confédération sont donc envisagées comme une arrivée de nationaux – européens – sur le territoire, plus que comme un enjeu d'immigration (Verracini dans Day 2015). Le statut de citoyenneté est accordé de facto, faisant des Britanniques et des Français les « populations fondatrices » du Canada (Thobani 2000). Le nativisme, mettant en place ce mécanisme discursif de blancheur, est intrinsèquement lié aux différents changements législatifs opérés par la suite (Triadafilopoulos 2004, Valverde 2008), surtout en matière d'immigration. Le mythe de « peuples fondateurs » légitime la mise en place d'un système raciste fondé sur la supériorité supposée de la « race blanche », comme l'évoque MacDonald à propos de l'immigration chinoise en 1882 : « *I believe that it is an alien race [les Chinois] in every sense that would not and could not be expected to assimilate with our Aryan population* » (Anderson 1991 : 55). De fait, peu de temps après la Confédération, le nouveau Dominion veut asseoir sa particularité vis-à-vis de l'Empire britannique (Wong et Guo 2018) et fait donc de l'immigration un levier pour assurer la transition vers une pérennisation de cette Nation à travers les principes de canadiénité cette fois (Vukov 2000).

L'Acte d'Immigration de 1869 marque l'apparition d'une législation spécifique en matière d'immigration. Il faudra toutefois attendre un peu plus d'une décennie pour voir apparaître des mesures définissant les contours d'une exclusion raciale qui durera en ces termes jusqu'aux années 1960. Trois ressorts principaux guident les politiques d'immigration de la fin du XIX^{ème} siècle aux années 1960. Un ressort économique, d'abord, avec l'immigration comme pourvoyeuse de « *cheap and pliable labour* » (Triadafilopoulos 2010 : 169) ; un ressort nataliste, ensuite, avec l'enjeu d'occuper le territoire en accord avec le projet colonial (Thobani 2000) ; un ressort raciste, enfin,

avec l'établissement d'un classement entre une immigration désirable et une immigration indésirable sur critères raciaux et suprémaciste blanc (Vukov 2000, Abu-Laban 1998). Dans un premier temps, les mesures restrictives racistes visent spécifiquement l'immigration chinoise (1885, 1892), mais dès 1897, « l'Alien labour Act » limite le recrutement des entreprises aux seuls pays d'Europe de l'Ouest et du Nord (Chouinard et Pelletier 1983), mettant en relief cette primauté accordée à l'immigration « blanche », européenne et chrétienne. Les refontes de la loi sur l'immigration de 1906 puis 1910 ajoutent des critères ou règlements sur motifs ethniques pour limiter l'immigration, démontrant bien la volonté de la part des gouvernements canadiens de conserver ce supposé « Canada blanc » (Thobani dans Guo et Wong 2018) en adaptant des restrictions en fonction des « flux migratoires ». Celles-ci permettent aux autorités un pouvoir entier et discrétionnaire de refuser, « pour une durée déterminée ou de façon permanente l'accès au Canada [...] d'immigrants appartenant à une race jugée impropre au climat et aux exigences du Canada, ou aux immigrants de toute classe sociale ou catégorie professionnelle » (extrait de loi déposée le 4 mai 1910 à la Chambre des Communes dans Parant 2001 : 3). Ce faisant, les lois de 1906 et 1910 instaurent des restrictions pour l'entrée d'un certain nombre de nationalités en raison de leur aspect « dangereux » pour la société d'accueil (Triadafilopoulos 2010). Ces lois racistes vont de pair avec la mise en place de politiques de recrutement, jusqu'alors gérées par l'Empire britannique pour peupler la colonie. Celles-ci se caractérisent par de vastes campagnes de propagande menées aux États-Unis et en Grande-Bretagne, ces deux pays étant ciblés comme les plus propices à pourvoir une immigration désirable (Vukov 2000). Plusieurs slogans accompagnent ces campagnes : « le Canada veut des femmes » est notamment central à plusieurs de celles-ci (Vukov 2000). Le gouvernement recherche des jeunes travailleuses domestiques (notamment en Écosse et en Angleterre), considérées comme suffisamment compatibles avec la canadienité (Abu-Laban 1998). Les politiques de colonisation et d'immigration sont dès lors inscrites dans « les codes patriarcaux et moralistes associés à la reproduction hétérosexuelle, soit la reproduction d'une nation désirable et pure » (Vukov 2000 :122). La racialisation genrée et hétérosexuelle est donc un facteur primordial dans la compréhension des mécanismes d'exclusion des politiques canadiennes d'immigration (et de peuplement). Celles-ci interdisent l'accès au territoire aux femmes et familles japonaises et chinoises dès la fin du XIXème siècle (Valverde 2008, Thobani 2000), tout en encourageant, dans le même temps, les familles européennes à venir en grand nombre (frères, sœurs, enfants, parents) (DeShaw 2006). Les critères d'acceptation du regroupement familial

varient toutefois en fonction du contexte économique et du besoin de main-d'œuvre. Les années 1930 marquent un moment de fermeture du pays à l'immigration, voyant notamment la catégorie se restreindre aux seuls enfants mineurs et conjoint.es. En effet, entre 1930 et 1945 les seuils d'immigration sont presque nuls, les taux de chômage dus au krach boursier de 1929 font de l'immigration une priorité secondaire. L'antisémitisme latent entraîne d'ailleurs à cette époque le refus de nombreux réfugié.es juif.ves qui cherchent à fuir le nazisme (le Canada n'accueille que 5000 réfugiés.es juif.ves contre 70 000 pour la Grande-Bretagne à titre d'exemple), dans le même temps la montée de l'anticommunisme, pousse les gouvernements à inscrire légalement la déportation sur critères politiques. (D'Aoust et Bonenfant 2017). Les portes du Canada ne s'ouvrent durant l'entre-deux-guerres (et jusqu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale) qu'aux « agriculteurs dotés de ressources financières [aux] femmes et [aux] enfants des résidents canadiens, et [aux] sujets britanniques ou [aux] citoyens américains possédant suffisamment d'argent pour subvenir à leurs propres besoins jusqu'à ce qu'ils trouvent un emploi (Petryshyn dans D'Aoust et Bonenfant 2017 :12).

Ces restrictions cesseront de s'appliquer après 1947 avec un nouvel essor de l'immigration. On dénombre entre 1946 et 1957 1,7 million de nouveaux immigrant.es (D'Aoust et Bonenfant 2017). Malgré une relative opposition de la population canadienne, le besoin de main-d'œuvre des entreprises oblige le gouvernement à réaugmenter les taux d'immigration. La Loi sur l'immigration de 1952 crée par exemple une commission d'appel pour contester le refus d'octroi d'un visa, et facilite le regroupement familial en élargissant les critères aux membres de la famille hors famille nucléaire. Ces modifications ne concernent toutefois jamais les communautés exclues des lois d'immigration sur critères raciaux qui continuent de voir leur « droit à la famille » limité malgré l'ouverture de cette catégorie aux citoyen.nes originaires d'Amérique latine et d'Afrique du Sud (DeShaw 2006 ; D'Aoust et Bonenfant 2017). Ces mesures visent donc à réguler la blancheur nationale tout en poussant les immigrant.es racialisés et du Sud Global au départ en entravant leur capacité à faire venir leurs familles. La place de la natalité et donc de la famille est majeure dans les politiques d'immigration, car elle entre parfaitement dans le projet colonial et expansionniste (sur le plan démographique et du territoire). Elle est aussi à l'image des politiques d'immigration de l'époque (racistes et sexistes), favorisant la réunification des familles blanches.

La succession du décret de 1962, du Livre Blanc de 1966 et enfin de la réforme de 1967 marque l'entrée d'un nouveau modèle de politique migratoire. Ce modèle retire toute mention géographique, nationale ou ethnique des critères de sélection, pour mettre en place un système de point « universel ». Ce changement se manifeste par la primauté économique dans la façon d'envisager l'immigration en général - et le regroupement familial en particulier. Toutefois, malgré la mise en place de ce système, il faut attendre 1976 pour qu'en pratique, les immigrant.es des pays exclus puissent réellement postuler à l'immigration familiale. Il faut aussi attendre 1967 pour que les mentions de nationalités et d'ethnicités soient formellement abrogées pour être remplacées par une clause indiquant que la discrimination en vertu de la nationalité, l'ethnicité, la couleur de peau, la religion ou le sexe est interdite (Canada, Immigration Act 1976 dans Abu-Laban 1998). Les années 1970 sont donc le théâtre de la création des fondements politiques contemporains en matière d'immigration. La loi sur l'immigration de 1976 crée en effet, trois catégories d'immigration distinctes (le regroupement familial, les réfugiés.es et l'immigration dite indépendante), dessinant le système tel qu'il existe actuellement (Abu-Laban 1998). C'est par ailleurs la première fois que les familles sont mentionnées comme une catégorie à part entière d'immigration (Daniel 2005). La création de cette catégorie vise à redorer l'image d'un Canada considéré comme le « champion de la séparation des familles » (Daniel 2005 :685 *librement traduit*). Le regroupement familial devient donc un symbole de l'aspect « humanitaire » des politiques migratoires canadiennes (Daniel 2005). Toutefois, selon Daniel, cette catégorie possède bel et bien une visée de productivité de la main-d'œuvre (Daniel 2005), notamment suivant l'idée que les immigrant.es seraient plus épanouis.es et donc plus productifs.ves avec leur famille proche d'elles.eux. La Loi de 1976 fait du regroupement familial une catégorie d'immigration favorisée et acceptée, en reprenant notamment la catégorie d'immigrant.es « désigné.es », instiguée en 1967, dont le nom est transformé en « parents assistés ». Cette catégorie regroupe « les autres membres de la famille qui doivent se soumettre au système de points, mais bénéficient de points supplémentaires grâce aux liens familiaux » (D'Aoust 2017 :3). La création de régimes spécifiques encourage la migration familiale. L'inclusion des familles crée toutefois une nouvelle dichotomie entre une immigration « principale », qui serait l'immigration économique, et l'immigration « dépendante » qui serait la famille (Boyd dans Bragg et Wong 2015). Cette dichotomie tend à reproduire l'aspect genré des politiques d'immigration dans la mesure où la première catégorie, perçue comme masculine, est celle qui crée et contribue à l'économie, quand la seconde, désignant la famille, est représentée par les femmes qui doivent

être parrainées pour accéder au territoire (Thobani 2000). Cette division construit des catégories genrées, qui, à travers ce discours, ont tendance à créer des conditions économiques de marginalité (Boyd dans Bragg et Wong 2015). En parallèle, l'adoption du multiculturalisme comme politique à part entière visant à « *recognizing and accommodating ethnic diversity among immigrants strengthens democratic institutions and diminishes ethnic hierarchies while expanding human rights and freedoms* » (Kymlicka dans Wiseman 2018 : 33) marque une grande rupture théorique avec l'idéologie qui a guidé la construction de la Nation les décennies précédentes (Wiseman 2018). La période allant des années d'après-guerre jusqu'aux années 1980 est une période expansionniste – les taux d'immigration ne cessent d'augmenter et les législations en matière d'immigration sont plus permissives.

Les années 1980 font toutefois entrer les lois sur l'immigration dans une période néolibérale, à l'image du contexte politique global. Le choc pétrolier de 1971 crée une récession économique et marque le passage d'une économie manufacturière à un système financier rendant le modèle expansionniste post-Seconde Guerre mondiale adapté à l'immigration obsolète. Durant cette période les législations en matière d'immigration individuelle sont toujours plus drastiques, entraînant un basculement dans le rapport immigration indépendante – immigration familiale. En effet, entre 1980 et 1984 le nombre d'immigrant.es admis.es dans la catégorie familiale passe de 35,6% à 50% lorsque la proportion d'immigrant.es indépendant.es passe à moins de 30% dans le même temps (Daniel dans D'Aoust et Bonenfant 2017 :17). Les politiques néolibérales suppriment entre la fin des années 1980 et le début des années 1990 bon nombre de mesure d'accompagnement et de soutien de la part de l'État comme la fin de l'accès à la santé gratuite pour les étranger.es, ou encore la fin du remboursement des frais de transport lors de l'immigration (Walsh 2008). De fait, le système de point, dans sa capacité à calculer et quantifier le potentiel économique des immigrant.es, mesure implicitement la désirabilité de ces mêmes immigrant.es selon des considérations utilitaires (Walsh 2008). Ces politiques néolibérales entraînent de fait une hausse des inégalités et marquent profondément la manière d'envisager l'immigration, en instaurant des mécanismes de surveillance des immigrant.es (Thobani 2000). À l'image de ces transformations, le regroupement familial va de nouveau être perçu négativement, la catégorie « d'immigrant.es désigné.es » est par exemple supprimée en 1993 et l'accent est mis sur l'immigration indépendante

suivant « un modèle de capital humain » (D'Aoust et Bonenfant 2017 : 4). Les mesures restrictives se succèdent avec la création de contrats de parrainage, couplées à des coupes en matière d'aides sociales. En outre, la volonté de baisser les taux d'immigration à la fin des années 1990 entraîne la création d'une taxe de 975\$ afin de demander la résidence permanente, en plus d'une augmentation du « score » de point nécessaire à l'immigration, creusant par le fait même les inégalités en termes de classe, race, genre (Thobani 2000). Les politiques d'immigration au début du nouveau millénaire visent donc à réduire le taux de réunification familiale selon une approche « *responsible* » et « *sustainable objective* » selon le ministre de l'Immigration de l'époque Sergio Marchi (Daniel 2005 : 699) en faisant du parrainage conjugal un privilège et non un droit (De Shaw 2006). Les politiques d'immigration contemporaines suivent donc une approche de management de l'immigration (Bélanger et Candiz 2019). Ces différents changements, guidés par une approche néolibérale (Walsh 2008 ; Bragg et Wong 2015), permettent donc d'observer les grands principes qui régulent les frontières de la Nation à l'époque contemporaine. Malgré leur apparente universalité, les politiques d'immigration contemporaines tendent à faire perdurer les inégalités en fonction de la classe, de la race, du genre ou de la nationalité. Étudier l'histoire des politiques migratoires canadiennes permet donc de comprendre le cœur de la construction de la Nation, de la mise en discours de celle-ci dans sa dimension profondément coloniale, mais aussi blanche, patriarcale et hétérosexuelle. Ce dernier point sera d'ailleurs développé plus amplement dans la partie qui suit.

2) Un historique de l'immigration gaie et lesbienne dans le parrainage conjugal : discriminations, régulations et conjugalité

Cette seconde partie portera plus spécifiquement sur l'imbrication entre les politiques de réunification familiale et les droits LGBTQ+. En effet, comme il était évoqué plus haut, on constate que la réunification familiale a été pensée selon une définition de ce qu'est la famille, une famille blanche et hétérosexuelle, qui se fonde sur le mariage (LaViolette 2004). C'est une implication

importante, car elle a été sujette à plusieurs combats et évolutions aboutissant aux lois de regroupement familial que nous connaissons aujourd’hui.

2.1 Des restrictions d’entrée jusqu’en 1977

L’homosexualité a été historiquement pathologisée, médicalisée et criminalisée (Green 1987), et particulièrement lorsqu’il s’agissait d’immigration. En effet, dès la fin du XIX^{ème} siècle, les officiers d’immigration canadiens étaient en mesure de refuser le droit d’entrée dans le pays suivant des considérations racistes, sexistes, mais aussi sur critères médicaux. En ce sens, l’on constate dès 1927 l’apparition d’une section interdisant l’entrée à toute « *persons of constitutional psychopathic inferiority* », phrase à l’époque utilisée en psychiatrie pour désigner les personnes homosexuelles (Green 1987 : 150). Cette médicalisation de l’homosexualité aboutit à la création de la « figure homosexuelle ». Elle entraîne un tournant important dans ce que l’homosexualité ne renvoie plus seulement à des pratiques, mais devient une catégorie spécifique essentialisante (Weeks 2017). C’est en 1952, durant la Guerre froide que le Canada inscrit explicitement l’exclusion des immigrants.es gais et lesbiennes (en plus de les « chasser » dans les frontières intérieures), « les homosexuel.les » deviennent donc une catégorie à exclure au même titre que les « *prostitutes, ...pimps, or persons coming to Canada for these or any other immoral purposes* » (Laviolette 2004 :973). Au regard de ces lois, toute personne étant gaie ou lesbienne, ou soupçonnée de l’être se verra refuser l’entrée sur le territoire même en tant que visiteur.euse (LaViolette 2004). Cette construction de l’homosexualité comme un « danger » pour la Nation s’appuie donc à la fois sur un discours essentialiste et pathologisant (les homosexuels sont propices à trahir la Nation), mais aussi un discours moral, car leurs « mœurs » en font des citoyens.nes de seconde classe. De fait, construire les homosexuels comme des sujets extranationaux souligne comment la Nation surveille, régule, et veut conserver un contrôle des corps, des affects et des relations – car la première entité de la Nation est la famille et sa capacité de reproduction (Gaucher 2013) –. Si les critères moraux et médicaux en matière d’immigration sont formellement abolis par l’Acte d’immigration de 1977, autorisant l’immigration des gays et lesbiennes en tant qu’individus, l’on observe une persistance

de lois d'immigration hétéronormatives² et hétérocissexistes³ dans la réunification familiale. En effet, il a été question plus haut des différentes interdictions en matière de parrainages, interdictions ayant évoluées et abouties, en 1976, à la refonte du système, posant les bases de son existence aujourd'hui. Toutefois, cette refonte fait perdurer, dans le parrainage conjugal, le mariage comme seul critère de reconnaissance de ce qu'est la conjugalité. En ce sens, les couples gais et lesbiens demeurent discriminés (ne pouvant pas accéder au mariage au regard de leur orientation sexuelle) et sont contraint.es d'obtenir des visas des catégories indépendantes, impliquant des inégalités et termes de nationalités et de classe - la seule autre option devient de contracter un mariage blanc composé d'un homme gai et d'une femme lesbienne afin de se défaire de ces contraintes. (LaViolette 2004)

2.2 Les années 1990 : immigration par la « porte arrière ⁴» et combats pour la reconnaissance des couples gais et lesbiens

Les années 1990 représentent une décennie charnière pour la réunification familiale gaie et lesbienne. En effet, elles sont le théâtre de luttes sociales et juridiques de la part de différents groupes afin de faire reconnaître les couples gais et lesbiens dans les lois d'immigration. Les revendications pour l'inclusion des couples gais et lesbiens dans les politiques de regroupement familial entrent dans une nouvelle dimension avec le cas Morrissey en 1991. Le cas Morrissey

² L'hétéronormativité désigne « l'ensemble de relations, actions, institutions et savoirs qui constituent et reproduisent l'hétérosexualité comme « normale », souhaitable, voire naturelle » (Fidolini 2019 :801). Ce faisant, il transforme le désir sexuel hétéro en « un modèle normatif définissant un système de genre, binaire, asymétrique, où seulement deux sexes sont tolérés : au genre masculin correspond le sexe mâle, au féminin correspond le sexe femelle, et l'hétérosexualité (reproductive) est obligatoire. » (Fidolini 2019 :789).

³ L'hétérosexisme naît aux États-Unis au début des années 1970 et désigne « l'ensemble des croyances qui valorisent et promeuvent l'hétérosexualité tout en infériorisant les sexualités non-hétérosexuelles ». (Chamberland 2019 : 1) Selon Chamberland (2019), ce concept doit être relié à des cadres analytiques et théoriques qui rendent compte de l'hétérosexisme comme une « idéologie qui privilégie systématiquement l'hétérosexualité dans les institutions, dans les pratiques sociales et culturelles et dans les interactions quotidiennes, exerçant ainsi une contrainte à l'hétérosexualité » (Fish dans Chamberland 2019 :4). Ce concept est soutenu par la binarité de genre et la supposée complémentarité homme/femme, qu'il alimente dans le même temps. En effet, ce concept s'il soutient l'hétérosexualité, il soutient aussi la rigidité des rôles de genre – d'où l'ajout de la dimension « cis ». En effet, à l'image de ce que propose Butler dans sa matrice sexe-genre-désir (Butler 1990) l'hétérosexualité est sous-tendue par la binarité de genre, qu'elle renforce dans le même temps et inversement. Faute de place je ne traiterais pas directement de la question du genre et sa binarité, toutefois cette question n'est jamais absente des réflexions sur l'hétérosexualité.

⁴ Librement traduit de l'expression « back door » de White (2016 :156)

désigne la procédure entamée en 1991 par Christine Morrissey qui, souhaitant parrainer sa partenaire irlando-américaine, a vu sa demande non traitée par l'IRCC. Elle débute alors une procédure, en invoquant la Charte canadienne des droits et libertés, soulignant la discrimination vécue par elle et sa partenaire (White 2016). Alors que le CIC (Citoyenneté et Immigration Canada⁵) voulant faire taire cette histoire accorde la résidence permanente à sa compagne, Morrissey convoque la presse pour mettre en lumière la discrimination des couples gais et lesbiens dans les lois d'immigration. De cette conférence naît LEGIT⁶, l'un des deux groupes centraux dans la bataille juridique de la réunification familiale gaie et lesbienne. Dès lors, plusieurs couples gais et lesbiens suivent le modèle de Morrissey et invoquent la Charte canadienne des droits et libertés afin de parrainer leur conjoint.e. Cette procédure devient un moyen de pression pour faire changer les lois d'immigration (White 2016, LaViolette 2004). Voyant ce genre de recours se multiplier, le gouvernement de l'époque adopte le projet de loi C-86 en 1993, qui ajoute la notion « d'humanitaire et compassion » dans le traitement de demandes d'immigration, notamment pour les couples gais et lesbiens (White 2016). La notion « d'humanitaire et de compassion » désigne une exemption dans le droit canadien : une demande d'immigration (par exemple de parrainage) peut être acceptée si le/la demandeur.euse prouve qu'iel a des chances d'être en danger ou de vivre des persécutions (par exemple en restant dans son pays d'origine) et ce, même si iel ne possède pas tous les critères requis pour postuler à cette catégorie. L'acceptation d'une demande à titre humanitaire ou de compassion reste toutefois à la discrétion des agent.es d'immigration. Le décret C-86 est suivi un an plus tard d'un télex envoyé à tous les bureaux d'immigration et de visas dans le monde qui explique l'ouverture du traitement des demandes de parrainages pour couples de même sexe, sans toutefois donner des détails sur les modalités de ce traitement (il n'y a par exemple aucune évocation de la possibilité de faire appel, ou de prise en compte l'influence de l'homophobie de certain.es agent.es de l'immigration) (White 2016 ; LEGIT dans LaViolette 2004). Ainsi, le gouvernement met en place une double stratégie afin d'éviter de modifier durablement les lois d'immigration. Cette stratégie repose d'une part sur l'adoption d'une politique discrétionnaire basée sur « l'humanitaire et la compassion » pour les parrainages familiaux gais et lesbiens,

⁵ Le CIC est l'ancien nom de l'actuel IRCC

⁶ "Lesbian and Gay Immigration Taskforce" (LEGIT) : lobby et groupe de soutien pour les personnes immigrantes LGBTQ+

politique manquant toutefois clairement d'équité, transparence et de cohérence (LaViolette 2004) ; d'autre part sur l'octroi d'un statut pour les personnes invoquant la charte des droits et libertés. Pour bon nombre d'activistes, ces mesures demeurent trop frileuses au regard des enjeux qu'elles soulèvent. Ainsi, le combat continue. Les actions conjuguées d'EGALE⁷ et de LEGIT⁸ et d'autres activistes permettent de défendre l'intérêt des couples gais et lesbiens sur le plan juridique et politique. L'entrée officielle, en 1996, des droits LGB⁹ dans la Charte des droits et libertés rendent inexorables les modifications des lois sur la réunification familiale (Fisher 2004). Ces revendications finissent par être entendues par le gouvernement, qui va accepter de repenser le système de parrainage suivant l'idée que :

refusing permanent residence does not simply deny a benefit to the common-law spouse or same-sex partner, but may effectively deny Canadians the right to live with their life partners and withhold from them an important factor in their social and economic self-sufficiency (CIC 1998 dans White 2016 : 154).

C'est donc les pressions des groupes de défense de droits LGB, mais aussi la primauté accordée à l'économie et à la famille comme composante de la productivité par le gouvernement qui mènent aux réformes des années 2000 (White 2016). Ces modifications doivent s'effectuer d'une part, pour mettre fin à la discrimination des couples gais et lesbiens en matière d'immigration, d'autre part pour refléter « l'évolution du concept de famille dans la loi domestique canadienne, ainsi que le concept de famille étendue reconnue depuis longtemps dans d'autres cultures et prenant une place importante dans la vie canadienne » (McIntosh dans LaViolette 2004 : 979 : *librement traduit*). Le rapport « Not Just Numbers » (GCRLI dans White 2016) propose à ce sujet de remplacer le terme d'époux dans les lois d'immigration pour « partenaire dans une relation intime qui inclut une cohabitation d'un an » (Willms 2005 : 18, *librement traduit*). Cependant, la question de cohabitation va soulever de nombreux enjeux et débats, qui seront au cœur des mesures des années 2000.

2.3 Les années 2000 : réforme du parrainage et des critères de conjugalité

Le début des années 2000 est donc l'aboutissement de plusieurs combats juridiques et politiques des activistes LGBTQ+. En effet, l'adoption de la Loi sur l'immigration et la protection des

⁷ « Equality for Gay and Lesbians Everywhere » (EGALE): organisation en défense de droits LGBTQ+

⁸ « Lesbian and Gay Immigration Taskforce » (LEGIT) : lobby et groupe de soutien pour les personnes immigrantes LGBTQ+

⁹ Je spécifie « LGB » parce que les mobilisations de l'époque portent sur les couples gais et lesbiens

réfugiés (LIPR) en 2001 redéfinit l'éligibilité au regroupement familial comme suit: « *a foreign national may be selected as a member of the family class on the basis of their relationship as the spouse, common-law partner, child, parent or other prescribed family member of a Canadian citizen or permanent resident* » (Laviolette 2004 : 980). En ouvrant la définition de famille, non plus seulement aux couples mariés, mais aussi aux unions civiles, ce règlement est un premier pas effectué par le gouvernement en matière d'accès aux droits pour les couples gays et lesbiens (ces derniers ne pouvant pas se marier). Cependant, la définition des conjoint.es de fait énoncé dans ce règlement subit de nombreuses critiques des activistes, notamment pour la primauté accordée à la cohabitation dans cette définition. À l'image des recommandations de GCRLI¹⁰ quelques années plus tôt, la notion de cohabitation est au cœur des débats. En effet, tout d'abord cette cohabitation n'est pas exigée pour les couples mariés : les couples gays et lesbiens ne pouvant pas se marier au moment de cette loi, ils continuent donc de subir un traitement différencié. (LaViolette 2004, Gaucher 2013) En outre, ce critère de vie commune ne peut s'appliquer dans tous les pays également. Dans un contexte d'immigration, les facteurs culturels, sociaux, financiers, religieux doivent être pris en compte – la clause de cohabitation devient alors un frein à l'immigration suivant le contexte du pays d'origine (LaViolette 2004). Enfin, malgré la clause d'exception à cohabiter en cas de « persécution ou de contrôle pénal », LEGIT et EGALÉ critiquent le manque de transparence dans la reconnaissance de ce qu'est une « persécution » et reposerait sur la connaissance des enjeux LGBTQ+ dans les pays ou régions de provenance des immigrant.es.

En réponse à ces critiques, la Loi de 2002 modifie quelque peu la LIPR de 2001 en créant la catégorie de « partenaire conjugal », définie comme une relation conjugale durant depuis au moins un an, mais sans cohabitation. Cette Loi de 2002 instaure les trois catégories de parrainage de conjoint.e qu'on connaît actuellement : mariage, conjoint.e de fait, partenaire conjugal (LaViolette 2004 ; Willms 2005). Elle instaure par le fait même les définitions et terminologies de chaque catégorie telles qu'elles seront évoquées dans ce projet de recherche. Le terme d'époux.se, bien que non défini dans la loi en question, est considéré comme une personne mariée à un.e étranger.ère, le mariage devant être « *valid both under the laws of the jurisdictions where it took*

¹⁰ « Groupe consultatif pour la révision de la législation sur l'immigration » : Groupe indépendant ayant tâche de mener des consultations en lien avec la législation et les politiques canadiennes d'immigration.

place and under Canadian law » (LaViolette 2004 :985). Le/la conjoint.e de fait est « *an individual who is cohabiting with the person in a conjugal relationship, having so cohabited for a period of at least one year* » (LaViolette 2004 : 985). Enfin le partenaire conjugal est « *an individual who has been in a conjugal relationship with a person for at least one year but who is unable to cohabit with the person, due to persecution or any form of penal control* » (LaViolette 2004 : 985). La LIPR et le RIPR¹¹ seront bientôt suivis de l'ouverture du mariage aux couples gays et lesbiens en 2005, réforme qui est incluse dans les lois d'immigration, rendant éligibles donc les couples gays et lesbiens à toutes les formes de parrainage (Wilms 2005).

Malgré cette entrée des couples gays et lesbiens, et couples non-mariés dans la loi, il persiste des inégalités entre ces catégories d'immigration. En effet, les deux premières catégories (mariage et union civile) sont éligibles à un statut d'immigration à la fois de manière « individuelle » (lorsqu'un des partenaires obtient un visa, il peut inclure dans ce visa son conjoint.e qui se verra octroyer un visa de travail temporaire ou d'étude), mais aussi par le parrainage (le/la conjoint.e possède la nationalité canadienne ou la résidence permanente et parraine donc son/sa partenaire) (DeShaw 2006, LaViolette 2004). Pour les partenaires conjugaux, il est seulement possible de passer par le parrainage pour faire venir leur partenaire. Cette différence importante influence les possibilités d'obtention des visas suivant la situation conjugale, le mariage et conjoint de fait demeurant les statuts reconnus *in fine* par l'État comme plus légitimes. À ce propos, Gaucher (2013) souligne que la création des trois catégories de parrainage avec LIPR et la Loi de 2002 s'appuie sur un modèle de conjugalité « *one size fits all* » - ou autrement dit, un modèle de conjugalité basé sur le mariage. Par le fait même l'auteur souligne que ce parrainage théoriquement universel (en ce qu'il n'est pas limité au mariage) continue de définir la conjugalité suivant le cadre traditionnel du mariage (cohabitation, enfants), les couples mariés ayant d'ailleurs plus de chances de voir leur demande acceptée que les couples non-mariés. Pour ce qui est des conjoints.es de fait, la capacité pour les couples de prouver que c'est un mariage sans le mariage (via la cohabitation) donne plus de chances de réussir (Gaucher 2013). Les différences intracatégorielles et les conséquences de celles-ci sont donc primordiales pour la compréhension de notre sujet, car elles traduisent des régulations et

¹¹ « Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés »

classifications hiérarchiques en matière de conjugalité effectuées par l'État. Cette hiérarchisation est centrale dans la compréhension de l'expérience et des stratégies migratoires des requérants.es, et impacte profondément les critères d'admission et de reconnaissance de la relation. Car si chaque catégorie de parrainage est sujette à un refus de statut si l'agent.e d'immigration juge cette relation illégitime, ou fausse, les couples LGBTQ+ semblent rencontrer des défis différents des relations hétérosexuelles, notamment de par leur rapport particulier aux normes de couples et aux arrangements amoureux hétéronormatifs.

De fait l'immigration familiale ou de couple est une des pierres angulaires de l'objectif démographique inhérent au colonialisme de peuplement blanc canadien, comme nous avons pu l'évoquer. À travers ses évolutions historiques, elle témoigne des différentes logiques raciales, hétérocissexistes qui prévalent dans l'appréhension de l'immigration. Les évolutions historiques récentes n'équivalent pas bien sûr à l'abolition de ces logiques. Elles tendent seulement à les rendre moins visibles, et ce, même si le récent tournant idéologique amorcé dans les pays occidentaux post 11 septembre consistant en une suspicion accrue à propos des couples binationaux tend à re-visibiliser les critères raciaux et rapport Nord/Sud à l'œuvre (Satzewich 2014 ; Lavanchy 2013). Sous sa forme contemporaine, cette catégorie d'immigration demeure une catégorie considérée comme « subie » ou humanitaire, dont le pendant inverse serait la migration économique qui, elle, serait choisie. La catégorie du regroupement familial permet donc d'observer une manifestation de la (re)production des frontières de la Nation, et à travers ces définitions, « produit et reproduit un type familial désirable à travers l'octroi de la citoyenneté » (Gaucher 2013 : 16 *traduit librement*). Suite à cette introduction historique du regroupement familial, tant au niveau de l'histoire législative en matière d'immigration depuis la création de la colonie d'occupation canadienne que de l'histoire plus récente de l'inclusion de couples non-hétérosexuels et non-mariés au processus, il s'agit dans cette troisième et dernière partie de ce premier chapitre d'explicitier quelle forme prend cette procédure à l'heure actuelle.

3) Le déroulement actuel du parrainage conjugal : critères de conjugalité et fonctionnement général

Le regroupement familial est la deuxième catégorie d'immigration la plus représentée après l'immigration individuelle (économique) au Canada. Cette procédure dépend du gouvernement fédéral, sauf lorsque le couple vit ou prévoit vivre au Québec : le parrainage devient alors divisé entre les paliers de gouvernement provincial et fédéral. Il existe plusieurs sous-catégories au sein du regroupement familial (parents, grands-parents, enfants, conjoints.es), ces catégories répondant à des critères plus ou moins stricts qui diffèrent en fonction de la nature de ce parrainage. Il est par exemple nécessaire de prouver un revenu brut de 42 600\$ sur la dernière année d'imposition au Québec (et sur les trois dernières années d'imposition hors Québec) pour parrainer une personne au-dessus de 18 ans, contre 59 000\$ pour parrainer deux personnes de plus de 18 ans (IRCC, dernière mise à jour avril 2021). La durée de la garantie est une autre dimension qui varie en fonction de *qui on parraine* : elle dure 10 ans pour les parents et grands-parents (au Québec) contre trois ans pour les couples¹², ces considérations réaffirmant l'importance de la dimension économique dans le parrainage. De fait, la notion même de « parrainage » implique un rapport particulier entre la personne qui parraine et l'État sachant que c'est un contrat d'engagement signé entre les deux parties : cet engagement prend la forme d'un accord financier et moral et soutient une forme de dépendance entre la personne qui parraine et la personne parrainée.

L'immigration de conjoint ou le « parrainage conjugal » est la catégorie la plus utilisée du regroupement familial. Elle représentait en 2018 78% des immigrant.es du regroupement familial (cette statistique incluant les enfants¹³) (IRCC, 2019). Le principe de parrainage conjugal consiste au parrainage de son/sa partenaire par un.e citoyen.ne ou un.e résident.e permanent.e canadien.ne et, qui depuis 2005¹⁴ inclut : les couples mariés, les couples conjoints.es de fait et les partenaires

¹² <https://www.cic.gc.ca/francais/centre-aide/reponse.asp?qnum=1355&top=14>. Consulté le 20 juillet 2020

¹³ IRCC, données sur les résidents permanents en date du 31 mars 2019 dans le Rapport annuel au Parlement sur l'immigration, 2019

¹⁴ Date à laquelle le mariage LGBTQ+ est officialisé dans toutes les Provinces et Territoires

conjugaux. Le parrainage se divise en plusieurs étapes administratives effectuées essentiellement avec le gouvernement fédéral, sauf lorsque les couples prévoient de s'installer au Québec, dans ce cas de figure les couples interagissent avec les deux paliers de gouvernement. Dans un premier temps, il faut donc pour les couples, envoyer la demande de parrainage à l'IRCC ; ensuite, lorsque la demande est acceptée, le couple doit remplir une « demande d'engagement » auprès du Ministère l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI¹⁵) (dans le cadre d'une immigration au Québec). Dans un troisième temps, la personne parrainée doit passer sa visite médicale et prouver que son dossier criminel est vierge – au fédéral de nouveau, pour enfin obtenir la Résidence Permanente au bout de cette procédure. L'acceptation implique toutefois un contrat de garantie de trois ans, dont l'issue signe la fin du « contrat de parrainage ». Ce contrat comprend plusieurs obligations et responsabilités pour le parrain/la marraine vis-à-vis du gouvernement, notamment assumer les besoins financiers de son/sa conjoint.e en cas de besoin. Au moment du dépôt d'une demande de parrainage, il est aussi possible de faire la demande d'un permis de travail ouvert (si la demande est faite à l'intérieur du pays) permettant ainsi à la personne parrainée d'être en mesure de travailler avant la fin du processus, qui prend en moyenne un à deux ans.

Le parrainage se divise en fonction de l'endroit duquel il est effectué : il peut être interne (s'il est fait sur le territoire canadien) ou externe (s'il est fait ailleurs qu'au Canada). Dans le dernier cas, le dossier est traité par des sous-traitants / offices étrangères d'immigration. La différence principale entre ces deux « types » de parrainage repose dans le fait que le parrainage interne ne nécessite pas une « preuve de la capacité financière » suffisante pour endosser financièrement la personne parrainée par le/la parrain/marraine.

Afin d'effectuer un parrainage, il s'agit, entre autres démarches, de démontrer l'existence d'une relation conjugale. Celle-ci est définie comme suit sur le site de l'IRCC

une relation conjugale suppose une certaine permanence, une interdépendance financière, sociale, émotive et physique, un partage des responsabilités ménagères et connexes, ainsi qu'un engagement mutuel sérieux. Le terme « conjugal » englobe bien davantage que les relations sexuelles. Il indique l'existence d'un degré d'attachement important entre deux partenaires. (IRCC « évaluer les relations conjugales »¹⁶)

¹⁵ Ministère de l'immigration québécois

¹⁶ par <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/bulletins-guides-operationnels/residence-permanente/categories-immigration-non-economique/categorie-familial-determinant-epoux/evaluation-conjugal.html> consulté le 17 décembre 2020 der. maj 02/01/19)

Sachant que « la conjugalité » n'est pas définie *stricto sensu* dans la loi, certains facteurs basés sur la décision de la cour dans « l'affaire Moldowich c. Penttinen » permettent d'évaluer le bien-fondé d'une relation non maritale, notamment le logement commun, les activités sociales, le soutien économique, « le comportement sexuel et personnel » (qui comprend la fidélité, l'engagement, des sentiments mutuels), ou encore « la perception sociale en tant que couple¹⁷» (« Évaluer les relations conjugales » IRCC). L'affaire Moldowich c. Penttinen (1980) est une procédure juridique entamée par Mme Moldowich suite à sa rupture avec M. Penttinen pour obtenir une pension alimentaire à titre d'épouse. Les partenaires ne sont pas mariés.es et n'ont pas d'enfant, pourtant, le jugement reconnaît qu'ils entretenaient une relation non-mariée, mais « identique au mariage » ce qui rend Mme Moldowich éligible à une compensation et transforme ainsi la conception de la famille, d'une relation conjugale et de la définition d'époux.ses dans la loi (car cette affaire crée un précédent). Le fait d'inclure d'autres catégories que le mariage dans la réunification familiale ne signifie pas pour autant l'abolition de la primauté du mariage, dans la mesure où les « preuves » demandées au couple non-marié doivent témoigner « [d']un engagement sérieux et une interdépendance dans une relation monogame d'une certaine permanence, **similaire à celle d'un couple marié¹⁸**» (« Évaluer les relations conjugales », IRCC). En outre, les « preuves » attendues varient en fonction de la nature de la relation (si le couple est marié, en union libre ou partenaire conjugal), traduisant des différences effectuées par le gouvernement quant aux différents types d'union. Il existe un tableau recoupant les différents éléments qui font foi de preuve sur le site de l'IRCC qui sera visible dans l'annexe 1 et plus amplement développé dans mon analyse.

Cette évaluation nécessite donc pour les couples de remplir différents formulaires recoupant leur parcours scolaire et professionnel ou encore leur famille (parents, frères, sœurs, enfants) un dossier recoupant des « preuves », composées de photos personnelles, des billets d'avion, tickets de concert, de restaurant... en bref tout ce qui pourrait « prouver » la relation au regard des éléments évoqués plus haut.

¹⁷ « Évaluer les relations conjugales », IRCC, consulté le 17 décembre 2020

¹⁸ Accent mis par moi-même

Le parrainage en quelques chiffres

Le Québec est la troisième province d'accueil de parrainage conjugal après l'Ontario et la Colombie-Britannique en 2016 et juste devant l'Alberta avec environ 10 500 personnes qui entraient dans la catégorie de migration de couple.¹⁹

Au Québec, entre 2014 et 2018, on dénombre 45 350 personnes ayant immigré à travers le parrainage (79% du total d'immigrant.es de la catégorie de regroupement familial).

Durant cette période, le continent de provenance principal des immigrant.es était l'Afrique (32,8%) suivie de l'Amérique (27%), de l'Asie (25,7%) et enfin de l'Europe (14,1%).²⁰

Il n'existe pas de statistiques spécifiques sur les parrainages conjugaux des couples LGBTQ+. Il nous est donc impossible de quantifier à ce jour le nombre de parrainages non-hétérosexuels ayant eu lieu depuis qu'ils y sont éligibles. White, dans son étude de 2014, évalue à 3000 le nombre de couples non-hétérosexuels ayant effectué une demande de parrainage entre 2002 et 2007 (CIC 2008 dans White 2016). Elle estime donc qu'entre 2007 et 2011, 3000 à 4000 couples non-hétérosexuels auraient vu leur demande de parrainage acceptée au Canada (White 2016 :147).

À la suite de cette mise en contexte historique entourant le parrainage conjugal LGBTQ+ ainsi que la contextualisation des modalités légales et techniques qu'une telle catégorie implique, il s'agira d'effectuer, à travers une étude de la littérature, une contextualisation plus approfondie, qui permette de mieux dessiner les contours de mon sujet – en tant qu'étude de la migration de couple – et des migrations *queers*.

¹⁹ Rapport annuel au Parlement sur l'immigration, 2019 (<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/rapport-annuel-parlement-immigration-2019.html#s5>)

²⁰ Cette statistique inclut toutes les catégories de regroupement familial (Bélanger et al. et le Ministère de l'Immigration de la Francisation et de l'Intégration [MIFI] http://www.mifi.gouv.qc.ca/publications/fr/recherches-statistiques/Portraits_categories_2014-2018.pdf [consulté le 20 août 2021])

Chapitre 2 – Migration de couple, migration *queer*, un état de l’art

Comme l’évoquent Chauvin et al. (2019) « *Family migration is not always heterosexual and queer mobility is not always individual.* » (Chauvin et al. 2019 :1). Il s’agit donc ici de faire une recension des écrits qui, d’une manière plus ou moins directe, touchent aux questions d’immigration, LGBTQ+, aux couples et aux individus afin d’aborder et faire dialoguer des champs qui « se parlent peu » (Ahlstedt 2016). Je mobiliserai donc une littérature politique axée sur les enjeux contemporains du regroupement familial et plus spécifiquement l’étude des politiques d’immigration et leurs conséquences en matière de conjugalité. J’y adjoindrai le champ des *queer migration studies*, qui a nourri mes réflexions depuis le départ et offre des éléments de réflexions importants pour penser les spécificités des migrations non-hétérosexuelles.

1) La migration de couple : implications et enjeux dans la littérature

La migration de couple a été historiquement délaissée dans la sociologie des migrations qui jusqu’au milieu des années 1980 n’accorde que peu d’importance aux migrations conjugales, préférant une analyse individuelle, économique et masculine de l’immigration (Stark 1988). Lorsque la migration de couple commence à être étudiée, c’est suivant une analyse de ces trajectoires comme une mobilité féminine et pauvre, du Sud Global vers le Nord Global et ce, pour pallier un supposé « manque du marché matrimonial » du pays de destination (Stark 1988). Cette difficulté de « trouver des femmes » a constitué le moteur d’un sous-champ fécond de la littérature sur la migration de couple. Ce sous-champ est alimenté par les études anthropologiques de la « circulation des femmes²¹» (Levi-Strauss 2017 [1949]) et a participé au développement des notions

²¹ Voir pour une critique/actualisation féministe et *queer* l’article « L’économie politique du sexe : transactions sur les femmes et systèmes de sexe/genre » de Gayle Rubin (1998)

de « *bride deficit marriage-related migration* » ou la « *mail order bride industry* » (Brettel 2017). Toutefois, cette étude conjointe du marché au sens capitaliste du terme et des relations amoureuses limite d'une part les enjeux de ce type de migration à une seule analyse économique, et d'autre part tend à représenter les femmes comme de simples commodités (Robinson 2007 : 483) qui circulent comme des corps passifs afin d'accéder à une ressource économique – pourvue par un homme (Robinson 2007) et ce « dans un sens unidirectionnel des corps et des idées » (Constable dans Brettel 2017). Les écrits sur la migration conjugale donnent souvent lieu à un double enfermement du genre : soit, le genre n'est pas pris en compte dans l'analyse et voit le corps des femmes comme des biens qui circulent ; soit, lorsque les auteurs.ices abordent le genre, leur recherche tombe dans un essentialisme dans la mesure où la prise en compte du genre et de la migration demeure seulement dans un cadre familial. Ce double enfermement participe à invisibiliser le travail des femmes et limiter leur migration à la sphère privée et familiale, ce qui revient *in fine* à la primauté d'une perspective patriarcale (Palriwala et Uberoi 2008).

Ces différentes critiques adressées à la conceptualisation des migrations de couple débutent à partir des années 1990 et la recherche de Bhabha et Shutter (1994) qui s'inscrit dans le sillage du tournant transnationaliste. L'étude des migrations de couple commence à être pensée en relation avec les rapports entre le genre, l'ethnicité et les politiques de regroupement familial permettant d'interroger « qui appartient à la Nation, qui est autorisé à vivre une vie de famille dans la Nation » (Gedalof cité dans Bonjour et de Hart 2013). Ainsi, on assiste à un changement de paradigme et au développement d'une littérature plus riche pour ce qu'elle décrit, analyse l'expérience d'une migration conjugale dans sa complexité, et ce, en dehors de la seule sphère privée. Ces études se développent en même temps qu'une intensification de la mondialisation et des mobilités et l'augmentation globale des couples binationaux qui en découle. Parmi les nombreux sujets abordés dans ce sous-champ des auteurs.ices adressent l'intégration socio-économique à la société d'accueil des femmes parrainées (Eggebo et Brekke 2019 ; Chiswick et al. 2006 ; Dale et Ahmed 2011), la construction et la négociation familiale des couples mixtes et les spécificités inhérentes à l'endo/exogamie conjugale (Varro 2012, Santelli et Collet 2010, Collet 2009, Le Gall et Therrien 2013) ou encore la violence dans les relations binationales (Castro Zavala 2013 ; Merali 2009). Ce dernier point a été beaucoup étudié dans la littérature sur le parrainage au Canada, notamment pour

alerter sur le danger de la clause d'obligation de cohabitation pendant deux ans suite à un parrainage (établi sous le gouvernement Harper), entraînant les personnes victimes de violences intrafamiliales dans un choix impossible : entre quitter le foyer violent et perdre leur Résidence Permanente ou rester dans le foyer violent jusqu'à ce que la Résidence permanente conditionnelle soit terminée (Alaggia, Regehr et Rishchynski, 2009 ; Bhuyan 2008, 2012 ; Castro Zavala 2013). Si cette clause a été abrogée grâce à des mobilisations communautaires et militantes, la question des violences intrafamiliales demeure importante dans un processus construit sur une forme de dépendance – dépendance de la personne parrainée à la personne qui parraine. Elle demeure importante pour étudier comment les politiques migratoires telles qu'elles sont construites sont source de violence structurelle (Castro Zavala 2013, Bhuyan 2012). Ces vingt dernières années, ont été le théâtre d'une surveillance et d'une militarisation accrues des frontières post-11 septembre, ainsi qu'une période de fermeture généralisée des frontières du Nord Global à travers les agences de Frontex en Europe notamment, ou encore ICE aux États-Unis. Ces organisations, couplées aux différents mécanismes étatiques, construisent ce qui est parfois appelé la « forteresse de l'Amérique du Nord » (White 2014). Les politiques de réunification familiale sont bien sûr impactées exponentiellement par ces mesures sécuritaires. Ce faisant, la littérature à propos de la migration de couple s'est orientée vers une étude des politiques du soupçon qui pèsent sur les migrations de couple, et interrogent tantôt les frontières de la Nation, tantôt les questions de citoyenneté, d'accès à la mobilité différencié, etc. (Wray 2016 ; Odasso 2015 ; Neveu-Kringelbach 2015). En ce sens, c'est cette partie qu'il s'agira de développer plus amplement dans cette revue de littérature, dans la mesure où les couples binationaux ou mixtes²² se voient confrontés à une surveillance, un contrôle de l'État à travers un appareil légal et juridique, car ces couples floutent les frontières de la Nation. En effet, l'équation entre la Nation, sa construction, son affirmation et sa survie passe par la famille, en tant qu'unité qui maintient donc les valeurs nationales (Gaucher 2013). En se situant donc dans un espace liminal qui brouille les notions de privé/public, intimité/citoyenneté (Gaucher 2013), frontières nationales/frontières familiales, la migration de couple et les couples binationaux se voient confrontés à des enjeux singuliers. La migration de couple doit être analysée, non pas suivant une simple analyse économique, ni une dichotomie

²² J'utiliserai sans distinction ces deux notions sans discuter plus profondément de leurs différences

« amour/instrumentalité, autonomie/dépendance, domination/subordination, maison/pays d'accueil » (Brettel 2017 :91), mais

appelle à une analyse plus complexe pas seulement des facteurs structurels qui construisent la relation entre les maris et les femmes, les pères et les mères, mais aussi les différentes dynamiques de pouvoir qui façonnent les décisions du mariage, de la mobilité dans les espaces nationaux et transnationaux (Brettel 2017 :91).

J'ancre donc mon mémoire dans le sillage de ce changement de paradigme et privilégierai une analyse simultanée de l'État à travers l'instauration des mécanismes de contrôle des politiques de réunification familiales et une étude de ses impacts pour les couples en migration. En effet, il s'agira d'explicitier les implications et enjeux de la question des frontières, qui représentent pour les couples en migration un défi directement relié aux régimes de mobilité, de surveillance et de contrôle et est la condition *sine qua non* à la survie de leur amour.

Je terminerai cette introduction par un point sur la terminologie que j'emploierai dans ce mémoire. De fait, à l'instar d'Ahlstedt j'emploierai comme terminologie « *partner migration* » plutôt qu'une conceptualisation de la migration de couple par le mariage tel qu'effectué par Wray (et reprise abondamment dans la littérature) lorsqu'elle parle de « *marriage migration* » qui désigne « le processus d'immigration ou la relation avec une personne nationale est la base de l'accession au statut et du droit d'entrée sur le territoire » (Wray dans Ahlstedt 2016: 63 *librement traduit*). Cette préférence pour l'appellation « *partner migration* » (Ahlstedt 2016) permet de s'affranchir d'une conceptualisation mettant le mariage au centre. Bien que justifiée historiquement, la reprise du terme de mariage pour caractériser toutes les migrations de couple (même hors mariage) réifie la centralité de l'institution du mariage et réaffirme l'omniprésence de ce cadrage dans l'appréhension des expériences migratoires conjugales. Aussi, je préférerais dans la même lignée le terme « *queer partner migration* » plutôt que « *same-sex migration* » afin de rendre compte des existences *queer* au sens plus large, et sortir d'une analyse de la sexualité suivant un cadre gai/lesbien qui s'arrime à une compréhension occidentale de ces catégories, et invisibilise les transidentités. Cette démarche s'ancre donc une perspective *queer*, car, à mon sens, repenser les termes de l'analyse et de la catégorisation de ces sous-champs permettent de mettre en lumière les angles morts de la littérature et ainsi envisager un dialogue de ces littératures sur un mode moins rigide et hétéronormé.

2) Régulation étatique et parrainage conjugal : les politiques du soupçon

« I have heard stories from victims across the country that have been left emotionally and financially devastated because of immigration fraud, »

- Jason Kenney, (ex)ministre de l'immigration (The Canadian Press 2013)

Avant de décrire plus en détail la construction, mais aussi les implications et conséquences des politiques du soupçon sur notre sujet, il convient de souligner que la question de l'authenticité se pose principalement dans le traitement des catégories d'immigration de demande d'asile et de regroupement familial, catégories souvent considérées par les pouvoirs publics comme une immigration qui serait « subie » et non « choisie » (Salcedo Robledo 2013). Cette dichotomie est importante, car en dessinant la ligne symbolique d'une immigration « subie », elle traduit de la division des régimes d'immigration qui impliquent différents droits, différentes surveillances, normalisations et exploitations (A.B Murray 2015).

Si les politiques en matière de regroupement familial ont été historiquement source d'une surveillance de la part de l'État, depuis les années 2000 les législations visant à limiter la « fraude conjugale » se sont implantées dans une vaste majorité des pays du Nord Global (Satzewich 2014, Salcedo Robledo 2013, Geoffrion 2018, Neveu-Kringelbach 2015, Odasso 2015 ; 2019). Au Canada, entre 2004 et 2015, sous le gouvernement Harper, on voit l'apparition de mesures restrictives, et de surveillance des parrainages de conjoints.es, ainsi que de vastes campagnes gouvernementales pour lutter contre la « fraude conjugale » (Gaucher 2014, Geoffrion 2018, D'Aoust 2013). Définie au Canada comme « *a marriage or common-law relationship that is not genuine and was entered into primarily for the purpose of acquiring any status or privilege under the Immigration and Refugee Protection Act (IRPA ou LIPR en français)* » (Citizenship and Immigration Canada 2006 dans Gaucher 2014 :190), la « fraude conjugale » est donc caractérisée par la supposée instrumentalité d'une relation pour des buts qui dépasse l'amour romantique et véritable. Ainsi, mettre l'accent sur les fausses relations qui « inondent » le système d'immigration (Satewich dans Geoffrion 2018), permet d'instaurer des politiques du soupçon, qui reposent sur

une rhétorique (Satzewich 2014) en faisant de la « fraude conjugale » un problème social, justifiant l’instauration des mesures de contrôles et de surveillance (Benson et Charsley 2015).

Alors que les mariages binationaux ou « mixtes » ont été, dans une ère postcoloniale, considérés comme vecteur d’intégration, l’hétérogénéité en termes d’ethnicité ou de classe est dorénavant perçue comme une menace pour la sécurité de l’État (Chauvin et al. 2019). Dans ce contexte de politisation des couples binationaux suivant des critères de contrôle, de surveillance et de suspicion, la question de l’instrumentalisation d’une relation à des fins migratoires a été étudiée dans les sciences sociales. Cette question aboutit notamment au concept de « *ticket out of poverty* » (Beck-Gernsheim dans Geoffrion 2017) qui définirait donc l’emploi dans les couples Nord/Sud de l’immigration pour le/la partenaire du Sud d’échapper à la pauvreté. Toutefois, cette discussion de l’instrumentalité des migrations de partenaire aboutit assez rapidement à une impasse dans la mesure où la construction d’un couple dépend de différents facteurs (émotionnels, matériels ou politiques notamment) évoluant au fil de la relation et qui ne peuvent être réellement démêlés ou quantifiés (Geoffrion 2018.) Dès lors, la question de l’instrumentalité doit être analysée non plus en fonction de si elle existe ou non, mais bien de son application au niveau étatique notamment en tant qu’un outil servant à un agenda anti-immigration (Wray dans Satzewich 2014). Ce changement de paradigme politique a d’ailleurs profondément impacté l’agenda de la recherche et la manière dont celle-ci approche ce phénomène social (Moret et al. 2019). De fait, la migration de partenaire²³ « se retrouve à la croisée des affects, des imaginaires, et des stratégies de mobilité géographique et sociale » (Le Bail et al. 2018 : 14). Par conséquent, quels critères et classifications sont employés au cœur du processus décisionnel pour réussir à délimiter les couples « illégitimes » des amours véritables ?

En premier élément de réponse, on peut évoquer Satzewich (2014), et son étude menée au sein de onze agences d’immigration canadienne à l’étranger. Il étudie dans cette recherche les critères d’évaluation de la crédibilité des dossiers dans les décisions bureaucratiques d’octroi de visa dans le cadre de parrainage conjugal. Il nous renseigne alors sur l’application de la rhétorique du

²³ Traduction libre du concept de « *partner migration* » que privilégie Ahlstedt (2016) au terme « *marriage migration* » afin de conceptualiser ce sous-champ en dehors du mariage, et critique le mariage comme catégorie englobante.

soupçon par les « *street-level bureaucrats* » (Satzewich 2014). Il évoque les méthodes employées pour définir quelles relations sont « acceptables » (ou légitimes) ou « inacceptables » (ou frauduleuses). Dans un premier temps, Satzewich explique l'existence de trois cadres culturels qui permettent aux agent.es d'immigration d'appréhender la « normalité » de la relation (un cadre canadien, un cadre culturel pour le pays d'origine, et un cadre « universel »). Bien évidemment subjectifs, ces cadres sont mouvants et évoluent au fil du temps, comme l'explique Satzewich, afin de nuancer l'importance de ces cadres et du déterminisme culturel qu'ils peuvent impliquer. Ces cadres visent, en théorie, à éviter la prise en compte des seules normes occidentales de relation. Ils peuvent cependant parfois être assez limitants si la relation conjugale ne suit pas les normes du pays d'origine (Wray dans Eggebo 2013). Dans un second temps, l'administration utilise une typologie spécifique afin de sélectionner les dossiers : suite à une première étape de vérification des moyens économiques et antécédents de parrainages du parrain ou de la marraine, les agent.es étudient la narration de la relation, et s'assurent qu'il existe une progression à partir de la date de rencontre dans la relation, que le couple se connaît bien, ou encore, suivant les mœurs du pays, que le mariage correspond aux mariages locaux (taille de la fête, nombre de personnes, etc.). Toutefois, durant l'étude du dossier, les photos jointes, le non verbal ou l'habillement des participants.es peuvent faire douter de la crédibilité de la relation. Ceci nous amène au dernier critère dont parle Satzewich, celui de la « compatibilité physique et d'âge ». Si celui-ci ne sert pas à prouver une relation, il est parfois utilisé pour remettre en question la véracité de celle-ci. À ce propos, un agent d'immigration interrogé par Satzewich explique :

if the woman who is a sponsor is really ugly, and the guy is good-looking, he has all the right assets. The woman travels to the Caribbean and marries the pool guy. I can't say she is ugly and he is too good-looking for her. I will say something like they do not appear to be physically compatible, or something like that. (Notes de terrain 14 décembre 2010, Satzewich 2014: 17)

Cet extrait souligne l'impossibilité de penser cet examen sans avoir un regard centré sur les normes de relation, les pratiques et la perception des disparités entre les couples (Pellander 2019). Cette disparité perçue traduit à la fois l'importance d'un modèle auquel il est préférable de ressembler, mais aussi de l'importance des rapports de domination, notamment des rapports Nord/Sud. Lavanchy (2013), dans une recherche consacrée à la régulation institutionnelle des relations binationales comme reflet de la fabrique nationale suisse, interroge plusieurs agent.es d'immigration pour mieux appréhender les critères d'évaluation des dossiers d'immigration. L'autrice explique à l'instar de la recherche de Satzewich (2014) que l'idée de « compatibilité

physique » et de différence d'âge joue un rôle important dans l'évaluation d'authenticité, et que ces critères cachent par ailleurs une racialisation des corps immigrants. Une agente d'immigration suisse interrogée par l'autrice mentionne plusieurs exemples de dossiers créant la suspicion. L'un des couples est alors défini ironiquement comme un « jeune Africain avec un corps de rêve » et sa fiancée suisse, « plus âgée et très ronde » (Lavanchy 2013 : 74) – ce qui produit de la suspicion est alors la disparité d'âge et de corps entre les partenaires. Cet extrait permet de faire un double constat. D'une part, on peut observer que la manière dont est dépeint le conjoint tend à l'exotisation des corps noirs et racisés, mais aussi à l'espèce de constat qu'il « pourrait trouver mieux » (comme dans l'exemple de Satzewich) sous-entendant qu'il profite de cette relation – et donc de cette femme – pour immigrer. D'autre part, le constat que sa fiancée est plus âgée et moins désirable rappelle que la différence d'âge et de compatibilité physique est aussi fortement genrée. La compatibilité physique et la légitimité d'une relation se quantifient par ailleurs en fonction de l'adéquation raciale selon Lavanchy, qui cite la même agente d'immigration à propos d'un autre dossier : « Ça, c'est un joli couple. Elle est vietnamienne, lui est suisse, mais adopté, en fait il vient aussi du Vietnam » (Lavanchy 2013 : 74). L'un des exemples les plus courants de relation considérée frauduleuse est d'ailleurs celui d'une femme plus vieille que son conjoint (surtout si le conjoint vient du Maghreb ou de Cuba), comme le montre D'Aoust (2018) dans une recherche interrogeant des avocat.es spécialisé.es en droit de l'immigration à Montréal et chargé.es d'accompagner les couples dans leur demande de parrainage (D'Aoust 2018). De fait, si une femme est plus âgée que son conjoint, la demande devient suspicieuse, alors que l'inverse n'est pas vrai. Ces derniers exemples mettent en lumière le mécanisme principal caché derrière la rhétorique des politiques du soupçon : la nécessaire protection d'une homogénéité nationale – la protection des lois, normes et valeurs – face à une menace extérieure qui à tout moment est prête à profiter de cette relation pour d'autres raisons. Plus particulièrement, selon Gaucher les politiques du soupçon trouvent leur légitimation dans l'idée de « protéger la Nation canadienne d'une menace extérieure tout en normalisant la vie conjugale blanche » (Gaucher 2014 : 190 *librement traduit*). Cette protection passe par la régulation et le contrôle des amours qui iraient à l'encontre de « la ressemblance imaginée » de la communauté nationale (Lavanchy 2013 : 62) ou du récit national (Le Bail et al. 2018 : 12). Selon Benson et Charsley (2015), l'importance croissante accordée aux discours autour de la « fraude conjugale », qui se muent en « panique morale » à part entière est expliquée par la dimension primordiale que prend la famille dans les politiques d'appartenance

nationale (Benson et Charsley 2015). En effet, les unions binationales touchent au cœur des politiques d'appartenance sur lesquelles se construisent les Nations. Selon Yuval-Davis les politiques d'appartenance renvoient à un « *specific political projects aimed at constructing belonging in particular ways to particular collectivities it exists only when boundaries are challenged and threatened* » (Yuval-Davis dans Moret et al 2019 : 4). Ces politiques d'appartenance se construisent sur les dichotomies évoquées plus haut (la communauté imaginée vs. « l'altérité ethnique ou religieuse ») (Moret et al. 2019), mais surtout sur une cellule familiale définie : « *the family is not only important in state politics as an idiom for national representation and a model for social organisation. The nation also reproduces itself through the families of its members* » (Moret et al 2019:8). Dès lors, ces unions représentent une menace, d'abord et avant tout car elles supposent la venue d'une personne extérieure à la communauté nationale, que l'on inclut dans la Nation à travers l'octroi de la citoyenneté et qui, en étant au cœur de la famille, remet en question les frontières symboliques de la Nation et sa reproduction (Moret et al. 2019). C'est donc, de fait, suivant la conceptualisation dans les politiques d'appartenance de ce qui est une « bonne famille » (suivant des critères genrés, racialisés, hétéro/cisnormatif) que les agent.es de l'État évaluent les dossiers d'immigration. La bureaucratie migratoire peut dès lors être vue comme les « *implementers of the politics of belonging* » (Pellander 2019:3).

En somme, « penser les frontières comme des pratiques administratives permet de faire émerger les représentations des agents de l'État quant au mariage idéal et, implicitement, les imaginaires fondateurs de la nation » (Le Bail et al. 2018 : 12). Cette imbrication des représentations des agent.es de l'État et des imaginaires fondateurs de la Nation deviennent alors de nouvelles frontières pour les familles transnationales et jouent un rôle central dans la gouvernementalité des « *partner migration* » (Pellander 2019). Les politiques d'appartenance se logent aussi dans ce que Salcedo Robledo (2013) appelle « le rappel à l'ordre normatif » qui définit l'étude d'une demande de parrainage et dont le résultat est basé sur des facteurs normatifs d'âge, de racisation, de genre, de classe (Salcedo Robledo 2013). Dans son article consacré à l'étude des discours et législations qui constituent les politiques du soupçon en France, et leurs effets sur les couples LGBTQ+, les participants.es interrogés.es parlent des rappels à l'ordre social « normal » en termes d'amour et de conjugalité qu'ils ont vécus dans ce processus administratif. En suivant ce rappel à l'ordre initial

pour les couples hétérosexuels, il est possible de se questionner sur l'existence d'un double rappel à l'ordre pour les couples LGBTQ+, dans la mesure où ceux-ci doivent se confronter aux critères établis pour les couples hétérosexuels, mais aussi aux scripts hétéronormés d'une relation et à l'homophobie et la transphobie. La relative absence de l'orientation sexuelle et/ou de l'identité de genre dans les articles traitant de parrainage de conjoint.e pose donc question, et le présent mémoire vise à approfondir la littérature à ce propos en mettant l'accent spécifiquement sur les couples LGBTQ+.

Les éléments évoqués plus haut soulignent l'importance de la racialisation des corps et des affects, l'importance du genre, de l'âge, de la classe et l'orientation sexuelle dans le processus d'immigration, importance qui se loge en partie dans la conceptualisation de l'amour, de la famille en lien avec la Nation. Toutefois, afin de mieux répondre à la question initiale, il me semble primordial d'aborder plus en détail les enjeux de l'amour, car c'est – théoriquement – d'abord et avant tout « l'amour » (ses pratiques, son récit) qui est scruté et évalué dans une demande de parrainage conjugal. De fait, il existe un script de l'amour et de la conjugalité qui devrait être respecté, un amour véritable, un amour romantique correspondant aux standards occidentaux et canadiens (Benson et Charsley 2015) : ce script suivrait une série d'étapes de la première rencontre au mariage et aux projets d'enfants (Lavanchy 2013).

Les articles de Satzewich (2014), Lavanchy (2013) et D'Aoust (2018) nous montrent le poids de la subjectivité dans l'évaluation de la demande à travers un champ lexical de l'émotion. Un agent suisse explique par exemple qu'en jugeant un dossier il faut que « l'amour coule de leurs yeux » (Lavanchy 2013 :70), quand un avocat montréalais spécialisé en immigration explique qu'il faut que l'agent.e d'immigration ait « la larme à l'œil » (D'Aoust 2018 :8). Une autre avocate recommande quant à elle aux couples de faire un album coloré qui serait un « livre de l'amour » (D'Aoust 2018 :8). La profusion des sentiments comme des vecteurs de preuves qui pourraient se transmettre juste par leur existence véritable devient donc un outil qui permet de tracer la frontière de l'inclusion et de l'exclusion des couples suivant s'ils sont « touchants » ou non (Lavanchy 2013 : 70). L'amour véritable, dans sa capacité supposée à se muer en frontière, implique un rappel

à l'ordre normatif évoqué par Salcedo Robledo (2013), mais entraîne aussi une violence structurelle:

la violence structurelle ne différencie pas entre qui peut se marier ou non, mais entre les couples obligés d'extérioriser leurs sentiments intimes en fonction du script normatif de l'amour romantique et les couples privilégiés qui y échappent. Censées rester sans effets sur l'amour véritable, les procédures du soupçon sont généralisées à l'ensemble des couples « mixtes », décalés et donc mystificateurs. (Lavanchy dans Geoffrion 2018 : 73)

De fait, les couples qui passent par les demandes de parrainage voient leur intimité scrutée, mise en scène et surveillée par l'État, chose que l'on ne demande pas aux couples nationaux s'ils ont l'âge requis (Geoffrion 2018). C'est d'ailleurs dans cette mise en scène réclamée par l'administration que se situent plusieurs grands paradoxes en matière de regroupement familial. En effet, tandis que l'État demande aux couples de prouver leur relation à l'administration, l'un des principaux prérequis est celui de ne pas faire cette demande « pour l'immigration ». Les différents articles cités jusqu'à maintenant soulignent que l'essence même des politiques migratoires de suspicion est de savoir si la relation est utilisée à des fins migratoires, si l'immigration est le principal moteur de la demande. Toutefois, en demandant de se plier aux conditions de conjugalité instaurées par l'administration, les couples construisent le récit donné à l'immigration, ils narrent leur relation en utilisant des stratégies afin de correspondre aux attentes de l'administration suivant ce qu'ils savent des critères (Geoffrion 2018). Cet aspect entraîne parfois de profonds changements dans les pratiques des couples. Dans certains contextes, les régimes de mobilités différenciés et inégaux font en sorte que la demande de regroupement familial est la seule option pour un couple de vivre dans le même pays, ce qui implique donc de se marier, afin de mieux correspondre au script de l'amour véritable – et ainsi espérer une réponse positive –. C'est ce dont parle Salcedo Robledo (2013) lorsqu'elle aborde le principe d'injonction au mariage, décrivant les cas où, pour prouver la légitimité de leur relation, les couples se marient tout en devant prouver qu'ils ne le font pas pour des motifs migratoires. Il existe, selon Geoffrion (2018), deux autres paradoxes en matière d'évaluation de l'intimité des couples binationaux :

d'une part, les partenaires se voient obligés d'apporter des preuves qui démontrent la sincérité, non motivée, de leur union, processus qui est par nature intéressé. D'autre part, le « parrainage » ou « sponsorship » du/de la conjoint.e non canadien sous-entend que le partenaire canadien tient un rôle autre que celui de partenaire amoureux : il devient le « parrain » ou « sponsor » de son conjoint ; un rôle qui réduit l'espace entre les sentiments et les intérêts en y introduisant la notion de clientélisme. (Geoffrion 2018 :74)

Ainsi, en dépit des critères et outils employés afin de « rationaliser l'évaluation », participant à créer une apparente neutralité des investigations, l'évaluation d'une demande de parrainage est tout sauf neutre et dénuée de rapports de pouvoir. En étant des gardes fous de la Nation, la bureaucratie se transforme en frontière à part entière, en contrôlant qui, au regard de sa relation, mérite d'appartenir à la Nation, suivant des normes et des représentations correspondant à un script de l'amour romantique occidental. Si la plupart des articles employés dans le cadre de cette première partie nous informent sur les politiques de suspicion en matière de regroupement familial dans les pays occidentaux et au Canada, les couples LGBTQ+ sont relativement absents (exception faite des articles de Salcedo Robledo 2013 et de Chauvin et al. 2019). Cette absence me semble mériter une investigation plus profonde, dans la mesure où les couples LGBTQ+ s'éloignent du script de l'amour romantique et du modèle de relation hétérosexuelle dont la « preuve ultime » de légitimité réside dans le fait d'avoir des enfants (Chauvin et al. 2019). En outre, Chauvin et al. évoquent, dans leur réflexion consacrée à l'étude des mobilités à travers les questions de classe et de statut différenciés dans les couples LGBTQ+, que dans l'examen des dossiers d'immigration, les couples gays et lesbiens sont moins soumis que les couples hétérosexuels aux normes culturelles et sociales perçues comme traditionnelles dans le pays d'origine du/de la partenaire étranger.e. Les auteur.ices précisent alors que les agent.es d'immigration suivent plutôt une logique de « *benevolent sexual culturalism* » (Chauvin et al. 2019 :8). Ceci se constate face à la moindre importance de l'âge notamment dans les couples gays, montrant les normes de relations différenciées entre les couples *queer* et les couples hétérosexuels. Enfin, la prédominance des couples mariés dans ces analyses interroge l'enjeu spécifique des unions civiles. Selon Gaucher (2014), celles-ci créent historiquement plus de suspicion, entraînant une spécificité qu'il s'agira de questionner dans ce mémoire. De fait, les politiques du soupçon et leurs injonctions (au mariage et à la cohabitation) régulent les pratiques conjugales, notamment via « l'institutionnalisation obligatoire des unions » (suivant les normes de l'hétérosexualité reproductive) (Salcedo Robledo 2015: 20). Elles modifient profondément la subjectivité du couple (dans ses dimensions les plus intimes), dans la mesure où les couples performant une certaine identité, un certain modèle de conjugalité, etc. Toutefois, malgré ces injonctions au mariage et à un modèle conjugal traditionnel, certains couples font émerger des formes de pratiques novatrices en matière de modèle conjugal (Geoffrion 2018).

Cette partie a donc permis de voir comment a été traitée et conceptualisée l'entrée dans l'intime par l'État à travers une politique généralisée de recherche d'authenticité qui renvoie directement à l'épreuve à la fois légale et intime dont il s'agira de discuter dans la suite du mémoire. Ce tour d'horizon n'est toutefois pas suffisant pour appréhender le volet *lesbo-queer* de mon mémoire du fait de l'absence des questions LGBTQ+ dans cette littérature. Il apparaît donc nécessaire d'approfondir un autre sous-champ d'études relativement nouveau de la sociologie des migrations que sont les *queer migrations studies*. J'effectuerai donc un panorama de la littérature en matière d'immigration *queer*, pour son apport en termes de posture et de questionnement de l'hétéronormativité. Cet état de la littérature semble par ailleurs pertinent pour dessiner plus clairement comment l'intime, l'amour, la sexualité, le genre et la migration s'imbriquent dans le cadre d'une trajectoire migratoire – de couple qui plus est et ainsi répondre à la question : quelle place pour une sexualité non normative dans la migration ?

3) Les études sur l'immigration *queer* : hétéronormativité, subjectivités en migration et discours hégémoniques

Dans cette troisième partie, il convient donc d'aborder les spécificités de l'immigration LGBTQ+. Les études sur l'immigration *queer* visent, tout d'abord, à sortir la sexualité de la médecine, de la pathologie ou du privé, et de l'inclure comme un facteur pivot dans l'analyse des migrations et des subjectivités en migration (Manalansan IV 2006, Luibhéid 2004). En effet, considérées comme personnelles, naturelles ou appartenant à la sphère privée, la sexualité et les émotions n'ont eu historiquement que peu de place dans les études sur l'immigration qui, majoritairement, étudient les phénomènes migratoires suivant le prisme économique (Yue 2013). Si les migrations *queer* existaient avant l'émergence de ce champ d'étude particulier, les *queer migration studies* se développent à la fin des années 1990 et au début des années 2000 avec les travaux pionniers de plusieurs auteurs.ics latin@s²⁴ comme Carrillo (2004), Cantú (2009) et Espín (1997). Ces auteurs.ics s'intéressent à la migration et la sexualité dans un contexte transnational notamment des liens transnationaux entre les États-Unis et l'Amérique Latine. D'autres auteurs.ics

²⁴ Terme pour caractériser l'origine latine américaine d'une manière non genrée, le « @ » est la contraction de latino et latina

important.es comme Manalansan IV (2005, 2006) ou Luibhéid (1998, 2004, 2008) étudient les questions de migration *queer* dans le contexte américain. Ces études s'inscrivent dans le sillage de réflexions d'autrices comme Audre Lorde (1984) ou Gloria Anzaldúa (1987) qui s'intéressent aux rapports de pouvoir imbriqués de genre / race / sexualité. Ces analyses sont majoritairement anglophones, et souvent états-uniennes. Les *queer migration studies*, en plus d'être un champ d'études à part entière, plaident pour un changement global de perspective et d'épistémologie à propos des migrations, en prônant un regard critique porté sur les discours, les institutions et les normativités, à l'instar des études *queer*. L'une des caractéristiques de ce champ est d'étudier l'importance des subjectivités *queer* dans l'immigration, ou, en d'autres termes, ce que le genre, la sexualité et les émotions « font » à la migration. Audrey Yue (2013) dans sa synthèse des études sur les « Lesbian, gay, bisexual, transgender (LGBT) Migration », aborde le concept de « *sexual migration* » qu'elle définit comme une « *international relocation that is motivated, directly or indirectly, by the sexuality of those who migrate* » (Carrillo dans Yue 2013 :1). Ce concept emprunté à Carrillo (2004) permet donc de penser les causes ou motifs d'immigration comme dépendant de la sexualité – surtout dans le cadre des sexualités non normatives (Yue 2013). La prise en compte de la sexualité et des affects s'inscrit en outre dans le « tournant émotionnel » qui, depuis quelques années, vise à inclure les émotions et les affects dans les études, et sortir ainsi de la « rationalité » moderne (Mai et King 2009). Ce faisant, les *queer migration studies* visent à remettre en question le nationalisme méthodologique et veulent aborder l'immigration, le genre et la sexualité en relation avec les relations de pouvoir (néo)coloniales, impérialistes ou hétéronormatives (Luibhéid 1998, Luibhéid et Cantú 2005, Manalansan IV 2005). C'est donc aux questions « qu'est-ce que la sexualité fait à la migration » et « qu'est-ce que l'immigration fait à la sexualité » que souhaitent répondre les *queer migration studies*. Et ce, suivant l'acceptation que la sexualité et les différentes identités y étant reliées sont multiples et sont (re)produites, entremêlées dans les relations de pouvoirs de race, de genre, de classe, de citoyenneté (Luibhéid 2008).

3.1 De la nécessité de *queeriser* les études des migrations

Au début des années 2000 les auteurs.ices majeures de ce champ d'études ont affirmé la nécessité de *queeriser* les études sur l'immigration. Il convient donc d'évoquer les enjeux soulevés dans ces

travaux qui, *in fine*, visent à légitimer la place de la sexualité et des trajectoires d'individus aux sexualités ou identités non normatives et à encourager la diversification des travaux en la matière.

Dans son article consacré au développement historique des théories en matière de sexualité et d'immigration, Manalansan IV (2006) fait un panorama des études à propos du genre, de la sexualité et des migrations. Il y évoque les grandes thématiques abordées jusque-là, notamment l'asile, l'importance du VIH/SIDA ou encore le rapport entre l'assimilation et les *queers*. De fait, en affirmant la nécessité de *queeriser* le champ des migrations, Manalansan IV souligne que les *queer migration studies* ne naissent pas avec l'idée d'ajouter l'homosexualité au « mix » des études sur l'immigration, mais bien à changer de perspective en prenant :

la sexualité comme disciplinée par les institutions et pratiques sociales qui normalisent et naturalisent l'hétérosexualité, et les pratiques hétérosexuelles comme le mariage, la famille et la reproduction en marginalisant les personnes, institutions et pratiques qui dévient de cette norme (Manalansan IV 2006 :225 *librement traduit*).

En ce sens, l'auteur rappelle l'importance de la sexualité et du genre dans les trajectoires migratoires, et du nécessaire changement de paradigme à effectuer afin de mettre en lumière des expériences d'immigration marginalisées dans le champ jusqu'alors : à la fois le genre seulement pris dans un contexte familial ou de *care*, mais aussi les sexualités non normatives qui, historiquement, ont été à la fois *silenciées* et invisibilisées. Ce constat est partagé par Luibhéid dans son article de 2004 qui vise à mettre en lumière l'hétéronormativité dans le champ des migrations. L'autrice souligne que la compréhension hégémonique des migrations est hétéronormative, et cela surtout dans son absence de considération pour la sexualité : en étant aveugle à cette dimension, elle reproduit les institutions hétéronormatives. Pour l'autrice, il existe une nécessité de repenser la centralité de l'hétérosexualité dans toutes les structures hégémoniques que les migrants doivent négocier dans la mesure où « *sexuality more generally also structures every aspect of immigrant experiences. Yet immigration scholarship virtually ignores the connections among heteronormativity, sexuality, and immigration* » (Luibhéid, 2004 : 227). De fait, en plaidant en faveur d'études plus *queer* (dans sa diversité définitionnelle), ces articles mettent en lumière l'hétéronormativité à la fois des structures, mais aussi du champ des migrations en affirmant que la seule analyse de genre – sans la sexualité – tend à reproduire ces acceptations hétéronormatives. C'est ce qu'explique Luibhéid lorsqu'elle parle des analyses centrées sur le genre, « *which in turn*

is often conflated with women – a triple erasure meaning that only women have sexuality, sexuality is gender, and gender or sexuality is normatively heterosexual » (Luibhéid dans Ahlstedt 2016 : 53). En d'autres termes, faire une analyse du genre sans penser l'hétérosexualité participe à invisibiliser les expériences multiples des immigrant.es en matière de genre et de sexualité – et ce en dehors d'un cadre binaire femme/homme ; homo/hetero – mais aussi à reproduire une norme hétérosexiste en ne l'incluant pas dans la réflexion. Une telle omission tend à naturaliser/essentialiser le régime de genre et de sexualité (être homme c'est aimer une femme et inversement) (Chetcuti 2012).

3.2 Les études *queer* sur l'asile

L'un des sous-champs les plus approfondis dans les études sur les migrations *queer* est les études sur l'asile *queer* (ou *queer asylyum studies*). En effet, avec la reconnaissance progressive de l'orientation sexuelle comme un des motifs d'éligibilité à la demande d'asile (reconnu par le Canada en 1992, et par l'UE en 2013) se développent les études en lien avec l'asile LGBTQ+. Malgré cette reconnaissance de l'orientation sexuelle comme un motif de persécution, il demeure plusieurs enjeux qui mettent en lumière les rapports de domination propres aux sexualités et genres non normatifs tant au sein des politiques d'immigration hétéronormatives que dans les ressorts administratifs du traitement des demandes d'asile. De fait, au même titre que la littérature à propos du parrainage, et comme nous l'avons mentionné plus haut avec la division entre l'immigration subie et choisie évoquée par Murray (2015), les demandeurs.euses d'asile sont confronté.es à une politique du soupçon qui prend des dimensions parfois différentes de celle de la migration de couple. En effet, l'un des grands enjeux de la demande d'asile *queer* est que c'est l'identité « *queer* » de la personne demandeuse qui doit être prouvée afin que sa demande soit jugée légitime, et c'est suivant son expression de genre, ses pratiques culturelles et d'autres critères plus ou moins arbitraires que la personne demanderesse est évaluée par les services d'immigration. Cette évaluation s'appuie sur une forme d'universalisation des catégories « gais », « lesbiennes », « *queer* », « bi », etc., qui sous-tendrait une forme de permanence et d'homogénéité dans la construction identitaire pour les personnes non-hétérosexuelles. Cette universalisation repose donc sur différentes représentations - eurocentriques - de ce que sont ces identités, et l'évaluation de la demande d'asile s'effectue sur le jugement que les personnes sont « assez gaies » ou « pas assez

gaies », comme l'explique Lewis (2013). Dans une recherche consacrée aux politiques de déportation et leurs effets sur la narration de la migration des demandeurs.euses d'asile lesbiennes, cette dernière aborde le cas d'une ougandaise lesbienne qui s'est vu refuser sa demande d'asile au Royaume-Uni sous prétexte que, ne lisant pas des journaux LGBTQ+, elle ne faisait pas preuve « d'intérêt envers la culture lesbienne » (Lewis 2013 : 170). Les politiques de suspicion qui touchent la demande d'asile nécessitent dès lors une forme de performance d'une identité LGBTQ+ occidentale et blanche. L'exemple de Lewis (2013) met en outre en lumière comment le fardeau de la preuve s'apparente souvent pour les personnes LGBTQ+ à une demande impossible, que ça soit par les stratégies de discrétion développées par les personnes qui craignent des violences (Morrissey et Jordan 2013) ou encore la difficulté d'avoir des preuves lorsque la majorité des violences LGBTQIphobes se passent dans le cadre privé, familial, etc. (Lewis et Naples 2014 ; Murray 2014). En ce sens, les enjeux de la migration de couple et la demande d'asile peuvent se recouper, notamment dans la difficulté à avoir des « preuves » de la part de la famille – ce qui sous-tend une acceptation de celle-ci – ou du réseau plus globalement. La suspicion et les doutes quant aux preuves amenées sont imprégnés de rapports de domination (hétérosexistes, racistes, sexistes) : les récits des personnes racisées se verront par exemple plus facilement mis en question que celui des personnes blanches (Murray 2014), à l'instar des processus d'authenticité à l'œuvre pour les couples binationaux. Le fardeau de la preuve se manifeste singulièrement pour les lesbiennes demandeurs.euses d'asile, comme l'explique Lewis (2013 ; 2014). Ces derniers.ères, d'une part, doivent prouver qu'ils n'ont jamais eu de rapports hétérosexuels et/ou n'ont jamais été marié.es afin que leur identité lesbienne soit reconnue. Ils doivent, d'autre part, faire face aux stéréotypes occidentaux et hétérosexistes des rapports lesbiens et sont confronté.es à toute sorte de demandes allant de « [y]ou have never had a relationship with a man. How do you know you're lesbian ? » (UKLGIG dans Lewis 2014 :965), au questionnement sur les pratiques sexuelles qu'ils préfèrent en passant par l'utilisation de jouets sexuels. La violence de ces questions est reliée en partie à l'érotisation du lesbianisme. De fait, pour que leur demande soit acceptée, les demandeurs.euses d'asile lesbiennes doivent en général montrer une forme d'inversion de genre ou du moins avoir une apparence qui fait office de « preuve » d'appartenance à la communauté lesbienne ou l'identité lesbienne supposée (Lewis 2013 : 179). Les lesbiennes font donc face à la nécessité d'un double régime de suspicion, fondé sur un discours qui délégitime les violences vécues à travers la remise en question de leur orientation sexuelle, tout en devant prouver des persécutions qui sont autrement

plus invisibilisées (Lewis 2013 ; LaViolette 2004). Ce dernier point permet de souligner comment les critères d'évaluation d'une demande d'asile sur la base de l'orientation sexuelle sont empreints des stéréotypes occidentaux quant aux identités LGBTQ+, et alimentés par l'homophobie et la transphobie des agent.es de l'immigration qui traitent ces demandes²⁵. En outre, ces études permettent de comprendre les spécificités entre les différentes identités regroupées sous le terme parapluie LGBTQ+, notamment pour ce qui est de l'invisibilité des communautés lesbiennes. Si la demande d'asile, conjointement au parrainage, repose sur une démonstration de l'appartenance intime, des actes intimes pour obtenir la Résidence Permanente, les régimes de surveillance pour ces deux catégories diffèrent selon White (2014). Tout d'abord, l'auteurice constate que la demande d'asile est plus criminalisée. En outre, elle soutient que la politique du regroupement familial repose sur une homonormativité (Duggan 2003) ou une homonormativisation de la *queerness* et met l'accent sur la stabilité émotionnelle, lorsque la demande d'asile repose sur un vécu traumatisé et racialisé de l'homophobie, car cette dernière nécessite des preuves et un vécu de la persécution.

3.3 Narration libérationniste et homonationalisme

Les différents écrits des *queer migration studies*, qu'ils concernent la demande d'asile, la migration individuelle ou les rapports transnationaux, accordent une grande place à la fluidité des identités qui se meuvent à travers la trajectoire migratoire. En mettant l'accent sur la négociation/renégociation des identités en migration, les études sur l'immigration *queer* veulent déconstruire les catégories fixes et occidentalocentrées de l'orientation sexuelle. Cette conception des identités LGBTQ+, aussi appelée « Internationalisme Gay » (Massad dans Rebuccini 2013), consiste en une uniformisation des pratiques et identités LGBTQ+. Ce faisant, il paraît important d'analyser les subjectivités *queer* comme en mouvement et ancrées dans ces localités spécifiques plutôt que de les penser comme homogènes et/ou un bloc monolithique, comme une forme de « *politics of location* » (Poon et al. 2017). Les « *politics of location* » désignent une approche développée par les *Women of color studies*, les *Third World feminists* et reprise par les *Queer migration studies*, caractérisant le fait qu'on parle d'un endroit précis en fonction d'une condition sociohistorique non universelle, à laquelle la sexualité n'échappe pas. Il s'agit dès lors d'une forme

²⁵ D'autres études approfondissent plus spécifiquement les enjeux rencontrés par les communautés trans demandeurs.euses d'asile, voir Lee et Brotman (2013) ou encore Bach (2013).

de « *cultural situatedness* » (Weston dans Manalansan IV 2006 :229). Cette fluidité dans la conception des identités s'ancre aussi dans une volonté de sortir d'un narratif très courant dans les études sur la migration LGBTQ+, qu'elle soit intranationale ou extranationale, au sein duquel les migrations sont souvent pensées comme des migrations « vers la libération ». Qu'il s'agisse de la migration de la ruralité vers l'urbanité ou du Sud Global vers le Nord Global, le discours majoritaire à propos des migrations *queers* demeure profondément dichotomique, et participe à reproduire la dualité tradition/modernité (Gorman-Murray 2007). Ainsi, les *queer migration studies* remettent en question ce « mouvement de la répression à la libération, cette aventure héroïque guidée par la recherche de la liberté » (Luibhéid dans Lee et Brotman 2011 :245 *librement traduit*). L'un des apports fondateurs des études sur l'immigration *queer* est cette critique du narratif libérationniste pour placer ces migrations dans un contexte plus large et traduire leur complexité (Luibhéid et Cantú 2005 : 24). De fait, la nécessité de dépasser « l'identité gaie globalisée » s'inscrit en opposition à l'augmentation des discours homonationalistes dans le monde post-11 septembre, qui amorce un nouveau tournant dans le rapport queer/Nation. Le concept d'homonationalisme est défini par Jasbir Puar comme « la collusion entre homosexualité et nationalisme après le 11 septembre » ou comment les corps *queers* blancs deviennent le drapeau de l'inclusion patriotique de la Nation suite à cet événement traumatique de l'histoire des États-Unis et de l'Occident en général. L'homonationalisme permet d'observer comment les droits LGBTQ+, par l'entremise de l'islamophobie, du tournant sécuritaire et des politiques libérales LGBTQ+, deviennent dorénavant des symboles de progressisme du Nord Global. Cette inclusion ne concerne toutefois pas tous les corps *queers* : ce sont les *queers* blancs qui sont inclus dans la Nation, car « domestiqués » par la norme hétérosexuelle, quand dans le même temps les corps *queers* non blancs deviennent l'altérité suprême à combattre (Puar 2007). Ce concept permet alors de décrypter la manière dont le discours d'universalisme des droits humains et des droits civiques « cachent des foyers d'homonationalisme soutenant l'exceptionnalisme sexuel américain » (Puar dans Rebutini 2013: 79). Ainsi, les discours progressistes qui dépeignent la « libération du Nord » sont source d'un homonationalisme qui, de fait, exclut les corps racialisés LGBTQI+. Si la relation entre les communautés *queers* et la Nation a longtemps été une relation d'exclusion de la première par la seconde, l'opposition du « nous » (hétéro) au « eux » (non-hétéros), ou du « nous civilisé » au « eux barbares » (Rebutini 2013 : 83) se transforme au tournant du deuxième millénaire. En effet, les groupes communautaires LGBTQ+ dans le monde occidental se constituent depuis la fin des années 1990, sous couvert de liberté

individuelle, comme les « champions des droits humains » (Poon et al. 2017 : 35). Participant à la réification de la frontière de la respectabilité à l'intérieur des communautés LGBTQ+, ce mouvement alimente la reconstruction d'une identité homosexuelle acceptable (blanche) et citoyenne, opposée à l'oppression du Sud (Arab et al. 2018). Cette tendance homonationaliste est perceptible dans la majorité des pays occidentaux, comme en témoignent différents ouvrages qui traitent de la sexualité dans les pays du Maghreb ou chez les descendant.es d'immigrant.es maghrébin.nes en France²⁶, dépeignant les personnes migrantes ou leur descendant.es comme peu connaisseurs de la « démocratie sexuelle » (dire, publiciser sa sexualité) (Arab et al. 2018). Les codes de la démocratie sexuelle deviennent dès lors la condition *sine qua non* de la propension à « l'intégration » de ces personnes et sont amplement repris dans des discours anti-immigration ou par les institutions étatiques (Arab et al. 2018).

En ayant une meilleure compréhension des rapports de pouvoirs inégalitaires articulés autour des dynamiques d'inclusion/exclusion et de respectabilité/déviance qui se jouent dans les liens des communautés LGBTQ+ à la Nation, il convient de sortir des conceptions rigides et occidentalocentrées de la sexualité. Il est important par ailleurs de décentrer son regard des migration *queers* sous l'angle de la libération et d'être alerte à la construction d'un discours scientifique et politique qui ferait perdurer une narration homonationaliste.

4) Migration de couple *queer* et mobilité intime

À l'issue de ce tour d'horizon, force est de constater que, parmi les textes cités, peu prennent en compte la migration de couple *queer*. Il est pourtant difficile, sans s'intéresser directement aux relations *queer*, d'identifier ce que les orientations sexuelles et identités de genre non normatifs *queer* font à la migration. C'est ce qu'explique Cantú lorsqu'il souligne que les « *queer partner migrants, together with queer asylum seekers, make rights claims on the nation-state from a queer location, meaning they assume a specific political identity* » (Cantú dans Ahlstedt 2016: 23). Dans

²⁶ Dans l'article d'Arab et al. (2018) les autrices prennent comme exemples les ouvrages de Nadia El Bouga, « La sexualité dévoilée, » ou de Leïla Slimani, Sexe et Mensonges. La vie sexuelle au Maroc », ouvrages qui ont été très médiatisés en France.

l'étude de l'expérience migratoire de couples LGBTQ+ le sous-champ des *same-sex migration* s'intéresse à l'impossibilité légale de migrer/de se faire reconnaître par l'État pour les couples « de même sexe ». S'il n'appartient pas spécifiquement aux *queer migration studies*, ce sous-champ s'inscrit dans une logique d'analyse des enjeux légaux rencontrés par des couples gays et lesbiens. Plusieurs auteurs.ices s'intéressent à la question des législations dans les pays du Nord Global à propos des relations de « même sexe » dans un contexte de reconnaissance croissante des droits LGBTQ+ et des politiques (néo)libérales, ainsi qu'à la difficulté du franchissement des frontières pour aller voir sa ou son partenaire (Badgett 2011, Stychin 2000). Toutefois, ce sous-champ tend à négliger la pluralité des identifications et des expériences de sexualités non normatives, de même que le poids émotionnel et intime que ce genre de parcours sous-tend (Ahlstedt 2016). Je privilégierai ainsi des approches qui s'ancrent dans l'étude de l'expérience de l'immigration de couple à travers les émotions, et qui y arriment la question de la rencontre avec l'État pour les couples LGBTQ+. Dans une réflexion consacrée à l'étude des discriminations législatives vécue par les familles binationales non-hétérosexuelles, Domínguez, Solórzano, et Peña (2012) analysent par exemple le vécu des couples binationaux non-hétérosexuels, dont la conjugalité n'est pas reconnue par l'état États-unien. Cette non-reconnaissance oblige à terme les couples à être tantôt séparés (le partenaire non national est renvoyé dans son pays), tantôt à déménager dans un autre pays ou à ne pas être légalement reconnus comme une famille. C'est donc suivant une analyse du pouvoir et des impacts de la non-reconnaissance de l'État sur la santé mentale et les projections des couples binationaux que les auteurs.ices développent leur propos. En effet, malgré l'inclusion croissante des familles non-hétérosexuelles dans la notion de « famille », l'acceptation de la famille n'est pas modifiée dans les lois d'immigration états-uniennes. Ce faisant, les couples binationaux non-hétérosexuels rencontrent une série d'obstacles émotionnels et matériels dans leur tentative de « garder la famille unie » : ne pas correspondre à l'acceptation de la famille au sens des institutions migratoires entraîne un important stress psychologique (Domínguez et al. 2012). En ce sens, les auteurs.ices évoquent les souffrances impliquées par ces démarches d'immigration, qui se manifestent par des sentiments « d'immobilité, d'isolement, de peur, d'anxiété et de terreur qui vient avec la peur de la séparation familiale ou la déportation » (The Immigration Equality and Human Rights Watch dans Domínguez et al. 2012 :501, *librement traduit*). La question de la santé mentale et de la résilience chez les couples binationaux est aussi évoquée par Nakamura et al. (2017) dans une étude de l'expérience des couples binationaux LGBTQ+ qui quittent les États-

Unis pour le Canada (à cause des discriminations légales états-uniennes). Cet article suit le même postulat que le précédent, à savoir que le processus migratoire est complexe et coûteux et que celui-ci est souvent associé à des stress psychologiques ou des enjeux de santé (Nakamura et al. 2017). Cet article veut donc répondre à la question « comment les participant.es perçoivent et décrivent la résilience à travers leur parcours migratoire au Canada » et plus globalement comprendre les expériences des personnes qui immigreront au Canada via le parrainage de conjoint.e LGBTQ+ à cause des lois d'immigration anti-LGBTQ+ aux États-Unis. La résilience étant en interaction avec l'adversité (Nakamura et al. 2017), les autrices de cet article soulignent son omniprésence dans les parcours migratoires LGBTQ+. Effectivement, les migrations LGBTQ+ peuvent avoir des motivations différentes des migrations hétérosexuelles (culturelles, politiques, etc.), et les immigrant.es vivent des contraintes structurelles comme la non-reconnaissance de leur union basée sur des critères hétérosexistes (Nakamura et al. 2017). L'article s'intéresse notamment aux mécanismes d'adaptation des immigrant.es afin de recréer leur « chez soi », réorienter leur carrière dans ce nouveau pays et créer un réseau de soutien. Tous ces facteurs font partie des mécanismes de résilience dans un contexte migratoire. Les articles de Nakamura et al. (2017) et de Domínguez et al. (2018) soulignent l'importance d'inclure les émotions, les affects et les transformations que la migration fait à ces dernières ; mais aussi ce qu'elles font à la trajectoire migratoire. Les émotions apparaissent comme des vecteurs analytiques pertinents dans l'étude de la migration de couple, car les sentiments sont omniprésents dans cette procédure. Les ouvrages et réflexions scientifiques de plusieurs auteurs.ices ont influencé plus spécifiquement mon étude, notamment pour leur attention portée à l'intime dans un contexte de narration de celle-ci à une institution étatique, migratoire en l'occurrence. Parmi celles-ci, la thèse de Ahlstedt soutenue en 2016 et intitulée *The Feeling of Migration : Narratives of Queer Intimacies and Partner Migration* parle de l'expérience migratoire de couples *queers* en Suède. L'autrice aborde différents aspects des affects en migration : tout d'abord, elle évoque la question de l'amour, et comment cette notion évolue dans un contexte inégal. Cette inégalité est double, elle touche d'une part à l'inégalité de statut migratoire, de race, de genre entre les partenaires qui influencent la relation. D'autre part, elle concerne l'enjeu de présenter sa relation de la « bonne manière » pour obtenir la reconnaissance de l'État, malgré la difficulté de coller aux discours suédois d'égalité et sans prendre en compte les contraintes inhérentes au statut migratoire. L'autrice ne s'arrête pas à l'analyse du sentiment amoureux, et aborde aussi la question de la « perte ». Elle appréhende en effet, la migration comme une perte de

privilèges qui se caractérise par un éloignement du réseau familial, communautaire, amical, etc. Cette perte en est aussi une du « sentiment d'appartenance », où comment les immigrant.es créent, recréent un sentiment d'appartenance dans le pays d'accueil, ce qui dans un contexte LGBTQ+ représente des difficultés comme la possibilité de fréquenter ou non des espaces diasporiques. À travers ces enjeux se dessinent les difficultés spécifiques de l'appartenance à une identité de genre ou une orientation sexuelle minorisée, et ce, dans un pays considéré comme progressiste en matière de droits LGBTQ+. En somme, elle s'intéresse à ce que l'amour et les affects « font » à la migration de couple (Ahlstedt 2016) : comment l'amour en tant qu'émotion est construit, transformé, alimente le processus migratoire (que ça soit par la distance, les démarches, les trajectoires individuelles), et comment construire une relation amoureuse binationale fait naître des spécificités qui dépassent l'usage analytique souvent adopté lorsqu'on parle d'affects – à savoir un sentiment individuel. Son article met donc en lumière l'intrication des affects avec la migration de couple. Lorsque l'intimité se construit en dehors des frontières nationales, il y a nécessairement une interaction entre les frontières intimes et nationales.

L'article d'Espinoza et Turner de (2019) approfondit la notion d'intimité et des frontières nationales. En effet, les auteurs.ices y analysent ce qu'un visa de regroupement familial produit, et ce, en observant ce que le processus bureaucratique attend en termes de narrations d'histoire amoureuse, de preuves. L'intimité est donc comprise à la fois comme un produit du processus d'immigration (dans ce qu'il regorge d'émotions, de proximités, d'attachements), mais aussi comme une manière d'explorer les relations de pouvoir qui se logent dans le processus de dépassement des frontières (Espinoza et Turner 2019 : 3). Pour ce faire, iels s'appuient sur une ethnographie composée de plusieurs rencontres pour parler, avec des proches et des collègues concernés par le parrainage conjugal, de leur expérience du processus migratoire de couple. Les auteurs.ices utilisent les documents d'obtention de visa pour analyser la « vie » d'un visa dans le contexte britannique. Les deux chercheurs.euses soulignent que les visas ne doivent pas être appréhendés seulement suivant un prisme légal, mais plutôt comme espace-temps de « vie », notamment dans ce que le visa implique émotionnellement et impacte des dynamiques géopolitiques telles que la division citoyen/étranger à l'intérieur d'un couple et plus globalement toute la vie (ex. : rendez-vous à la banque, rapport à la famille élargie, etc.). Prendre en compte

l'intimité est aussi une manière d'étudier l'interconnectivité de l'expérience : si l'intime est remisé dans la sphère privée, les formes d'intimes sont aussi connectées aux relations en général, dont les rapports de pouvoir. Parmi les productions sur et dans l'intime qui s'effectuent lors de la demande de visa, iels parlent du poids de l'attente qui symbolise le manque de contrôle sur son existence ou encore l'importance de conserver les artefacts de la relation, en cas de suspicion de l'État – Espinoza et Turner constatent, à ce propos, une tendance compulsive à tout enregistrer pour les couples, dans la mesure où les attentes de l'État quant aux moyens de prouver l'authenticité sont opaques (Espinoza et Turner 2019). C'est-ce que White (2014) appelle aussi les « archives intimes » que le couple doit compiler afin d'obtenir la reconnaissance de l'État. Cette documentation compulsive répond à l'incertitude dans laquelle se trouvent les couples, témoignant de leur difficulté à construire une narration qui correspond aux attentes étatiques. S'intéresser aux normes d'authenticité et à la création d'un dossier d'immigration qui prend la forme d'archives intimes permet donc de souligner l'importance des normativités comme l'explique White :

given the complex gendered, sexual, and racialized (as white/whitened) normativities that underpin tropes of conventional love and romance in Western and Northern contexts, what does it mean to document recognizable intimacy for immigration other than to reconsolidate, even while fraying, these norms? (White 2014 :79)

La pression à l'authenticité contribue donc à la (re)construction de la relation suivant des codes hétéro/homonormatif – l'homonormativité étant, selon Espinoza et Turner (2019), une partie intégrante de l'hétéronormativité. En effet, selon Duggan (2003), l'homonormativité représente :

a new politics that does not contest dominant heteronormative assumptions and institutions, but upholds and sustains them, while promising the possibility of a demobilized gay constituency and privatized depoliticized gay culture anchored in domesticity and consumption (Duggan 2003 :50)

Cette nouvelle politique normative qui émerge dans le sillon des politiques d'acceptabilité et néolibérales des groupes LGBTQ+ dans les années 1990-2000 crée une nouvelle norme de couple et de nouvelles pratiques identitaires acceptables pour certains membres de la communauté LGBTQ+. Ces normes et pratiques leur permettant d'être reconnus comme une famille sans pour autant remettre en question les fondements hétérosexistes de cette notion. L'imposition d'un script amoureux spécifique réifie donc les attentes genrées et les rapports de pouvoirs au sein du couple, et reproduit l'imaginaire des familles hétéronormatives – caractérisé dans l'article par le désir d'enfant perçu comme une « preuve » ou un « avantage » (Espinoza et Turner 2019 ; White 2014).

Les normativités à l'œuvre dans le traitement des demandes de parrainage reposent aussi sur une (re)production des codes du bonheur propre à une conception occidentale de la relation amoureuse romantique, mais aussi une question de fidélité/exclusivité (Espinoza et Turner 2019 ; White 2014). Sur ce dernier point, White (2014) soulève un enjeu jusque-là absent de la littérature : la conception monogame de ce qu'est un couple. Elle souligne en effet comment certains types d'arrangements amoureux (le polyamour par exemple) échappent à ce qu'il est possible de dire de l'intime et de la réalité du couple lors d'une demande de parrainage. Ce faisant, la narration de l'intime est parfois caviardée, le polyamour ne rentrant pas dans les « cases » des normes amoureuses de l'État. Elle explicite donc qu'il y a souvent un écart entre les attentes de l'État basés sur des cadre hétéro/homo normatifs et la réalité de la relation lorsqu'elle s'éloigne de ce qui a été appelé le « *mariage like likeness* » (Cossman et Ryder dans White 2014 : 79)

La rencontre avec l'État sous la forme du processus de parrainage dans le cadre d'un couple non-hétérosexuel – bien qu'elle varie en fonction de la loi et des pays – demeure remplie d'obstacles structurels et normatifs. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'il semble intéressant d'étudier les couples *queers* face aux politiques normatives de regroupement familial. L'étude des couples *queers* en migration permet d'appréhender plus finement le caractère normatif de cette demande – normativité qui s'applique pour les couples qu'ils soient homosexuels ou hétérosexuels. De fait, faire une demande à titre de couple, de famille, demande qui nécessite des preuves, des documents, des justificatifs rend visible ce qui est considéré comme une famille acceptable au regard de la Nation et des considérations de race, classe et genre comme il en a été question précédemment. C'est aussi - et ce malgré le peu d'intérêt accordé par la littérature de la migration de couple – une question de sexualité et d'intime comme j'ai pu l'expliquer dans cette dernière partie. La procédure de parrainage est aussi profondément affective et émotive, à la fois de par la centralité de l'amour dans la procédure, mais aussi pour ce que cette procédure *fait* au couple et à sa représentation de lui-même. Ce dernier point permet d'observer ce que la narration des émotions « peut nous dire à propos d'inclusion, d'exclusion, d'injustice, de pouvoir et de contrôle dans un contexte global ; qu'il contribue à façonner une conceptualisation plus large de la migration, et une meilleure compréhension de ce qu'il se passe réellement dans le processus migratoire » (Boehm et Swank dans Ahlstedt 2016:32).

La question du dépassement des frontières pour des personnes non-hétérosexuelles demeure un espace critique d'observation du contrôle et de la surveillance opérée par l'État à travers la création de lois d'immigration. Pour Luibhéid, les lois d'immigration sont un miroir des politiques du pays dans la mesure où celles-ci tendent à reproduire le modèle des discours culturels et politiques du pays (Luibhéid dans Manalansan IV 2006). En ce sens, le corps migrant est central dans la considération étatique des migrations. Les auteurs.ices cités.es dans cette partie plaident pour ce qu'une perspective *queer* « *complicates conceptions of integration or assimilation particularly when citizenship and alien status are marked by racialized, classed, sexualized, and gendered images of specific migrant groups.* » (Manalansan IV 2006 : 244). La perspective *queer* permet de dépasser une approche par le genre qui serait seulement centrée sur les femmes et/ou centrée sur les champs d'immigration qui concernent la famille ou le travail du *care*. De plus, ces différent/es auteurs.ices soutiennent que l'expérience de la migration est construite par des rapports de genre/sexualité/race/classe et ne peut-être homogénéisée, ni réduite à un simple calcul coût/bénéfice, tout en montrant les intérêts personnels de la migration (recherche de plaisir/bonheur) des immigrants et l'importance de repenser leur agentivité. De fait, comme je l'ai explicité, les études sur les migrations *queer* permettent de voir les facteurs obligeant à la migration (par exemple l'asile), mais aussi les tentatives d'assimilation et l'importance de la mondialisation dans le processus d'intériorisation des codes et attentes reliées à la citoyenneté et la construction des catégories identitaires des sexualités. Cela met en lumière les conditions inégales des régimes de mobilité, et les différents enjeux rencontrés par les immigrant.es *queer*, que ça soit sur le plan personnel ou dans la rencontre avec les frontières symboliques et bureaucratiques de la Nation. Comme je l'ai mentionné plus haut, la migration de couple n'est pas souvent étudiée dans ce sous-champ, faisant de celui-ci une étude plus individuelle, identitaire et subjective. Selon Ahlstedt (2016), il est nécessaire de faire dialoguer la migration de couple avec la migration *queer*, sachant que ces deux composantes « discutent rarement ensemble » (Ahlstedt 2016:51). C'est donc ce que je tenterai de faire au sein de ce mémoire, afin de mieux appréhender la réalité complexe à la fois bureaucratique, affective et normative que sous-tend le parrainage.

Chapitre 3 – Cadre conceptuel

Dans ce troisième chapitre, il sera question d'évoquer le cadre conceptuel mobilisé dans le présent mémoire et ainsi expliciter ce qui a nourri, façonné mon terrain afin de parvenir à une théorisation scientifique qui réponde à ma problématique qui sera annoncée à l'issue de ce chapitre.

Pour ce faire, j'ai fait dialoguer deux grands concepts afin de mieux saisir et dessiner les contours de la rencontre entre le couple en migration et l'État à travers le parrainage conjugal. Tout d'abord la notion de gouvernementalité, souvent mobilisée dans les articles abordant la réalité des couples binationaux – spécifiquement la gouvernementalité et les technologies de l'amour (D'Aoust 2013 ; White 2014). Ces dernières permettent de mettre en lumière les conditions de la rencontre avec l'État en portant un regard sur les fondements à la fois idéologiques et pratiques (la bureaucratie) qui soutiennent le déroulement du parrainage conjugal.

Dans un second temps, il sera question de la notion d'épreuve, que j'ai rencontrée plus tard dans mon cheminement. De fait, ce concept tel qu'il a été utilisé en sociologie de l'individu (Martuccelli, 2006, 2009) n'est que rarement mobilisé dans les études de migration de couple, mais offre une perspective intéressante pour l'analyse du parrainage, dans ce qu'elle traduit de l'expérience vécue d'une démarche codifiée et normée. Le parrainage se vit comme une épreuve – personnelle et familiale – sachant que ses conditions sont fixes, imposées, et offrent un angle d'analyse singulier pour questionner le vécu de cette dite épreuve, ses effets à long terme et comment les individus font sens de cette dernière en y faisant face.

1) Gouvernementalité et conception du pouvoir foucauldien

La gouvernementalité est un des principaux concepts développés par Foucault dans sa conception du pouvoir (Foucault 2004 [1978]). Je m'appuierai sur une lecture de Lascombes (2004) pour approfondir cette notion. De fait, cette notion (au même titre que le biopouvoir) est assez novatrice

et modifie la conception de l'État et de ses pratiques. En effet, en appréhendant l'État à travers ses actions, ses équipements de pouvoir, Foucault interroge sous un nouvel angle le fonctionnement étatique, saisi à partir des techniques de gouvernement. Selon Foucault, et à l'inverse des conceptualisations faisant de l'État tantôt un outil au service d'idéologie/d'intérêts économiques, tantôt d'un appareil dominant répressif :

l'État ce n'est pas un universel ; l'État ce n'est pas en lui-même une source autonome de pouvoir ; l'État ce n'est rien d'autre que des faits : le profil, la découpe mobile d'une perpétuelle étatisation ou de perpétuelles étatisations, de transactions incessantes qui modifient, qui déplacent, qui bouleversent, qui font glisser insidieusement, peu importe, les financements, les modalités d'investissements, les centres de décision, les formes et les types de contrôles, les rapports entre pouvoirs locaux et autorité centrale, etc. L'État ce n'est rien d'autre que l'effet mobile d'un régime de gouvernementalité multiple (Foucault dans Lascoumes 2004 :3).

Le pouvoir étatique n'est donc pas immobile, ni unilatéralement autoritaire. Comprendre le pouvoir dans une perspective foucauldienne nécessite donc d'étudier quels éléments, appareils ou institutions le composent, le structurent, mais aussi quels sont les mécanismes de pouvoir qui l'entourent, le précèdent, le sous-tendent. La notion de gouvernementalité opérationnalise cette étude, en ce qu'elle s'inscrit comme une composante essentielle du pouvoir étatique, en étant « un mode spécifique d'exercice de ce pouvoir » (Lascoumes 2004 :1). La gouvernementalité prend ses racines dans une nouvelle forme de rationalité du pouvoir qui émerge au cours du XVII^{ème} et prend sa forme plus aboutie au XVIII^{ème} siècle (Lascoumes 2004). Cette nouvelle forme de rationalité traduit donc du :

changement radical dans les formes d'exercice du pouvoir par une autorité centralisée, processus qui résulte d'un processus de rationalisation et de technicisation. Cette nouvelle rationalité politique s'appuie sur deux éléments fondamentaux : une série d'appareils spécifiques de gouvernement, et un ensemble de savoirs, plus précisément de systèmes de connaissance (Lascoumes 2004 :3).

L'entrée dans une ère de technicisation de l'État entraîne, selon Foucault, une nouvelle question pour l'analyse des pratiques de gouvernement, et nécessite de s'interroger sur ce qu'elles font et à la façon dont elles le font, au contraire de ce qu'elles sont ou de comment elles se présentent (Foucault 2004 [1978]). En somme, Foucault propose de lier les pratiques d'État au pouvoir d'État avec au centre l'idée des rapports de pouvoir.

La gouvernementalité repose sur la contraction entre gouvernance et rationalité, et s'appuie sur différents outils et instruments qui « organisent la vie et la dirigent et dans le même temps constituent les sujets plutôt que seulement les affecter » (D'Aoust 2013 : 261 *librement traduit*).

La gouvernementalité serait « la conduite des conduites » et peut-être définie comme un

l'ensemble constitué par les institutions, les procédures, analyses et réflexions, les calculs et les tactiques qui permettent d'exercer cette forme bien spécifique, bien que complexe, de pouvoir, qui a pour cible principale la population, pour forme majeure de savoir, l'économie politique, pour instrument technique essentielles dispositifs de sécurité. (Foucault 2004 [1978] :111-112)

La gouvernementalité est donc l'idée qui régit une conception du pouvoir disciplinaire « qui [lui-même] repose sur des techniques concrètes de cadrage des individus et permet de conduire à distance leurs conduites » (Lascoumes 2004 :5). Elle possède donc des fondements multiples, qui font d'elle le cœur de la rationalité étatique, par exemple, la bureaucratie – qui représente l'entrée dans la rationalité de l'État – est comprise comme une manifestation, une technique de gouvernementalité dans un contexte capitaliste pour sa capacité à produire de la prévisibilité, et appliquer les logiques étatiques qui *in fine* permettent de gouverner.

Les instruments de l'État – qui sont constitutifs de la gouvernementalité, si ce n'est l'application même de celle-ci – sont agissants et soutiennent des formes de gouvernances ou de normativités. En effet, selon Lascoumes (2004), les instruments ont tendance à créer des effets d'optique qui les naturalisent (au sens de les rendre neutres, alors qu'ils ne le sont pas, en ce qu'ils sont guidés par des logiques gouvernementales) et ont donc une représentation politique dans la mesure où :

réglementer c'est ainsi avaliser une dangerosité potentielle qui mérite attention et il en découle en général l'attribution de compétences à des services administratifs spécifiques. Dans ce sens, l'instrumentation propose une grille de description du social, une catégorisation de la situation abordée. (Lascoumes 2004 : 9)

Cette catégorisation est normative, car elle repose sur une conception de ce qui est considéré comme dangereux ou non, et a des procédures différentes en fonction de la dangerosité identifiée – les politiques du soupçon développées plus tôt pourraient en être un exemple. En outre, elle applique une « grille de description du social » qui est agissante, car les modalités d'application des instruments façonnent l'expérience des personnes qui y sont confrontées. L'une des acceptions communes entourant la bureaucratie est qu'il est nécessaire de « rentrer dans les cases » afin d'espérer voir sa requête complétée et, lorsque ce n'est pas le cas, cette expérience peut se

transformer en un parcours du combattant. En témoigne la représentation du fonctionnement étatique dans *Les Douze Travaux d'Astérix* (Goscinnny et Uderzo 1976) lorsque l'une des « épreuves » d'Astérix est d'obtenir un formulaire dans la « maison qui rend fou » (qui est une imitation d'administration publique.) De fait, derrière ce lieu relativement commun, l'on perçoit comment l'exercice quantifié et calculé du pouvoir est rigide, chronophage, parfois obscur et comporte son lot d'incohérences, d'allers-retours, de tentative de faire sens pour les individus confrontés à l'appareil étatique. En dehors de cette partie « pratique », indissociable pourtant de l'expérience vécue lors d'un processus bureaucratique, les catégories de l'État sont choisies, définies et traduisent de logiques spécifiques. L'étude des instruments permet donc d'observer les fils conducteurs de ces logiques gouvernementales, ainsi que leurs effets. Ce faisant, on aperçoit plus clairement des enjeux qui peuvent sembler invisibles au premier abord – du fait de l'apparente neutralité des instruments. L'évolution historique des instruments en matière d'immigration témoigne par ailleurs des changements de logiques gouvernementales. Ces changements peuvent répondre à des logiques techniques, à l'image de ce qu'évoque White (2014) lorsqu'elle parle du tournant documentaire²⁷ amorcé dans les années 1980, visant à accélérer le traitement de demandes d'immigration – donc dans une logique productiviste, qui vise à rationaliser chaque dimension de l'exercice de l'État. Ils peuvent aussi procéder de logiques contextuelles/structurelles, que l'on pense à la sélection sur critères raciaux jusqu'à l'entrée dans le système de point ou la réactualisation de la panique morale à propos des immigrant.es qui « profiteraient » du système de parrainage et « abuseraient » les citoyen.nes qui les parrainent (Charsley et al. 2012). Ces différents éléments réaffirment une conception de l'immigration racialisée et propre à un projet colonial blanc, hétérosexuel et cis-normé (donc en miroir ce que l'État souhaite ou non comme sujet national) (Thobani 2000).

Analyser une catégorie d'immigration suivant une perspective du pouvoir disciplinaire permet de mettre en lumière ce que ces modalités ont comme effet sur les corps – car la gouvernementalité, si elle permet de contrôler à distance les individus et leurs pratiques « invite à décentrer le regard vers l'ensemble des micro pouvoirs et des institutions façonnant les corps » (Mainsant 2016 : 273).

²⁷ Le tournant documentaire retranscrit le passage dans le processus de parrainage d'entrevues systématiques avec un.e agent.e de l'immigration pour évaluer le dossier de parrainage à un processus purement documentaire, textuel (White 2014).

Le contrôle des populations est l'un des fondements de l'exercice du pouvoir. Si à l'époque médiévale, ces logiques de pouvoir étaient fondées sur le droit de « faire mourir et laisser vivre », l'entrée dans la modernité en aurait transformé l'exercice en « faire vivre et laisser mourir » (Foucault 2014a [1976] :181). Cette inversion dans les logiques d'action de l'État est au cœur de l'émergence du biopouvoir, qui caractérise une forme de gouvernementalité ayant pour objectif de prendre en charge la vie des individus sur les plans de la fécondité, de l'état de santé et de la durée de vie. Celle-ci se matérialise par la mise en place d'institutions qui régulent, surveillent, et corrigent les comportements des individus, notamment l'armée, l'école, la prison, et des logiques plus vastes comme la morale, le néolibéralisme, la médecine (Foucault 2014a [1976]). Dans son *Histoire de la sexualité* (2014a [1976]), Foucault propose en effet une histoire des discours sur les sexualités en lien avec les institutions de pouvoir, et soutient que les dispositifs agissant sur la sexualité sont de l'ordre de la classification, la hiérarchisation de manière morale de ce qui est une conduite normale d'une conduite anormale (Foucault 2014a [1976]). Le biopouvoir agit, régule, à distance « les processus biologiques d'ensemble » en encourageant certaines pratiques aux profits d'autres par exemple. (Mainsant 2016 :274) Il s'appuie sur des instruments de gestion comme la démographie ou la statistique (qui à travers la quantification de l'espérance de vie, des taux de natalité, d'immigration etc. permettent la régulation et donc le contrôle des populations), lorsque les mécanismes disciplinaires agissent sur les corps directement, dans leur matérialité, à travers des institutions – en d'autres termes permettent l'assujettissement de ceux-ci (Foucault 2014a [1976]). De fait, la société disciplinaire repose « sur le mode continu de la surveillance et la correction des comportements qu'il s'agit de faire coïncider à une norme à l'aune de laquelle chaque individu est évalué » (Foucault dans Mainsant 2016 :274). L'expérience bureaucratique du parrainage en tant que manifestation du pouvoir disciplinaire et de la gouvernementalité est donc une épreuve normative sur les plans individuels et de conjugalité tout en étant un exemple assez évident de gouvernements des corps. La rencontre entre les couples binationaux et l'État se fait suivant un dispositif étatique codifié strict et normé, ce faisant disséquer les techniques de pouvoir de l'État permet de mieux saisir la nature de la rencontre entre les couples et celui-ci.

Pour comprendre plus spécifiquement comment les instruments étatiques s'appliquent et ce qu'ils produisent comme effets dans l'immigration de couple, il est toutefois nécessaire de s'intéresser

aux affects et aux émotions. En effet, aborder ces notions implique de penser une relation dans la manière dont elles (re)construisent les relations sociales, les modifient, et reposent sur une normativité des affects respectables aux yeux de l'État – respectabilité nécessaire au maintien de l'ordre social, dans la mesure où un dispositif est « à la fois technique et social et organise des rapports sociaux spécifiques entre la puissance publique et ses destinataires en fonction des représentations et des significations dont il est porteur » (Lascoumes 2004 :6). Si Foucault n'a pas pensé les relations affectives, le genre ou la migration dans ses ouvrages sur la gouvernementalité (Walters 2015 ; Mainsant 2016 ; D'Aoust 2013), plusieurs auteurs.ices s'appuient sur ses théories afin de palier à cette absence et développer un cadre qui soit représentatif de l'imbrication entre le genre, les émotions et les relations de pouvoirs.

Je mobiliserai donc ces auteurs.ices afin de dresser un portrait plus fin de la catégorie de parrainage qui repose sur une imbrication entre gouvernementalité, intimité et émotions. En effet, dans une procédure qui vise à autoriser une personne non nationale à obtenir un statut du fait de sa relation avec une personne nationale, le gouvernement des corps et de surveillance semble des dimensions assez évidentes. Pourtant, il est nécessaire d'orienter le regard vers les dimensions affectives/émotionnelles²⁸ qui constituent elles aussi les logiques de gouvernances en matière d'immigration de couple. En d'autres mots, il faut étudier comment l'amour devient dans le cadre de cette procédure un instrument à part entière pour la délivrance d'un statut (Walters 2015) et ce que cette catégorie légale produit comme affects. Pour ce faire, je mobiliserai donc les concepts de gouvernance affective (Fortier 2010) et les technologies de l'amour développées par D'Aoust (2013) dans le sillage de plusieurs articles et ouvrages à propos des couples binationaux.

Les études sur la gouvernementalité ont le vent en poupe dans les études migratoires (Walters 2015). Elles couvrent pourtant principalement les enjeux de sécurité et se concentrent sur des artefacts de gouvernances comme les passeports, les datas biométriques, etc. (D'Aoust 2013). Dans

²⁸ Il existe des différences entre ces deux concepts dont je ne discuterai pas dans le présent mémoire, et utiliserai ces notions de manière interchangeable.

les migrations de couple ou *partner migration* la gouvernementalité prend cependant une forme spécifique en reliant l'intime et la citoyenneté.

En effet, dans la gestion gouvernementale des *partner migration*, l'amour et les émotions sont omniprésents, et agissent dans la manière dont est pensée la gouvernementalité, notamment en ce que la gestion migratoire repose sur des considérations émotionnelles ou affectives dans sa capacité à générer certains effets de circulation – qui est mobile ou non (White 2014). Au-delà de la relative évidence de la relation entre l'intimité et une catégorie d'immigration qui repose sur une exposition de celle-ci, il est intéressant de se pencher sur la manière dont les instruments d'État en lien avec l'immigration de couple ont un profond engagement, qui prend plusieurs formes, avec les émotions. C'est donc un rapport de ce que « l'amour fait à la gouvernementalité » plus que la « gouvernementalisation d'une émotion » qui est en jeu (D'Aoust 2013 :259). Pour ce faire, il semble important de se questionner sur la conceptualisation de l'amour. De fait, l'étude ou la tentative de définition de l'amour (dans un rapport subjectif au « soi ») reposerait sur deux grandes considérations qui permettent à un individu de savoir qu'il est « en amour ». Il y a d'une part les « manifestations de l'amour » (D'Aoust 2013 :263) : ce qu'on fait avec son/sa partenaire, ce qu'on est prêt.e à faire par amour, et d'autre part ce qui est attendu lorsqu'on aime quelqu'un, les différents engagements ou non que l'on a avec son/sa partenaire, et des « notions plus imaginées/aires » : « l'amour a ses raisons que la raison ignore » (D'Aoust 2013 :263). La compréhension personnelle de l'amour est donc hautement subjective, varie culturellement et est intrinsèquement liée aux rapports de pouvoirs. Toutefois, cette compréhension est en l'occurrence confrontée à un processus de reconnaissance bureaucratique et de contrôle qui dépasse l'acception subjective des individus qui y sont soumis. La gouvernance affective (Fortier dans D'Aoust 2013) et les technologies de l'amour ont pour effet de délimiter ce qui est un sentiment approprié, légitime, qui répond aux règles de sentiments (Hochschild dans D'Aoust 2013) et d'effectuer une hiérarchisation des possibles. Ce faisant les émotions deviennent « *a mode of categorizing, classifying and coding responses that then defines what needs attention from the government* » (Fortier dans D'Aoust 2013 : 264). C'est donc un outil critique qui permet de « *considers how subjects are seduced into normative or disciplinary orientations to governmental power and the Law (in both juridical and symbolic senses)* » (White 2014 : 81). La gouvernance affective, en

évaluant les formes plus ou moins légitimes d'amour, se mue en « une technologie de frontière qui détermine quel.le migrant.e et parrain/marraine va se voir attribuer les privilèges de la Résidence Permanente – et va donc devenir le sujet d'une gouvernance biopolitique “positive” et qui ne le sera pas » (White 2013:149 *librement traduit*). Cette dynamique inclusion/exclusion se fait aussi sur le plan du type de famille privilégié ou non, et repose sur une conception hétéronormative des familles (Espinoza et Turner 2019). L'État, en effectuant cette hiérarchisation, privilégie de fait certains arrangements familiaux ou modes d'intimité spécifiques. Ainsi, étudier les technologies de l'amour dans le cadre des institutions migratoires est à la fois une étude de « *how borders make intimacy but in the same moment how intimacy makes borders* » (Espinoza et Turner 2019 : 2). L'amour fait office en l'occurrence de technologie du fait de sa centralité dans la procédure du parrainage, car elle agit comme un régulateur, un outil de contrôle, mais aussi un outil technique de quantification, d'analyse rationnelle. (Espinoza et Turner 2019).

L'évaluation normative de l'État à propos des formes d'amour légitimes est susceptible de modifier et d'altérer la subjectivation des individus qui passent par cette catégorie d'immigration (D'Aoust 2013). Cette transformation subjective est particulièrement visible dans l'étude des technologies de l'amour, qui effectuent pratiquement cette hiérarchisation d'une manifestation de l'amour qui serait légitime (D'Aoust 2013). La gouvernementalité repose sur deux dimensions ou technologies : les technologies du pouvoir et les technologies de soi (D'Aoust 2013). La première serait ce qui conduit les individus à se soumettre à la domination de l'État pour certaines fins alors que la seconde représente la manière dont les individus opèrent des changements sur eux pour accéder au bonheur, à la perfection, etc., ou en l'occurrence à l'acceptation de leur dossier – que ces changements soient performatifs ou réels (Foucault dans D'Aoust 2013). Les technologies de l'amour sont reliées au dossier d'évaluation du parrainage et reposent pour D'Aoust (2013) sur plusieurs critères : de langue (ne pas parler la même langue peut être considéré comme suspicieux), certains artefacts comme des lettres officielles (de banque, d'assurance), des pratiques données (organiser un grand mariage, assister à des événements familiaux), cohabiter ou non, etc. (D'Aoust 2013). Les outils techniques comme les formulaires à remplir, ou la construction du dossier « prouvant la relation », jouent un rôle à part entière dans le parrainage. De fait, ces documents bureaucratiques sont l'interface entre les désirs relationnels de reconnaissance et la calculabilité de

l'État (White 2014). Cette interface est construite par les couples sous la forme de la construction du dossier mettant en scène la relation, s'apparentant à des archives de soi et agit comme une « *transference machine* » (Deleuze et Guattari dans White 2014 : 90). Les archives sont à la fois des artefacts de la gouvernance affective en lien avec les technologies de la domination et les technologies de soi (White 2014), car elles agissent comme des outils d'autosurveillance – pour espérer obtenir un statut, le couple doit montrer sa relation sous son meilleur jour et suivant les normativités reconnues par l'État (White 2016 :159). Le passage de la construction du dossier est en soi un espace-temps ambivalent pour les couples : c'est à la fois un moment anxiogène articulé autour de la peur de ne pas se voir délivrer de visa ou de ne pas être cru.es, mais qui pousse aussi les couples à « *materialize our relationships in a way that we reproduce the intimacies of the heteronormative family, making us complicit in the validation of the state's technologies of bordering and exclusion* » (Espinoza et Turner 2019 : 4). Cette ambivalence dans le dévoilement et la construction des archives intimes permet de mettre en relief la manière dont cette procédure est fondée sur les technologies de domination et de soi. Les archives intimes que requiert l'État dans le cadre du parrainage sont des espaces contraints par une normativité conjugale qui est – de fait – basée sur le modèle traditionnel normatif hétérosexuel. Les technologies de l'amour et la gouvernance affective ont donc des effets subjectifs, incarnent la surveillance étatique dans les corps et les comportements et réaffirment et reproduisent des normes conjugales dominantes et normatives à la fois dans leur nature et dans leur application. Si l'étude des logiques de catégorisation de l'État dans le cadre du parrainage permet de souligner l'importance des affects et des normes affectives qui façonnent la rencontre des couples avec l'État, et d'évoquer les effets transformateurs sur les individus soumis à cette rencontre, ce n'est toutefois pas suffisant pour dessiner un portrait de la manière dont les membres du couple traversent cette expérience, se la reflètent ainsi que les profonds changements que cela opère. Il apparaît donc nécessaire de mobiliser un second concept qui permette de mieux représenter les affects à l'échelle individuelle, et d'analyser le vécu de cette contrainte étatique. Pour ce faire, je mobiliserai la notion d'épreuve telle que développée par Martuccelli (2006, 2009).

2) Le concept d'épreuve

L'épreuve prend plusieurs sens, et peut représenter une manière de caractériser les difficultés rencontrées dans une vie, de nommer des obstacles. Elle est, au sens de Martuccelli, définie comme les « défis historiques, socialement produits, inégalement distribués, que les individus sont contraints d'affronter » (Martuccelli, 2006 : 12). Dans cette acception, elle devient un outil sociologique d'analyse qui permet une grille de lecture des grandes étapes de la vie sociale qui composent une vie individuelle. Avant d'approfondir plus en détail le concept d'épreuve, il est important d'explicitier les racines de ce concept en lien avec la sociologie de l'individu, car il implique un nouveau rapport à la conception des individus dans les sociétés post-modernes ou post-industrielles. Dans *Forgé par l'épreuve. L'individu dans la France contemporaine* (2007), Martuccelli parle d'individuation pour appréhender la vie sociale sous l'angle de la question suivante : « quel type d'individu est structurellement fabriqué dans une société ? » (Martuccelli 2009 : 22). Cette réflexion naît de la supposée « crise de l'individu moderne » qui part du postulat que dans les sociétés post-modernes ou post-industrielles il n'est plus possible de penser les individus de la même manière – à savoir suivant une logique descendante en fonction des positions sociales qu'ils occupent.

les individus ne cessent de se singulariser et ce mouvement a tendance à s'autonomiser des positions sociales. En réalité, il les traverse, et produit le résultat inattendu d'acteurs qui se conçoivent et agissent comme s'ils étaient "plus" ou "autres" que ce que leur dicte leur position sociale (Bourdieu dans Martuccelli 2009 :17)

En réponse à cette crise, qui semble être davantage une crise de la sociologie classique qu'une crise historique et sociale, Martuccelli propose un changement de paradigme pour dépasser

la volonté de comprendre exclusivement les individus à partir d'une stratégie qui accorde un rôle interprétatif dominant aux positions sociales (en fait, à un système de rapports sociaux) au sein d'une conception particulière de l'ordre social et de la société (Martuccelli 2009 :17-18).

L'auteur délimite trois grands axes d'une sociologie de l'individu qui prend ce dernier comme socle d'analyse sans pour autant abandonner les analyses plus systémiques, permettant de décrypter les allers-retours qui composent et produisent les individus – afin de « [prendre] en compte la conséquence d'une transformation sociétale faisant de l'individu la source de la production et de l'interprétation de la vie sociale » (Martuccelli 2009 : 20). Le premier axe serait de comprendre les phénomènes sociaux par le bas, et permettrait de prendre en compte des dimensions qui seraient parfois invisibilisées « dans des conceptions systémiques totalisantes » (Martuccelli 2009 :20) ; le

second serait d'être capable de faire une analyse descriptive des affects et des émotions ; le troisième viserait à observer la relation entre le travail de l'individu et le contexte social : plutôt qu'une étude du travail de la société sur l'individu, et inversement, il privilégierait l'étude du travail de l'individu sur lui-même, comme reflet des transformations sociales dans la mesure où « l'individu est le fruit d'un travail et d'une manière de faire société » (Martuccelli 2009 : 21). Ainsi, l'auteur propose d'étudier le processus d'individuation comme un outil d'analyse qui permettrait de répondre à cette supposée crise moderne tout en renversant le rapport de relation entre structure et individus – qui en sociologie tend à être appréhendée du haut vers le bas ou des effets des structures sur les individus – pour privilégier une analyse qui décrive les allers-retours, « l'articulation entre structure sociale et structure de personnalité » (Martuccelli 2009 : 22).

Pour appréhender la manière dont les individus « sont produits et se produisent » (Martuccelli 2009 : 23) et opérationnaliser l'étude de l'individuation, l'auteur propose la notion d'épreuve. En effet, pour saisir le processus d'individuation il faut :

être capable de condenser en abrégé, à l'échelle de l'individu, une situation historique et sociale. C'est justement ce que permet de faire la notion d'épreuve. Tout en gardant au premier plan les changements historiques et les inévitables effets du différentiel de positionnement social entre acteurs, elle permet de rendre compte concrètement de la manière dont les individus sont produits et se produisent. Elle restitue au social la consistance qui est bien la sienne, du fait de la diffraction non uniforme des phénomènes et des pratiques. (Martuccelli et Lits 2009 :4)

Il fait donc état dans son ouvrage *Forgé par l'épreuve : L'individu dans la France contemporaine* (2007), de huit épreuves dans la France contemporaine. Les quatre premières suivent une perspective institutionnelle (l'école, le travail, la ville, la famille), et les quatre autres relèvent des dimensions du lien social : le rapport à l'histoire, le rapport au collectif, le rapport aux autres et le rapport à soi-même (Martuccelli 2009 : 24). L'épreuve peut être considérée tantôt comme une injonction institutionnelle ou comme une expérience individuelle – qui a une partie structurelle, mais aussi des effets sur la vie des individus. L'objectif est de décrire « à la fois la nature structurelle des épreuves et les manières dont les individus y font face » (Martuccelli 2015 :53). Comme je l'ai mentionné au début de ce chapitre, l'épreuve en tant que concept s'est imposée à moi suite à mes premiers entretiens : d'abord par son sens littéral, les participant.es mentionnant le processus d'immigration comme « un parcours d'obstacle », « une course », un moment éprouvant au sens large, puis dans son sens sociologique, comme une contrainte spécifique imposée par l'État

aux couples binationaux qui n'est pas imposée aux couples mononationaux, répondant à des critères stricts et dont l'expérience est agissante.

L'épreuve possède, selon Martuccelli, quatre grandes caractéristiques. Tout d'abord elle se présente comme un examen, ou une évaluation plus ou moins formalisée « au travers de laquelle s'effectue une sélection sociale » (Martuccelli 2009 :4). Ensuite, elle désigne « des enjeux sociaux auxquels sont soumis les individus » – qui varient en fonction de l'espace-temps dans lequel elle s'opère. Par ailleurs, elle « défie la résistance des individus qui sont soumis » et a un engagement avec la conception de l'individu (Martuccelli et Lits 2009 : 4). Enfin, elle sous-tend aussi nécessairement un récit particulier de la mise à l'épreuve (Martuccelli et Lits 2009 :4). Ce récit est en général est ternaire : la formation, la mise à l'épreuve, la résolution. Ces trois temps ne permettent toutefois pas d'appréhender les cas de figures où l'épreuve n'est jamais résolue ou que la temporalité de l'épreuve s'ancre dans un temps plus long, notamment au niveau des modifications subjectives que cela opère sur les individus (Martuccelli 2009). L'outil sociologique de l'épreuve permet donc de retranscrire la manière dont la vie des individus est façonnée, composée de différentes étapes institutionnelles (l'école par exemple) qui relèvent donc d'une imposition par l'État ; ou personnelles, relevant du lien social comme de l'histoire des individus : ou quelle est l'histoire éprouvée par les individus (Allouani 2007 : 3). Ces épreuves qui balisent le cheminement individuel font office de points tournants (*turning point*) dans la trajectoire individuelle comme dans la vie affective, en ce que la subjectivité personnelle (perception de soi) est affectée par la mise à l'épreuve. Effectivement « toutes les expériences sociales ne constituent pas toutefois des épreuves en soi ; elles ne le sont que si elles provoquent une césure ou une rupture avec les routines de l'existence » (Caradec dans Sacriste 2019 :76). L'épreuve permet donc la compréhension du fait social à l'échelle de l'individu, car en fonction des épreuves que l'on subit, et en fonction du résultat qu'on leur attribue, il est possible de comprendre la société dans laquelle on évolue – à travers ses rites, ses passages obligés, et les conséquences des échecs supposés face à ces passages obligés.

Appliquée au processus de parrainage, l'épreuve n'est certes pas globale – au sens où elle ne s'applique pas aux couples mononationaux – mais constitue une étape obligatoire pour les couples binationaux : il s'agit pour eux d'une procédure formalisée, codifiée, qui prend la forme d'une

contrainte institutionnelle. Le parrainage contient une forme d'examen – l'évaluation du dossier par les agent.es d'immigration – qui répond à des attentes ou des normes spécifiques plus ou moins obscures ou explicites, qui fait office de sélection des immigrant.es désirables ou non (processus qui fait écho au principe de technologie de frontières). Ce processus contient bien sûr une dimension historiquement construite et ancrée dans un contexte géographique et politique : les modalités de l'épreuve varient historiquement au gré des législations en matière d'immigration avec des formes d'arrangements amoureux plus ou moins autorisées – que cela soit l'interdiction d'immigrer sous critères raciaux, l'actualisation malgré l'apparente neutralité du parrainage actuel qui cible avec plus de suspicion les couples binationaux Nord-Sud ou encore la possibilité pour les couples binationaux *queer* d'appliquer à cette procédure. Cette « évaluation » de l'IRCC repose sur un dévoilement personnel et intime, ce qui, en tant que tel peut représenter une mise à l'épreuve particulière en ce qu'elle exige des individus de se mettre en récit, d'avoir une réflexivité quant à leur couple, leur vie, leurs envies et de construire une narration à l'aune de critères parfois étrangers à elles.eux – notamment en matière de conjugalité. La mise à l'épreuve opère donc des changements subjectifs de perception de soi chez les individus contraints par cette procédure. On perçoit dès lors comment le parrainage agit sur la trajectoire individuelle et de couple – les couples prennent par exemple des décisions contraintes par des critères d'éligibilité, comme le mariage ou la cohabitation, qui modifient leurs pratiques, affectent leurs comportements et agissent comme un point tournant au sens d'une modification de la trajectoire organique des couples. De fait, la notion d'épreuve permet d'étudier les effets affectifs et personnels de la mise à l'épreuve pour aboutir à une mise en récit qui récapitule celle-ci, dans sa dimension expérientielle : une épreuve n'en est pas une si elle n'est pas corrélée au vécu de l'acteur.ice. Enfin, l'épreuve ou la mise à l'épreuve repose sur des mécanismes de résilience, de capacité de mobiliser des stratégies afin de « passer l'examen » – au sens martucellien. Si l'épreuve du parrainage conjugal est commune pour tous les couples, les différentes modifications ou « résultats » varient en fonction de paramètres individuels et de couple qu'il s'agira de développer dans l'analyse de mes données.

Les épreuves se constituent comme un :

affrontement dans l'action comme dans l'inaction ; elles débouchent aussi sur des crises, des résistances, des transitions, des bifurcations, des fuites, des parenthèses, des césures ou des pauses de vie. Elles ne renvoient pas cependant, comme le sens commun du terme en français invite à le penser, à une expérience de vie forcément angoissante, malheureuse, négative. (Sacriste 2019 :76).

En ce sens, les épreuves créent un espace-temps spécifique qui est contraint par des logiques externes, mais touchent aussi à la capacité d’agir des individus : l’épreuve peut être douloureuse, prendre la forme d’un sacrifice ou d’une imposition, sans pour autant signifier la disparition de l’agentivité. C’est donc dans sa capacité à penser des moments de vie en l’articulant avec le vécu de ces derniers que le concept d’épreuve paraît pertinent dans mon étude. La procédure de parrainage est divisée entre « l’action » de la compréhension des critères de l’État, suivie de la constitution du dossier, qui sous-tend une mise en récit ou une mise à l’épreuve. Elle s’inscrit ensuite dans « l’inaction », quand le dossier est déposé et que l’attente prend le relais – il s’agit là d’une seconde partie de la mise à l’épreuve, durant laquelle les effets affectifs et existentiels face au vide, au silence de l’État prennent une configuration à la fois matérielle et psychologique différente. En somme, une analyse par l’épreuve permet de faire état à la fois d’un système « standardisé d’épreuves propres à une société et les manières dont elles se diffractent jusqu’aux individus, dont elles s’organisent et s’expriment au travers d’expériences » (Martuccelli 2009 :24). Pour Martuccelli, décrire ce système standardisé permet de faire le portrait « d’une société historique dans son unité », c’est donc un angle intéressant pour appréhender les questions de mobilité dans un monde globalisé (Martuccelli et Iltis 2009 : 8). En l’occurrence, étudier les épreuves rencontrées par les couples binationaux permet de dresser les contours de qui est accepté ou non dans la Nation canadienne et québécoise : quels couples peuvent ou non réclamer le droit de vivre « en amour » dans un pays qui n’est pas le leur – du fait de leur relation amoureuse.

La notion d’épreuve permet donc d’étudier le parrainage comme un moment pivot dans la vie des individus, d’étudier à la fois ce qui est de l’ordre du commun, mais aussi des spécificités. Elle permet d’effectuer une analyse compréhensive et dynamique des expériences migratoires, et de plonger dans la subjectivité personnelle. Une telle notion est en outre intéressante pour une étude de l’immigration, considérant le « tournant émotionnel et sexuel » prôné par Mai et King (2009), qui vise notamment à mettre en question les approches classiques des facteurs étudiés afin de dépasser les frontières de ce qui est observable et analysable, voire légitime. Par le fait même, Mai et King (2009) imbriquent les notions d’affects, de normativités, et plus largement les frontières fixes et binaires dans leurs dimensions discursives et matérielles afin d’une part d’ouvrir le champ des possibles dans l’étude des mobilités, et d’autre part de souligner les vases communicants

existants entre les champs d'études *queer* et de mobilité, car, « *both queerness and mobility can be considered as liminal states and practices, since both, in their own fashion, constitute peripheral and borderline spaces and identities* » (King et Mai 2009 : 298). De fait, un courant de la sociologie de l'immigration, dans le sillon des études féministes, *Queer of Color*, ou *Latin@* tient depuis une vingtaine d'années à revaloriser les émotions dans les migrations afin de relier les subjectivités des individus en migration et les dynamiques structurelles auxquelles ils sont confrontés (Carling et Collins dans Luibhéid 2020). L'objectif, à travers cette revalorisation, est de penser le processus migratoire comme une expérience profondément émotionnelle et intime (Vermot 2017), construite par les affects et émotions. Opter pour une grille de lecture qui s'éloigne de la classique opposition raison/émotions, mais aussi sphère publique/sphère privée, semble offrir une perspective analytique porteuse pour s'émanciper de l'analyse des migrations comme un calcul rationnel, une mobilité motivée par des aspirations socio-économiques, un rapport coût/bénéfice :

explanations have remained polarized between those frameworks centered on imaginaries of sovereign individuals who make rational, calculated migration decisions, yet without addressing structural barriers, and frameworks that conceive migration as an outcome of histories and dynamics of colonialism and capitalism, yet without accounting for people's agency. (Carling et Collins dans Luibhéid 2020 : 61)

Les affects peuvent donc être utilisés comme un « pont » qui permet de poser les questions de désirs et d'aspiration en tant que dimensions qui produisent et sont produites socialement et interagissent à chaque moment de l'immigration (Carling et Collins dans Luibhéid 2020). Ainsi, s'intéresser aux émotions dans le processus d'immigration demande une articulation spécifique entre les structures et les individus. L'outil d'épreuve semble offrir une perspective porteuse pour appréhender cette articulation dans ce qu'elle permet de mettre en lumière

d'une part, l'examen des façons effectives dont les individus ont conscience des grands défis de leur existence et s'en acquittent et, d'autre part, une représentation, parfois à distance des faits vécus, animée par la volonté de mettre en relation les phénomènes structurels et les expériences individuelles. (Martuccelli 2009 :24).

Cette notion semble bien s'arrimer – au-delà des apparences trompeuses – avec une perspective foucauldienne du pouvoir suivant des termes affectifs, notamment l'étude des instruments évoqués plus haut, et permet de ne pas réduire l'étude de ce sujet à une vision purement étatique unilatérale et descendante, qui reprend les catégories de l'État sans les questionner et dont l'imposition primerait complètement sur l'agentivité des individus. Cela permet donc d'adresser les notions

individuelles et vécues de ce visa – à l’image de ce que proposent Espinoza et Turner (2019) lorsqu’iels s’intéressent à la « vie d’un visa ».

La procédure de parrainage conjugal est donc une procédure au sein de laquelle les questions émotionnelles, intimes et affectives sont omniprésentes et protéiformes. En ayant une approche centrée sur la gouvernementalité, je pourrai mettre en lumière les mécanismes étatiques normatifs qui construisent la procédure de parrainage, mécanismes indissociables du ressenti qui en résulte, et qui informent, surtout dans le cas des couples *lesbo-queers*, des arrangements amoureux plus ou moins légitimes et acceptés, des « règles de sentiments » que l’État reconnaît comme acceptables ou non. L’étude d’une catégorie d’État requiert par ailleurs une étude de ce qui la compose pour comprendre les tenants et les aboutissants de cette catégorie, et cela à plusieurs niveaux. Le concept d’épreuve semble opérationnaliser, avaliser cette procédure comme un point tournant, et est donc particulièrement propice pour analyser ce qui est de l’ordre de la perspective individuelle et subjective, du récit que s’en font les participant.es, et ce que ce récit veut dire dans leur trajectoire individuelle et de couple. L’articulation d’une approche par la gouvernementalité et d’une approche par l’épreuve me permet d’étudier d’abord la dimension des émotions et des affects comme des outils utilisés par l’État, par les technologies de l’amour, qui s’instaurent comme grille de lecture des faits sociaux ; ensuite les conséquences affectives que ces technologies ont en termes restrictifs et prescriptifs en matière de conjugalité pour les couples qui doivent passer par là ; et enfin les effets émotifs et affectifs que cette procédure opère sur les individus et le couple. J’ai ainsi pour objectif de superposer deux lunettes : l’une étatique (via la gouvernementalité) et l’autre individuelle (via l’épreuve) afin de dessiner les poupées russes affectives et émotives de ce processus pour en saisir les dynamiques principales, suivant une perspective compréhensive.

Le présent mémoire vise donc à appréhender les expériences de parrainage conjugal dans leurs dimensions affectives, incorporées et les impacts que cette démarche opère sur les individus et le couple. De fait, il s’agit d’arrimer l’expérience d’une catégorie légale normée, codifiée et lourde en investissement à une étude de l’épreuve. En prenant comme point de départ la rencontre entre l’État et les couples, il s’agit de dresser une analyse de l’expérience migratoire de couples *lesbo-queers* suivant le cadre de la gouvernementalité et de l’épreuve. Ainsi la question qui guidera la

recherche sera la suivante : comment se déroule administrativement et affectivement la rencontre entre les couples *lesbo-queers* et l'État dans le cadre du parrainage.

Cette question se décline en trois sous questions :

En étudiant les modalités légales du parrainage et la narration de cette épreuve par les participant.es il conviendra tout d'abord d'observer comment est vécue la contrainte étatique dans ses effets à court et long terme, et notamment comment cette épreuve est-elle vécue par les couples ? Mais aussi comment le parrainage conjugal, en reproduisant une certaine norme par ses modalités, modifie les arrangements amoureux et les trajectoires des personnes qui y sont confrontées ? Cette étude des modalités permettra en outre d'analyser ce que ces instruments disent de la « norme légitime » de conjugalité à l'œuvre dans le parrainage, et ses manifestations dans la vie des couples.

Je fais tout d'abord l'hypothèse que le parrainage, notamment la construction du dossier d'immigration modifie la façon dont les couples envisagent leur relation. Ensuite, que l'entrée de l'État dans l'intime modifie la trajectoire des couples infléchit leurs parcours sur le plan individuel et conjugal.

Cette recherche se recoupe en trois grands objectifs, le premier étant d'approfondir plus globalement comment on prouve à l'État qu'on est un couple « authentique » et ce qu'on dit ou non de son intimité à l'État. Ensuite, elle vise, à travers l'analyse des instruments étatiques à l'œuvre dans le parrainage, d'observer la manifestation des « normes légitimes de conjugalité » et l'effet de ces normativités dans la construction de la démarche, mais aussi l'expérience ressentie du parrainage. Dans un troisième temps, sachant que la rencontre État/couples floute les frontières de l'intimité, l'un des objectifs de ce mémoire est d'observer comment se déroule l'intrusion de l'État, ou en d'autres mots, ce qui compose l'expérience d'un visa d'immigration comme le parrainage. Enfin, alors que le parrainage est une catégorie légale contraignante qui demande dévoilement de l'intimité et une confrontation aux normativités de l'État, cette procédure étatique n'est pas unilatéralement contraignante, elle est un espace au sein duquel les couples négocient et

adoptent des stratégies pour modérer ces contraintes, il s'agira donc d'observer les stratégies des couples pour passer à travers cet exercice singulier et normatif.

Chapitre 4 – Méthodologie

Il conviendra dans le cadre de ce chapitre d'expliquer la construction méthodologique de cette étude et les différentes étapes ayant composé le terrain. Ce chapitre se déclinera tout d'abord en une justification du sujet, puis d'une synthèse de la méthode employée - à savoir les récits de vie. Il s'agira ensuite de développer plus amplement sur ma posture et épistémologie afin d'explicitier ma démarche, et sera suivi d'une description du processus analytique employé. Je terminerai cette partie en élaborant sur mon terrain et plus spécifiquement le recrutement, le déroulement et l'échantillonnage. Finalement, j'effectuerai un portrait général des participant.es et évoquerai les limites de cette recherche.

Quelques éléments de contexte

En commençant cette recherche, l'un de mes objectifs était d'aborder des réalités souvent invisibilisées dans la littérature scientifique de couple, mais aussi dans la communauté LGBTQ+. De fait, si différentes identités et appartenances sont recoupées à travers l'acronyme LGBTQ+, cela ne veut pas pour autant dire que les expériences de la communauté sont homogènes et accèdent à la même visibilité dans les espaces publics, médiatiques, etc. Plusieurs géographes constatent par exemple que les communautés lesbiennes tendent à être moins visibles dans l'espace public que les communautés *gaies* de par leurs pratiques communautaires moins axées sur la consommation et une forme territorialisée de communauté, ainsi qu'un activisme politique plus ancré (Castell's dans Podmore 2006). À Montréal, on assiste depuis la fin des années 1990 à la disparition des lieux de sociabilité exclusivement lesbiens grandement dus à la gentrification des quartiers où il y avait des espaces lesbiens (le Plateau notamment), ainsi qu'un renforcement du Village Gay (Podmore 2006). Cette disparition marque un tournant dans la vie des communautés et amorce une *queerisation* des espaces de sociabilité lesbiens (Podmore dans Chanady 2020). Cette absence de visibilité dans l'espace semble expliquer la plus grande absence des lesbiennes et des *queers* dans les discours à propos des sexualités. En vertu des différents constats quant à l'absence des couples *queers* dans la littérature consacrée aux couples, et de la relative invisibilité de la communauté lesbienne et *queer* dans les espaces publics, il m'apparaissait pertinent d'axer mon mémoire autour d'une catégorisation qui permette à la fois d'interroger ces réalités régulièrement effacées du tableau. Et ce, tout en adoptant une terminologie inclusive et qui retranscrit les réalités

expérientielles et locales de qui compose les communautés « lesbiennes » et « *queers* »²⁹ ou *hors* espaces gais. Sachant par ailleurs que le parrainage est une catégorie légale basée sur l'évaluation de la légitimité du lien unissant les partenaires, l'expérience de cette catégorie en est une de la norme. Il a été évoqué à travers dans les chapitres précédents comment cette catégorie d'immigration se base sur une évaluation de la conjugalité qui reprend le cadre hétéronormatif. Pour toutes ces raisons, il semblait donc intéressant d'analyser l'expérience vécue des couples *lesbo-queers* dans le contexte de la rencontre avec l'État qu'implique le parrainage. Cet angle semble porteur pour analyser notamment la relation qu'entretiennent les *queers* à la Nation, aux politiques frontalières, mais aussi afin de refléter plus clairement comment est vécue la procédure lorsque l'on s'éloigne de la norme de conjugalité attendue par l'État. La dimension *lesbo-queer* est donc à la fois un prétexte pour aborder la rencontre avec l'État comme reflet d'une norme conjugale spécifique et visibiliser des mécanismes qui pourraient être moins flagrants dans une étude des couples hétérosexuels. Cette dimension est aussi un moyen de pallier un manque scientifique. Il apparaissait enfin porteur d'effectuer cette étude dans le contexte géographique proche de ma réalité – au Québec - sachant qu'il existe peu d'études au Canada en général, et au Québec à propos des couples binationaux non-hétérosexuels.

1) La méthode qualitative et le récit de vie

J'ai adopté une approche qualitative afin d'étudier le parrainage comme un phénomène de sens complexe et agissant. La logique de l'analyse qualitative consiste en la découverte et la construction de sens (Paillé et Mucchielli 2021). Elle vise à conceptualiser un objet sans proportion ni quantité, mais en qualité. En d'autres termes, elle consiste en l'observation et la compréhension d'un phénomène pour en tirer des conclusions généralisables, plutôt qu'une recherche de « grandes lois » qui sous-tendent un phénomène que l'on quantifie (Paillé et Mucchielli 2021 : 11). L'enquête qualitative prend deux sens, selon Paillé et Mucchielli (2021), dans leur réflexion consacrée à l'analyse qualitative en sciences sociales. Le premier est celui d'une méthode reposant sur des instruments qui recueillent des données qualitatives (entretiens, vidéos, etc.) et sur un type

²⁹ Il s'agira d'explicitier plus spécifiquement la contraction de lesbienne et *queer* dans la section échantillonnage

d'analyse spécifique qui vise à extraire le sens des données (Paillé et Mucchielli 2021 :15). Le second est un « processus mené d'une manière "naturelle", sans appareils sophistiqués ou mises en situation artificielles, selon une logique proche des personnes, de leurs actions et de leurs témoignages » (Paillé et Mucchielli 2021 :15). L'approche qualitative à travers la méthode des entretiens permet donc de :

colliger des données ayant trait au cadre personnel de référence des individus (émotions, jugements, perceptions, entre autres) par rapport à des situations déterminées ; elle porte sur l'expérience humaine dont elle cherche à préserver la complexité. (Van der Maren dans Baribeau et Royer 2012 :25).

De fait, au-delà des spécificités de chacun de ses types (semi-dirigé, récits de vie, individuel, etc.) l'entretien est une méthode de collecte d'information produite par l'échange entre une personne qui interroge et une personne interrogée qui a pour objectif de comprendre un phénomène défini (Baribeau et Royer 2012). Pour mener à bien cette recherche, j'ai donc adopté une approche biographique ou de récit de vie. Cette approche pluridisciplinaire a plusieurs dénominations : « parcours de vie », « récits de vie », « approche biographique ». Si les ouvrages de Zaniecki et Thomas en 1919 ou de Lewis en 1963 (Collet et Veith 2013) restent à ce jour précurseurs en la matière, ce n'est que dans les années 1970 et l'École de Chicago que la sociologie s'empare réellement de l'approche biographique (Bertaux dans Burrick 2010). En effet, suivant l'abandon progressif du positivisme quantitativiste, les études qualitatives se développent dans le sillon d'une approche heuristique et compréhensive. Si le choix des récits de vie a été guidé par ma problématique initiale à savoir les questions identitaires chez les femmes lesbiennes immigrantes, j'ai décidé de conserver cette approche malgré les évolutions de mon sujet, notamment pour sa capacité à mettre en valeur les dynamiques : c'est à dire, le passage d'un état à un autre (Lelièvre 2005). En l'occurrence je trouve primordial d'envisager la migration comme une continuité, une dynamique articulée qui ne s'arrête pas au moment où l'on pose le pied dans le pays « d'arrivée » ; au même titre que l'orientation sexuelle est un parcours qui ne s'arrête pas au simple coming-out dans un contexte hétéronormatif. En ce sens, aborder ces enjeux à travers des récits de vie permet de mettre en lumière une progression afin d'appréhender au mieux l'expérience de la rencontre avec l'État. J'ai utilisé plus spécifiquement un modèle rétrospectif, qui permet d'enchâsser le particulier et le plus large (Bertaux et de Singly 2016). Ce modèle est pertinent pour prendre en compte la temporalité personnelle, affective, de la personne et son entourage tout en incluant des événements politiques, sociaux, environnementaux, etc. Il se prêtait donc bien à l'étude de la

rencontre entre les couples et l'État, l'expérience du parrainage étant caractérisée par la superposition de plusieurs temporalités : étatiques, personnelles, affectives, législatives, etc. Sachant par ailleurs que je questionnais l'expérience du parrainage - comme un événement d'un passé plus ou moins récent - le modèle rétrospectif semblait de bon aloi. Les récits de vie envisagent le vécu comme une « source d'un savoir phénoménologique » (Bertaux dans Burrick 2010 : 11) en concevant les individus comme des « producteurs actifs du social, des dépositaires d'un savoir important qu'il s'agit de saisir de l'intérieur, par le biais du système de valeurs des individus » (Kaufman dans Burrick 2010 : 11). Ils semblent donc intéressants pour étudier une épreuve au sens martuccellien afin d'observer ce qui varie dans l'expérience de l'épreuve et sa résolution. L'épreuve implique « un récit particulier de la mise à l'épreuve » (Martucceli et Lits 2009:4) lorsque, les récits de vie définissent « une description sous une forme narrative d'un fragment de l'expérience vécue » (Bertaux dans Veith 2004). La méthode des récits de vie semble donc bien s'arrimer avec une analyse de l'épreuve. Cette méthode qualitative permet en outre de questionner le ressenti, les émotions face à des événements plutôt que de les penser suivant une perspective factuelle, structurelle ou mécanique. Réussir à interroger la perspective des individus quant à leur expérience du phénomène de parrainage conjugal permet donc de mettre en lumière des facteurs affectifs, personnels et conjugaux qui composent le parcours migratoire - de couple - et la rencontre avec l'État. De fait, la démarche même du parrainage repose sur une exposition de l'intime, analyser donc, non pas le seul événement du parrainage suivant une conception légale ou étatique, mais bien le ressenti de celui-ci offre à mon sens une opportunité de comprendre en profondeur ce phénomène.

2) Posture et épistémologie

Le récit de vie est non seulement une méthode de collecte de données, mais aussi une manière d'envisager les connaissances suivant une approche compréhensive et interprétative. Consistant à raconter un épisode de son expérience vécue à autrui, le récit de vie est la forme narrative d'une production discursive.

Cela a une importance primordiale dans la manière d'envisager l'étude, car, si le récit de vie est une figuration narrative de la biographie d'un individu :

les opérations de biographisation permettent aux individus d'actualiser et de s'approprier subjectivement non seulement les séquences, les programmes et les standards biographiques formalisés, mais aussi les gestes, les rituels, les comportements, les codes des mondes sociaux et d'appartenance (Delory-Momberger dans Burrick 2010 : 10).

En ce sens, l'épistémologie des récits de vies s'adapte à mon projet en tant que manière d'envisager le savoir à travers les perceptions et narrations biographiques des individus. Même si ma recherche porte sur une catégorie légale, une rencontre étatique, je souhaitais appréhender cette catégorie par l'expérience des personnes y étant confrontées. Ce faisant, j'analyse les modalités et les effets de cette catégorie à travers la narration du vécu, et le reflet que s'en font les participant.es interrogé.es. Cet angle permet donc de ne pas envisager une catégorie étatique seulement suivant une perspective strictement descendante. Adopter une perspective interprétative et compréhensive d'une procédure décrite comme déshumanisante et dépossédante permet à mon sens de ne pas reproduire l'effet que la bureaucratie a sur les personnes qui passent par ce processus : à savoir l'impression d'être un numéro parmi tant d'autres, une donnée, une data qu'on évalue, scrute, décortique (Espinoza et Turner 2019).

Cette recherche adopte par ailleurs, une épistémologie du point de vue situé féministe et *queer* (Felicantonio et al. 2017 ; Espínola 2012). Le point de vue situé (ou *stand point theory*) émerge des théoricien.nes féministes (Collins 2016 ; Harding 2004) suivant l'idée que les connaissances sont toujours déjà situées dans les rapports de dominations. La théorie du point de vue situé offre un « cadre interprétatif » qui permet de « démontrer combien la connaissance continue à jouer un rôle fondamental dans le maintien ou la transformation des systèmes de pouvoir injustes » (Collins dans Espínola 2012 : 111). La théorie du point de vue situé défend donc qu'on écrit toujours en fonction de qui l'on est, de notre position sociale et toute connaissance est « nécessairement située dans le temps et l'espace » à une période donnée. (Ollivier et Tremblay dans Gaussot 2008 :190). Ce faisant, l'épistémologie du point de vue situé se pose en critique de la neutralité et du prisme positiviste tant défendus dans la sociologie classique. Cette supposée neutralité oblitère les implications de la position sociale du/de la chercheur.euse dans la recherche et la production des connaissances, neutralité qui participe à reproduire les systèmes de domination. Le point de vue

situé « permet de considérer que la subjectivité est, non un obstacle, mais bien une ressource pour la production de la connaissance scientifique » (Cervulle et al. 2012). En dépassant donc l'opposition neutralité/positionalité objectivité/subjectivité, ce mémoire s'inscrit dans l'affirmation qu'une recherche est toujours construite par la relation entre le « sujet » et « l'objet » dans un processus de recherche, mais est aussi influencée par ma position sociale. (Miles & Crush, Gibson-Graham, Rose cités dans Felicianantonio et al. 2017 :279). Au sein de cette étude, l'importance accordée à l'expérience et aux émotions ressenties tout au long du processus nécessite d'une part une approche compréhensive des obstacles vécus durant l'épreuve. D'autre part, sachant que le parrainage est un espace qui brouille les lignes intimité/institution ; privé/public, il apparaît primordial d'adopter une posture qui permette de reconnaître la connaissance expérientielle des participant.es et de pouvoir adresser la subjectivité comme une composante à part entière du savoir.

L'épistémologie du point de vue situé possède de nombreux intérêts qu'ils soient théoriques, méthodologiques, ou interpersonnels en étant une posture critique face aux rapports de dominations. De fait mon sujet s'ancre dans une perspective féministe et *queer*, de critique des rapports de dominations qui soutiennent l'exercice de l'État, ainsi qu'une étude critique des manifestations de l'hétéronormativité. Ce faisant, je dois nécessairement me positionner socialement, car ma position influence mon rapport à mon sujet, à mon analyse, mais aussi le rapport que j'ai entretenu avec les participant.es. Je parle donc en tant qu'étudiante internationale française blanche lesbienne/gouine³⁰, qui a multiplié les permis temporaires ; en tant qu'apprentie chercheuse en sociologie, à propos d'un sujet qui touche ma communauté. Cette perspective m'offre un point d'ancrage, qui modifie, co-construit ma recherche et a représenté force épistémologique, scientifique et politique. Politique et scientifique, car parler d'où je me situe c'est reconnaître à la fois ma position sociale au regard des rapports de pouvoir, mais c'est aussi mettre en pratique d'une manière critique une recherche qui échappe à la volonté d'objectivité toute puissante. Épistémologique et politique notamment, car je pense avoir pu construire mon guide

³⁰ L'autodéfinition gouine, s'inscrit dans un positionnement politique *queer*. Alors que le *queer* émerge dans les milieux anglophones, comme marqueur politique d'identité, mais aussi comme réappropriation du stigmaté, le terme *queer* signifiant « déviant », « bizarre » et étant une injure homophobe et transphobe il est traduit lors de son voyage en France. La traduction française de *queer* est trans/pédé/gouine/inter, afin d'ancrer cette réappropriation du stigmaté dans un contexte francophone. Être gouine renvoie donc à une orientation sexuelle, mais aussi à un positionnement critique face à l'hétéronormativité et l'hétérosexualité obligatoire.

d'entrevue d'une manière compréhensive d'une partie des enjeux abordés – pour en avoir vécu une partie. De fait, durant les entrevues, j'ai parfois évoqué certains éléments de mon expérience d'immigration, mon parcours en tant que lesbienne ou en tant que personne en relation binationale, etc. En effet, sachant que le parrainage repose sur un dévoilement de l'intime, je souhaitais éviter au maximum de reproduire la violence de la dépossession qu'ils ont vécu à travers un échange le plus horizontal possible. J'ai donc choisi de dévoiler des éléments de ma vie personnelle lorsque cela semblait pertinent pour nuancer le dévoilement unilatéral. Mon expérience personnelle et ma connaissance théorique et incorporée de certains enjeux m'ont permis, en outre de rebondir sur certains éléments qui ont nourri et relancé les échanges. Je ne prétends bien sûr pas avoir la même expérience que les participant.es pourtant le fait d'avoir rencontré l'administration et les méandres de la bureaucratie migratoire, son obscurité ; mais aussi d'être dans une relation binationale m'a permis de susciter le dialogue en faisant part ponctuellement de mon expérience. Ensuite, je pense que cela m'a permis de répondre avec empathie et un regard plus sensible à propos de certains sujets et permis de créer un rapport de confiance avec les participant.es, car accepter et embrasser la subjectivité de ma position a participé à créer un cadre plus sécuritaire pour la discussion. Ma volonté d'instaurer un cadre propice au partage d'expérience, un cadre réflexif et le plus sécuritaire possible *vs.* le cadre plus traditionnel d'un entretien a parfois posé un défi. Toutefois, à l'issue de cette recherche je pense que cette posture ne m'a pas vraiment desservi.

Enfin, en me questionnant tout au long de ma recherche sur ma position, j'ai constaté comment ce sujet transformait aussi mon rapport à moi, à mon immigration. Je suis en relation binationale avec une femme québécoise, et il s'avère qu'on me demande régulièrement pourquoi je ne fais pas une procédure de parrainage, surtout sachant que c'est mon sujet de mémoire. À ces questions récurrentes, je me suis surprise à peser les pour et les contre de cette option, et à avoir des conversations avec ma partenaire à propos de cette possibilité. J'ai alors réalisé que j'avais certaines appréhensions qui faisaient écho aux récits de certain.es participant.es – notamment l'envie de ne pas faire peser sur ma relation un poids aussi lourd et de devoir mon statut à ma partenaire –. Les rappels de mon sujet dans ma vie quotidienne, et ma future trajectoire migratoire ont influencé mon processus réflexif, mais aussi ma perception personnelle de ma propre immigration.

3) Démarche analytique

J'ai adopté une démarche inductive qui va du particulier au plus général. En effet, malgré différentes lectures et un début de conceptualisation, je souhaitais que mes données guident la construction de mon analyse. Si j'avais lu et décidé de m'appuyer sur la gouvernementalité durant mes lectures préliminaires, j'ai découvert sur le terrain, qu'un concept comme l'épreuve permettrait de penser des éléments récurrents des entretiens. J'ai donc décidé d'arrimer la gouvernementalité et l'épreuve sur le tard, suite à la retranscription de mes premières entrevues. J'avais dans mon guide d'entretien³¹ défini comme bases plusieurs grandes thématiques recoupant la trajectoire d'immigration, la trajectoire en termes d'orientation sexuelle ou d'identité de genre, le rapport au couple, le rapport au Canada et au Québec, et enfin plusieurs thématiques consacrées plus spécifiquement au parrainage. Ces thématiques servaient de point d'ancrage pour effectuer l'entretien, et les questions ont été adaptées en fonction de chacun des échanges. J'ai choisi de retranscrire au fur et à mesure les entretiens, j'ai donc pu voir mes hypothèses et questions évoluer au fil du temps ; certaines prémisses des premiers entretiens étant validées ou parfois invalidées par les suivantes. Ce faisant, ma réflexion s'est affinée au cours de l'année écoulée entre le premier et le dernier entretien. J'ai retranscrit et analysé sans l'aide d'un logiciel afin de m'imprégner des données en réécoutant ceux-ci dans un contexte différent de celui de l'entrevue. Pour ce qui est du traitement des données, j'ai procédé à un codage ouvert puis axial. Le premier est défini comme un codage qui suit une méthode inductive et un processus continu au sein duquel le/la chercheur.euse fait émerger des thèmes sans avoir une « *prior assumption about what is to be discovered* » (Bilge 2009 : 5). Le second permet de « *making connections between theme and categories that emerged from open coding* » (Bilge 2009 : 2). Cette manière de coder renvoie en partie à la catégorie « d'idéal type » ou « modèle d'intelligibilité » (Weber dans Eboko et Awondo 2013 : 2) créée par Weber afin de monter en généralité et dégager des profils. J'ai donc écouté et lu à plusieurs reprises, à différentes périodes, et dans des ordres différents mes entrevues afin d'approfondir, et mettre en relation les entretiens, pas seulement suivant la date à laquelle ils avaient été effectués ou les thématiques que j'avais préalablement délimitées. En replongeant dans

³¹ Visible à l'annexe IV

les données, les connexions entre les expériences des participant.es et les thèmes qui paraissaient les plus porteurs sont apparus plus clairement.

J'ai adopté une perspective inductive et déductive basée sur allers-retours entre la théorie et l'analyse empirique et la littérature (Veith 2004). Cette perspective permet de faire de l'analyse un processus fluide qui permet de conserver la réalité des données dans leur multiplicité et d'isoler certaines composantes qui se retrouvent dans toutes les entrevues. J'ai donc effectué une théorisation bricolée dans cette étude (Van Campenhoudt et al. 2017) qui m'a permis d'être adaptable et de rester ouverte aux enjeux et observations de mon terrain. Afin de caractériser sociologiquement les divergences d'expérience des participants.es qui semblaient s'articuler autour de certains axes, j'ai finalement procédé à une division de mon échantillon suivant trois cas de figures. L'objectif était donc de rendre intelligibles et plus générales certaines différences structurantes de l'expérience du parrainage. Selon Demazières « la typologie apparaît comme une méthode efficace, permettant de s'extraire de la singularité des cas individuels et du foisonnement des matériaux pour dégager des similitudes sans évacuer la richesse des corpus » (Demazières 2013 :334). En d'autres termes elle permet de catégoriser l'expérience d'un phénomène – en l'occurrence le parrainage conjugal –, à des buts analytiques et compréhensifs, sans pour autant gommer les divergences d'expérience.

4) Recrutement

Après avoir reçu ma certification éthique au mois de janvier 2020³², j'ai cherché à diffuser mon affiche dans différents lieux et espaces qu'ils soient virtuels ou réels. J'avais initialement prévu de faire une dizaine d'entrevues – qui représentent selon Creswell (2007) le nombre de participant.es nécessaire à l'étude d'un phénomène. Il est clair que mes sept récits de vies peuvent être considérés comme insuffisants, bien que Savoie-Zajc (2007) – explicite pour sa part qu'il n'y a pas de nombre minimum pour constituer une étude –. De fait, le nombre d'entrevues finales a été grandement influencé par le contexte de réalisation de mon étude. En effet, le début de mon recrutement a coïncidé avec le début de la pandémie de Covid 19, ce faisant, mon plan de recrutement initialement basé sur une diffusion dans des espaces physiques et de sociabilité, a été remis en question suite aux différents confinements et à la fermeture subséquente des lieux de sociabilité que j'avais ciblé

³² Visible en annexe III

(cafés, coopératives LGBTQ+, rencontres dans des organismes communautaires). La pandémie, ses impacts sociétaux ainsi que les différentes vagues de confinement ont donc compliqué grandement mon recrutement, et ont limité la portée de celui-ci aux seuls réseaux sociaux. En outre, en commençant mon terrain j'ai été confrontée à l'absence d'organismes spécifiquement consacrés à l'immigration de couple (un manque qui gagnerait à être pallié à mon sens).

Il s'est écoulé quelques mois entre la réception de ma certification éthique et mon premier affichage durant l'été 2020. Cette attente a été motivée par l'espoir qu'il me serait possible de faire des entrevues en personne comme prévu. Au début de l'été 2020, j'ai été forcée de constater que je ne devais pas attendre « la fin de la pandémie » pour commencer mes entrevues, j'ai donc fait une première campagne, en ciblant tout d'abord des groupes Facebook consacrés au parrainage conjugal, puis des espaces LGBTQ+ comme la « Coalition des familles LGBT ».

J'ai fait mon appel à participation sous la forme d'une affiche³³, qui décrivait les objectifs de mon mémoire³⁴. J'ai fait 4 affichages de relativement grande ampleur entre août 2020 et mars 2021, sur des groupes Facebook en mobilisant tout d'abord différentes pages et regroupements (en lien avec l'immigration ou les enjeux LGBTQ+) dont je faisais déjà partie. Mais aussi de nouveaux groupes auxquels j'ai demandé l'accès préalablement en explicitant (comme requis par le conseil d'éthique) que je souhaitais ainsi poster mon annonce de recrutement dans cet espace. J'ai contacté par courriel différents organismes communautaires et ai posté mon annonce sur différentes pages et des groupes féministes et *queer* notamment « Sexualité féministe non-mixte », « Feministes confiné.es », « coalition des familles LGBT », « Franco-queer Ontario », des groupes étudiant.es LGTQ+ ou immigrant.es au Québec. J'ai par ailleurs publié mon annonce sur sept groupes spécifiquement axés sur le parrainage conjugal comme « Parrainage au Québec...entraïdes et infos partagées », « l'expert en regroupement familial », « Parrainage Canada VIP », etc. En outre, j'ai contacté des organismes lesbiens et LGBTQ+ comme le Réseau des lesbiennes du Québec, le

³³ Qui est visible en annexe II

³⁴ Les critères requis pour participer seront explicités plus amplement dans la partie échantillonnage.

Centre de solidarité lesbienne, l'organisme FrancoQueer, le groupe Helem et le conseil québécois LGBT. Enfin, j'ai sollicité des chaires de recherches, notamment la Chaire de Recherche sur la Diversité de Genre et de Sexualité de l'UQAM, qui a partagé dans son infolettre mon affiche de recrutement ainsi que sur ses réseaux sociaux³⁵.

En dehors des considérations logistiques et contextuelles de mon recrutement, j'avais axé ce dernier à la fois sur la base d'un échantillonnage volontaire, mais aussi sur un recrutement par boule de neige qui est une « technique qui consiste à ajouter à un noyau d'individus tous ceux qui sont en relation avec eux et ainsi de suite. » (Beaud 2016 : 258). J'avais prévu d'employer cette technique afin d'augmenter mes « chances » d'avoir des profils concordants avec ma recherche en accédant à des communautés plus difficiles à rejoindre, mais aussi de toucher certaines personnes moins à même de contacter une personne inconnue (Beaud 2016). En effectuant mon terrain, j'ai toutefois constaté que les personnes que j'interrogeais connaissaient rarement voire aucune autre personne ayant fait un parrainage conjugal dans le cadre d'une relation *lesbo-queer*. L'absence de connaissance de personnes étant passées par ce processus en dehors d'une relation hétérosexuelle soulève une question qui a alimenté tout mon accès au terrain à savoir : « est-ce que les personnes en relation *lesbo-queer* n'ont pas recours au parrainage conjugal ou est-ce que leur accès à ce statut se fait selon des modalités particulières qui tendent à les rendre invisibles ?³⁶ »

4.1 Déroulement des entretiens

Les récits de vie ont duré entre 1h30 et 2h45 et ont pris place entre le 28 août 2020 et le 2 juillet 2021. Elles se sont déroulées par vidéoconférence sur les plateformes Zoom et Skype. La prise de contact s'effectuait par courriel, et généralement, les personnes intéressées à participer me demandaient des informations complémentaires à propos de la recherche et de ses objectifs. Cette

³⁵ Cette énumération n'est pas exhaustive, d'autres organismes, pages et groupes de recherche ont été contactés

³⁶ À l'issue de cette recherche, je constate que les couples *lesbo-queers* que j'ai interrogé ont fait la demande principalement dans la sphère conjugale – ce qui pourrait expliquer leur invisibilité relative.

prise de contact préalable m'a permis d'expliciter à la fois mes objectifs de recherche, l'intérêt de celle-ci, mais aussi ma posture, qui se voulait la plus horizontale possible (Poupart dans Roy 2013). En outre, ces discussions préalables me permettaient à la veille de chaque entrevue d'envoyer le formulaire de consentement aux participant.es de manière à ce qu'ils puissent le consulter en amont. Afin de s'assurer de la compréhension du formulaire, ses implications légales et assurer un consentement libre et éclairé des participant.es, nous avons consacré les premières minutes de l'entrevue à relire ensemble le certificat éthique, notamment la partie à propos de l'anonymisation des données ainsi que la possibilité d'interrompre l'entretien ou de ne pas répondre à une/plusieurs questions. J'ai par ailleurs vérifié à intervalles réguliers, que les participant.es étaient encore à l'aise, rappelant qu'à tout moment il leur était possible de ne pas répondre ou de mettre fin à l'entrevue. Les entrevues ont été enregistrées à des fins de retranscriptions, et ont été retranscrites par moi-même, à la main. Au sein de mes retranscriptions, j'ai renommé les participant.es afin d'assurer leur anonymat, ainsi que le nom de leur partenaire, leur emploi et toutes informations qui auraient pu permettre de les reconnaître. Anonymiser n'équivaut pourtant pas à un effacement de la position sociale des individus, pour ce faire, j'ai donc conservé les pronoms qu'ils employaient et ai opté pour des alias non genrés ou mixtes afin de respecter, même à travers l'anonymat l'intégrité des participant.es. Toutes ces précautions ont permis de créer un lien de confiance nécessaire au bon déroulement d'une entrevue (Poupart 1997). Dans l'optique de créer un rapport le plus horizontal possible, je commençais les entrevues en explicitant ma position³⁷, les prémisses et objectifs de ma recherche. Toutefois, malgré cette volonté d'horizontaliser l'échange le plus possible selon Legavre (1996) « l'entretien n'est jamais une conversation ordinaire » (Legavre 1996 :216). Il demeure une interaction sociale entre deux personnes ayant des trajectoires sociales différentes, il est donc toujours un rapport de force pratique, qui peut être euphémisé, mais qui en demeure un (Legavre 1996). De fait, j'ai tenté de modérer l'intrusion dans l'intime de la vie des personnes interrogées et limiter les contraintes sous-tendues par un entretien à travers la création d'un espace d'émission le plus sécuritaire possible et le respect des demandes éthiques, bien que j'ai conscience que cela ne permet pas d'abolir les rapports de force entre les participant.es et moi.

³⁷ Tel qu'évoqué dans la partie « posture et épistémologie »

4.2 L'effet des entrevues en ligne

La pandémie de la Covid 19 a eu des effets sur tous les plans de ma recherche. Avec le confinement, les entrevues en ligne se sont imposées, ce qui a modifié ma méthodologie et a suscité de l'appréhension. En effet, créer un espace sécuritaire et propice à la discussion m'apparaissait plus évident « en vrai », dans la mesure où l'instauration d'un contact et la création d'une dynamique de conversation me semblent plus faciles à faire en personne. Mon appréhension quant aux entrevues en ligne provenait par ailleurs de considérations plus techniques et plus insaisissables comme la qualité du réseau internet, le décalage parfois entre la vitesse de la parole et la vitesse physique, les bugs, etc. De fait, il n'était pas possible de faire autrement, et l'existence de différentes plateformes (comme Zoom) ont permis d'effectuer relativement facilement ces rencontres. Si instaurer un cadre informel et le plus horizontal possible en ligne a été un défi, il existe plusieurs avantages à faire un entretien par internet. En effet, plusieurs auteurs.ices ont discuté dans l'avant pandémie de l'intérêt des entrevues en ligne, d'une part pour sa versatilité dans la mesure où l'entrevue peut s'effectuer malgré la distance géographique qui peut séparer les participant.es et la chercheuse, permettant ainsi d'abolir le temps d'une entrevue la barrière de temps et d'espace, et diminuer les contraintes de déplacement (Lo Iacono et al. 2016). D'autre part, une entrevue en ligne permet aux participant.es de choisir l'espace dans lequel ils sont le plus à l'aise de discuter des thématiques abordées dans l'entrevue (Lo Iacono et al. 2016). Dans la mesure où les thématiques de l'entretien étaient de l'ordre de l'intime, du genre, de la sexualité, cette notion de choix de l'espace est importante. Toutefois, si les intérêts d'une telle démarche sont multiples, la pandémie et le confinement ont altéré quelque peu ces considérations. Effectivement, dans un premier temps, la notion de « choix d'espace » dans un contexte de confinement est relativement limitée, ce faisant l'entrevue en ligne perd de sa versatilité. Dans un second temps, le télétravail généralisé participe à une plus grande présence sur le lieu de vie, faisant en sorte dans les cas de cohabitation, que la discussion pouvait être entendue. Si la majorité des entrevues se sont faites dans une pièce séparée, cela a été assez fréquent que les participant.es interagissent avec leur partenaire/colocataire/famille à certains moments de l'entrevue, voire même se retrouvent dans la même pièce que leur colocataire/partenaire pour des raisons techniques (brancher son ordinateur, etc.) De fait ces interactions ont pu participer à modifier le discours, la présentation de soi de peur

d'être entendu.e et/ou jugé.e (Théviot 2021). À titre d'exemple, l'un.e des participantes est allé.e fermer sa porte de bureau avant de répondre à une question lorsqu'un.e autre a été plus évasif.ves dans ses réponses concernant son couple quand sa partenaire est rentrée du travail. Cette présence accrue des individus d'un foyer dans le même espace a eu certaines fois l'effet inverse de celui évoqué par Lo Iacono et al. (2016), car plutôt que de libérer le discours cela a plutôt entraîné une certaine timidité, une certaine gêne qu'un espace neutre ou non virtuel aurait pu minimiser. Sentir la gêne créée par la présence d'une personne qui est hors du champ de l'entrevue (hors caméra) a eu un effet sur moi aussi en tant qu'enquêtrice dans la mesure où je n'osais pas nécessairement relancer et/ou aborder des sujets de tensions évoqués précédemment. En outre, certaines interactions ont été interrompues par des visites impromptues devant la caméra – des animaux de compagnie notamment des chats –. Lorsque c'était le cas, la conversation s'orientait donc sur ces derniers. Ces discussions ont pu permettre une certaine proximité (mon chat passant lui-même parfois devant la caméra), mais cela a parfois coupé certaines réponses. Le quotidien des participant.es était donc agissant durant l'entrevue, et la virtualité de l'échange m'a empêché de maîtriser complètement le contexte du dialogue. En effet, ce qui est hors caméra est invisible et pourtant influence la prise de parole des participant.es. Dans une entrevue en présentiel, cette contrainte aurait pu être modulée, la relation enquêteur.euse-enquêté.e étant dans le même espace-temps avec les mêmes contraintes sonores, visuelles, d'interruption, etc. (Théviot 2021).

Enfin, avant la pandémie, je comptais demander à consulter le dossier soumis par les participant.es, afin d'enrichir mon analyse des normativités, et de la performance des couples à l'instar de l'étude des « archives de l'intime et du trauma » effectuée par White (2014). Toutefois, avec les entrevues en ligne, il n'était d'une part pas pratiquement/matériellement de consulter ce dossier facilement sans enregistrer la captation (et donc ne respectait pas les critères éthiques de mon certificat). D'autre part, il me semblait qu'une interaction virtuelle ne permettait pas d'accéder à une proximité suffisante, pour que la consultation de ce dossier en plus de l'entrevue ne reproduise la violence légale d'une telle procédure. En effet, en ayant un certain nombre de questions à propos de l'expérience du parrainage, notamment la constitution du dossier l'écueil de reproduire, en tant qu'étudiante à la maîtrise blanche faisant une recherche, une forme de surveillance ou

« d'interrogatoire » similaire à l'épreuve de cette catégorie légale était présent. J'ai donc abandonné cette dimension de ma recherche en chemin.

4.3 Échantillonnage

J'ai constitué un échantillonnage volontaire qui reposait sur les critères d'admissibilité de la recherche (Beaud 2016). L'échantillonnage permet selon Pires de « donner un aperçu (ou un certain type d'aperçu) d'une société à une certaine époque par le biais d'un individu y ayant vécu » avec pour but « d'appuyer une connaissance ou un questionnement qui dépasse les limites des unités, voire de l'univers de travail, servant à le produire. » (Pires 1997 :19). Tout d'abord, j'ai défini les limites d'âge de mon échantillon en me basant sur les critères requis pour recourir au parrainage conjugal, à savoir d'avoir plus de 18 ans. J'ai choisi de ne pas définir d'âge maximum dans la mesure où l'âge n'était pas un critère significatif en dehors du besoin d'être majeur. Par contre, il est évident que l'évolution historique de cette catégorie légale influence l'expérience du processus sachant qu'entre l'acceptation informelle des couples non-hétérosexuels dans les années 1990 et la légalisation du parrainage non-hétérosexuel, les procédures bureaucratiques divergent. Ensuite, j'ai décidé de ne pas faire d'entrevues de couple, mais bien seulement auprès de la personne du couple ayant été parrainé.e. En effet, dans la mesure où l'un des angles de ma recherche est celui de l'expérience migratoire dans le cadre d'un couple, je souhaitais limiter mon recrutement au/à la partenaire immigrant.e du couple, sans pour autant nier que le processus de parrainage est hautement significatif pour le couple en tant qu'unité à part entière et scrutée par les institutions migratoires. S'il apparaît très clairement que le couple est directement touché par cette procédure, l'expérience de cette catégorie pour la personne non nationale est différente, car c'est elle dont le statut, la place sur le territoire est l'enjeu principal de la demande donc elle qui subit le plus les contraintes légales, structurelles et matérielles inhérentes au parrainage. De fait, il ne s'agit pas de hiérarchiser les émotions ressenties et les difficultés rencontrées par les deux membres du couple face à cette procédure – qui prend la forme d'une épreuve longue, dispendieuse et incertaine. Cependant lorsqu'il convient d'observer l'imbrication de la trajectoire migratoire individuelle et la rencontre de couple avec l'État il apparaissait plus logique de me concentrer sur le parcours de vie de la personne qui immigré. J'ai tenté au sein de mon guide d'entrevue de trouver un équilibre

entre l'expérience individuelle, la perception des participant.es, et le vécu du couple notamment en posant des questions sur les partenaires et leur ressenti.

Mon échantillonnage a bien sûr suivi les différentes évolutions de mon sujet, et j'ai adapté plusieurs paramètres au fil de mon recrutement. De fait, j'ai commencé à diffuser mon affiche/conceptualiser mon échantillon en souhaitant me concentrer sur l'une des trois catégories du parrainage conjugal, à savoir la catégorie de « partenaire conjugal ». Toutefois après m'être renseignée et avoir constaté le manque de ressources et espaces spécifiquement consacrés à cette catégorie, j'ai fait le choix d'ouvrir mon sujet aux conjoint.es de fait, mais pas aux couples mariés. Je pensais qu'une recherche qui s'affranchit de la catégorie du mariage permettrait de mettre en lumière, des parcours souvent délaissés dans les recherches sur la migration de couple, et mieux saisir les enjeux que le non-mariage implique dans le traitement de la demande par l'IRCC. Cependant, suite à ma première phase de recrutement, j'ai choisi d'ouvrir mon échantillon à toutes les formes de parrainage conjugal, dans la mesure où les seules réponses que j'ai reçues venaient de personnes mariées. Je crois à l'issue de mon cheminement que d'avoir ouvert à toutes les catégories de parrainage était un choix à la fois pertinent scientifiquement, mais aussi en termes de recrutement. En effet, d'une part, cela m'a permis de comparer certaines variables de l'expérience vécue du parrainage en fonction du statut légal du couple, d'autre part, cela m'a permis de sortir de l'équation généralisante entre le statut légal du couple et sa réalité (comprendre faire l'équation entre le mariage et une forme normative de conjugalité). Mon échantillon est majoritairement composé de personnes mariées (4 sur 7), toutefois, ces couples (à l'exception d'un) font part de la « seule option » que représentait le mariage pour eux afin d'être éligible au parrainage (ceux-ci n'ayant pas le temps, l'envie ou la possibilité de cohabiter.) En bref, si les formes d'arrangements amoureux et de conjugalité m'intéressent, il est nécessaire de sortir du seul cadre légal d'analyse afin de comprendre les intérêts, les contraintes et les conditions qui façonnent les parcours des couples. À l'image de ce que conseillent Moret et al. (2021) je ne souhaitais par ailleurs, pas prendre pour acquises les catégories étatiques. Par exemple, si je m'étais tenue à la perception étatique des couples, je n'aurais pas eu accès à l'entretien avec Sacha sachant que sa demande est perçue comme celle d'un couple hétéro. Il semblerait absurde de reprendre le regard apposé par l'État vu que je m'intéresse à l'expérience d'une procédure légale. L'expérience de Sacha permet d'ailleurs de

complexifier l'analyse de la rencontre entre l'État et les couples *lesbo-queers* et les enjeux sous-tendus par cette rencontre, mais aussi d'éviter de reproduire une violence étatique. Enfin, suite aux difficultés de recrutement, j'ai décidé d'ouvrir mon recrutement aux processus en cours de traitement avec pour seule condition que le dossier ait été envoyé. Cette décision était guidée par l'idée que les personnes en cours de parrainage avaient déjà rencontré les instances migratoires, et est influencée par les espaces de recrutement mobilisés : j'ai posté mon affiche de recrutement sur des réseaux surtout fréquenté par des personnes dont le processus est en cours.

Afin de terminer la composition de mon échantillon, je devais délimiter mon sujet en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre. Cette délimitation aussi a été source de plusieurs évolutions et questionnements. Tout d'abord, je m'ancre dans une volonté personnelle, politique et scientifique de ne pas employer le terme « homosexuelle » dans la mesure où la construction historique de l'homosexualité a été presque instantanément reprise par la psychiatrie dans l'objectif de pathologiser les déviances, médicaliser les sexualités et les essentialiser (Chauvin et Lerch 2021). Le terme homosexuel représente le passage d'une criminalisation de certaines pratiques sexuelles en une identification spécifique d'un « type » de personnalité/de personne, qui permet donc une plus grande répression, contrôle des sexualités, mais dessine aussi – par l'opposition homosexualité/hétérosexualité les contours de ce qu'est la « normalité » - intrinsèquement liée à l'hétérosexualité (Mainsant 2016). J'ai ensuite envisagé le terme « femmes ayant des relations avec des femmes » - terme souvent utilisé pour déroger à la conception occidentale des identités lesbiennes notamment, et qui spécifie les pratiques sans nécessairement les corréliser avec l'orientation sexuelle. Toutefois, suite à de nombreuses discussions avec des personnes *queers* et non-binaires au sein de mon entourage, j'ai décidé de ne pas employer cette appellation. Ce choix est fait suivant à la fois l'envie de souligner que l'attraction et l'identité de genre peuvent être reliées, mais pas mutuellement exclusives, mais aussi que les communautés lesbiennes ont été ancrées historiquement dans une critique du genre binaire, floutant ainsi ses contours. (Podmore 2006).

À l'issue de ces réflexions, j'ai fait le choix de délimiter mon recrutement non pas en fonction de la définition de l'orientation sexuelle individuelle des participant.es, mais bien de privilégier une conceptualisation qui rende compte de la nature de la relation à savoir une « relation lesbienne ».

En effet, caractériser la relation semble être une approche en accord avec la nature de mon objet – la migration de couple – sans nier que questions identitaires personnelles des participant.es alimentent bien sur leur vécu. De fait, face à l'État, c'est la relation qui est jugée et non l'orientation sexuelle des demandeurs.euses bien que ce processus tende à renforcer l'assignation que l'État fait aux individus en termes de genre et de sexualité. Décrire la relation et non l'identification des participant.es a été aussi une manière pour moi de m'éloigner des questions terminologiques évoquées ci-haut, et de contenir les critiques quant à l'appellation « lesbienne » (comme une catégorie occidentale notamment), car on peut être lesbienne, *queer* ou bisexuelle et être actuellement dans une relation « lesbienne ».

Suite à une conversation avec un.e des futur.es participant.es lors de laquelle iel m'expliquait ne pas être très à l'aise avec le terme « relation lesbienne » même si sa relation allait être jugée sous ces termes par l'État, j'ai finalement décidé d'opter pour l'appellation *lesbo-queer*. Ce choix final est guidé par des allers-retours réflexifs entre mon terrain et la conceptualisation de mon sujet, mais aussi différents ouvrages et ressources qui théorisent le recours à ce terme. En français il existe peu (voire pas) de ressources qui effectuent la contraction entre *queer* et lesbienne, hormis le documentaire *La fabrique du consentement lesbo-queer* réalisé en 2020 par Mathilde Capone, cinéaste militante montréalaise duquel j'ai repris le terme « *lesbo-queer* ». Il existe cependant quelques occurrences dans la littérature anglophone qui entremêlent les termes lesbiennes et *queer*. Cette conceptualisation est défendue par Hammers (2009) lorsqu'elle évoque que le terme lesbienne a été sujet à débat depuis les années 1990 pour son caractère exclusif, essentialiste (comprendre genré) et qui tend à rigidifier la fluidité des identifications de genre et de sexualité lorsque le *queer* permet d'adresser cette dernière. (Hammers 2009). L'autrice emploie donc le terme « *lesbian/queer* » pour caractériser son objet d'étude de l'espace et du désir des communautés lesbienne/queer afin de « *keep women visible, while at the same time recognizing that individuals' own subjectivities and real lives surpass these very parameters.* » (Hammers 2009 :764-765). Je souhaitais conserver la catégorie lesbienne, plus dans la volonté de transformer ce qu'on considère être le lesbianisme au regard des politiques *queers* et afin de correspondre aux réalités qui composent la communauté que de garder visible l'appartenance au genre féminin. Dans ces questions, il paraît nécessaire de préciser que les catégories identitaires sont « *simultaneously both*

indispensable to and restricting of our political projects » (Phelan dans Hammers 2009:765). C'est donc dans une optique d'attachement historique au terme lesbienne – pour son caractère subversif et unificateur des communautés dans les années 1970 – et dans la croyance qu'il est possible de le conserver tout en prenant en considération les critiques – légitimes – portées à son égard que je compose mon sujet à la fois comme lesbien et comme *queer*. C'est aussi, dans un contexte montréalais la traduction d'une dynamique effectuée depuis le début des années 90 à savoir l'occupation et la co-construction de milieux *queer* par les communautés lesbiennes et une *queerisation* des milieux lesbiens (Podmore 2006 ; Podmore dans Chanady 2020). Ainsi, proposer une analyse de relation *lesbo-queer* participe à faire écho à ces réalités imbriquées et reconnaître que « la catégorie lesbienne n'est ni cohérente ni homogène, cette identification varie à travers le temps et l'espace » (Browne et Ferreira dans Chanady 2020:47 *librement traduit*).

4.4 Portrait général des participants.es

J'ai effectué sept récits de vie d'une durée de 1h45 et 2h45. Voici quelques composantes de mon échantillon en termes d'appartenance nationale, d'identité de genre, de type de parrainage, de lieu de vie et enfin de classe sociale :

6 personnes françaises (blanches), 1 personne colombienne (non-blanche)

4 participant.es sur le spectre de la non-binarité, 3 personnes cis.

4 personnes mariées, 3 conjoint.e de fait (Sacha étant marié.e, mais a fait sa demande en tant que conjoint.e de fait)

5 parrainages internes, 1 parrainage externe.

4 des participants.es ont fini la demande, 3 sont encore en cours de parrainage.

6 participant.es vivaient dans la Grande Région Métropolitaine de Montréal, la septième participante vit dans une ville moyenne en Estrie.

Tous.tes les participant.es ont fait des études universitaires que ce soit dans leur pays d'origine ou au Québec, iels ont tous.tes un baccalauréat, et ont commencé une maîtrise (certain.es sans la finir).

Iels appartiennent majoritairement à la classe moyenne dans leur pays d'origine.

Les participant.es avaient entre 18 et 32 ans en immigrant et entre 23 et 34 ans en faisant la demande de parrainage. Iels ont actuellement entre 25 et 44 ans, la moyenne d'âge de mon échantillon est donc de 31 ans. Les demandes de parrainage ont été effectuées entre 1999 et 2020. Toutes les relations étaient relativement récentes et nouvelles lors du parrainage (entre quelques mois et deux ans.)

Figure 1. – Portrait des participant.es

Participant.es	Âge	Identité de genre, orientation sexuelle et pronom	Pays d'origine	Statut conjugal	Nom du/de la partenaire	Type de parrainage, année de la demande et réception
Dana	32 ans	Non binaire/ <i>queer</i> (pas de préférence de pronom)	France	Marié.e avec un enfant	Mélissa	Parrainage interne (2015), RP obtenue en 2017
Frédérique	44 ans	Femme cis, elle ne se situe pas sur le plan de l'orientation sexuelle même si la majorité de ses partenaires ont été des femmes (elle)	France	Célibataire (séparée de la partenaire l'ayant parrainée en tant que conjointe de fait)	N/A	Parrainage interne (1999), RP obtenue en 2001
Carla	31 ans	Femme cis, lesbienne (elle)	Colombie	Mariée	Maria	Parrainage externe (2012), RP obtenue fin 2014
Em	29 ans	Non binaire, homosexuelle (alternance de pronom il/elle)	France	Conjointe de fait	Martine	Parrainage interne (2017) RP obtenue fin 2018
Cléo	27 ans	Agente, <i>queer/dyke</i> (il/lui)	France	Marié	Léonie	Parrainage interne (2020 – en attente)
Sacha	27 ans	Non binaire/ <i>gouine</i> (alternance de pronom il/elle)	France	Marié.e (mais a fait sa demande à titre de conjoint.e de fait)	Marla	Parrainage interne (2020 – en attente)
Marion	35 ans	Femme cis, lesbienne (elle)	France	Conjointe de fait	Oksana	Parrainage interne (2020 – en attente)

5) Limites

Cet échantillon n'est donc pas complètement diversifié – en termes de nationalité – ni représentatif proportionnellement des couples qui passent par parrainage au Québec (l'immigration européenne

correspond à 14,1% des cas des parrainages au Québec³⁸). Mes données couvrent donc majoritairement les expériences d'une immigration « qualifiée » et retranscrivent de la réalité d'une mobilité blanche du Nord Global. Si les entretiens représentent une certaine réalité de l'immigration québécoise, ils n'en couvrent pas tous les horizons. La prédominance de l'immigration française influence donc mes résultats, que ce soit au niveau des parcours d'immigration (six des sept entretenu.es avaient préalablement immigré à travers des permis d'études, un stage ou un PVT³⁹), qu'au niveau des effets de l'immigration ou encore de l'expérience de la rencontre avec l'État. De fait, l'expérience migratoire des six participant.es français.es ne présente pas les mêmes entraves en termes de langue ou de reconnaissance de diplôme qu'une immigration du Sud Global, comme en témoigne l'expérience de la septième et seule participante provenant d'Amérique Latine. En outre, une immigration blanche et du Nord Global est moins source de suspicion de la part de l'État, notamment car la question des logiques racistes sous-tendant les politiques migratoires ne s'applique pas. Toutes ces considérations transforment donc la rencontre avec l'État pour des personnes qui peuvent accéder à une mobilité importante et façonnent ainsi leur expérience du parrainage. La prédominance du parrainage interne modifie par ailleurs l'expérience du parrainage, notamment dans la dimension de l'attente qui soulève des enjeux différents qu'il s'agira d'évoquer dans les chapitres d'analyse. Il aurait été intéressant d'avoir plus d'entretiens avec des personnes ayant effectué un parrainage externe, afin de pouvoir comparer ces expériences. Il est possible que mon recrutement essentiellement effectué en français ait limité la portée à la fois de mon recrutement, mais aussi de mon échantillonnage. De fait, faire une entrevue de plusieurs heures dans une langue qui n'est pas ma langue maternelle me semblait difficile à surmonter. Cela a toutefois limité mon recrutement aux communautés francophones, et donc limité l'origine géographique de mes participant.es, plusieurs communautés vivant à Montréal parlant principalement anglais. Le troisième écueil de mon terrain est de n'avoir pas pu couvrir toutes les catégories du parrainage, notamment la catégorie de partenaire conjugal. Ce mémoire est donc un portrait de l'expérience de seulement deux des sous-catégories du parrainage (conjoint de fait et mariage). Enfin, j'ai choisi au début de ma recherche d'interroger seulement le/la partenaire

³⁸ http://www.mifi.gouv.qc.ca/publications/fr/recherches-statistiques/Portraits_categories_2014-2018.pdf [consulté le 20 août 2021]

³⁹ Permis Vacances Travail

immigrant.e du couple, sachant que je souhaitais aborder plus spécifiquement la question de la trajectoire migratoire. Il s'avère, au moment des analyses, que cette dimension s'est effacée au profit de celle de la rencontre avec l'État. Si elle représente des implications différentes pour les deux membres du couple, l'importance qu'a pris le couple dans mes analyses aurait pu justifier des entretiens faits avec les deux partenaires. De fait, j'ai tenté de pallier cet enjeu en posant des questions sur leurs couples et en demandant aux participant.es notamment comment leurs partenaires avaient vécu le parrainage. Il aurait été intéressant d'avoir la perception des partenaires nationaux.ales (dans les cas où le couple était encore ensemble) afin d'approfondir plus spécifiquement les implications pour le couple et susciter peut-être un dialogue plus complet, quoique potentiellement difficile.

Il s'agira donc, suite à ces considérations méthodologiques et conceptuelles, d'entrer dans le cœur de mon analyse. Celle-ci se découpera en trois chapitres. Le premier vise à étudier la rencontre avec l'État dans ses modalités légales – notamment la construction du dossier et les conditions d'éligibilités aux catégories de parrainage – afin de mettre en lumière l'entrée dans l'intime et la confrontation aux frontières normatives que représente l'épreuve. Elle se déclinera en l'étude du dossier comme une interface affective entre les couples et l'État, ou l'épreuve de la preuve, puis dans l'étude de l'institutionnalisation obligatoire des unions. Dans un second temps, il sera question d'analyser comment les frontières nationales s'inscrivent au sein du couple durant la procédure, à travers, tout d'abord l'étude de l'attente comme un espace liminal lourd en conséquence émotionnelle et matérielle. Ensuite, il s'agira d'aborder le parrainage comme source d'un nouvel équilibre ou de déséquilibre pour le couple, à travers le partage administratif du dossier, puis le contrat de garantie. Enfin, dans un dernier temps, il conviendra d'effectuer une distinction des expériences du parrainage suivant trois scénarios, d'abord l'étape, ensuite le détachement et en dernier temps l'épreuve au sens littéral du terme.

Chapitre 5 – La rencontre avec l’État : institutionnalisation et épreuve de la preuve

Contrairement à la croyance populaire selon laquelle il suffirait de « se marier pour avoir les papiers », le parrainage conjugal au Canada est une démarche légale et affective contraignante. En effet, le parrainage conjugal est une épreuve de couple construite sous la forme d’une évaluation de l’authenticité du lien unissant les partenaires. Cette évaluation donne à voir ce qui est, ou non, défini comme une relation légitime aux yeux de l’État à travers les différents critères qui balisent cette procédure – ces derniers étant des technologies de l’amour. De fait, l’État attend de la part des couples des preuves : à la fois légales (contrat de mariage/de conjoint.es de fait, puis d’autres documents comme des preuves de cohabitation/assurances communes/comptes bancaires communs, etc.) et plus subjectives (preuves qui démontrent le lien d’attachement dans le cadre d’une relation conjugale : photos, courriels, lettres, billets d’avion, etc.).

Au sein de cette première partie, il s’agira d’observer ce qu’il se passe dans cette rencontre assez singulière entre les couples et l’État. L’expérience du parrainage est déterminante, car le résultat de ce processus risque fortement d’influencer l’avenir de la relation. Ce processus implique par ailleurs une surveillance et un contrôle de l’État et floute, par sa construction et la nature des preuves attendues, les divisions public/privé et intime/étatique. En somme, il s’agira d’approfondir dans cette première partie comment est construit administrativement le parrainage et les conséquences que ces modalités ont sur le couple.

Il conviendra d’effectuer cette analyse en deux temps : tout d’abord, à travers la création et la constitution du dossier de preuves, puis à travers l’institutionnalisation obligatoire des unions. Dans cette rencontre avec l’État, les couples jonglent entre les attentes étatiques qui dessinent les contours normatifs de la demande de parrainage - et la réalité de leur couple. Mais aussi entre la contrainte à l’authenticité et les contraintes étatiques d’éligibilité. En ce sens, le parrainage est un processus en tension, qui comporte des paradoxes, des (in)cohérences et une reconnaissance

différenciée. Au sein de cette partie, il sera donc question de tisser les liens entre la construction administrative du parrainage comme une catégorie légale et les modèles normatifs mis en lumière par l'étude des « preuves légitimes » que requiert l'État et leurs effets. Il s'agira par ailleurs d'étudier la forme d'épreuve individuelle et de couple que prend cette rencontre avec l'État, notamment dans ce qu'elle repose sur la standardisation d'une procédure à laquelle les couples binationaux sont contraints et au sein de laquelle ils doivent se plier aux injonctions et attentes de l'État en matière de conjugalité.

1) Le dossier d'immigration comme interface affective entre le couple et l'État : preuves, épreuves et normativités

Quelques éléments illustratifs des preuves soumises par les participant.es :

Pour soumettre une demande de parrainage, il est nécessaire pour les couples de faire un travail d'archives de leur relation très approfondi à travers des médiums spécifiques et variés. Voici donc quelques exemples de documents soumis par les participant.es dans leurs dossiers respectifs :

Des lettres d'amour, des reçus de livraison de cadeaux, des échanges de textos, des relevés d'appels, des billets d'avion, des reçus de restaurant vieux de plusieurs années, des reçus IKEA, des reçus de conférence, des preuves de cohabitation, des lettres d'ami.es/de la famille, des photos de vacances, des photos « drôles », des photos de familles, des photos de mariage, des disputes (par courriel ou par texto), des commentaires sur les réseaux sociaux, des photos à la clinique d'insémination artificielle, etc.

Il est important dans cette sélection de prendre des moments significatifs, des moments importants, un peu rituels, notamment des photos avec la famille ; ou qui manifestent la permanence de la relation avec des photos où l'apparence physique des partenaires évolue (par exemple les changements de coupes de cheveux), à travers les saisons ; dans différents lieux.

1.1 Les modalités du parrainage et épreuve de la preuve

Quand j'écris une lettre à quelqu'un je vais pas en garder une copie... spontanément... Tsé chu pas comptable » (Em)

Le parrainage est une démarche logistique qui nécessite de compiler, rassembler, trier les éléments de preuves à déposer pour le dossier. Au sein de ce processus, les parrainé.es et parrains/marraines se transforment en des archivistes de leur vie et de leur relation (White 2014). Cette charge documentaire est centrale à la procédure et demande ainsi un travail d'archéologie de relation très prenant. Faire des archives de sa relation, c'est faire en quelque sorte des archives de son histoire. Cependant, cette histoire de soi et de sa relation est construite pour un objectif (voir sa demande acceptée) et façonnée par les contraintes inhérentes à celui-ci : il n'est pas question de raconter sa relation comme on le ferait à des ami.es, mais bien de la narrer à travers un dossier à envoyer à l'État. Cette excavation dans le domaine de l'intime est donc importante à aborder à la fois pour ses effets propres : elle est intrusive et peut-être vécue comme de la dépossession ; mais aussi pour ce qu'elle repose sur un arbitrage subjectif entre ce qui est important *pour l'État* et ce qui est important *pour le couple*. Ce faisant, la procédure implique une narration singulière de soi, de sa relation, c'est un espace de relecture de la vie des demandeurs.euses et de leur couple. Il semble donc intéressant d'évoquer les difficultés rencontrées en construisant le dossier, mais aussi les différentes logiques qui en guident la création, et ce, en prenant en considération ce que ce dévoilement de l'intime à l'État génère comme sentiments. En bref, il sera question d'observer à la fois les modalités de la procédure comme le reflet des normativités conjugales étatiques, mais aussi les effets agissants que ces modalités impliquent dans la vie des couples qui passent par le parrainage.

Le parrainage est d'abord et avant tout une expérience légale et bureaucratique qui repose sur des formulaires assez longs et spécifiques à remplir. Tout d'abord, les couples doivent effectuer un dévoilement de leur parcours personnel, celui de leur conjoint.e et de leurs familles respectives, ce qui est décrit par Dana (32 ans, français.e, marié.e) comme « une double charge de travail ». Il est demandé de faire l'historique de la personne qui est parrainée, ainsi que de la personne qui parraine,

même si c'est seulement la première qui immigrer. La procédure prend la forme d'un dévoilement très important qui n'implique pas seulement la vie du couple, ce sont également les individus qui sont jugés à travers le processus. En effet, l'État exige aux demandeurs.euses d'indiquer leurs diplômes, leur niveau d'études, leurs expériences de travail, leurs relations passées lorsqu'elles ont été institutionnalisées (mariage ou divorce), leurs enfants, une description très détaillée de leur parenté (noms, dates de naissance des parents, de la fratrie), etc. Rassembler toutes ces informations est en tant que tel une épreuve logistique qui, couplée aux autres « preuves » requises, fait du parrainage une procédure chronophage et énergivore, et demande aux demandeurs.euses un travail à temps plein. On retrouve, dans toutes les entrevues, une permanence de cette recherche d'informations et de preuves qui impacte le quotidien des couples.

Plus spécifiquement, parmi les preuves requises (visibles dans l'annexe 1), on perçoit l'omniprésence des documents légaux dans le type de preuves à amasser, ce qui souligne que la rencontre avec l'État dans le cadre du parrainage se fait sur un mode institutionnel et légal : que ce soit par des compagnies privées (assurances, télécommunication), des services publics ou des documents gouvernementaux. Ainsi, le parrainage comme expérience institutionnelle qui se fait sur des bases légales et administratives sous-tend des enjeux spécifiques pour les personnes trans qui se retrouvent tributaires de la non-reconnaissance de leur nom d'usage et identité de genre sur leurs documents officiels. Pour Cléo (27 ans, français, agendre employant des pronoms et accords masculins) par exemple, l'obligation de remplir les documents du parrainage avec son *morinom*⁴⁰ a eu l'effet d'une « *baffe* ». De la même manière Sacha, (27 ans, français.e, non-binaire/gouine employant en alternance les pronoms masculins et féminins) dont le dossier a été traité comme celui d'un couple hétérosexuel parce que sa partenaire n'a pas changé sa mention de genre sur ses papiers officiels, rapporte l'avoir vécu comme de la « *grosse invisibilisation* ». La rigidité des catégories légales couplée à l'importance des preuves institutionnelles implique donc des problématiques propres aux couples *lesbo-queers*, qui génèrent des entraves affectives, pratiques et/ou psychologiques supplémentaires. La violence d'être perçu.e par l'État à travers son genre assigné à la naissance fonctionne pour les personnes trans comme un renvoi normatif qui peut être

⁴⁰ Traduction française du terme *deadname* et qui est défini comme « le nom assigné à une personne trans ou non-binaire à sa naissance et qu'elle n'utilise plus ». (<https://www.fondationemergence.org/lexique>)

source de dysphorie de genre⁴¹. Cela ajoute en outre à la charge du dossier, Sacha expliquant avoir dû joindre au dossier une lettre explicative pour justifier l'emploi des pronoms d'usage et du nom d'usage différent du nom ou pronoms légaux dans la narration de la relation et des témoignages de proches. En effet, il est nécessaire pour le dépôt du dossier d'associer des lettres de recommandations et témoignages des proches du couple, ce qui inclut le réseau familial et amical du couple à ladite procédure. Cet impératif tend à mettre les individus dans une position parfois délicate vis-à-vis de leur réseau, d'une part car iels doivent expliquer ainsi que justifier la procédure et les politiques du soupçon auprès de leurs proches. Em explique notamment :

c'est dur de justifier [la procédure face à] leur incompréhension de comme "mais pourquoi il faut que tu aies ça ?" Et moi je réponds "ben je sais pas pourquoi, mais faut que j'aie ça", faque même là t'es en fait dans un dialogue ou t'essaye de justifier quelque chose que toi même tu trouves injustifiable. (Em, 29 ans, français.e, conjoint.e de fait)

D'autre part, solliciter leur réseau pour une telle demande peut aussi être source d'inconfort : « *je me disais "mais comment ils vont expliquer ça, ils la connaissent depuis 6 mois" fin j'avais vraiment l'impression d'aller tirer les vers du nez de quelqu'un de faire un peu de chantage aussi, euh, de chantage affectif* » (Dana). On voit donc dans cet extrait qu'il y a une forme de culpabilité associée à l'impression de faire du chantage affectif à son entourage. Avec le dossier, les personnes passant par le parrainage sont en quelque sorte à la merci de la bonne volonté de leur famille comme Em lorsqu'elle exprime son « *éternelle reconnaissance* » face à la participation de sa famille à son dossier. Par conséquent, il émerge chez les participant.es un sentiment de redevabilité, de devoir quelque chose vu l'importance du service rendu – importance qui témoigne aussi de la conscience qu'une lettre de la famille sera reçue comme un argument de poids par l'immigration.

La question des témoignages de la famille et des ami.es soulève par ailleurs un enjeu particulier pour les couples interrogés. En effet, durant chaque entrevue, lorsque l'on discutait des témoignages du réseau, un élément de langage ressortait, c'était la question « d'être au courant » (sous-entendu de la relation). De fait, les partenaires des couples *lesbo-queers*, comme tous les

⁴¹ Terme qui désigne la détresse et les difficultés de fonctionnement que vivent certaines personnes trans relativement aux différentes transitions (famille, travail, etc.) et à la transphobie rencontrée (<https://divergenres.org/wp-content/uploads/2021/03/Les-mots-de-la-diversite%CC%81-lie%CC%81s-au-sexe-au-genre-et-a%CC%80-lorientation-sexuelle.pdf> [consulté le 15 aout 2020])

couples non-hétérosexuels dans une société hétéronormative, sont contraint.es de déclarer qu'ils ne sont pas hétérosexuels.les ; les individus sont tous présumés hétéros jusqu'à preuve du contraire. La nécessité de demander au réseau familial de faire des lettres attestant de la relation suppose d'une part la connaissance de l'orientation sexuelle de leurs proches et d'autre part une forme d'acceptation également. L'injonction aux témoignages familiaux semble être un non-événement dans la vision de l'État : lorsque l'on est en couple, la famille est au courant, ce qui justifie l'importance accordée aux témoignages familiaux dans la procédure. Pourtant, prendre pour acquis que la famille est au courant des relations de couples s'inscrit dans une norme invisible hétéro(cis)sexuelle. De fait, plusieurs participant.es ou leur partenaire n'ont pas fait part à leur famille de leur identité de genre et/ou de leur orientation sexuelle. Ce faisant, l'enjeu de la reconnaissance des proches et de la famille comme exigence institutionnelle tend dans le cas des couples *lesbo-queers* à renforcer à la fois le narratif que toutes les personnes *queers* sont *out and proud* – ou minimalement que si elles ne le sont pas dans toutes les sphères de leurs vies, ce serait une preuve de manque d'acceptation personnelle (Clare 2017) – sans toutefois prendre en considération les discriminations homophobes et transphobes dont iels peuvent être victimes au sein de leur réseau. La notion de « *coming out* » s'ancre dans un narratif de l'orientation sexuelle occidentale, mais ne se pose pas en étape obligatoire dans la vie de beaucoup de personnes LGBTQ+ non occidentales (Gagné et Chamberland 2008). L'État assume *de facto* que les familles sont « au courant ». Cependant pour certaines personnes, dévoiler sa relation à sa famille sera source de rejet, de rupture familiale ou de tensions. Cette dimension est d'autant plus présente lorsque la relation s'éloigne des normes de conjugalités, que ce soit par une différence d'appartenance religieuse, d'appartenance nationale - notamment dans les rapports Nord-Sud -, qu'il existe un grand écart d'âge entre les partenaires, que ce soit une relation *queer* etc. Ce faisant, l'importance de soumettre des documents qui démontrent le soutien et la (re)connaissance familiale participe à mettre les individus qui s'éloignent des normativités ou d'une homogamie conjugale dans une situation inconfortable et qui peut impacter durablement leurs rapports intrafamiliaux. En miroir, on perçoit donc un peu mieux comment les attentes de l'État dans le parrainage, notamment vis-à-vis de la famille, reposent sur une (hétéro)cis)normativité de relation conjugale. Les modalités du parrainage impliquent donc des spécificités pour les couples non-hétérosexuels en faisant des familles des témoins importants dans les preuves d'authenticité (à travers leur présence sur des

photos, leurs témoignages, etc.). Si l'importance de la famille n'est pas explicitement requise, elle fait partie des conseils les plus répandus pour la création du dossier.

L'épreuve de la preuve, est un exercice qui prend, en outre, une forme de violence symbolique pour les couples *lesbo-queers*, lorsque, comme l'explique Marion :

en tant que couple homosexuel ou trans ce que tu veux, quand t'es pas dans la case, finalement tu dois toujours te justifier, de manière volontaire ou non, de manière amicale ou non, en tous les cas y'a toujours des justifications à apporter, ou des détails à amener sur ta vie privée, enfin le nombre de fois, ici un peu moins, mais le nombre de fois quand tu dis que t'es lesbienne en France on te demande comment ça se passe, est-ce que je te demande comment tu fais l'amour avec ton mec? J'en ai rien à foutre quoi, c'est des détails comme ça, qui font que j'ai trouvé ça assez violent de devoir justifier, de devoir encore une fois montrer notre vie privée finalement, même si j'ai tempéré la chose parce que je sais que pour le coup qu'importe le couple tout le monde passait par la même démarche, mais ça fait écho à des choses qui m'emmerdent quoi. » (Marion 35 ans, française, conjoint.e de fait, parrainage en cours)

En effet, les politiques du soupçon en reposant sur l'évaluation de ce qui est légitime/illégitime, authentique/frauduleux résonnent différemment pour les personnes LGBTQ+ sachant qu'il leur (nous, oserai-je) est toujours demandé de se justifier: justifier de ne pas être hétérosexuel.les, justifier que ce n'est pas une phase, justifier que leur sexualité est légitime, justifier que leurs couples « valent » autant, et ce, même s'ils échappent à l'hétérosexualité. Centrer la demande sur des justificatifs et preuves d'intimité dans le contexte d'une relation non-hétérosexuelle rappelle donc nécessairement avec les expériences de discriminations, de rejet, de négation d'autrui vécues par les demandeurs.euses LGBTQ+, ce qui ajoute, symboliquement et émotionnellement, un poids à la demande. En tant qu'expérience légale et institutionnelle qui demande des preuves affectives précises, le parrainage représente une forme d'épreuve dans l'épreuve pour les couples *lesbo-queers*, et est une caisse de résonance à la norme hétérosexuelle et cis dont ils s'éloignent. La réflexion de Marion (35 ans, ancienne militante LGBTQ+) concernant la violence de ce processus amène un parallèle intéressant entre les politiques du soupçon qui se basent sur la distinction entre une « vraie relation » d'une « fausse » ainsi que sur l'hétéronormativité. En effet, selon Oswald et al. (2005), « [h]eteronormativity entails a convergence of at least three binary opposites: “real” males and “real” females versus gender “deviants,” “natural” sexuality versus “unnatural” sexuality, and “genuine” families versus “pseudo” families » (Oswald et al. 2005 :3). Les logiques sous-tendant les politiques du soupçon sont ancrées dans une volonté de débusquer les familles ou individus qui ne méritent pas d'accéder à la Nation suivant une évaluation basée sur un système

binaire distinguant ce qui est une relation « normale » - c'est-à-dire légitime - des *autres*. En ce sens, le fonctionnement de la procédure rappelle la troisième dichotomie de l'hétéronormativité à propos de ce qui est une famille légitime et authentique ou non, en s'appuyant sur des normes d'arrangements amoureux, sexuels, et conjugaux « légitimes ».

L'appréhension de la rencontre avec l'État pour les couples *lesbo-queers*

La rencontre avec les institutions migratoires est insécurisante – car cela implique une confrontation à la bureaucratie pour l'obtention d'un statut, obtention basée sur des critères plus ou moins clairs – et suscite de l'appréhension. Cette appréhension traverse les différentes périodes de la demande de parrainage : qu'elle soit en amont, durant le dossier ou après et prend des formes multiples qui seront en filigrane présentes tout au long de ce second chapitre d'analyse. L'appréhension est une des composantes émotionnelles unanimement vécues par les participants.es de mon mémoire et existe avant même d'effectuer le processus – surtout dans un contexte de couple non-hétérosexuel. En effet, la peur de l'État est indéniablement construite par la place qu'occupent les individus dans les rapports de pouvoir, en l'occurrence elle s'inscrit ici dans l'appartenance à la communauté LGBTQ+ que ce soit sur le plan du genre (le spectre des transidentités) et/ou de la sexualité. Les participants.es ont, à l'exception de Marion, tous.tes fait part de la peur qu'ils avaient d'être jugé.es différemment du fait de leur relation *lesbo-queer*. Cette appréhension du traitement différencié constitue l'une des prémisses principales des participants.es à propos de la procédure du parrainage, Dana mentionnant par exemple sa peur d'être « blacklistée ». L'appréhension des échanges avec les institutions étatiques repose par ailleurs sur la peur de vivre de la violence légale, de ne pas être reconnu.e, et est nourrie par l'expérience de la minorisation (en termes de genre ou de sexualité). Cette expérience prend une place importante dans le vécu de la procédure et augmente l'anxiété de voir son dossier débouté. S'il n'est pas possible de conclure si l'appartenance des participants.es à la communauté LGBTQ+ a joué un rôle dans l'évaluation du dossier - il semble toutefois important de souligner que leur position sociale, leur type de conjugalité et l'appartenance à une communauté historiquement exclue de la Nation jouent un rôle central dans l'expérience de la rencontre étatique.

Au-delà des témoignages de proches, le dossier comporte un certain nombre de preuves plus subjectives, qui prennent la forme de photos, de messages textes, de courriels, de billets d'avion, etc. Ces preuves visent à démontrer la permanence de la relation et l'authenticité du lien unissant les partenaires. Si j'appelle ces éléments « des preuves plus subjectives », c'est à la fois parce que le choix et l'assemblage des preuves de relation suit une logique personnelle, subjective et propre à chaque demandeur.euse, mais aussi parce que la lecture qui sera faite par un.e agent.e d'immigration sera *in fine* subjective. L'une de mes interrogations centrales lorsque j'ai commencé mon terrain était « comment est-ce que l'on prouve à l'État qu'on est en amour ? ». Il apparaît intéressant, dans un premier temps, d'évoquer les logiques personnelles qui guident le choix des preuves, pour ensuite amorcer une réflexion (qui continuera dans la sous-partie suivante) sur ce que ces logiques traduisent de la vision de l'amour chez les participants.es dans leur interaction avec l'État.

À la question « comment vous avez sélectionné les preuves ? » plusieurs logiques ressortent des entretiens. Il peut s'agir pour les couples d'inclure des éléments ou événements importants dans la construction de leur relation, comme lorsque Carla (31 ans, colombienne, mariée) explique avoir mis le reçu de livraisons de cadeaux que sa femme lui offrait par surprise : « [...] *Maria me donnait toujours des cadeaux [...] Des fois une personne frappait à la porte et j'ouvrais et y'avait des balloons partout, parce qu'elle a fait tout pour moi (rit), elle a fait tout le travail (rit encore), on a ajouté tout ça* » (Carla). Le lien effectué entre la livraison de cadeaux romantiques et les attentes en matière de relation (« *elle a fait tout pour moi* ») témoigne que les preuves soumises sont parfois représentatives des attentes personnelles, des événements importants et symboliques de la relation. Em répond quant à lui avoir choisi les « preuves » suivant la logique de l'impression de bonheur, « *d'avoir l'air bien ensemble* » :

on a essayé [...] de se baser sur « on a l'air bien, c'était un moment pertinent pour nous et on est toutes les deux sur la photo [...] on a montré qu'on avait des échanges ou on se disait soit qu'on s'aime, soit qu'on était attirée l'une par l'autre, soit on disait qu'on allait se voir, peu importe, pour montrer que la relation était maintenue. (Em, 27 ans, français.e, conjoint.e de fait)

Le dossier est construit comme un ensemble cohérent (entre la narration du couple et les photos) où le couple se montre aimant au sens qui se désire mutuellement, qui se voit régulièrement, qui s'aime. Pour sa part, Dana explique avoir cherché à multiplier les « types de photos », pour montrer différentes facettes du couple : « *je cherchais des photos sérieuses, des photos romantiques, des photos de famille et des photos un peu décalées* » (Dana). Le dossier agit donc comme un reflet du couple et de ses représentations personnelles, mais aussi de ce qui semble être important dans la vision étatique de « ce qu'est un couple ». Par exemple, l'avocat de Dana lui conseille de mettre des disputes parce que, selon ses dires, un couple qui s'aime est aussi un couple qui se dispute. Dana explique donc avoir mis « *une dispute, mais c'était marrant comme dispute [elle se disait] qu'il allait rire l'agent d'immigration* » (Dana, 32 ans, marié.e, avec un enfant). Si le dossier est composé d'éléments qui reflètent les représentations personnelles de chaque couple, la finalité du dossier – à savoir être reconnu comme légitime par un.e agent.e d'immigration – ne disparaît jamais vraiment de la ligne de mire. Les logiques personnelles sont donc toujours déjà influencées par la lecture qui sera faite par l'immigration. Cette lecture n'est évidemment pas sans conséquences. En effet, ce travail d'archives est un exercice particulier puisqu'il repose sur le fait de donner des bouts de soi, de sa vie à l'État. Les couples se voient contraints de se « *mettre à nu* » face à une entité extérieure et abstraite. L'enjeu du dévoilement de soi à l'État est source de négociation constante pour les couples. Tous.tes les participants.es ont ressenti le dossier comme un moment de dévoilement intime très fort. Il existe, de fait, une difficulté non négligeable à « *tout mettre de sa relation* » dans un dossier bureaucratique comme l'explique Em :

*je sais pas si c'est moins pire une fouille au corps à nu que ça, en termes de dignité là c'est (silence), genre au pire si t'as peur fais nous faire ta déclaration sur l'honneur, mais laisse nous notre intimité parce que justement c'est la seule chose qu'un individu a, qui lui appartient pleinement. C'est vraiment se mettre à nu pour obtenir juste le droit d'être sur un territoire, moi je trouve ça hyper intrusif, c'était hyper intrusif, limite violent en fait. Pis tsé on est a posteriori de 2 ans voire 3 ans pour récolter les papiers, donc je suis, je pense, beaucoup plus apaisée que je n'aurais pu l'être à l'instant T, mais sur le moment c'était, c'était violent et douloureux d'aller chercher tout ça. Et premièrement quand tu les cherches les souvenirs, des souvenirs qui sont agréables, mais c'est **mes souvenirs à moi** [accent mis par elle]. Le téléverser à je sais pas combien de personnes, d'abord l'avocat, ensuite son assistante, la ou les personnes qui vont valider ou invalider le dossier. (Em)*

Le fonctionnement du parrainage, reposant sur une narration de soi et des morceaux de vie intime, est un espace conflictuel et douloureux émotionnellement. De fait, les divisions public/privé ; sphère intime/sphère institutionnelle sont floutées par les modalités du processus, ce qui entraîne un sentiment de dépossession fort comme l'explique Em ci-haut. En outre, le fait que cette narration

intime soit appréhendée comme un outil permettant d'apposer ou non le caractère « légitime » de la relation accentue le caractère intrusif d'une telle procédure. L'acceptation du dossier repose sur un jugement de soi, sur soi, sur ses souvenirs par différent.es acteurs.ices inconnu.es. La question de ce qui doit ou non se retrouver dans le dossier est source de discussion entre les membres du couple. Elle est parfois aussi une source de tensions et de négociations qui résident dans le dilemme de vouloir à la fois que la demande soit acceptée, et en même temps de vouloir conserver une forme d'intimité sur des choses « *qu'on ne veut pas trop ébruiter* ». L'injonction à fournir des preuves et au dévoilement intime demande aux couples de faire un arbitrage entre donner des preuves « d'instant intimes structurants » qui sont donc potentiellement des preuves « solides » ; et choisir de conserver des souvenirs qu'ils jugent « trop personnels » et donc potentiellement une « preuve » qu'on refuse de mettre. Dana évoque avoir eu de longues discussions avec sa partenaire qui était affectée par ce dévoilement intime, mais explique qu'à ce moment-là, « *[elle] [s']en foutai[t], [elle] voulais[t] juste avoir sa RP⁴².* » Dans cet extrait, on perçoit un peu plus finement l'effet de la gouvernementalité dans le processus, qui repose tant sur une technologie de pouvoir que sur une technologie de soi. Dana se dévoile très intimement lors de la procédure parce qu'elle est « *prête à tout* » pour avoir sa résidence permanente.

Le calcul entre se dévoiler et vouloir obtenir son visa est donc toujours déjà déséquilibré, les personnes passant par le parrainage se retrouvant face à un choix qui n'en est pas toujours un :

tu dois le faire parce que tu veux obtenir ta validité de, de statut sur le territoire, donc ça nécessite que tu passes au travers, de l'équivalent du broyeur, le broyeur nécessite que tu signes tel papier, qu'on te torde le bras pour que tu le signes ben « t'es pas obligé, tu peux aussi ne pas immigrer. » (Em)

Ainsi, la finalité de la procédure, l'envie et l'urgence d'obtenir un statut pour pouvoir continuer de vivre à deux poussent les couples à faire des sacrifices, à se dévoiler plus que ce qu'ils auraient pu le souhaiter – si tant est que quiconque souhaite se dévoiler à une institution étatique de manière aussi poussée –.

⁴² Résidence Permanente

«*On a fait une fausse couche, mais on a envoyé la preuve qu'on avait commencé à faire une famille, parce qu'on se disait ça ne peut pas être plus que ça, y'a pas plus preuve que ça. Ouais on est allées jusque-là* » (Dana). Cet extrait nous informe sur l'intensité et la profondeur du dévoilement de soi qui est fait, lorsque Dana dit « *on est allées jusque-là* » en dévoilant un souvenir aussi douloureux que peut-être une fausse couche. On perçoit toutefois mieux comment le dossier est un espace stratégique qui repose sur un calcul de ce qui pourra ou non valoir l'approbation de l'État dans l'enchaînement de « *y'a pas plus preuve que ça* » et « *on est allées jusque-là* », traduisant de la conscience que cet événement est très intime. L'envie d'avoir un ou des enfants et l'aspiration de créer une famille semble être un argument de poids – surtout dans le contexte de Dana et sa partenaire qui doivent passer par une clinique d'insémination artificielle – et fonctionne dans le narratif attendu de l'IRCC. Dans le même temps, le fait de réfléchir à cet instant symbolique et significatif dans la vie du couple comme une preuve de plus témoigne de l'intériorisation subjective du processus et de ses normes d'authenticité. Justifier sa place sur le territoire à travers une description de son intimité, qui sera scrutée, jugée, analysée est un exercice atypique. Les contraintes inhérentes au dossier mettent les individus passant par le parrainage dans une situation de dévoilement dont les effets oscillent entre l'intrusion, le détachement, la violence ou la résignation. Lors de la création du dossier, les couples font donc l'évaluation de leur vie et de leurs pratiques à l'aune des catégories normatives de l'État. En observant les logiques sous-jacentes à la sélection des éléments du dossier, on entrevoit un peu plus finement la tension entre la réalité du couple, le sens donné aux éléments importants de la relation *versus* ce qui va être perçu comme important ou significatif aux yeux de l'État. À ce propos, Dana explique s'être mise à la place de l'agent en relisant son dossier, afin d'essayer à la fois de saisir des éléments qui auraient pu lui échapper, mais aussi s'assurer que le dossier sera bien reçu. En construisant un dossier de leur vie qui sera évalué par un.e représentant.e de l'État, les couples se retrouvent dans une forme de création d'une relation légitime qui s'apparente à une fiction juridique. Il s'agira donc dans la suite de cette partie d'approfondir cette dimension fictionnelle que prend le dossier d'immigration.

1.2 Dévoilement, mise en scène et omission : entre authenticité et fiction juridique

« [faire le dossier avec les échanges par textos, les photos, les témoignages] pour nous c'était le plus facile, c'était la seule chose qui avait du sens parce que le reste c'était du bullshit quoi, le mariage c'était du bullshit, la vie ensemble c'était du bullshit, » (Cléo)

Le dossier d'immigration fonctionne donc comme une interface entre le couple et la bureaucratie, celle-ci doit donc fonctionner comme une « *transferring machine* » (White 2014) Ce qui doit être transféré c'est l'impression de véracité des preuves données, il faut donc déposer ce qui peut être considéré comme une « interaction significative » (Fortier dans D'Aoust 2013) aux yeux de l'agent.e qui va lire le dossier. Cet outil technique qu'est le dossier implique d'exposer des parties de soi suivant une appréciation personnelle de moments importants, tout en prenant en considération la lecture qui sera faite pas un.e agent.e de l'État. Le dossier est donc un instrument de gouvernance affective, car c'est à travers ce dernier que l'État juge si le couple entre ou non dans « les règles de sentiment » (Hochschild dans D'Aoust 2014). La finalité du dossier et la lecture qui sera faite par l'État sont omniprésentes durant la constitution du dossier, il semble donc intéressant d'analyser ce que cette lecture engendre dans les choix de preuve faits par les couples. La construction du dossier demande aux couples une forme de mise en récit suivant la perception de ce qu'est un couple légitime au sens étatique, perception qui est plus ou moins obscure, quoique minimalement guidée par la liste de preuves requises par l'État. Si le principe d'institutionnalisation obligatoire des unions qu'il s'agira d'évoquer en seconde partie traduit assez explicitement du rapport à la norme, les éléments du dossier traduisent eux aussi de certaines normes sous-jacentes.

La construction du dossier est le moment où les couples se retrouvent à juger leurs souvenirs, leurs existences et leur relation suivant les critères plus ou moins explicites de l'IRCC. Les « preuves » au dossier sont des technologies de l'amour dans ce qu'elles sont supposées transmettre l'impression d'authenticité requise par les services d'immigration. Elles obligent les couples à se placer, se visualiser sur une ligne allant du couple illégitime au couple légitime pour savoir ce qui,

dans leur parcours ou leur histoire, pourrait leur porter préjudice ou non. Cette prise de conscience est variable selon les couples. Elle peut provenir d'agent.es extérieurs comme les experts juridiques dont j'aborderai le rôle dans la sous-partie suivante, ou bien d'une prise de conscience personnelle face aux documents demandés comme l'explique Cléo :

en gros plus tu remplis de cases sur le couple normal famille, hétérosexuel, idéal, enfin du musée genre la famille parfaite genre si t'as enfants, si t'as vécu ensemble dans le passé, je sais plus, une propriété commune ou genre un chien ou je sais pas, tout un tas de trucs, de critères dans lesquels on rentre pas, ce qui fait que du coup on est obligé.es de prouver d'une autre façon que notre relation est vraie (Cléo 27 ans, français, marié.)

Cléo et sa partenaire, même si iels sont marié.es ne suivent pas le schéma du mariage ou de la relation « parfaite » attendue par l'IRCC, schéma qui implique des dépenses communes, des biens communs, des projets d'enfants, etc. Au moment de l'étude des preuves à déposer (visibles à l'Annexe 1), iels sont forcé.es de constater que leur mariage ne suffira pas à prouver qu'iels sont dans une relation « normale » et courent donc le risque de voir leur demande rejetée. L'impossibilité de fournir les documents demandés pour reconnaître la véracité de la relation et du sentiment amoureux les unissant reflètent à la fois ce qui est pensé comme une relation légitime aux yeux de l'état (qui répond à un certain nombre de critères) qui repose sur une normativité de « couple hétérosexuel idéal », mais aussi en miroir ce qui éloignent les couples de celle-ci. À travers les documents exigés pour « prouver le lien » entre la personne qui parraine et la personne parrainée se dessine une forme de couple parfait qui est à la fois imaginé – sachant que certaines des « preuves » reposent sur une sélection subjective – à la fois tangible en filigrane, à travers les questions posées, les preuves requises (comme la propriété commune, les enfants ou le mariage, etc.) Les couples se retrouvent donc à appréhender, à imaginer la lecture étatique qui sera faite du dossier – les inquiétudes qui en résultent modifient leur narration de couple comme on peut le voir à travers deux extraits assez forts :

tu vois on se rendait bien compte qu'en remplissant le formulaire on était borderline, que genre ouais certes on avait le truc du mariage, mais on savait très bien que ça leur suffirait pas, et en cochant non à toutes les cases qui auraient pu prouver que notre relation était vraie selon eux, on savait très bien qu'on s'éloignait, ou en tout cas on se rapprochait de la possibilité que notre dossier soit rejeté, donc dès qu'il y avait un petit encadré dans lequel y'avait marqué « exprimez-vous », ben on en faisait des caisses, on expliquait tout en détails. (Cléo)

[Em explique une interaction avec son avocat qui lui dit] “vous ne rentrez pas dans les mêmes normes que ce qu'on est habitué à voir donc donnez en plus”. (Em)

Ces deux extraits permettent d'observer comment lorsque la relation s'éloigne des normes, il est nécessaire de « prouver autrement », et que cette démonstration requiert une plus grande exposition de l'intime. En d'autres termes, lorsqu'il n'est pas possible de répondre aux exigences des technologies de l'amour, les couples se dévoilent plus intimement, en font plus, donnent plus d'eux-mêmes, car ils se savent sur la ligne de « l'acceptable » ; ou y sont encouragés par des expert.es en immigration. Ainsi, déroger aux normes conjugales, notamment l'impossibilité de fournir des documents légaux attestant de la relation fait reposer la demande sur d'autres dimensions plus intimes et personnelles. Par exemple, Cléo explique à la suite de ces extraits avoir fait un document Word explicitant sa relation avec « *quand est-ce que [sa partenaire] est arrivée à Paris la première fois, à quelle heure, que c'était la fête du Nouvel An, que [sa partenaire] a rencontré tous [s]es ami.es à cette occasion* » pour répondre à la question « *expliquez votre relation* ». Quant à Em, elle me fait part d'une interaction avec l'assistante de l'avocat lui disant « *eh la facture du resto qui date d'il y a X années, c'est fort, c'est très fort* », et explique qu'elle ne le fait pas de gaieté de cœur et n'aurait pas cherché « aussi fort et aussi loin » si l'avocat ne le lui avait pas demandé. L'éloignement face aux normes conjugales légitimes engendre donc un dévoilement intime stratégique ou subi et participe à modifier les éléments soumis au dossier.

Pour le bien du dossier, les membres du couple recherchent des preuves passées de leur relation, mais conservent aussi toutes les « preuves potentielles » de leur quotidien. Les couples documentent donc leurs activités comme l'explique Sacha :

on a fait exprès de prendre des photos dans des moments qui étaient authentiques, mais où on n'aurait pas pensé à prendre des photos parce que c'est pas dans nos habitudes, mais c'est devenu un réflexe, à chaque fois qu'on était avec des potes c'était « prenez-nous en photo pour l'immigration quoi » (Sacha, français.e, marié.e, mais ayant fait sa demande à titre de conjoint.e de fait).

La spécificité de certains documents demandés par l'État modifie les pratiques des couples – prendre des photos par exemple – et témoigne de la permanence que le dossier prend dans leurs vies, notamment le fait que ce soit « devenu un réflexe ». Ainsi, si le fait de prendre des photos n'entre pas dans le quotidien « normal » du couple, la frénésie de compilation des preuves induites

par le dossier le pousse à systématiser cette pratique comme on peut le voir avec Sacha. Cet extrait démontre aussi comment, durant le dossier, les couples perçoivent leur quotidien suivant le compas de l'authenticité. Sacha décrit ces moments comme « authentiques » au sens de réels, non mis en scène, mais ils ont été immortalisés *pour l'immigration*. Ici l'on voit donc comment la pression à l'authenticité est intériorisée par les couples, d'une part, parce qu'ils envisagent leurs preuves d'un point de vue étatique et de véracité. Par exemple, Marion (35 ans, française, conjointe de fait) m'explique que la mère ukrainienne de sa partenaire parle bien le français, mais fait des fautes de syntaxe et d'orthographe à l'écrit. Lorsque celle-ci fait l'effort de faire une lettre pour leur dossier, Marion explique : « *je pense que c'était la seule preuve qui faisait tellement, tsé tellement vrai que c'est genre tu peux pas essayer de créer ça.* » D'autre part, les couples intériorisent les modalités du processus – qui reposent sur le doute – et lisent donc les témoignages de proches comme une validation, une reconnaissance. Dana évoque en effet que lorsqu'elle a reçu la lettre de la mère de sa partenaire pour le dossier elle s'est dit « *pfioou elle, elle nous croit* ». Les politiques de suspicion s'instillent dans la subjectivité personnelle des participants.es, et suscitent une inquiétude, même dans leurs rapports à leurs proches.

Au sein des entrevues, il apparaît à plusieurs reprises que les participants.es n'avaient pas tous les éléments de preuves nécessaires au dépôt du dossier. Ce faisant, les couples initient des moments, en invitant des proches à souper par exemple comme l'évoque Marion, ou créent de toute pièce des moments comme l'explique Dana : « *Je me souviens après il fallait des photos de dîner en famille avec ses parents, donc on les a pris, et ils ont joué le jeu hein, réellement c'est comme du théâtre au bout d'un moment, tu crées ce qu'ils veulent* » (Dana, 32 ans, français.e, marié.e).

On comprend dans cet extrait, qu'il n'est pas question de ce que le couple ferait en temps normal, ou les choses qui paraissent proches de sa réalité qu'il faut mettre au dossier, mais « *ce qu'ils veulent* », « *ils* » étant les services d'immigration. Sachant que pour le dossier, il y a une liste de documents de preuves à soumettre, l'objectif n'est donc pas de montrer le couple sous sa forme authentique, mais bien sous sa forme la plus acceptable, la plus vraisemblable au regard des critères étatiques – quitte à inventer, créer des preuves pour le besoin du dossier. Une relation doit être documentée de préférence avec des proches à des périodes différentes : on prend donc des photos

avec la grand-mère. Il est bien de démontrer que l'on fait des activités : on fait donc une lettre explicative de nos passions communes. Il faut prouver la permanence de la relation : on met donc un reçu d'une voiture louée il y a un an. L'impression de mise en scène, de performance d'un couple légitime se façonne dans la sélection des preuves, et devient une réalité alternative au sein de laquelle les couples effectuent un dévoilement plus ou moins important. Avec les critères d'évaluation, l'État cherche des indices d'authenticité, toujours dans un registre normatif de conjugalité. Il n'est par ailleurs, pas seulement question d'aller chercher des éléments de preuves, l'objectif est de les corrélés afin qu'ils s'articulent de manière progressive pour témoigner de la progression de la relation et correspondre ainsi aux attentes de l'État. Ici se loge le second paramètre de la fiction juridique ou la *paper reality* (White 2014). Le premier paramètre est la création de « preuves d'amour », le second se loge dans une narration spécifique de la relation. Le dossier requiert une (re)construction de la relation via des archives personnelles suivant un enchaînement « logique », qui rendront intelligibles et légitimes leur relation aux yeux de l'État. Cet enchaînement « logique » doit correspondre au narratif étatique du développement d'une relation : rencontre- amour - mise en couple - engagement, toutefois pour certains couples, la mise en couple s'est faite après avoir déjà fréquenté la personne en tant qu'ami.e ou colocataire (comme c'est le cas pour Cléo et Sacha), ou s'être rencontré dans le cadre d'une relation ouverte avec un.e précédente partenaire comme c'est le cas pour Em. Ces éléments, ne peuvent être adressés – ou s'ils le sont - nécessitent des explications et justifications supplémentaires. L'histoire du déroulement de la relation peut donc entrer en confrontation avec l'histoire amoureuse attendue par l'État, elle est donc toujours en partie fictionnelle. Le caractère fictionnel du dossier prend en outre une autre dimension dès que les couples s'éloignent des normes hétérosexuelles de conjugalité (lorsqu'il dérogent à la fidélité et l'exclusivité en étant en relation libre ou polyamoureuse par exemple) ou lorsqu'un.e des partenaires a un travail stigmatisé comme le travail du sexe. Ces composantes ne peuvent donc pas être adressées, ce qui participe à faire du dossier une forme d'invention, d'histoire lissée. En effet, si Dana se reflète la procédure comme une « demande d'être vraie et authentique », ce qui pour elles n'était « pas compliqué », Cléo constate pour sa part :

y'a des bouts complets de nos vies qui sont complètement gommés, pareil pour mon identité de genre, [...] que je pouvais pas changer ici [...], y'a vraiment 1000 trucs dans notre relation qui sont complètement secrets par rapport à la demande qu'on a faite, parce que ça nous mettrait des bâtons dans les roues, enfin par rapport à son travail [le travail de sa partenaire]

je pense que ça serait plus que ça même, genre ça serait du suicide que de le dire, mais si je disais « ah ben en fait moi mon prénom c'est pas, ça c'est ça » ça nous mettrait juste des bâtons dans les roues (Cléo)

L'importance de la performance d'une vie de couple conventionnelle au sein du dossier varie en fonction de l'éloignement à la norme : plus le couple est éloigné des normes de conjugalités acceptables, plus il performe une conjugalité normée. En miroir, plus la réalité du couple s'éloigne de la vie de couple souhaitée par l'État, plus la réalité des papiers est une fiction. Car si le dossier repose pour tous les couples sur une forme de fiction, et de performance, pour certains couples adresser la réalité de leur relation reviendrait à « *se tirer une balle dans le pied* » (Cléo). Le dossier est donc un instant stratégique où les couples négocient la violence de l'intrusion de l'État en dévoilant certaines choses au profit d'autres, ou inventent des éléments de preuve.

Les notions de mise en scène, de performance, de création ou de théâtre, sont des qualificatifs qui ressortent dans toutes les entrevues, et mettent en lumière le paradoxe de l'authenticité au cœur de cette procédure. Si l'État justifie la demande de preuve par la volonté de savoir quelle relation est authentique ou non, les couples se retrouvent à créer l'authenticité désirée par l'État. Il existe, de fait, une opposition dans le discours de certaines entrevues entre l'authenticité vis-à-vis de la relation qui serait donc en accord avec la réalité du couple et l'authenticité vue, perçue, réclamée par l'État. La construction du dossier se loge dans le besoin de faire ressortir les dimensions qui vont être considérées comme légitimes par l'État, et au besoin de créer des éléments de preuve. Les caractéristiques d'une relation authentique si elles sont d'abord pensées comme descriptives d'une relation de couple ; pour les couples ces caractéristiques deviennent plutôt prescriptives. De fait, le passage des preuves d'une dimension descriptive à prescriptive permet d'observer comment la construction du dossier est le théâtre d'une performance, de la création d'une fiction juridique censée témoigner de la réalité du couple qui vise *in fine* à obtenir la reconnaissance de l'État – et qui joue donc selon les règles de sentiments ou norme conjugale valorisée par celui-ci. Il convient dans un dernier temps d'aborder le rôle que jouent les intermédiaires juridique entre la bureaucratie et le couple, ces acteurs.ices ont été mentionnés à plusieurs reprises dans cette partie, il s'agit donc d'approfondir le rôle qu'ils jouent dans la création du dossier.

1.3 Les acteurs.ices intermédiaires entre la bureaucratie et les couples

Face à l'appréhension de commencer une démarche légale telle que le parrainage, les participants.es se renseignent et cherchent des espaces ou acteurs.ices qui pourraient les aiguiller dans la procédure. Lors des entretiens, je demandais aux participants.es quelles ressources iels avaient pu trouver pour les soutenir dans la procédure. De fait, il n'existe pas vraiment d'organisme communautaire qui accompagne les couples binationaux dans leurs démarches de parrainage. On retrouve toutefois sur les réseaux sociaux certaines ressources plus informelles comme des groupes Facebook spécifiquement consacrés au parrainage. Ces groupes peuvent agir à la fois comme des médiateurs dans la compréhension des normes d'immigration, ou offrir des espaces de discussions et de solidarité. Ils participent à créer un sentiment de communauté face à l'adversité de la rencontre étatique comme l'a démontré Karine Geoffrion dans sa nethnographie d'un groupe Facebook spécifique dans le cadre de sa thèse (Geoffrion 2018). Pourtant, aucun.e participant.e de mon échantillon n'a mobilisé ces ressources durant la construction du dossier. Le dossier a été construit dans la sphère familiale qui comprend donc principalement les partenaires ou la famille proche, Marion mentionne par exemple la présence importante de la mère de sa conjointe durant cette période. Ainsi, parmi les participants.es de mon échantillon, trois sur sept ont fait la demande dans la sphère familiale réduite (à deux) sans aide extérieure autre que le site de l'IRCC ou des appels à l'Immigration. Pour les quatre autres participants.es, iels ont fait le choix d'engager ou de demander conseil à des acteurs.ices formels.les comme des expert.es juridiques afin de remplir les exigences étatiques.

Les participants.es ayant recouru aux services d'un.e avocat.e l'ont fait tout d'abord en amont pour répondre à leurs questions et notamment savoir ce qu'étaient leurs options afin de pouvoir espérer rester sur le territoire comme ça a pu être le cas pour Sacha, Marion Em et Dana. Les deux dernier.es ont finalement engagé un.e avocat.e (pour un coût total d'environ 5000\$), pour les aider tout au long du processus, leur donner des conseils, des avis, des recommandations sur ce qu'iels devraient faire paraître dans le dossier. A contrario, Sacha et Marion ont préféré consulter une avocate (pour Sacha) ou une experte d'immigration (pour Marion) seulement afin qu'elles valident que le dossier soit complet. En l'occurrence, l'avocate ou l'experte en immigration joue un rôle informatif et est ici une ressource pour s'assurer que tout soit en règle légalement. Face à

l'incertitude de cette procédure bureaucratique, les avocats jouent un rôle non négligeable : ils sont perçus comme des alliés, des personnes qui s'y connaissent et aident à monter un dossier « béton » pour reprendre les mots de Dana. Si cette présence a été perçue comme rassurante, notamment dans la mesure où les avocat.es en immigration « s'y connaissent » et que « c'est leur travail » d'accompagner les couples dans une procédure comme celle-ci, elle n'est toutefois pas sans conséquences. En effet, par leur place dans la chaîne d'information et leur place de conseiller, ils se muent parfois en vecteur, en traducteur du langage administratif/bureaucratique, et participent ainsi à l'économie morale du soupçon. En se faisant l'intermédiaire entre les couples et l'État, ils définissent ou dessinent les attentes de l'IRCC à travers leurs conseils sur les preuves à soumettre dans le dossier. Dana explique que l'avocat lui conseillait de mettre des choses « *qu'[elle] n'aurait jamais eu l'idée de mettre* » comme « *un ticket de caisse Ikea, des cartes postales, des trucs qui n'ont aucun intérêt pour moi, mais qui en fait jouent vachement.* » (Dana) Les avocat.es participent donc à créer des dossiers « acceptables », donc uniformes et qui correspondent aux normes de conjugalité attendues par l'IRCC. Si c'est un atout non négligeable dans la volonté de voir sa demande acceptée, ce rôle actif guide un plus grand dévoilement de l'intime. Dana l'évoque en relatant que son avocat lui disait essentiellement « met tout ce que tu peux », et lorsque je demande à Em ce que l'avocat a donné comme conseils, suggestions elle répond :

ouais, c'est essentiellement de lui que partait le besoin d'aller chercher toute l'intimité en fait. (L : parce qu'il vous disait quoi ?) Ben parce qu'il nous disait qu'il fallait qu'on rende notre relation légitime plus ou moins, il a été très politiquement correct dans la façon qu'il a eu de faire ça [...] Mais tu sentais que.... qu'il avait la crainte que ça puisse être le cas à l'interprétation du dossier et donc il nous engageait fortement à être pas mal le plus intime possible. (Em, 27 ans, français.e, conjoint.e de fait)

À travers ces deux extraits, il apparaît plus clairement comment les avocats se font vecteurs des normativités de l'État, en émettant un jugement, une inquiétude à propos d'un dossier du couple. De fait, en évoquant sa peur que leur couple ne soit pas reconnu comme légitime du fait de sa non-hétérosexualité, l'avocat d'Em lui conseille explicitement d'aller plus amplement dans l'intime. Ainsi on peut constater que les avocats ont un rôle qui dépasse celui du simple conseil juridique, car en évoquant à propos de la relation d'Em et sa partenaire une inquiétude par rapport à leur éloignement des normes (sur quels critères et à quel point cet éloignement est relatif, telle est la question), il effectue une forme d'évaluation préalable à celle de l'immigration. Ce constat corrobore celui d'Anne-Marie D'Aoust en 2018 dans son étude consacrée aux avocat.es comme

acteurs.ices de l'économie morale du soupçon. Les avocat.es sont en l'occurrence des intermédiaires, qui reproduisent activement en amont les critères d'évaluation des services d'immigration. Par cette action, iels renforcent donc la dimension prescriptive des preuves d'authenticité. La grille de lecture du dossier faite par les avocat.es tend à renforcer un type spécifique de dossier – et donc un type de conjugalité normative.

Il s'agissait dans un premier temps d'étudier les modalités du parrainage et l'épreuve de la preuve comme reflet des normativités conjugales considérées comme « légitimes ». Toutefois pour être plus exhaustif, il convient d'aborder une seconde dimension de la (re)production d'un type de conjugalité normative, et ce, dans les critères d'éligibilité à la procédure. S'il a été explicité comment cette procédure repose sur des critères et des preuves légales, il convient dans cette seconde partie d'analyser les conditions d'éligibilité du parrainage quant à la nature du couple. Cette seconde partie continuera d'approfondir les (in)cohérences du paradoxe de l'authenticité et permettra de refléter comment la dimension prescriptive du parrainage se manifeste aussi, à travers la question de « l'institutionnalisation obligatoire des unions » (Salcedo Robledo 2015).

2) « L'institutionnalisation obligatoire des unions »

« Pour moi le mariage c'était juste une formalité, c'était pas important pour moi. Mais il a fallu qu'on le fasse à cause de la demande de visa. » (Carla)

Il a été évoqué en introduction que pour effectuer une demande de parrainage, il est nécessaire d'être marié.e en union libre ou partenaire conjugal. Ces catégories reposent donc toutes sur une institutionnalisation de la relation, à travers soit le mariage – qui doit être reconnu officiellement dans le pays où il est effectué – soit la cohabitation d'une durée minimum d'un an manifestée par la signature d'un bail commun, et/ou la signature d'un document d'attestation d'union libre. Quant à la catégorie de partenaire conjugal, elle a été créée spécifiquement pour les cas de figure où il est

impossible pour le couple d'institutionnaliser la relation pour des raisons extérieures à sa volonté⁴³, elle est donc construite *parce que* certaines relations ne peuvent être institutionnalisées. Cette non-institutionnalisation doit cependant être justifiée par les demandeurs.euses.

La reconnaissance de la relation par l'État est donc centrale pour entamer un processus d'immigration de couple, car elle crée les conditions d'éligibilité au parrainage. Cette omniprésence de la reconnaissance étatique dans une demande d'immigration témoigne de l'injonction à officialiser la relation faite par l'État soit par un acte de mariage, ou par un contrat de conjoint de fait. Dans ce contexte, les couples doivent prouver qu'ils correspondent à l'une de ces catégories. Pour certains couples, il y a des arrangements amoureux qui préexistent à la constitution du dossier, comme pour Dana qui était marié.e avant le processus, ou encore Marion, Frédérique, Em et Sacha qui cohabitaient avant d'entamer le processus d'immigration. Pourtant, ces arrangements amoureux préexistants n'empêchent pas une forme de contrainte à l'institutionnalisation de la relation pour le parrainage, ils peuvent seulement modérer (en fonction des participants.es) la contrainte expérientielle que représente cette institutionnalisation. Ces divergences seront plus amplement abordées dans le chapitre 7 de notre analyse, lors de l'étude des différences expérientielles du parrainage en lien avec les formes de conjugalité. Dana (32 ans, français.e marié.e, avec un enfant) est la seule participante de mon échantillon pour qui l'institutionnalisation de la relation n'a aucun rapport avec l'immigration, elle pour qui le mariage a été « *pour mettre un point final à [leur] passé, c'était un truc vraiment comme un passage vers [leur] nouvelle vie ensemble* » (Dana).

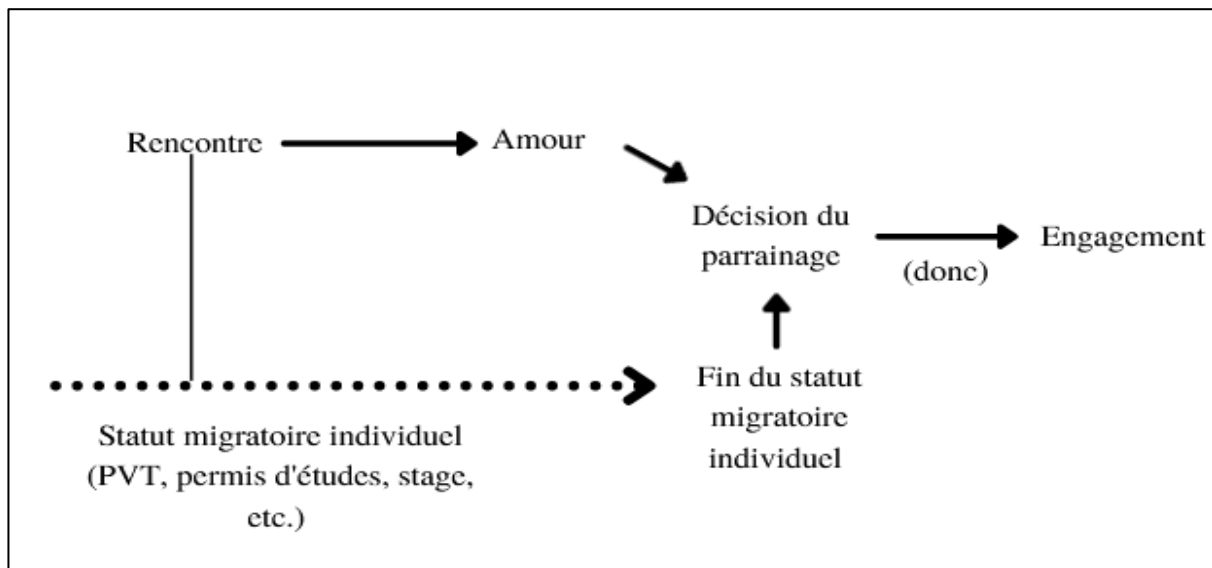
L'institutionnalisation obligatoire des unions développée par Salcedo Robledo (2015) désigne l'acte de réglementer, réguler, contrôler et surveiller la sexualité des couples binationaux suivant les normes de l'hétérosexualité reproductive. En clair, elle est indissociable des politiques du soupçon (Salcedo Robledo 2015 :20). L'institutionnalisation obligatoire et l'injonction au mariage sont deux faces de la même pièce et visent toutes deux à contrôler les types d'engagements

⁴³ notamment dû fait de l'impossibilité légale de se marier dans certains pays pour les couples LGBTQ+ ou de craintes pour sa sécurité qui empêchent donc la cohabitation

et de relations des couples binationaux en se muant en obligation ou en injonction. L'institutionnalisation obligatoire consiste donc en le fait de rendre éligible au parrainage les couples binationaux s'ils sont mariés ou conjoint.es de fait. J'effectuerais donc une analyse de l'institutionnalisation vécue par les participants.es, sans pour autant effacer la question des différences intracatégorielles (entre le mariage et les autres catégories du parrainage) qui influencent la perception de la légitimité de la relation.

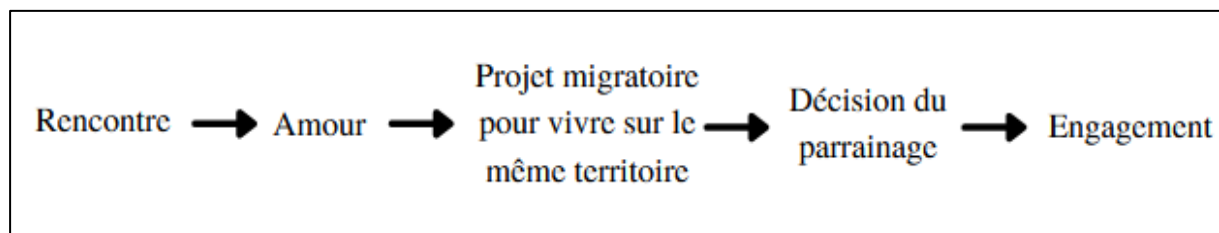
Les politiques du soupçon, ainsi que les critères d'authenticité semblent reposer sur une construction de relation qui fonctionnerait selon la séquence suivante : la rencontre entre les partenaires, le développement d'une relation amoureuse, les partenaires décident de s'engager formellement sur plusieurs plans, dont la cohabitation ou le mariage, ce qui aboutit au projet migratoire de parrainage. Toutefois, dans la réalité des couples que j'ai interrogés, c'est majoritairement :

Figure 2. – Schéma de développement de la relation le plus fréquent chez les participants.es



Ou minimalement :

Figure 3. – Schéma minoritaire de développement de la relation chez les participants.es



Comme simplifié dans les schémas, les couples sont majoritairement présents sur le territoire canadien avec un statut d’immigration individuel. En parallèle de leur présence au Québec, iels rencontrent leur partenaire et développent des sentiments amoureux. Lorsque leur statut d’immigration arrive à échéance, iels se retrouvent donc face au besoin d’en obtenir un nouveau. Du fait de leur relation, iels sont éligibles au parrainage, mais pour cela il faut qu’iels s’engagent (par la cohabitation ou le mariage) (Figure 1). Minimale, la rencontre puis le développement du sentiment amoureux aboutissent à un projet d’immigration — le parrainage — qui nécessite un engagement (cohabitation ou mariage) afin d’être éligible à la catégorie (Figure 2). Ainsi dans les deux scénarios, la décision de l’engagement est prise après la décision du parrainage, contrairement à la séquence étatique. Les conditions de recours au parrainage façonnent donc la réalisation de cette contrainte à l’institutionnalisation, dans la mesure où 6 couples sur 7 ont institutionnalisé leur relation *pour l’immigration*. Il s’agira donc au sein de cette seconde partie d’aborder la manifestation de cette contrainte à l’institutionnalisation dans les différents narratifs des participants.es l’ayant vécu.

2.1 Le paradoxe de l’officialisation de la relation « pour l’immigration »

La notion « d’engagement » à travers l’officialisation de l’amour devant un témoin institutionnel serait une démonstration, une manifestation de « l’amour avec un grand A ». Pourtant, cet acte social symboliquement important prend une signification particulière dans le contexte du parrainage. Si comme je l’ai spécifié plus tôt, au moment du parrainage, Em et sa conjointe cohabitent depuis 2 ans, elles découvrent dans un rendez-vous chez leur avocat que leur preuve de cohabitation n’est pas suffisante, qu’il leur faut signer un document officiel de conjoint de fait de manière à être sur.e que le dossier soit « solide ». Elles signent donc « sur un coin de table » dans la rapidité ce document en se sentant forc.e par l’impératif de la fin du statut migratoire d’Em. La

contrainte d'avoir un document officiel qui atteste de l'engagement sachant que la finalité de cet engagement est d'avoir un statut d'immigration tend à transformer cet instant comme se le reflète Em :

en théorie tu fais pas ça pour les papiers, tu fais ça parce que, ben tu fais pas ça pour les papiers, tu peux faire ça pour des notions quand même administratives, mais ta démarche elle est avant tout parce que ta relation en est là, parce que tu veux la stabiliser, l'officialiser, l'ancrer quelque part. Pis là on l'a ancré dans une enveloppe qui partait pour une interprétation au gouvernement. Pis c'est... c'est pas la valeur ou la représentation qu'on se faisait. (Em, 29 ans, français.e, conjoint.e de fait)

En l'occurrence, la contrainte étatique à l'institutionnalisation s'accompagne ici d'un sentiment de dépossession d'un moment important pour le participant, comme un instant dont la signification romantique a été vidée ou modérée par l'utilitarisme de cet acte. En effet, le couple a fait le choix de signer le contrat d'union de fait, sans pour autant être prêt.es. Ce faisant, l'injonction à l'engagement modifie la temporalité organique des dynamiques du couple – choisir quand, comment et pourquoi l'on choisit de s'engager – à laquelle se substitue la temporalité et le narratif de relation étatique. Cléo (27 ans, français, marié, parrainage en cours) et sa partenaire se sont marié.es « pour l'immigration » et parce qu'avec la Covid 19, le mariage était la seule option pour Cléo de revenir au Canada. En effet le participant était retourné en France à la fin de son stage en attendant d'appliquer à un PVT, sauf qu'avec la Covid les tirages au sort sont suspendus. Sa partenaire vient donc en France pour les vacances, iels font les démarches pour se marier, et vont déposer au pas de course tous les papiers nécessaires au mariage en France la veille au soir du rendez-vous pour obtenir une date de mariage. Trois semaines plus tard la cérémonie a lieu, cérémonie qui selon lui était un peu bâclée avec « 3 pelés et un tondu », une représentante de la mairie homophobe qui arrive en retard et un repas de noces « au buffet chinois sur le bord d'une voie rapide, tu vois ces restos un peu nuls sur le bord des routes en France » (Cléo). Le déroulement de la cérémonie détonne certainement avec ce qui est attendu en règle générale d'un mariage, pourtant l'obtention de ce document officiel permet à Cléo de traverser les frontières canadiennes en pleine pandémie, et faire sa demande de parrainage, même s'il exprime avoir eu peur que les « deux, trois touristes » du mariage jouent en sa défaveur.

Ici l'on perçoit aussi l'une des dimensions paradoxales des injonctions au mariage ou à l'engagement dans la vie de couple. Car si un mariage ou un type d'engagement institutionnel est un acte social perçu comme une preuve d'amour ultime dans le narratif romantique occidental et hétéronormé, dans le cadre du parrainage, le mariage n'est pas organiquement choisi ou souhaité. Il se transforme alors en une étape, un prérequis institutionnel effectué pour une démarche administrative.

en fait je pense que le mariage on le fait parce que c'est un prérequis au fait que je puisse m'installer ici, on n'y accorde pas vraiment de valeur [...] tu vois on le fait parce qu'il faut qu'on le fasse et oui on met de côté nos convictions et nos envies pour pouvoir rentrer dans le moule et le faire, mais on le fait parce qu'il faut le faire. (Cléo)

L'opposition au mariage ou la relative indifférence vis-à-vis de celui-ci est palpable dans plusieurs entrevues. Trois des quatre couples mariés n'auraient pas fait cette démarche s'ils n'avaient pas eu à le faire pour le parrainage, ce qui participe à mettre en lumière le décalage entre les prérequis conjugaux attendus par l'État et la réalité des couples qui y sont contraints. Le fait d'exiger que la relation soit reconnue aux yeux de l'État est en tant que tel un rappel à l'ordre normatif : une union doit être ancrée quelque part, elle doit être officialisée, et ce, même si les valeurs du couple s'y opposent ou que la relation n'est pas prête à cette officialisation. Celle-ci doit se faire et dans les termes de l'État suivant les actes d'amour qu'il juge légitime. Lorsque Cléo parle de « *rentrer dans le moule* » et de « *le faire parce qu'il faut le faire* » cela permet d'observer comment les participants.es vivent aussi le mariage comme un rappel à l'ordre hétéronormatif. Pour les participants.es dont le militantisme s'inscrit dans le *queer* et une opposition aux institutions hétéronormatives, refuser de se marier est un choix politique comme l'explique Sacha (27 ans, français.e, marié.e, mais a fait sa demande en tant que conjoint.e de fait) « *j'étais convaincu que j'allais jamais me marier et c'est de la merde et c'est pour les hétéros, on n'a pas besoin de ça, etc.* » Si la notion de vœux, d'engagement lui parle, il évoque que sans l'immigration sa partenaire et elle auraient probablement fait un mariage informel, afin de témoigner de leur amour, mais sans l'officialiser administrativement. L'institutionnalisation obligatoire des unions est donc un second versant de l'épreuve de la normativité étatique.

La notion de contrainte du mariage et du contrat de conjoint de fait signé « pour l'immigration » participe à vider de son sens symbolique le mariage ou la cohabitation comme preuve d'amour « véritable », car elle est d'abord et avant tout utilitaire. Selon Salcedo Robledo (2013) « le fait d'institutionnaliser une relation amoureuse n'est pas seulement une question de sentiments, mais aussi un acte social traversé par des relations sociales entre les conjoints, que ce soit en termes de rapports d'âge ou d'intérêt économique. » (Salcedo Robledo 2013 :107). Dans sa signification symbolique et sociale, l'institutionnalisation d'une relation semble purement désintéressée comme l'expliquent Belleau et al. (2020) : « l'altruisme, le don désintéressé sont des normes bien ancrées dans la sphère conjugale et familiale : l'amoureux, comme le parent, doit agir pour le bien des siens, sans calculer le coût de ses actions » (Belleau et al. 2020 :11). Toutefois, dans les faits, l'acte de se marier n'est jamais complètement désintéressé (Geoffrion 2018 ; Salcedo Robledo 2013). Qu'on se marie pour les prêts et bourses, pour l'immigration ou « purement par amour », la catégorie du mariage sous-tend toujours des rapports matériels et offre des avantages administratifs (impôts, retraite, etc.) - qui permettent d'ailleurs au mariage de perdurer en tant que catégorie importante. Dans le cas du parrainage, la place des dimensions socio-économiques du mariage ne peut être adressée à cause des politiques du soupçon qui planent au-dessus des couples. En effet, le mariage est un des prérequis pour postuler au processus et est perçu comme une manière de légitimer sa relation dans un contexte où l'État essaye de débusquer les parrainages frauduleux. Toutefois, en étant un prérequis, les couples se retrouvent à institutionnaliser leur relation « pour l'immigration ». L'injonction à l'institutionnalisation met donc en lumière l'incohérence ou le paradoxe de l'authenticité au cœur de la procédure : l'État épouse un registre normatif et un script d'amour romantique pour ce qui est des « preuves d'une relation authentique » alors qu'il impose aux couples des procédures spécifiques comme « l'institutionnalisation obligatoire des unions ». Sachant par ailleurs que l'éligibilité au parrainage repose sur une évaluation de la capacité financière des parrains/marraines à assumer leur partenaire et sur la signature subséquente d'un contrat de garantie (que j'aborderai dans le chapitre suivant), cela participe à réaffirmer ce paradoxe étatique du « désintérêt » financier.

2.2 L'injonction au mariage et la réappropriation des contraintes étatiques

L'officialisation obligatoire des unions est donc un miroir des normativités conjugales que l'État reconnaît comme légitime, toutefois cette dernière n'abolit pas les différences entre les catégories d'union civile et les unions mariées. Il est évoqué dans la littérature du regroupement familial que l'union de fait est perçue avec plus de suspicion que le mariage (voir Salcedo Robledo et al. 2018; Gaucher 2013), et ce, malgré la possibilité pour les couples en union libre d'appliquer au processus. Cette injonction au mariage développée dans la littérature se dessine plus clairement lorsqu'Em (27 ans, français.e, conjoint.e de fait) me fait part de l'inquiétude de son avocat à propos de sa relation qui serait une relation « hors du commun » : « *tsé « vous êtes est pas marié.e, votre relation est plus ou moins, plus « hors du commun » j't'ai comme jusqu'à quel point une relation entre deux femmes c'est « hors du commun »* (Em). Ainsi, la relation d'Em semble « anormale » aux yeux de son avocat, cette anormalité est double, dans la mesure où la relation elle est à la fois anormale au sens de non-marié.e et anormale au sens non-hétérosexuel.

Le mariage est une institution centrale à l'organisation des rapports genrés et sexuels, il est selon Van Every « la forme hégémonique de l'hétérosexualité » (VanEvery dans Wolkomir 2009 :494 *librement traduit*). En permettant la permanence des rapports patriarcaux et hétérosexuels, le mariage représente donc l'un des piliers de l'hétéronormativité. L'hétéronormativité est une idéologie qui « *promotes gender conventionality, heterosexuality, and family traditionalism as the correct way for people to be* » (Ingraham dans Oswald et al. 2005 :2). Historiquement le mariage a donc permis de discipliner l'hétérosexualité (Katz dans Fidolini 2019) et de (re)produire les normes de conjugalité considérées comme légitimes. Effectivement, il s'inscrit comme un espace de contrôle des populations et des corps suivant des codes de moralité, de respectabilité, et de binarité de genre : des « Catherinettes », noms donnés en France aux femmes dépassant les 25 ans sans s'être mariées qui agit comme une marque d'anormalité, à la stigmatisation des femmes ayant des enfants hors mariage. Le mariage est, dans un contexte non sécularisé, un rituel individuel et conjugal. Il représente dans le narratif Occidental hétérosexuel l'une des grandes étapes de la vie d'un individu et mène à la vie de famille. La conception du mariage comme une étape obligatoire ou grandement significative est co-construite par « l'imaginaire hétérosexuel » (Ingraham dans Wolkomir 2009 : *librement traduit*) celui-ci est « a way of thinking that “conceals the operation of

heterosexuality in structuring gender” and normalizes heterosexuality » (Ingraham dans Wolkomir 2009 :494-495). Cet imaginaire repose aussi sur un script de l’amour romantique qui sous sa forme culturelle actuelle, cadre la relation intime idéale comme :

unique (e.g., "my one and only soul mate"), exclusive (e.g., committed monogamy), as well as inexplicable and naturally emergent-a sexual chemistry and emotional bonding that just happens when a man and a woman are "right" for one another. This ideological belief can make the existing cultural form of marriage seem inevitable, a reflection of the "natural order of the universe" (Ingraham dans Wolkomir 2009: 495).

La persistance de l’importance du mariage dans l’époque contemporaine – en témoignent les revendications LGBTQ+ des trente dernières années pour le mariage gai – fait de ce dernier l’un des grands symboles réactualisés des normativités conjugales. L’importance accordée au mariage comme marqueur de normalité est d’ailleurs réaffirmée dans l’extrait d’entretien d’Em. Ainsi, l’on constate à travers cet extrait la persistance du mariage comme une forme d’union privilégiée dans la réunification familiale, et ce, alors même que les autres catégories ont été calquées sur le modèle normatif du mariage (Gaucher 2013 :142). Pour Gaucher, le traitement de la conjugalité manque clairement la marque quant à sa capacité à appréhender les différentes relations non-mariées derrière cette façade neutre des discours de l’IRCC (Gaucher 2013). Les critères pour appliquer à la catégorie de conjoint.e de fait reposent sur la cohabitation de plus d’un an au moment de la démarche. Pourtant au regard des expériences d’Em, « vivre ensemble » et avoir signé un bail ensemble ne suffisent pas. En effet, il leur a fallu signer le papier d’union de fait, alors qu’elles pensaient qu’un bail suffirait comme évoqué plus haut, ce qui a participé à contraindre, modifier leur relation en devant suivre une temporalité qui n’était pas celle de leur couple. À l’image de l’expérience d’Em, l’experte juridique engagée par Marion (35 ans, française, conjointe de fait) leur conseille d’attendre que cela fasse un an que leurs noms soient inscrits sur le même bail – faute de quoi il leur faudrait apporter plus de preuves –. De fait, pour Marion attendre un mois de plus pour envoyer son dossier n’a pas été particulièrement mal vécu, sachant qu’elle venait de se faire licencier et de voir son projet d’immigration individuel avorté alors qu’elle avait un nombre de semaines d’emploi suffisant pour appliquer à la Résidence Permanente. Cela dit, l’enjeu de devoir amener plus de preuves parce qu’elles ne cohabitaient pas « officiellement », a tout de même déplacé le processus et réaffirme l’importance des documents légaux, qui officialisent la relation.

Le traitement différencié des unions libres par rapport au mariage est d'autant plus surprenant lorsque l'on sait que le nombre d'union libre n'a cessé de croître depuis la fin des années 1960. Le Québec est l'une des provinces avec le plus haut ratio d'union libre, celui-ci dépasse même la proportion de mariages avec 37,5% de couples en union libre contre 34% de couples mariés en 2011 (Statistiques Canada, Recensement de la population 2011). La permanence de l'injonction étatique au mariage dans le parrainage traduit à la fois de la centralité de cet acte social lorsqu'il est question de conjugalité, mais aussi de la différence de traitement entre les couples binationaux et les couples mononationaux, ces derniers n'ayant pas à « prouver leur relation » à l'État. Cette différence de traitement permet de souligner de fait l'intrication entre les idéologies qui délimitent les frontières de la Nation, la construction des procédures légales d'immigration et les formes d'intimité et de famille privilégiée par ces dernières. L'État impose donc aux couples binationaux qui passent par le parrainage un script amoureux spécifique basé sur l'imaginaire hétérosexuel (Ingraham dans Wolkomir 2009), en cela, il s'instille dans la vie du couple et la procédure modifie la modalité des arrangements amoureux et des actes qui les composent.

Malgré l'imposition de cette contrainte, l'agentivité des personnes interrogées demeure centrale. Les participants.es ne restent pas passifs.ves face à cette imposition comme on le voit à travers les différentes négociations et formes de sens que prennent les décisions du couple. Par exemple, Sacha, dont la relation est née dans une colocation (avec une de ses colocataires) déroge au narratif : rencontre– mise en couple – emménagement. Ce faisant, iels craignaient que cela soit source de suspicion dans l'évaluation de la demande et explique donc : « *c'était vraiment le truc de passer de coloc à couple ça nous inquiétait et ça nous inquiétait que ça suffise pas, et vu qu'on était flush aussi au niveau du temps, que ça faisait peu de temps qu'on était conjoint.e de fait, c'était ça le motif de la décision [du mariage]* (Sacha 27 ans, français.e, marié.e, mais ayant fait la procédure à titre de conjoint.e de fait). Le mariage est ici une technologie de l'amour mobilisée par le couple pour espérer que leur lien soit perçu par l'État avec plus d'authenticité et s'inscrit clairement dans une stratégie d'éligibilité mise en place par les couples (D'Aoust 2013). L'impératif du mariage se transforme ici une opportunité de plus de prouver leur relation et augmente donc les chances que le parrainage soit accepté. En mobilisant un symbole normatif important pour l'IRCC Sacha et sa partenaire jouent avec les attentes étatiques de manière utilitaire et stratégique. Sacha explique par ailleurs que le mariage visait à faire une cagnotte pour payer les frais du parrainage (4000\$) afin de se donner les moyens matériels que le parrainage réussisse. Le mariage sert donc aussi de

prétexte pour mobiliser son réseau et la solidarité de ses proches, et réaffirme l'utilité du mariage en dehors de la seule nécessité d'éligibilité à une catégorie d'immigration et/ou demande d'authenticité de l'État.

L'État impose, surveille, codifie les pratiques conjugales dans le cadre du parrainage, toutefois les individus qui interagissent avec négocient et s'adaptent à ces contraintes, ou trouvent des sens personnels à cette contrainte comme l'évoque Sacha :

on s'est réapproprié le truc, je pense que c'était aussi ça que je voulais faire en faisant une demande en mariage romantique, c'était de dire on a pris cette décision initiale administrative à deux, et puis hum, ben vu qu'on est en amour et un peu kitsch on va rajouter des trucs qui nous font plaisir, [...], c'était un petit truc, ça nous a coûté 200\$ là, on a fait un petit peu d'effort pour l'organisation pis pour que ça soit un moment chouette (Sacha, 27 ans, français.e, conjoint.e de fait, parrainage en cours)

De fait, l'obligation à l'engagement et ses conséquences, même lorsqu'ils contreviennent aux valeurs du couple, peuvent être nuancées par une reprise de sens, une réappropriation de ces contraintes par les couples. Cette modération des contraintes étatiques peut aussi tout simplement se loger dans la perception, et ce malgré une forme de détachement, que l'ancrage symbolique de l'engagement par le mariage (qui aurait pu être fait ailleurs ou sous une autre forme) a permis aux partenaires de se prouver mutuellement leur amour :

ben je pense que, dans les faits ça a rien changé du tout, dans notre relation ça a rien changé du tout, on n'a pas plus l'impression qu'on est lié.es l'un.e à l'autre, mais y'a eu un truc je pense un peu excitant malgré tout [...] c'est comme avoir l'appellation bio, ou label rouge tu vois, c'est le « tien, t'as gagné mets ton petit pins, vrai couple, vrai amour » (rires). On s'en fout, je suis sur qu'on s'en porterait très bien si on n'était pas marié.es, mais y'a quand même ce petit truc qui lui prouve, qui me prouve et qui prouve au reste du monde qu'on s'aime avec un grand A, genre « YES, c'est l'amour. (Cléo 27 ans, français.e, marié.e dont le dossier est en cours).

L'injonction à l'institutionnalisation n'est donc pas toujours ressentie comme de la souffrance ou une dépossession, elle peut être pour certain.es participants.es une occasion de célébrer une relation. Par exemple, Carla (31 ans, colombienne, mariée) explique qu'elle ne tenait pas particulièrement au mariage – surtout pas en tant que preuve ultime d'engagement – mais raconte avoir fait avec plaisir un « vrai gros et beau mariage » avec les ami.es, la famille, etc. En

l'occurrence, le cas de Carla offre une perspective intéressante vis-à-vis de la contrainte à l'institutionnalisation. Lorsqu'elle parle d'un « vrai gros et beau mariage » elle fait référence à un acte notarié suivi d'une cérémonie qu'elles ont fait avec sa partenaire en Colombie – où le mariage gay n'était pas légal à l'époque –. Finalement ce document ne sera pas reconnu par l'État canadien, et malgré un mariage « officiel » fait par la suite dans un tiers pays, Carla continue de considérer la première cérémonie comme son « vrai » mariage, car c'était celui qui était symboliquement important. La perception étatique normative ne se substitue pas toujours à l'importance symbolique accordée à des événements dans la vie des individus.

L'adhésion plus ou moins performative aux critères de l'IRCC de certains couples ne signifie pas pour autant une abolition des contraintes structurelles déterminantes à l'obtention d'un statut. En l'occurrence le fait de venir du Sud Global comme on le voit avec Carla qui est colombienne joue un rôle actif dans l'expérience de la procédure, celle-ci répondant lorsque je lui demande quelles difficultés elle a rencontré pendant son immigration :

je pense que les premières difficultés, les premières étapes c'était pour avoir le visa parce que j'avais fait une demande pour un visa de tourisme, mais ils l'ont refusé, donc on avait pensé faire ça pour se marier ici, pis après on a fait les papiers en Colombie[l'acte notarié], mais ça a été refusé aussi, mais parce qu'on était pas mariée. Mais c'est des choses qui, c'est pas notre faute, c'est le gouvernement colombien qui ne voulait pas nous donner de mariage légal. Et le gouvernement canadien qui a dit « c'est pas mon problème vous devez chercher une solution ailleurs », donc c'est ça la première chose. (Carla, 31 ans, colombienne, mariée)

Dans cet extrait on voit que l'institutionnalisation obligatoire du mariage relié aux régimes de mobilités amène les couples binationaux *lesbo-queer* du Sud dans une impasse légale : il n'était pas possible pour Carla de traverser les frontières canadiennes pour voir sa conjointe et se marier au Canada parce que ses demandes de visas tourisme étaient rejetées ; il n'était pas possible pour elle de se marier dans son pays d'origine sachant que le mariage n'était pas légal ; et malgré un acte notarié fait comme une preuve légale alternative au mariage, cela n'a pas suffi. Il leur fallait donc se marier dans un pays où le mariage gai était légal pour l'immigration canadienne. Sans une capacité financière suffisante pour pouvoir aller dans un pays « entre le Canada et la Colombie » ou le mariage gay était légal leur demande n'aurait pas pu être soumise. Les rapports de classe et les rapports Nord-Sud jouent donc un rôle déterminant dans l'expérience légale du parrainage. De fait, Carla est la seule participante à venir du Sud Global et est aussi la seule à avoir effectué un parrainage externe. Son parcours semble symptomatique du franchissement plus ou moins facilité

des frontières canadiennes en fonction de l'appartenance nationale des immigrant.es. Son parcours déroge donc largement à celui des autres participants.es qui viennent du Nord Global et qui étaient *in fine* éligibles à une mobilité sans suspicion – aucun.e autre participants.es n'ayant vécu d'entraves pour obtenir un visa de tourisme ou même un permis d'études ou de travail (hormis la lenteur et les enjeux inhérents à la bureaucratie).

L'institutionnalisation des unions comporte par ailleurs un poids supplémentaire lorsque la relation n'est pas hétérosexuelle, que ce soit à travers l'opposition évoquée par Sacha et Cléo, ou dans ce qu'elle entraîne des difficultés logistiques – comme trouver un pays où le mariage non-hétérosexuel est légal. Ce processus implique aussi une forme d'officialisation à l'entourage par exemple, Carla explique que sa conjointe n'était pas *out* avant le mariage :

Maria au contraire de moi elle avait été aussi dans le placard beaucoup d'années [...] jusqu'à ce qu'on se marie. Elle a décidé d'en parler à ses parents avant de se marier parce qu'elle voulait « bien se marier », elle voulait se marier avec la connaissance puis l'acceptation de ses parents. Donc elle a décidé d'en parler avec eux, de sortir du placard (Carla).

L'institutionnalisation obligatoire et l'injonction au mariage (Salcedo Robledo 2015) entraînent donc une double contrainte pour les couples non-hétérosexuels : vis-à-vis de l'État, mais aussi vis-à-vis du dévoilement / du *coming out* à la famille. C'est une dimension de plus à prendre en considération, surtout, lorsque l'on sait qu'il est important pour le dossier que la cérémonie de mariage soit faite avec le réseau personnel et familial de la famille. Ce dévoilement peut être source de violence de la part de l'entourage, et faire prendre à cet événement important une tournure douloureuse – lorsque l'entourage n'accepte pas la relation –.

Les technologies affectives notamment l'institutionnalisation obligatoire des unions fonctionnent donc comme des rappels à l'ordre normatif, ce qui en tant que tel représente un enjeu spécifique pour les couples qui dérogent aux critères de conjugalité hétéronormatifs. De fait, la contrainte à l'institutionnalisation obligatoire modifie les rapports au sein du couple, mais aussi le rapport du couple au reste de l'entourage. Si le vécu de cette contrainte varie, les couples ne restent pas passifs face à cette imposition étatique, et leur agentivité tend à nuancer la contrainte – que ce soit par la réappropriation de l'injonction au mariage pour légitimer sa relation ou par la réappropriation personnelle qui est faite de cet acte. L'officialisation obligatoire des unions est donc le second reflet des normativités étatiques qui sous-tendent cette procédure légale.

Il était question au sein de ce chapitre d'étudier les modalités de la rencontre entre les couples et l'État, en mobilisant une analyse par la gouvernementalité et l'étude des instruments. À l'issue de cette partie, il apparaît tout d'abord, comment la forme prescriptive que prennent les technologies de l'amour pousse les couples à présenter leur relation sous une forme lissée, acceptable, consensuelle, qui parfois s'éloigne grandement de la réalité de la relation – surtout lorsque cette relation déroge aux arrangements amoureux normatifs promus par l'État –. En outre, l'étude des instruments légaux de cette procédure permet d'une part d'observer les incohérences de la recherche d'authenticité faite par l'État. D'autre part, elle permet d'étudier les effets de cette pression à l'authenticité sur les individus et l'influence que ces modalités ont sur la trajectoire du couple, le rapport des couples à leurs histoires et à leurs proches. Enfin, il se dessine plus clairement comment s'entremêlent les modalités du parrainage avec une norme conjugale hétérosexuelle à travers l'institutionnalisation obligatoire des unions ou les éléments de preuves à soumettre au dossier comme construit sur une norme hétérosexuelle – qui représentent donc des enjeux spécifiques pour les couples *lesbo-queer*. Nourries par les politiques du soupçon, les prérequis du parrainage et les preuves à soumettre au dossier mettent en lumière les allers-retours qui s'effectuent entre les couples et l'État, entre la gouvernance affective et l'intimité dans le cadre du parrainage, la procédure reposant sur une présentation de forme d'intime acceptable, qui entraîne le renforcement d'un type spécifique de famille à travers la performance des couples pour y adhérer (Espinoza et Turner 2019). La procédure de parrainage fait donc perdurer des types de relation hétéro/homonormatives (Espinoza et Turner 2019 ; Duggan 2003) – le second étant un versant du premier adapté aux couples homosexuels. Effectivement, d'un côté les couples subissent l'aspect précarisant du visa (le besoin d'obtenir un statut) et la contrainte étatique à ressembler à un couple « authentique ». De l'autre, les couples en souhaitant voir leur demande reçue transforment leur relation de manière performative ou plus profonde, et permettent donc la reproduction des politiques du soupçon en adhérant aux attentes étatiques de conjugalité. En d'autres termes, en cadrant leur relation suivant la norme légitime de l'État dans le dossier, les couples font perdurer les formes d'arrangements amoureux requis par l'État et donc les technologies de frontières et d'exclusion (Espinoza et Turner 2019:4).

Malgré le dépôt du dossier, la procédure n'est toutefois pas terminée, il s'agira donc dans le chapitre suivant, d'explicitier plus spécifiquement le vécu de cette épreuve du parrainage, ou comment est vécue, ressentie, perçue cette procédure après le dépôt du dossier.

Chapitre 6 – Quand les frontières nationales s’invitent au sein du couple

Les mots/maux de l’expérience du parrainage

Voici quelques termes tirés des entretiens pour décrire leur vécu du parrainage : *anxiogène ; obscur ; en attente de validation ; en sursis ; l’ombre de soi-même ; long ; angoissant ; infernal ; stressant.*

Le champ lexical relié à la douleur et à l’anxiété retranscrit comment, en dehors des considérations légales, une demande de parrainage est une épreuve de vie qui influence, contraint (re)construit les subjectivités des personnes qui y sont confrontées. Il s’agira donc dans cette partie d’explicitier les continuités émotionnelles qui suivent le dépôt d’un dossier de parrainage. À travers la notion de frontières, il sera question d’étudier comment cette dernière, qui est toujours présente dans la vie des couples binationaux, se réactualise de manière protéiforme suite à une demande de parrainage. En effet, les différences d’appartenance nationale au sein du couple sont importantes dans la relation : c’est un sujet de discussion, de comparaison, de confrontation comme l’évoque Dana (dont la partenaire est anglophone) quand elle dit « *on vivait des chocs de cultures* ». La question de la nationalité, de la culture ou de la langue est toujours présente pour les couples binationaux que ce soit par les voyages pour aller voir la belle-famille, la découverte du système d’immigration à travers la narration des expériences passées des partenaires non nationaux, les différences langagières, d’expressions, de trajectoires, etc. La frontière est présente dans la vie des immigrants.es, surtout lorsque cette immigration est temporaire et où chaque renouvellement de statut est un rappel à l’extériorité des personnes non nationales comme le souligne Em dans l’extrait qui suit :

c’est... En fait tout depuis le début, pas juste la Résidence, tous les permis chaque année, toute l’espèce d’invalidité de ta personne sur le territoire qui est compliquée je trouve. T’as le droit d’être là parce que t’es tolérée et que t’as un papier, mais fais attention de bien justifier ton papier chaque année... » (Em)

Pourtant, avec la demande de parrainage s'opère un changement important de la relation qu'entretiennent les individus composant le couple à la frontière, car celle-ci se matérialise légalement, économiquement et symboliquement au sein du couple. Si la frontière existe au sein du couple, le/a partenaire non national.e ayant souvent obtenu un visa de manière indépendante (pour six des sept personnes interrogées), le parrainage transforme cette relation de semi-extériorité. En effet, le processus de parrainage a des effets dans « toutes les sphères de la vie » des individus et est exacerbé par la période de l'attente, qui s'apparente à une expérience liminale ayant des coûts émotionnels et matériels profonds. La dimension frontalière de la procédure est aussi logée dans l'appréhension de la rencontre avec l'État : il est nécessaire d'affronter l'État pour obtenir un statut. Toutefois, cette rencontre légale est aussi affective, car la peur que le visa soit refusé ou entravé par le type de conjugalité – inquiétude existant avant le dépôt du dossier – perdure à travers le processus d'attente de statut. En outre, cette réactualisation des frontières s'inscrit au sein même du couple à travers l'instauration d'une hiérarchie, initiée par l'État, entre le/a partenaire national.e et le/a partenaire non national.e et caractérisée par le principe de « parrainage » et le contrat de garantie.

1) L'attente : un espace liminal

Étudier l'attente permet de mettre en lumière une dimension « invisible » et pourtant omniprésente dans une demande d'immigration. L'attente est latente et fait entrer les demandeurs.euses dans un espace-temps intéressant dans ce qu'il représente un entre-deux, une transition entre la fin de statut et l'obtention d'un nouveau. En ce sens, l'attente est un état liminal, une expérience frontalière (Geoffrion 2018). Cette attente de statut prend dans le cas du parrainage en moyenne d'une à deux années. Ces délais peuvent s'allonger si la demande est refusée, qu'un entretien avec un.e agent.e d'immigration est requis, si le dossier est jugé incomplet ou renvoyé sans accusé de réception comme on a pu le voir récemment dans l'actualité (ICI.Radio-Canada.ca, 2 juin 2021, « Des dossiers d'immigration renvoyés et perdus, des candidats désespérés »). Ces délais très longs entraînent des transformations importantes dans la vie des couples. Ils mettent « sur pause » la vie des personnes parrainées, des couples, de leurs projets d'avenir, etc. Attendre est en soi une composante du pouvoir : la personne qui attend est dans une passivité forcée et tributaire d'une institution étatique qui lui accordera ou non un statut. L'attente exacerbe donc les affects ressentis

tout au long du processus de parrainage : après le stress de la demande, la logistique, il y a l'attente, les jours défilent sans avoir de nouvelles. L'attente représente pour les personnes parrainées et les couples l'entrée dans un espace-temps déformé où l'anxiété n'est pas soulagée et où le doute s'installe : est-ce qu'on en a fait assez ? Est-ce que c'était la photo de trop ? Est-ce que le processus va échouer ? De fait, il s'agira dans cette première partie d'observer les transformations que l'attente opère sur les couples, l'attente à la fois comme une épreuve déshumanisante ; mais aussi contraignante sur les plans émotifs et matériels, qui impacte « tous les domaines » de la vie des personnes parrainées.

Le temps d'attente chez les participants.es

Dana : 2 ans d'attente

Frédérique : 2 ans d'attente

Carla : 2 ans d'attente et un premier refus

Em : environ 1 an d'attente

Cléo : au moment de l'entrevue : 4 mois d'attente

Sacha : au moment de l'entrevue : 9 mois d'attente

Marion : au moment de l'entrevue : presque 1 an d'attente (et proche de de l'obtention de son statut)

1.1 Une épreuve déshumanisante

La lenteur et la temporalité de la demande résonnent dans toutes les entrevues. Les participants.es soulignent tous.tes comment cet espace d'entre-deux semble durer une éternité, notamment car cela met entre parenthèses les projets du couple, les projets individuels, etc. Cet espace est lourd à vivre et représente une charge de plus pour les participants.es. En effet, le poids de l'attente, c'est aussi

aller vérifier régulièrement s'il y a des mises à jour « *j'y pensais, mais y'avait pas de news, j'allais pour voir l'évolution de mon dossier, mais y'avait rien.* » (Dana). L'attente est latente, les personnes parrainées se mettent par exemple des notifications pour recevoir les nouveautés en matière d'immigration sur des forums, ou encore vont regarder leur dossier plusieurs fois par jour ou par semaine.

L'attente est donc vécue comme un moment d'impuissance. En effet, les couples ont activement rempli le dossier, compilé leurs souvenirs, fait état de leur intimité à l'État, et se retrouvent après le dépôt dans un espace-temps liminal où il n'est plus possible de changer quoi que ce soit. Ils sont contraints à la passivité. Le poids que représente l'attente prend donc le pas sur le soulagement ressenti au moment de l'envoi du dossier et marque l'entrée dans la temporalité bureaucratique. Le principe de « faire attendre est le propre du fonctionnement d'une administration qui marque son autorité par l'emprise sur les corps » (Bouagga dans Bromberger 2014 :132-133). Cette emprise, ce contrôle des corps à distance, impacte émotionnellement les personnes contraintes d'attendre « que quelque chose se passe », mais aussi leurs conditions matérielles. L'attente est vue par Turnbull comme « *about being subordinated to the will of others – an exercise of power that is enacted and re-enacted through acts of waiting* » (Turnbull dans Geoffrion 2018:162). L'auteur abonde dans le même sens que Bourdieu dans les *Méditations Pascaliennes* (Bourdieu 1997) lorsque ce dernier explicite que l'attente est « une des manières privilégiées d'éprouver le pouvoir » (Bourdieu 1997 : 270). De fait, les personnes qui attendent sont en général les personnes précarisées par leur position dans les rapports de pouvoir, comme ceux de classe, de race ou de genre. En d'autres termes, « il y a ceux qui attendent et ceux qui font attendre ou qui se font attendre, manifestant que leur temps est plus précieux que celui des autres » (Bromberger 2014 :132-133).

En ce sens, l'attente est un espace-temps dépossédant pour les personnes qui se font parrainer, dans la mesure où elles ne sont plus en contrôle de leur temps « subjectif », ce qui en tant que tel exacerbe les émotions de frustration, d'anxiété, etc. (Bromberger 2014). Cette perte de contrôle de leur propre temporalité prend la forme à la fois d'une transformation de leur perception du temps ; mais aussi d'une transformation de leur perception d'elles-mêmes. En effet, chaque mise à jour au dossier est une petite victoire, Cléo expliquant « *quand on a reçu l'AR⁴⁴ sur le téléphone Léonie*

⁴⁴ Accusé de réception

avait des palpitations » ; ce qui dans le même temps peut avoir un goût amer comme l'explique Sacha lorsqu'elle dit « *chaque nouvelle mise à jour c'est bien tu vois, c'est un pas de plus, mais je refuse de me sentir contente de devoir aller donner mes fuckings empreintes digitales au gouvernement du Canada* ». Le fait de refuser de se satisfaire des miettes laissées par l'État comme l'explique Sacha témoigne d'une résistance à cette temporalité dépossédante. Durant l'attente, les temporalités individuelles et étatiques s'entremêlent et modifient par le fait même la subjectivité des personnes qui y sont soumises. Sacha constate par exemple en parlant des groupes Facebook de parrainage, à quel point il est « *un peu effrayant de voir le langage [que les membres] développe[nt] pour se parler, ou [ils se donnent leurs] statistiques et tout, [il a] trouvé ça délirant* ». De plus, lorsque je demande à Em comment elle a vécu l'attente celle-ci répond :

ah, mais c'était, (hésite), moi j'ai souvent eu l'impression d'être l'ombre de moi-même, d'être tellement en attente de me faire valider que, que ça remet en question ton existence tsé. Pis je trouve que c'est lourd les mots que j'utilise, mais ça représente à quel point ça vient te chercher au plus profond de toi, pis je pense que y'avait pas un instant ou ce n'était pas présent dans ta tête, donc en termes de charge mentale, c'est beaucoup. (Em)

Ainsi, l'on voit que l'attente est subie et modifie la perception des avancées du dossier, mais aussi la perception de soi. De fait, attendre une évaluation aussi déterminante en vient à faire douter les participants.es de leur agentivité, de leurs capacités, comme l'explique Em, bien qu'il ait conscience que ces mots soient lourds.

Durant l'attente, la peur de ne pas être assez, d'en avoir trop fait, de ne finalement pas être considéré comme un couple légitime tend à augmenter le sentiment d'insécurité qui se manifesterait par l'échec de la demande. Les individus se retrouvent dans un espace-temps transformé par la peur de « ne pas être assez » avec en filigrane la comparaison avec ce qui devrait être un « couple parfait. » Cette comparaison propre à la manière d'évaluer les parrainages à tendance à modifier la perception de la relation, c'est une espèce de « test » dans le « test ». Carla explique d'ailleurs que durant l'attente le plus dur était de se demander : « *est ce qu'on va réussir ? Parce que je suis mariée,⁴⁵ mais est ce qu'on va réussir à vivre ensemble⁴⁶ ?* ». Cet extrait met en lumière d'une part comment

⁴⁵ Accent mis par la participante

⁴⁶ Accent mis par la participante

un acte apparemment anodin pour les couples mononationaux, à savoir pour un couple de réussir à vivre ensemble au même endroit, lorsqu'ils en ont envie devient un enjeu qui semble insurmontable – car nécessitant une procédure très longue et lourde – pour les couples binationaux. D'autre part, ce que Carla évoque nous informe sur l'incertitude ressentie durant la procédure. Effectivement, malgré les sacrifices, les efforts faits par le couple pour se conformer aux demandes de l'État en matière de conjugalité, la finalité de la demande demeure incertaine. Cette inquiétude implique une forme de désespoir et d'incapacité de se projeter dans l'avenir, notamment à travers la peur d'avoir fait « *tout ça pour rien* ». Les démarches de parrainage lorsqu'elles sont effectuées visent à donner une chance au couple et aux individus les composant de pouvoir continuer leur vie à deux (pour le cas du parrainage interne) et leur histoire d'amour. La peur de voir sa demande rejetée signifie donc bien plus que l'échec d'une procédure, c'est l'échec d'un parcours migratoire, ça sonnerait probablement le glas de l'histoire d'amour – ou du moins complexifierait la possibilité d'avenir à deux pour les partenaires.

L'attente est donc anxiogène et remplie d'incertitude. Cette anxiété est par ailleurs nourrie par le relatif flou ou l'obscurité dans lesquels sont laissés les couples, tant au niveau de ce qui fondera l'évaluation de leur dossier, que dans l'incapacité de joindre les services d'immigration. En effet, il est par exemple impossible de rejoindre l'IRCC ni par téléphone ni par courriel sachant que les bureaux d'immigration refusent tout contact pour parler d'un dossier en cours comme l'explique Carla. Cette entreprise bureaucratique insaisissable où les étapes demeurent abstraites est d'autant plus frustrante lorsque les participants.es font l'équation consternante entre les sacrifices, le temps, l'énergie passés à monter le dossier et l'importance du dossier pour l'avenir couple et la marche de la bureaucratie:

c'est la première fois de ma vie que je suis confrontée à ça de remettre mon destin dans les mains de quelqu'un ou quelque chose [...] C'est un peu déshumanisant d'un côté, t'as l'impression que pour ces personnes-là, [...] si y'a quelqu'un dont l'immigration est refusée ça va pas changer leur vie alors que de fait ça va changer la nôtre et c'est ça qui est frustrant et anxiogène. (Cléo, 27 ans, français, marié, parrainage en cours)

L'extrait ci-haut articule assez bien la tension entre la finalité de la procédure pour les couples - qui repose sur le jugement d'un.e agent.e d'immigration - et le peu d'importance que cette décision a dans la vie des agent.es d'immigration. Les couples sont donc dans une position inégale vis-à-vis de la bureaucratie. Si cette équation inégale est le propre d'une demande bureaucratique, dans le

cas du parrainage, elle est exacerbée par la nature de la démarche et le sentiment des participants.es de s'être « mis.es à nu » face à l'État. Cette dimension rappelle le panoptique de Foucault qui désigne le principe de voir sans être vu (Foucault 2014b). Le panoptique paraît se matérialiser à travers l'impression de se sentir comme un dossier parmi tant d'autres, une donnée, une data qu'on évalue, scrute, décortique sans savoir *par qui* ou *comment* on sera jugé, évalué. Le fait d'être jugé par une personne inconnue dont le travail est de quantifier la relation suivant un calcul rationnel, quoiqu'obscur, semble complètement absurde pour les participants.es. Dana y fait par exemple référence lorsqu'elle fait évoquer son envie qu'un agent.e vienne chez elle « *voir leur quotidien* » : « *comme ça, il va tout se taper, les crises de rire, de larme les colères, la bouffe, les sorties au resto, le soir sur le canapé où on s'écroule, il va tout se taper. Il va voir qu'on vit ensemble, qu'on est vraiment⁴⁷ ensemble* ». Si on peut douter du fait que la présence « *pendant une semaine* » d'agent.es d'immigration dans un foyer familial soit une idée qui améliorerait le système d'évaluation, cet extrait nous informe sur l'envie que les personnes passant par le parrainage ont d'avoir une prise sur cette démarche somme toute abstraite. Face à cette absence d'information, plusieurs participants.es se représentent les agent.es d'immigration, les personnifient. Cette personnification devient une manière de remplir les « trous » vis-à-vis du manque d'information et avoir un moyen de penser le rôle évident que joue l'État et ses représentants.es dans l'avenir du couple. Cette tentative de prise sur le réel est aussi une forme de résistance, de reprise de pouvoir sur cette temporalité. La personnification étatique matérialise l'omniprésence étatique dans la vie des couples qui pourrait s'apparenter comme l'explicite Odasso (2015) au sein d'un numéro de la Revue de l'Institut de sociologie (numéro qu'elle coordonne) à *un ménage à trois* (Odasso 2015).

Cette tentative d'humanisation d'un État qui semble tout puissant, protéiforme et obscur, s'inscrit donc en miroir d'un sentiment de déshumanisation ressenti par les requérants.es comme on peut le voir avec Cléo, lorsqu'à propos de l'IRCC, il dit : « *tu sais pas ce que c'est derrière si c'est des robots, des cyborgs, des êtres humains, des chimpanzés dressés, t'envoies ton papier pis t'es comme* « *vas-y occupe-toi de mon destin, j'espère que tu seras bien luné le jour où tu vas lire mon dossier.* » (Cléo)

⁴⁷ Accent mis par la participante

Ou encore lorsque Dana se demande pourquoi son dossier prend autant de temps :

je me demandais « qu'est-ce qu'ils font les agents d'immigration dans la journée, comment ils travaillent nanani », et je me souviens que je me disais « je suis sûre qu'ils ont égaré mon dossier » puis plus loin « Donc y'avait pleins de trucs qui tournaient en fait, [...] tu vois je me disais « mais putain si le dossier est sous un autre dossier il l'a pas vu ». Tu vois, je me suis fait 10 millions de films, donc oui c'était présent tout le temps, mais parce qu'en fait ça tient à ça ton futur. (Dana 32 ans, français.e, marié.e)

Dans ces deux extraits, on perçoit l'importance de l'imagination durant l'attente : l'enjeu du parrainage est trop grand – et le rôle de l'État trop omniprésent – pour ne pas tenter d'imaginer ce qu'il se passe dans les bureaux de leurs évaluateur.ices. Le contraste entre l'opacité de l'État incarnée par la comparaison avec « des cyborgs et des chimpanzés dressés », dans l'extrait de Cléo et l'importance de la procédure pour les participant.es caractérise le besoin très clair pour les personnes qui passent par le parrainage de mettre un visage, une figure derrière cette troisième personne qui va juger de l'avenir de leur relation. Dans la même veine, lorsque Dana se demande ce que *font* les agents.es d'immigration, elle imagine des scénarios qui justifient cette lenteur, ce qui lui permet *in fine* de trouver des sens (même imaginaires), à une situation frustrante sur laquelle elle n'a aucune emprise. L'ironie, la dédramatisation ou, au contraire, la surcaricature de l'État permettent d'observer ce qu'il se joue dans le parrainage pour les requérants.es, et quelles stratégies iels adoptent pour appréhender le fait que leur destin repose entre les mains d'une personne inconnue. Qui plus est, ces extraits témoignent d'une défiance vis-à-vis de l'administration. En effet, lorsque Cléo espère que l'agent soit « bien luné ce jour-là », cela traduit d'une perception de l'État et de la bureaucratie relativement négative, car c'est espérer - à défaut de compétence – que l'agent.e soit de bonne humeur. Ce manque de confiance en l'administration de l'immigration n'est pas seulement dû à une défiance systématique de la bureaucratie, il est aussi informé des précédentes expériences d'immigration des participant.es. Par exemple, Sacha me dit avoir beaucoup appelé les services d'immigration Canada - tentatives qui ont d'ailleurs rarement été concluantes – pour suivre sa demande de parrainage. En effet, depuis un précédent permis de travail que l'administration avait « oublié de lui envoyer pendant 9 mois », Sacha dit n'avoir « aucune confiance, aucune, aucune, mais alors aucune confiance [en l'administration]. » L'absence d'informations et les délais si grands après avoir constitué un dossier qui a nécessité un travail d'archives important, qui a représenté une grande charge mentale et a généré beaucoup d'anxiété couplée aux expériences précédentes de l'immigration participent à faire douter de la compétence de l'État en matière de gestion et de traitement des dossiers. En somme, après avoir fait tout ce

travail, rester dans cette « *période d'attente infinie* » (Dana) est une expérience qui dépossède et déshumanise dans ce qu'elle est ni plus ni moins qu'une expérience de la domination de la bureaucratie et de l'État. Se représenter cette entité supérieure et abstraite permet de la rendre réelle et plus tangible et ainsi d'avoir une certaine emprise sur ce processus.

Les réseaux informels que j'ai brièvement évoqués dans la partie précédente jouent un rôle important dans l'espace liminal qu'est l'attente. Si dans les participants.es seul Sacha explique faire partie de groupes et pages Facebook spécifiquement créés pour le parrainage, les autres participants.es ont tout de même mobilisé d'autres espaces virtuels qui abordent les questions d'immigration. De fait, il apparaît primordial pour les personnes passant par le parrainage d'accéder à des ressources informatives entourant l'immigration. En effet, ces groupes, forums et pages, sont une manière de s'informer, de suivre à travers les expériences des autres les avancements administratifs de l'IRCC et ils offrent certaines réponses vis-à-vis du processus. Les membres de ces groupes donnent par exemple leurs « statistiques » à chaque étape de la demande : les statistiques recourent les dates de dépôts, de l'accusé de réception, de la visite médicale, etc. Cléo mentionne d'ailleurs un peu ironiquement qu'il a envoyé sa demande en même temps qu'un autre couple – hétérosexuel – présent sur le forum Immigrer.com, et qu'il va donc pouvoir savoir si l'IRCC est homophobe si les délais de traitement varient entre ce couple et le sien. Au-delà de l'ironie de cet exemple, on constate que les participants.es ont besoin d'espaces de partage, de soutien, même s'ils ne sont qu'informatifs, pour avoir une prise sur les attentes quant au dossier, mais aussi sur l'attente en tant que telle. Ces groupes offrent le réconfort d'avoir une communauté qui comprend le processus, le vit, se donne des conseils, des encouragements, etc.

ouais c'est définitivement une ressource ça m'attriste aussi de voir autant de gens qui vivent des situations de détresse quoi, le truc de se donner nos chiffres, l'attente et hum, ouais je ressens de la tristesse quand même quand je vais sur ce groupe, mais en même temps une forme de réconfort, mais c'est drôle en même temps ça fait juste 2 semaines que je suis dessus, je pense que j'avais pas encore pris le temps de percuter que ça fait 9 mois que je suis là-dedans, un peu seul quoi, avec Marla qui en sait pas beaucoup plus que moi sur les processus d'immigration et puis avec le menu automatique d'immigration Canada. (Sacha)

Lire des expériences similaires ou proches des siennes brise en partie le sentiment de solitude et de détresse dans lequel se retrouvent les personnes en attente de parrainage et permet une humanisation de la procédure. L'importance de ces espaces de solidarité réaffirme une nouvelle

fois l'omniprésence de la procédure dans la vie des participants.es, Em mentionnant par exemple : « j'y pensais plus, mais c'est clairement des trucs [les forums] que je devais aller voir tous les jours ou plusieurs fois par jour ». Ils deviennent aussi une nécessité face à l'absence d'informations, de disponibilité et de réponses que l'État a à offrir. Face à ce vide à combler, les personnes et les couples trouvent des alternatives pour obtenir ce dont ils ont besoin pour traverser ce processus : informations, soutien, etc. Par ailleurs, les groupes consacrés au parrainage représentent des espaces de partage expérientiel, qui dénotent donc avec la verticalité des rapports que les personnes passant par le parrainage entretiennent avec l'État.

L'influence de la Covid

La Covid a influencé les expériences et les conditions de recours au parrainage des participants.es. Par exemple, Cléo et Marion n'auraient probablement pas postulé au parrainage sans la Covid, sachant que le premier avait pour plan d'immigration d'obtenir un PVT, quand la seconde allait postuler à la Résidence Permanente à titre individuel, mais se fait renvoyer à cause de la Covid la semaine où elle comptait envoyer son dossier. La Covid a en outre modifié l'expérience de la procédure, pour trois des sept participant.es ayant fait leur demande durant la pandémie. La pandémie et ses effets ont été abordés dans tous les entretiens. Les personnes ayant été parrainées avant la Covid, évoquent toutes comment faire un parrainage dans ce contexte devait être encore plus difficile et anxiogène, à travers plusieurs expressions « j'imagine même pas ce que c'est en ce moment » ; « en ce moment ça doit être pire », etc. Les participants.es ayant fait leur demande durant la pandémie abordent iels aussi l'effet de la pandémie sur leur expérience et corroborent à ce constat, notamment lorsque Marion affirme que l'expérience d'un parrainage hors Covid et durant la Covid sont très différentes. Lorsque je lui demande de développer, elle me répond :

Tsé je sais pas si tu vois les télérealités ou tout est démultiplié par 15 et que tout se passe de manière assez caricaturale. J'ai l'impression que c'est un peu ce qui s'est passé. Temps classique et temps Covid, on a pas vécu les choses de la même manière. Je pense que les gens qui sont passés par le parrainage à cette période-là, ça a du réveiller des choses en eux bien plus profondes que des gens qui passent par le parrainage en temps standard on va dire, même si [...] je minimise absolument pas le côté stressant angoissant qu'ils ont pu vivre, mais réagir de manière concrète face à cette situation-là (le parrainage) dans cette période-là (la Covid) ça a été quand même, toute une aventure quoi. Parce que finalement, tu multiplies les expériences compliquées, stressantes, angoissantes, c'est pas que ton parrainage qui est angoissant, c'est toute ta vie entière dans tous les domaines qui était stressant et angoissant. (Marion)

Les coûts émotionnels du parrainage et de l'immigration en général semblent démultipliés dans un contexte de confinement et d'isolement.

1.2 Les coûts matériels et émotifs de l'attente

L'attente durant le parrainage est souvent abordée dans le cadre d'un parrainage externe au sein duquel les couples sont dans l'attente à distance (comme ça a été le cas de Carla). Toutefois, la majorité des entretenus.es ayant fait un parrainage interne, l'attente se pose moins en termes de distance géographique contrainte et forcée, mais bien en une sorte « d'enfermement » sur le territoire canadien lié au statut implicite. Le statut implicite désigne dans le droit d'immigration canadien, la *tolérance* d'un.e immigrant.e sur le territoire canadien, car iel est en cours de demande de statut. Cela implique qu'iel ne peut sortir du territoire, ou du moins si c'est le cas, qu'iel ne pourrait peut-être pas revenir avant l'obtention de son visa officiel. Dans le cas d'une prolongation de visa, le statut implicite autorise aux personnes de travailler ou d'étudier sous les mêmes conditions que leur visa précédent. Toutefois, dans le cas des personnes effectuant le parrainage, sachant que le type de visa demandé est différent, le statut implicite est un espace flou où iels n'ont pas le droit ni de travailler ni d'étudier. La lenteur de la bureaucratie ressort dans toutes les entrevues. Elle engendre un sentiment de dépossession et suscite des inquiétudes quant à l'avenir du couple comme il en a été question précédemment. Cette lenteur se répercute par ailleurs très fortement sur les plans émotionnels et matériels, il est donc intéressant de s'attarder à certains de ces coûts. Par exemple, l'impossibilité de sortir du territoire ajoute une nouvelle angoisse à celle de voir son dossier refusé. Marion explique effectivement que l'une de ses inquiétudes principales était qu'il se passe quelque chose d'urgent en France qui nécessite qu'elle sorte du territoire sans pouvoir y retourner par la suite. L'absence de statut représente un enjeu matériel, tout d'abord à cause du coût de la demande - coût qui a d'ailleurs augmenté de 50% au début de l'année 2020 - Sacha et sa partenaire faisant les frais de cette augmentation drastique. En outre, puisque durant l'attente il n'est pas possible pour les personnes non nationales de travailler, minimalement jusqu'à l'obtention du permis de travail ouvert (qui peut être demandé en même temps que le parrainage), cette impossibilité se répercute sur l'équilibre financier du couple. Par exemple, Frédérique (44 ans, conjointe de fait, séparée de sa partenaire) tout comme Cléo constatent que leurs économies ont fondu durant l'attente. Cette absence de revenus durant une durée bien plus longue que prévu a notamment mis Frédérique dans une position très inconfortable, tant sur le plan de sa carrière, car elle a dû justifier après l'obtention de son statut ces deux années d'absence de travail que sur

le plan amoureux où elle s'est retrouvée dans une forme de dépendance par rapport à sa partenaire. Durant l'entretien, on perçoit que cette période a été difficile psychologiquement, sachant que le manque de moyens financiers a eu pour conséquences d'entraver sa mobilité et l'a isolée :

ce que j'avais gagné pendant l'été ça a vite passé entre les frais de dossiers pis de petits trucs, donc je me suis retrouvée un peu bloquée [...]fin je me sentais mal de lui demander de l'argent pour une pass d'autobus ou tu vois... Donc les quelques ami.es que j'avais je les ai pas vu beaucoup pour ne pas dire pas beaucoup du tout... (Frédérique, 44 ans, conjointe de fait)

La période de l'attente et ses conséquences matérielles ajoutent un poids sur les épaules des personnes demandeuses et participent à créer les conditions de l'épreuve du parrainage. Cette dimension accentue l'importance de la demande dans la vie des individus, car elle entrave pratiquement leur quotidien dans différentes sphères comme l'explique Sacha :

mais oui ça occupe beaucoup de place dans notre vie, on en parle tout le temps, on fait notre budget aussi par rapport à ça parce que là mettons, la demande d'engagement de CSQ me coûte 300\$, on prévoit la visite médicale qui va coûter aussi de l'argent, pis tout ce qui découle du fait que j'ai pas de statut. Je voulais peut-être m'inscrire à un programme de 1^{er} cycle, mais je le fais pas parce que du coup je dois payer beaucoup plus cher pour la session et on n'a pas cet argent-là, les médicaments que je prends aussi, la testo⁴⁸, ben c'est sûr que je repousse parce... [il n'a pas de RAMQ]. (Sacha)

L'attente laisse les individus dans un entre-deux, dans un état de passivité vis-à-vis de leurs choix de vie, leur santé, leur carrière. L'impossibilité de quitter le territoire sans toutefois avoir accès à la RAMQ s'est transformée pour Marion en véritable casse-tête médical. Cette dernière a une maladie chronique et durant son PVT elle retournait en France pour faire son suivi (parce que son assurance privée ne couvrait pas ses frais médicaux au Québec). Avec la demande de parrainage et la pandémie, elle s'est retrouvée bloquée au Canada, sans avoir accès à un rendez-vous médical. Il lui a donc fallu choisir entre avoir un suivi médical gratuit et quitter sa vie et son logement pour une durée indéterminée (le temps que la demande soit traitée et approuvée) ou prendre le risque de ne pas en faire, par manque de ressources financières pour consulter au privé, et pouvoir rester sur le territoire. Toutes les étapes du parrainage additionnées à l'attente peuvent finir par être trop dures pour la relation; Carla explique notamment qu'au bout de deux ans d'attente et un premier refus de l'immigration, elle avait décidé de mettre fin à sa relation. Si elle a changé d'avis par la suite et est

⁴⁸ Testostérone

encore en couple avec sa partenaire, l'espace-temps in(dé)fini de l'attente tend à faire des frontières nationales une forteresse infranchissable : « *non, je vais pas continuer, t'habites là-bas, j'habite ici, toi t'as ta vie là-bas, moi ici donc désolée* » (Carla).

Symboliquement, émotionnellement et matériellement l'attente est lourde à porter pour les personnes et les couples qui sont en demande de parrainage. Le poids de l'attente devient d'ailleurs encore plus flagrant lorsqu'il prend fin, comme l'expliquent Em ou Dana, en parlant de leur sentiment de libération lorsque leur dossier a été accepté. Toutefois, même après l'acceptation du dossier, la procédure n'est pas achevée - et est caractérisée par les trois années de garance qui suivent l'aval étatique. Il s'agira donc dans la sous-partie suivante d'aborder les conséquences inhérentes au contrat de garance, et plus globalement le nouvel équilibre ou le déséquilibre induit par le parrainage. En effet, ce contrat crée un rapport de dépendance et de pouvoir au sein du couple participe à faire du parrainage une épreuve complexe qui transforme les rapports entre partenaires.

2) L'expérience du parrainage : entre nouvel équilibre et déséquilibre

La demande de parrainage est une épreuve frontalière au sens où les frontières nationales se matérialisent dans le couple et dans la vie des couples. Si dans la précédente partie il était question de l'attente comme espace liminal, cette seconde sous-partie touchera aux autres manifestations logées au cœur de cette procédure. L'une des caractéristiques du concept d'épreuve réside dans le fait que celle-ci représente un point tournant dans la vie des personnes qui y sont confrontées. Dans le cas du parrainage, cette transformation dans la vie des individus et des couples prend la forme d'un déséquilibre ou d'une modification de l'équilibre existant. Cette modification s'articule autour de l'enjeu de redevabilité entre les membres du couple, enjeu situé dans la nature même de cette catégorie légale. En effet, dans le parrainage, le principe est d'accorder un statut à une personne non nationale *du fait* de sa relation avec une personne nationale. De fait, tous.les participants.es expriment plus ou moins douloureusement cette dimension dans les entretiens, car être redevable à sa/son partenaire implique d'instaurer des rapports de pouvoir entre les membres du couple sous la forme d'une dette morale, symbolique ou réelle. Cette tension est bien mise en mot par Marion lorsqu'elle dit : « *j'avais vraiment pas envie de passer par là au départ, pour tout ce que ça implique, j'avais pas envie de lui devoir quelque chose, même si j'avais confiance en notre couple, euh, j'avais pas envie finalement d'avoir besoin de ça.* » En tant que tel, le parrainage comprend donc des intérêts matériels et reproduit au sein des couples une division frontalière entre la personne citoyenne et sa/son partenaire non-citoyen.ne. Le sentiment de redevabilité traverse la procédure, de la construction du dossier au contrat de garantie, qui lui exacerbe ce sentiment. Afin de dresser un portrait plus exhaustif des manifestations du déséquilibre du parrainage, je couvrirai donc au sein de cette seconde partie plusieurs dimensions qui témoignent des transformations opérées dans les couples par la réactualisation des frontières en leur sein.

2.1 Partage des tâches administrative et la redevabilité

Tout d'abord, les différents entretiens ont permis d'observer une première source de déséquilibre ou de reconfiguration de l'équilibre du couple, à savoir le partage de la charge du dossier. Durant les différents entretiens, on constate que ce partage a été plus ou moins équilibré. Le dossier peut être guidé par le/la partenaire nationale pour des raisons de langue, comme ça a été le cas pour Carla qui ne parle pas français. En effet, c'est sa partenaire qui médie, remplit les papiers, les traduit, etc. De même, dans le cas de Frédérique, comme sa partenaire de l'époque connaît le système juridique (elle est avocate), c'est elle qui prend l'initiative de la création du dossier. La charge du dossier peut aussi être partagée relativement équitablement comme c'est le cas pour Cléo et Sacha, ou surtout à la charge de la personne non nationale comme dans le cas de Em, Dana et Marion. Cette dernière déplore d'ailleurs le manque d'implication de sa partenaire :

ça a été un petit peu tendu avec Oksa pendant le montage du dossier, parce que mine de rien je me suis... peut-être que j'attendais, en même temps j'étais vraiment stressée parce que j'avais pas pu le faire par moi-même, etc... mais je pense que j'avais peut être besoin ou que j'attendais peut-être d'elle une implication plus importante du fait qu'elle est aussi dans le truc, alors qu'au final elle m'a tsé juste... elle m'a donné les infos, mais au final c'est pas elle qui s'est mis à le remplir avec moi. (Marion, 35 ans, française, conjointe de fait, dossier en cours)

Les différentes variations dans l'implication de la constitution du dossier, surtout quand il est à la charge de la personne non nationale, réaffirme que la demande de parrainage est une démarche d'un individu non national à qui on autorise le droit d'entrée sur le territoire *du fait* de sa relation. L'implication plus ou moins grande des partenaires n'efface donc jamais le poids symbolique du parrainage pour la personne non nationale, comme l'explique Frédérique : « *psychologiquement c'était... ça a été dur, parce que c'était ma décision quelque part, c'est elle qui avait proposé, mais c'est moi qui avait dit oui* » (Frédérique). Ainsi, Frédérique se sent responsable du fait que le parrainage prenne autant de temps (deux ans en l'occurrence) et soit difficile à vivre pour elle et pour son couple, car c'est son statut qui est en question et en quelque sorte *sa* décision. Cela permet d'observer comment, malgré que le parrainage ne soit pas instigué par la partenaire non nationale et/ou principalement réalisé par elle, la charge émotionnelle de la procédure repose tout de même sur ses épaules. Lorsque je demande à Dana si la constitution du dossier a changé quelque chose

dans la relation, celle-ci évoque des disputes, puis explique que ces tensions étaient parfois dues à son impression que sa partenaire « *s'en foutait* », qu'elle faisait les choses à la dernière minute, voir qu'elle bâclait un peu les tâches que Dana lui demandait de faire pour le dossier. En bref, la participante synthétise cette dimension en disant : « *c'était pas le même enjeu quand bien même elle avait qu'une crainte c'était que je me retrouve en France et que je puisse pas revenir. Mais c'était pas pareil, moi ça m'a vraiment hanté les trucs de constituer le dossier* » (Dana). La différence des implications qui entrent en jeu pour la partenaire nationale et non nationale au cours de ce processus influence la manière dont est vécue l'épreuve. S'il n'est pas question de hiérarchiser les sentiments et difficultés vécus durant le processus du parrainage, et ainsi reproduire une division entre les partenaires du couple, force est de constater que la procédure opère des transformations qui varient en fonction de si on est la personne qui est parrainée ou plutôt celle qui parraine. Symboliquement, le poids du parrainage comme un renvoi à l'extérieur de la Nation participe à dresser les frontières nationales au sein du couple, même lorsque la charge du dossier est partagée de la manière la plus équitable possible :

elle a été 100% avec moi du début à la fin de la démarche [...] même jusqu'au jour où il fallait qu'on paye, elle pensait qu'on allait faire moitié-moitié, mais j'étais genre, non tu vas pas payer pour mon immigration ça a pas de sens [...] Parce que pour moi c'était déjà un projet que je vienne ici, et bien sûr le fait qu'elle ait été là ça a accéléré le processus et tout ça, mais elle elle fait juste tout pour moi, fin tu vois c'est un peu une démarche égoïste, c'est juste que j'avais envie de me barrer de la France, et je suis arrivé ici et en fait elle m'a juste aidée, et elle, elle le fait de manière complètement gratuite (Cléo, 27 ans, français, marié).

Cléo, en assimilant son immigration à une « *démarche égoïste* », et en étant reconnaissant des sacrifices faits par sa partenaire pour que leur couple perdure réaffirme que c'est bien lui d'abord et avant tout qui bénéficiera de cette démarche. Cet extrait met en lumière que le sentiment de redevabilité persiste donc indépendamment du degré d'investissement des partenaires dans la création du dossier. Le processus de parrainage apparaît être une épreuve de couple : l'acceptation de la demande est significative pour les deux partenaires. Cependant, elle est perçue comme un service rendu de la personne nationale du couple à sa/son partenaire. Cette division n'est pas nécessairement inégalitaire ou douloureuse comme dans le cas de Cléo, pourtant la finalité de la procédure demeure toujours agissante - au moins symboliquement. En l'occurrence, le parrainage a beau être un processus de couple, le résultat de la mise à l'épreuve, ou l'évaluation de l'État a des implications différentes pour chacun.e des partenaires, différences qui tendent à transformer

les dynamiques de couple. La hiérarchie, ou du moins la division en fonction de la citoyenneté est par ailleurs renforcée par une autre modalité au cœur du parrainage : le contrat de garantie dont il sera question dans la prochaine sous-section.

2.2 Le contrat de garantie

Outre la redevabilité, l'autre manifestation de l'influence des frontières et de l'État dans le couple est le contrat de garantie. Ce dernier consiste en un contrat entre l'État et la personne qui parraine qui prend la forme d'un engagement papier avec des critères très stricts. Voici les critères tels que spécifiés sur le site du MIFI (Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration) – sachant que les participants.es de mon échantillon vivent tous.tes au Québec, le contrat de garantie est donc entre la Province et leur partenaire – :

« **Envers la personne parrainée** : En parrainant un proche parent, vous vous engagez à subvenir à ses besoins essentiels pendant **toute la durée** de l'engagement (nourriture, vêtements, nécessités personnelles et frais liés au logement). En somme, vous vous engagez à ce que cette personne et les membres de sa famille qui l'accompagnent ne soient pas une charge financière pour la société d'accueil. [...]

Envers le gouvernement : Le parrainage est un engagement contractuel entre vous et le gouvernement du Québec, en faveur d'une personne parrainée. Si la personne que vous avez parrainée ou un membre de sa famille qui l'accompagne recourt à l'aide gouvernementale sous la forme de prestations d'aide financière de dernier recours (aide sociale) et de prestations spéciales (ex. : lunettes, traitements dentaires, appareils auditifs), vous êtes légalement tenu de rembourser ces sommes. Des frais d'hébergement importants pourraient également vous être réclamés si votre parrainé est hébergé, par exemple, dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée public. » (MIFI « Vous informer sur le parrainage » <https://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/immigrer-installer/regroupement-familial/information-parrainage/responsabilites-obligations.html>)

Le principe de parrainer implique une relation hiérarchique, où la personne qui parraine sert de « caution », et est responsable financièrement de la personne parrainée. Ces quelques critères représentent un engagement non négligeable qui comporte un poids financier fort et impacte l'équilibre du couple dans plusieurs aspects. Effectivement, ces responsabilités peuvent ébranler la confiance entre les partenaires et la confiance en leur couple. Em explique que, dans son cas, la relation relativement récente couplée aux responsabilités de la garantie a participé à effrayer sa partenaire qui avait peur d'être utilisée par Em en voyant ce qui était demandé. Pour compenser

son inquiétude, Em raconte avoir demandé à ses parents de s'engager à subvenir à ses besoins en cas de problèmes afin que ce ne soit pas Martine (sa partenaire) qui assume ce poids financier. Selon elle, « *ça apaisait pas les émotions, mais ça apaisait le concret.* » Ensuite, le contrat opère nécessairement une transformation dans les rapports interpartenaires, d'une part parce que le principe de cet accord avec l'État fait en sorte que celui-ci demeure présent dans le cœur de la vie du couple, même après l'acceptation du dossier. L'État demeure donc un spectre planant au-dessus de la vie des couples. Ce contrat formel entraîne d'autre part un infléchissement à moyen terme des perspectives du couple, Sacha mentionnant par exemple que sa partenaire qui touchait l'aide sociale pour se consacrer à ses créations artistiques a fait le choix, en la parrainant, de ne plus s'y consacrer à temps plein, car elle ne pouvait plus avoir accès aux prestations sociales. Par ailleurs, symboliquement la garantie entraîne une forme de minorisation pour la personne parrainée. De fait, être adulte ou majeur légalement implique d'être responsable aux yeux de l'État, ce qui avec le parrainage se modifie pour la personne parrainée, car sa présence sur le territoire n'est plus dépendante de ses actes, mais bien de sa relation, de sa/son partenaire. À ce propos, Marion mentionne que les nouvelles du dossier sont reçues par sa partenaire jusqu'à ce qu'elle obtienne son Permis de Travail Ouvert (PTO), témoignant donc que c'est bien auprès de la personne qui parraine que l'État a un engagement principal. La participante ressent cet élément comme une dépossession et comme une absurdité, surtout sachant que sa partenaire ne sait selon elle « *même pas ce que ça veut dire ces informations ou comment se connecter au dossier.* » Un tel engagement réaffirme de surcroît le paradoxe de l'authenticité souhaitée par l'immigration : il est nécessaire que l'union ne soit pas faite pour des raisons matérielles, pourtant les conditions mêmes de la réalisation de la procédure reposent sur un accord matériel et essentiellement économique. À l'image des incohérences évoquées précédemment, les politiques du soupçon s'articulent sur une recherche active des unions faites « pour l'immigration », recherche qui suppose donc une conjugalité désintéressée, alors même que le parrainage repose sur un contrat utilitaire. Ce contrat retranscrit aussi le désinvestissement de l'État quant au fait d'assumer les risques de l'existence des personnes parrainées comme la prise en charge en CHSLD, ou les prestations de santé (hors RAMQ). Le principe de garantie témoigne aussi de l'importance du prisme néolibéral dans les politiques migratoires dont l'objectif est de réduire les coûts de l'immigration en transférant temporairement les prérogatives étatiques de l'État Providence dans les mains des partenaires citoyens.nes qui parrainent leur conjoint.es. Le principe de redevabilité de la personne parrainée à

la personne qui parraine peut mener à des violences, des déséquilibres forts dans le couple. Ressentir symboliquement qu'on doit son statut à son couple est aussi un fardeau et entraîne la nécessité de faire « fonctionner » sa relation. Si évidemment l'objectif pour les participants.es était de rester avec leurs partenaires au moment du parrainage, l'importance de la présence de l'État peut participer à alourdir ou fragiliser la relation en mettant la dépendance et l'intérêt au centre. Le déséquilibre du parrainage symboliquement et matériellement influence donc comment est vécue cette procédure légale. Le parrainage dans sa lourdeur logistique, administrative, symbolique réactualise donc sous une nouvelle forme la question des frontières au sein du couple.

Il s'agissait dans ce chapitre d'observer l'entrée des couples dans un espace-temps déformé par la marche étatique, et dont les coûts sont nombreux, tout d'abord à travers l'étude de l'attente. Il convenait ensuite d'étudier l'autre versant de la procédure, qui est celle d'un nouvel équilibre ou d'un déséquilibre au sein des couples, manifesté par le principe de redevabilité et le contrat de garantie.

À l'issue de ce chapitre, il convient de constater que les expériences de l'attente représentent une épreuve pour le couple en mettant entre parenthèses les projets et aspirations des partenaires. Mais c'est aussi une épreuve individuelle, une expérience de la précarité de statut – certes transitoire – qui sonne le glas durant un temps indéterminé à l'accession au marché du travail, à l'assurance maladie et peut générer un éloignement du réseau social du fait de la perte de revenu pour la personne parrainée. Ce faisant, le parrainage instaure une relation inégalitaire entre les deux membres du couple, comme il en était question dans la seconde partie consacrée à l'enjeu d'équilibre ou du déséquilibre sous-tendu par le fonctionnement même de la procédure. Le contrat de parrainage et la redevabilité ont des répercussions variables sur la capacité du couple à se faire confiance, à se soutenir dans la procédure.

Le vécu inhérent à l'attente se manifeste de manière complexe et non homogène en fonction de la personnalité des partenaires (par exemple, Sacha dit que sa partenaire a tendance à être plus anxieuse que lui), des conditions de la décision du recours au parrainage, de la dynamique de la relation, etc. À l'instar de l'attente, la question de l'équilibre ou du déséquilibre induit par le

parrainage et ses conséquences sont gérées différemment en fonction des couples. Elles demeurent agissantes et importantes dans ce que « devoir son statut à sa.on partenaire » crée un déséquilibre. Cela semble être une position plus ou moins confortable, surtout lorsque la relation à des difficultés ou encore que les deux membres du couple ne perçoivent pas le processus de parrainage comme une option, mais une contrainte obligatoire. Si l'expérience de l'attente et de la procédure ont une base commune de division entre la personne qui parraine et personne parrainée, la manière de les appréhender ou de les raconter semble diverger au sein des entretiens. En effet, les conséquences du parrainage dans la vie des couples semblent varier en fonction du contexte de décision de recours au parrainage, mais aussi en fonction des arrangements amoureux des participants.es et de leur rapport à l'État. Le poids que la garantie fait peser sur le couple – lorsqu'il est matériel – semble par exemple pouvoir être compensé par un accord supplémentaire, comme la lettre d'engagement signée par les parents d'Em ou encore une hausse de revenu de la personne parrainée. À l'inverse, la garantie peut, dans certains couples, être vue comme une nouvelle forme d'équilibre comme Dana avec sa partenaire (« *quand c'est pas l'une c'est l'autre qui prend le relai* »), ou ne rien changer dans l'équilibre du couple, comme le mentionne Cléo. Afin de terminer cette étude de la rencontre entre les couples et l'État à travers de la demande de parrainage, il convient d'évoquer dans le dernier chapitre d'analyse, les différents éléments de l'expérience du parrainage qui divergent dans les entretiens.

En d'autres mots, il convenait d'évoquer ce qui suit le dépôt d'une demande de parrainage, et les effets que l'attente et le principe du parrainage sous-tendent dans la vie des couples et des demandeurs.euses. Il s'agira donc pour terminer ce mémoire d'évoquer des pistes de catégorisation pour rendre plus visibles les dimensions qui divergent dans le vécu des participants.es.

Chapitre 7 – Faire face à l'épreuve

Après avoir fait un tour d'horizon des modalités du parrainage et leurs effets émotifs et matériels, il conviendra au sein de ce dernier chapitre d'étudier plus spécifiquement comment les participants.es de l'étude se représentent la procédure du parrainage et ses impacts. En effet, malgré l'expérience commune de l'intrusion étatique et de la mise en scène qui en résulte, les participants.es ne ressentent pas la procédure et ses conséquences de la même manière. En ce sens, il paraît donc important d'évoquer les divergences expérientielles qui ressortent de mon échantillon. Si les différents récits du parrainage se recoupent dans les dimensions éprouvantes et stressantes, pour la mention de tensions, de disputes durant le processus, il apparaît que la contrainte étatique est modérée ou semble modulée par le contexte d'émergence de la décision du parrainage, les conditions de conjugalité existantes ou encore le rapport à l'État des individus. Si le parrainage est une épreuve au sens martuccellien – ce qui a été défendu au long de ce mémoire – il convient donc d'analyser la troisième et dernière dimension de celle-ci qui est la résolution de l'épreuve (Martuccelli 2009), ou comment les individus ont fait face à cette épreuve et se la reflètent. Dans le cas de ce mémoire, tous.tes les participants.es n'ont pas encore vu leur dossier être accepté. Toutefois, l'avancement dans le processus – à savoir avoir déposé le dossier et vivre une attente depuis plusieurs mois – permet d'observer des dynamiques propres à la résolution bien qu'elle soit officiellement encore à venir pour trois des sept participants.es (Marion, Sacha, Cléo). Il conviendra donc d'analyser plus profondément ces divergences quant aux impacts de l'épreuve, à travers trois cas de figure : l'étape, l'épreuve (au sens littéral du terme), et le détachement. En somme, il s'agira d'évoquer comment la procédure de parrainage a impacté et modifié les couples à travers la mise à l'épreuve (les modalités du parrainage et leurs liens aux normativités), car il semble se dessiner trois scénarios façonnés par le « type d'engagement conjugal ». Ces trois scripts d'expériences peuvent être déclinés de la façon suivante : quand le parrainage a renforcé la relation, quand il semble l'avoir faussée, quand il semble ne pas la modifier profondément.

1) L'étape

Le premier de ces trois types d'expériences est celui de l'étape. Il est composé de trois couples : ceux de Dana, de Carla et de Marion. En guise de rappel, les deux premières sont mariées (une sans rapport avec le parrainage et l'autre « pour l'immigration ») et la troisième vit avec sa conjointe dans la maison qu'elles ont achetée ensemble et comptent se marier dans un avenir proche. Ces trois couples ont entamé des démarches pour avoir un enfant ou en ont déjà un. Ce faisant, les trois participants.es et leurs partenaires sont dans une relative proximité avec l'homonormativité (Duggan 2003). De fait, Dana et dans une moindre mesure Marion, n'ont pas vécu la contrainte à l'institutionnalisation obligatoire comme une contrainte majeure – sachant que la forme de leur couple coïncidait suffisamment en termes d'engagement avec les prérequis étatiques. Pour Carla, la contrainte à l'institutionnalisation a bien sûr joué un rôle significatif dans son parcours. Toutefois, elle est la seule à avoir envisagé un « plan B » en cas de rejet de dossier. Ce plan B consistait en l'occurrence, au déménagement de sa partenaire en Colombie pendant deux ans afin de pouvoir appliquer en tant que conjoint.e de fait, témoignant de la volonté du couple de surpasser les obstacles étatiques mis sur leur chemin.

Pour ces participants.es, le parrainage, qu'il soit choisi faute d'autres options, ou soit considéré comme la meilleure des alternatives (par rapport à une résidence permanente demandée individuellement) reste une démarche de couple, faite *pour* le couple. Dana parle par exemple systématiquement au « on », tout comme Carla et Marion. Dana et Carla adoptent d'ailleurs un vocabulaire qui renvoie beaucoup à l'adversité : leur expérience du parrainage est construite autour d'un narratif de type « nous vs. le reste du monde. » Les participants.es se représentent donc la procédure de parrainage comme un moment difficile, mais qui a été fait pour le bien de la relation et de la future famille. Il y a un sens du dépassement, présent dans les entrevues, énoncé par le besoin de réussir la démarche « *pour nous pour notre famille* » (Dana). La narration du parrainage renvoie à un vocabulaire somme toute sacrificiel : « *elle a fait tout ça pour moi, pour nous, notre famille* » (Carla), d'un amour romantique qui envers et contre tout surmontera les obstacles mis sur leur chemin. Par exemple, Carla explique avoir eu des difficultés en arrivant au Canada, notamment parce que vivre à deux après avoir vécu à distance pendant un certain temps demande des

adaptations et que la migration dans un pays étranger dont on ne parle pas la langue représente un grand changement. Pourtant, avoir vécu l'adversité de la distance, un premier rejet de demande, des démarches longues et fastidieuses – en somme l'épreuve – participe à justifier l'importance de la relation comme elle l'explique : « *tout ce qu'on a vécu, on a traversé à distance presque 4 ans pis on a réussi, est-ce qu'on a fait tout ça pour rien ? NON, non, il faut réussir, il faut passer à travers ça.* » Ce narratif de l'adversité étatique amène à questionner ce qu'est le couple pour ces participants.es. J'ai demandé, au sein des entrevues ce que signifiait pour elles.eux cette notion, et comment celle-ci avait pu évoluer avec le parrainage. Il semble intéressant d'observer les réponses des participants.es concernés.es ici. Pour Carla par exemple, le couple c'est « *deux personnes ensemble qui ont les mêmes objectifs, qui s'accompagnent, se comprennent, qui décident d'être ensemble pour réussir leurs objectifs avec quelqu'un. Pour être avec quelqu'un* ». Lorsque je lui demande de développer sur ce que sont les « objectifs » qu'elle a avec sa partenaire elle répond : « *au niveau de vie [de couple], on voulait déménager dans une maison, avoir un chien, 2 chats, des poules (rires), des enfants. On voulait habiter à la campagne et avoir une vie ensemble. Au niveau familial, on voulait aussi aider nos parents, nos sœurs, aider la famille* ». Pour Dana, le couple est un socle, et elle explique en avoir une notion finalement assez romantique, comme la complémentarité, le besoin de « *tout partager* ». Si Marion s'éloigne de cette vision du couple comme une fusion, celle-ci expliquant qu'elle était assez indépendante de sa partenaire, elle a tout de même dans une vision à long terme l'envie de fonder une famille et se marier. De fait, même si Marion déroge un peu plus de la vision des deux autres participants.es, notamment à propos de l'adversité, du « nous vs. le reste du monde », et se rapproche plus de la troisième catégorie (l'épreuve), elle constate tout de même que son couple a été en mesure de surpasser les obstacles du parrainage parce qu'elles étaient « prêtes » et suffisamment « fortes ». De fait, le parrainage n'a pas changé grand-chose à sa vision du couple, ou à son couple, hormis « quelques disputes » à l'image de Dana, ce qui tend à démontrer que lorsque le couple est « prêt » à passer l'épreuve du parrainage, l'intrusion et la reconfiguration que cela implique sont modérées. En effet, le parrainage ne semble pas impacter la confiance que les partenaires s'accordent, pour Dana « ça renforce » le couple qui n'a « qu'à prouver qu'il s'aime » :

avec Mélissa [sa partenaire], on est tellement dans un truc de fusion, donc pour nous c'était assez fluide de nous demander d'être nous quoi, d'être vraies, de se livrer, de se mettre à nus. [...] c'était 2 cultures qui s'entrechoquaient, et on se connaissait pas tant que ça, mais y'avait cette osmose, cette alchimie qui faisait qu'on avait l'impression d'avoir vécu 100 ans

ensemble. Mais ouais ça a pas changé grand-chose, ça ajouté un peu de stress et je me serais bien passée de certaines disputes à propos de ce dossier-là. » (Dana).

Cette représentation du couple s'apparente à une forme d'idéalisation et permet une distance, une relativisation de l'intrusivité étatique. Dans cet extrait, on constate aussi comment cette idéalisation du couple laisse penser que le dossier va fonctionner dès lors que le couple reste « vrai, se livre », parce qu'un couple amoureux ne peut être considéré comme illégitime. Le couple des participants.es en question est authentique, elles s'aiment, et selon Dana, « elles n'avaient qu'à être elles-mêmes » durant le dossier a contrario d'autres couples qui pourraient mentir.

L'expérience de la demande est donc façonnée par la manière dont les participants.es envisagent leur relation : ici comme une forme de fusion ou comme se le reflète Marion comme une forme de soutien mutuel. En effet, lorsque je demande à cette dernière comment elle a vécu la redevabilité induite par le parrainage, sachant qu'elle avait exprimé plus tôt (avec quelques regrets) qu'elle aurait préféré faire sa demande de manière indépendante, elle raconte :

au départ [je le vivais] pas très bien, mais on en rigolait aussi dans le sens où elle elle devait se porter responsable de moi financièrement, donc elle me lançait 2,3 blagues là-dessus, même si on travaille toute les deux y'a pas de soucis en soi, mais quand même, tu te dis merde, si y'a le moindre souci ..., mais en même temps, on se disait assez facilement, que c'est déjà le cas en fait, si jamais l'une ou l'autre on travaille pas, on supportera l'autre financièrement et puis c'est comme ça la vie à deux en couple, donc ça changeait pas tant que ça, c'est juste que c'est écrit officiellement sur un papier (rires) (Marion).

Ainsi, telle qu'abordée à la fin du chapitre précédent d'analyse, la question de l'équilibre et de la redevabilité du parrainage s'exprime dans ce premier type d'expérience comme un non-événement, du fait d'un soutien financier mutuel préexistant ou de la compréhension du couple comme un élément central de la vie des participants.es. De fait, le poids de la redevabilité semble modéré, et ce, peu importe le contexte de décision de recours au parrainage. En effet que ce soit Dana qui explique qu'elles ont, avec sa partenaire, toujours alterné les responsabilités, que la garantie n'est donc qu'un élément de plus à ajouter à cet équilibre ou pour Carla avec laquelle la dimension de la garantie n'a pas réellement été abordée, la question financière et symbolique de la redevabilité ne semble pas être un enjeu. Pour Marion, inclure sa partenaire dans l'immigration a été vécu comme un « échec personnel », mais selon elle « c'est passé assez vite, parce que ben, comme je te disais on était déjà assez fortes dans notre couple pour passer outre. »

Dans le narratif des participants.es, les difficultés induites par le processus dans leurs couples sont abordées à demi-mots, jamais frontalement, et sont toujours contrebalancées par la finalité de la procédure, la persistance du sentiment amoureux. Tous ces éléments permettent d'observer comment le fait de considérer sa relation comme suffisamment « forte », constituée de projets de famille, de mariage, etc. aide à surpasser l'épreuve, qui est dès lors vue comme un mal nécessaire. L'envie d'avoir des enfants et de fonder une famille en tant que couple *lesbo-queer* est aussi l'une des motivations pour la demande de parrainage surtout quand, comme dans le cas de Carla, avoir des enfants en tant que couple homoparental semble difficile dans le pays d'origine :

avant de demander en mariage ma conjointe hum, on avait parlé de « ok qu'est-ce qu'on va faire ? » on va habiter où ? On va habiter au Canada ou en Colombie ? Moi je lui ai demandé pourquoi tu viens pas en Colombie avec les études que tu as déjà tu vas trouver un excellent emploi ici en Colombie, puis on pourrait essayer. [...] elle m'a dit « ok moi je peux l'essayer, je déménage en Colombie et on va le faire, mais je veux que tu penses à une chose [...] on veut avoir des enfants, imagine-toi avoir des enfants et que ces enfants grandissent en Colombie ». Donc moi quand elle m'a dit ça j'ai dit « Oh my God oui » en Colombie les choses (pause) c'est tabou encore, c'est, c'est pas facile, à mon travail j'étais pas lesbienne, j'étais hétérosexuelle parce que j'étais la seule avocate femme dans le bureau d'avocat pis c'était quand même beaucoup de tabou, je pourrais pas dire que j'étais lesbienne parce que je savais que j'aurais eu des problèmes. Donc non, je me suis dit c'est vrai je m'imagine pas avoir des enfants ici en Colombie, on ne peut pas avoir des enfants ici. Alors qu'au Canada je connais pas mal la loi, je sais que la loi elle va nous protéger elle va protéger nos enfants (Carla, 31 ans, colombienne, mariée)

Faire une demande de parrainage dans l'optique de fonder une vie de famille diverge nécessairement d'une demande faite par défaut ou par dépit et donne, on l'imagine surtout dans le cas de Carla, la force, l'envie de surpasser les contraintes étatiques, car c'est pour le bien-être de la future famille qu'il est nécessaire de réussir l'épreuve. Dans le même sens, malgré une opposition initiale de la part de Marion à faire le parrainage, celle-ci se rend vite compte qu'il n'existe pas d'autres options pour elle de rester sur le territoire. De fait, elle avait prévu de demander sa RP à titre individuel, mais s'est fait licencier à cause de la pandémie, elle a donc pour options se trouver un autre emploi et faire sa demande (parce qu'elle avait le nombre de semaines nécessaire pour postuler) ou le parrainage. Malgré une réticence au départ et sachant qu'elles venaient d'acheter une maison et projettent d'avoir des enfants, celle-ci s'est dit « *y'a pas vraiment d'autres solutions, je vois pas pourquoi ça se ferait mal, on se connaît suffisamment bien, ça a suffisamment été naturel dès le départ ensemble* ». Elle n'a donc pas de doute vis-à-vis de son couple pour surpasser ce moment, et ce, même si le parrainage n'était pas son premier choix d'immigration. Le contexte de

décision du parrainage, s'il est relativement subi pour Carla ; à moitié subi pour Marion, ou choisi pour Dana, n'a pas la même incidence lorsque les couples concernés s'ancrent dans une volonté d'engagement proche des normativités conjugales considérées comme légitimes. En effet, les couples de cette catégorie correspondent au narratif étatique de relation : fidélité, engagement, mariage, projets d'enfant et s'inscrivent dans une conjugalité qui se rapproche donc de celle attendue par l'État. Cette proximité avec les normes et les différents engagements à long terme (avoir la volonté de faire une famille, la projection dans le futur, posséder une maison) sont des preuves de poids, qui leur permettent d'être exigeables à l'authenticité et d'échapper plus facilement à la suspicion : ils ne sont pas amenés à en « *donner plus* » comme c'est le cas pour Em ; ou à mentir comme c'est le cas pour Cléo, ils n'ont qu'à, pour reprendre les mots de Dana, « *être vrais* ». Ce faisant, l'épreuve demeure importante et agissante, mais ses impacts sur le couple sont nuancés *par* la proximité avec les normes conjugales légitimes. Les arrangements amoureux et aspirations du couple permettent d'outre passer l'épreuve étatique et, dans le même temps, facilitent la rencontre avec l'État du fait de leurs arrangements amoureux qui correspondent aux normes de conjugalité promues par l'IRCC.

L'évaluation étatique a donc représenté une mise à l'épreuve, un dévoilement intense, etc. Cependant, dans le calcul que font les participants.es entre les sacrifices inhérents au parrainage et la finalité, le résultat semble sans équivoques : ça a valu la peine. Ce faisant, pour ces participants.es, le parrainage est une étape qu'ils sont surtout fiers.ères d'avoir surmontée :

je suis passée par beaucoup de stades de colère, de remise en question, ou je me demandais si ça en valait vraiment la peine. C'est normal je pense de se poser ce genre de question, mais après on en revient au début de la conversation, t'es tellement libre ici t'es tellement enfin ce que tu as toujours eu envie d'être, enfin pour ma part, moi en tant que personne queer, au final, allez-y demandez moi de faire ça 4 fois je le ferai. Je pense qu'ils le savent aussi, ils savent qu'ils peuvent se permettre de demander l'impossible parce que on va le faire, parce qu'au final ça vaut carrément le coup, mais c'est sûr que mes sentiments étaient super mitigés. Maintenant je suis super fière, super libérée j'attends juste ma citoyenneté, mais si c'était à refaire je referais. (Dana)

En somme, la perception du parrainage comme un mal nécessaire, un processus dont « *on connaît les règles du jeu donc on s'y plie* » laisse entrevoir aussi comment la perception de l'État, et la relative confiance accordée à celui-ci s'entremêlent pour aboutir à l'expérience telle que vécue par les trois participants.es. De fait, aucune des trois participants.es ne remet frontalement en question

le parrainage ni la marche étatique : que ce soit à travers une perception du Canada comme d'un paradis LGBTQ+ pour Carla; Dana qui justifie l'intrusivité de l'État par la liberté ressentie en tant que personne *queer* au Canada; ou Marion qui dit ne pas avoir eu d'inquiétudes vis-à-vis de son appartenance à la communauté LGBTQ+ pour le dossier. La non-opposition à l'État semble nourrir le vécu de la procédure comme celui d'une formalité à travers laquelle il faut passer ; car obtenir la reconnaissance de l'État est important. Pour ces couples qui aspirent à créer une famille, il leur faut être sur le même territoire, un territoire qui, qui plus est, protège légalement les couples homoparentaux. En tant que couple binational *lesbo-queer*, la parentalité implique des rencontres successives avec les États, notamment pour faire reconnaître les deux parents notamment comme l'explique Dana : « *ah, mais l'avenir, franchement, en fait tout est toujours lié aux papiers [...] vu qu'on est en reconnaissance de moi comme mère de Max en France, donc là on doit passer par je sais pas combien de choses, on doit remplir 1000 machins* ». Ce faisant, dialoguer avec l'État est un mal nécessaire, une contrainte inhérente à leur couple et qui doit être surmontée pour que la famille puisse traverser les frontières nationales sans anicroches. Dana explique qu'en tant que famille internationale, « *l'avenir est toujours fait de paperasse* », car elle assure une « *protection, d'avoir 2 passeports et un livret de famille avec [leur] deux noms, avec ce [qu'elles sont] dessus, comme ça [elles] traversent tout, correctement, légalement* ». De fait, pour Dana les démarches migratoires sont comparables à une course administrative, une course dont le parrainage est en fait la première étape d'une longue série. En ce sens, elle doit être transcendée, traversée, à la fois pour pouvoir avoir un enfant mais aussi *pour l'enfant*.

il faut qu'on ait tout, qu'on soit capables de se dire « on doit rentrer en France ? Ok on va en France ! On doit retourner au Canada ? Ok on y va, On va aux États-Unis ? Pas de problème on y va », tu vois parce qu'on est une famille internationale. Donc pour nous ouais l'immigration on pouvait pas prendre ça à la légère

La perception de l'État canadien couplé aux enjeux spécifiques rencontrés par les couples *lesbo-queers* et à la proximité avec les normes (à travers les arrangements amoureux existants et les aspirations du couple) façonne l'expérience de ces couples. Ces trois dimensions s'interalimentent : la procédure est un mal nécessaire pour le couple, car il aspire à avoir des enfants par exemple; le fait d'être un couple non-hétérosexuel sous-entend de choisir un État qui reconnaîtra la parenté des deux partenaires ; dans le même temps, le fait de correspondre aux normativités étatiques comme la volonté d'avoir des enfants modère l'intrusion et les contraintes de l'État, car les couples se rapprochent du narratif conjugal attendu, ou du couple « parfait », dont on ne doute pas. Enfin, la

perception de l'État canadien comme inclusif et progressiste justifie la procédure pour les couples *lesbo-queers*, même dans ses modalités intrusives. En parallèle, l'adhésion au discours de l'amour romantique, qui réussit à se libérer des entraves qu'on lui oppose permet une forme de transcendance, de dépassement de l'épreuve *par* les aspirations du couple, ce qui participe à percevoir l'immigration comme une étape avant les suivantes.

2) Le détachement

Le second type d'expérience de cette procédure est celui du « détachement ». Le détachement relatif à la procédure prend plusieurs formes et s'inscrit dans les récits d'expérience de Cléo et Sacha à la fois comme un détachement face à la contrainte étatique - nourrie par une critique de l'État et ses catégories – mais aussi des formes d'attachements plus alternatives. La question du recours au parrainage s'exprime dans leurs cas par un choix relativement contraint : une fin de statut migratoire pour Sacha et l'impossibilité d'être tiré.e au sort pour le PVT pour Cléo (qui souhaite revenir à Montréal après y avoir fait un stage de 6 mois, stage durant lequel il a rencontré sa partenaire). Malgré l'impossibilité de faire autrement, la décision du parrainage s'est prise avec le consentement des partenaires, et n'a pas représenté d'enjeu en tant que tel – en dépit de la relative nouveauté de leurs relations respectives. Si le parrainage participe à modifier différentes modalités de leurs couples et entraîne plusieurs difficultés matérielles, une violence symbolique et une expérience déshumanisante, les deux participants.es narrent l'expérience de la rencontre avec l'État avec un relatif détachement. Ce détachement est perceptible à travers différentes dimensions, que ce soit par l'institutionnalisation obligatoire de la relation, qui ne veut « *rien dire* » pour Cléo ou par la réappropriation de l'injonction au mariage effectuée par Sacha. Pour les deux participants.es, le mariage n'était pas une étape qu'ils souhaitaient passer, du moins pas d'une manière officielle. Cet éloignement est nourri par une posture politique *queer* : Cléo se définissant comme agendre et *queer* et qui se sent concerné par les catégories *gouine/dyke*, à l'instar de Sacha qui se définit comme *gouine* elle aussi. L'identification aux termes *gouine*, *dyke* et *queer*, témoigne de l'intrication du politique dans leurs identités de genre et leur orientation sexuelle. En effet, les politiques *queers* nées dans les années 1990 se réapproprient des termes historiquement

stigmatisants. Le terme *queer* veut dire en anglais « bizarre, déviant » et est une insulte homophobe et transphobe, traduite en France par *trans/pédé/gouine/inter*. Cette réappropriation s'inscrit dans une volonté de (re)politiser les identités LGBTQ+ et marquer son opposition au système hétéronormatif, notamment à la suite de la crise du VIH Sida et le tournant homonormatif amorcé par les regroupements LGBTQ+ (Lorenzi 2017 ; Duggan 2003 ; Ducharme 2015). Le *queer* soutient aussi la création d'arrangements amoureux et de solidarité différents de ceux des normes hétérosexuelles. Les deux participants.es explicitent l'importance de leur *queerness* dans leur vie sociale, politique, culturelle. Par exemple lorsque je demande à Cléo quelle place prend sa *queerness* dans sa vie, il répond :

euh, je pense que c'est pas mal beaucoup, parce que que je le veuille ou non je suis attiré, enfin pas sentimentalement, mais je suis attiré par les personnes qui sont pas cis-het et genre naturellement sans le vouloir j'évite (cherche ses mots), enfin tsé c'est pas, évidemment que je suis pas genre « les hétéros c'est tous des connards », évidemment, mais juste genre naturellement j'ai tendance à glisser vers ces gens là, [...] disons que c'est de ce genre de personne que je m'entoure, c'est le genre de livre que je lis, c'est le genre d'émission que je regarde, c'est juste... ouais c'est ça c'est mon monde, la queerness c'est mon monde. (Cléo)

À l'instar de Cléo, Sacha répond à la même question :

une très très grosse place (sourit), je vis dans une coloc queer/gouine, euh, la plupart de mes potes sont queers, je m'organise dans des espaces queers, je pense que la seule partie pas vraiment affectée c'est ma job, mais c'est ça en dehors de ma job c'est mes lectures, les trucs que j'écoute, c'est mes potes. (Sacha)

La place importante accordée à leur orientation sexuelle et leur identité de genre dans leur vie est témoignée par leur entourage presque essentiellement *queer* et militant. Leur éloignement de l'hétéronormativité – que ce soit dans leurs pratiques culturelles, sociales et militantes transforme aussi leur appréciation du parrainage en tant que catégorie légale. En effet, Cléo et Sacha sont seul.es à nommer explicitement les normes de couple à l'œuvre durant le parrainage et leur rapport à ces normes. Celles.eux-ci les nomment soit en constatant leur éloignement comme Cléo, lorsqu'il parle de l'hétéronormativité du parrainage et de son impression de devoir trouver des brèches dans la procédure pour prouver l'authenticité de sa relation, ou soit en constatant leur proximité relative comme Sacha qui explique n'être pas si loin des attentes étatiques, en tant que couple monogame et qui cohabite. Sacha constate toutefois que cette proximité est de l'ordre du hasard et ne signifie pas pour autant qu'il épouse les catégorisations effectuées par l'État : « *même si parfois dans la forme que [notre engagement] prend ça fitte ce qui est exigé d'Immigration Canada, pour moi c'est des catégories administratives "si tu fais ça comme ça ça veut dire que c'est ça", mais pour*

moi y'a pas ce côté-là. » Néanmoins, Sacha affirme à plusieurs reprises son refus de suivre la temporalité de l'État ou ses catégorisations. En effet, il exprime son opposition à la temporalité étatique en parlant de son refus de se réjouir d'aller donner ses empreintes digitales au gouvernement, de se satisfaire de « miettes » de l'État, ou encore son refus conscient de vivre juste à deux pour le bien de la procédure, soulignant ainsi que son envie de vivre en communauté est plus fort que le risque de suspicion que cela peut impliquer – à savoir être pris.e pour de simples ami.es ou colocataires-. Ce dernier point fait aussi écho au refus de Cléo de cohabiter avec sa partenaire. Si ce refus est informé par des questions pratiques – à savoir sa partenaire vit déjà en colocation quelque part et n'a pas envie de déménager – c'est aussi une question de forme de couple, puisque selon Cléo, en étant dans une relation polyamoureuse « *c'est pas forcément l'idéal de vivre ensemble (rires).* » (Cléo)

En refusant d'emménager avec sa partenaire, Cléo ment à l'Immigration, sachant que la cohabitation est obligatoire pour les couples mariés faisant le parrainage. Le refus donc de suivre les obligations conjugales de l'IRCC est causé par un éloignement fort à ces mêmes normes – cohabiter et être en polyamour n'est pas simple –. L'éloignement est donc trop grand pour être aboli, même pour le bien du dossier. Cet éloignement accentue encore plus la fiction juridique du dossier, et peut permettre de se détacher de l'intrusion de la procédure à travers des attachements alternatifs qui se distancient des normes « légitimes » de conjugalité. Ce que j'appelle des attachements alternatifs peuvent être définis comme un éloignement des normes conjugales de fidélité, de cohabitation à deux, de projets d'enfants ou de mariage, mais aussi d'une volonté de se soutenir, de s'accompagner, et ce, même si la relation se termine. Cet engagement affectif est perceptible dans leurs réponses à la question du poids que la contrainte étatique appose sur leur relation :

on a une relation qui est solide et qui fait du bien et qui nous rend bien, mais y'a pas l'inquiétude de se sentir pognés.es pendant 3 ans et aussi pas l'inquiétude de si jamais somehow ça marche pas elle me mette des bâtons dans les roues pour bloquer ma demande, ça c'est quelque chose qui va pas arriver. (Sacha)

ouais, ben j'imagine que ça ça peut être le cas si t'es dans une relation assez normée j'imagine, parce qu'on sait très bien que si d'un coup on arrête d'être amoureux, la démarche elle va pas tomber à l'eau, Léonie va pas abandonner et moi je vais pas forcément avoir envie de rentrer en France, aussi ça met une pression un peu moindre le fait que je voulais être là de toute façon avec elle ou non. (Cléo)

En somme Sacha et Cléo expliquent que le parrainage est fait à titre de couple, mais aussi d'individus qui s'aiment – que ce soit au sens amoureux ou non – et qui se soutiendront, même si leur relation amoureuse ne fonctionne plus. Ce faisant, la pression de la garantie et de « faire marcher le couple » est modérée par leur engagement d'abord et avant tout affectif auquel s'ajoute la dimension amoureuse.

La contrainte étatique du parrainage s'est manifestée pour ces deux participants.es comme un rappel à l'ordre normatif d'autant plus violent que leurs identités ont été invisibilisées – soit par la non-reconnaissance de leur couple comme d'un couple *queer* (Sacha) ou par l'effacement de plusieurs dimensions de sa relation – que ce soit dans ses modalités, le travail de sa conjointe ou l'identité de genre de Cléo. Pour l'un.e et l'autre, ce rappel à l'ordre est douloureux; Sacha expliquant « *d'un côté ça fait chier* », « *je l'ai vécu comme de l'invisibilisation* » tout en précisant dans le même temps « *[qu'avec sa partenaire, iels ne] recherchent pas une reconnaissance de l'État et du gouvernement, [qu'iels ne] cherchent pas de reconnaissance légale.* » Cléo corrobore à ce constat en explicitant lui aussi la douleur et la violence de devenir aux yeux de l'État un couple qu'il n'est pas – et une personne qu'il n'est pas –, toutefois, lorsque je lui demande ce que la procédure a pu changer il répond :

si ça a changé quelque chose dans notre relation c'est que ça l'a renforcée, parce que d'une part on voit comme c'est important pour nous, que ça nous demande des sacrifices et à elle et à moi et en même temps y'a un truc en opposition parce que ça nous a vraiment demandé beaucoup d'efforts de rentrer dans le moule tsé notre relation se construit beaucoup en opposition à tout ce système et ça aussi ça la renforce d'un côté. (Cléo)

Lorsque l'on est dans une posture politique critique de l'État, et entre autres de son hétérocinormativité, la validation de l'État ou les contraintes qu'il impose demeurent embêtantes, entravantes, invisibilisantes, pourtant, elles ne s'inscrivent pas dans les aspirations du couple. La corrélation entre le rappel à l'ordre de l'État, les efforts inhérents à la procédure et le non-besoin de validation étatique met en lumière l'importance des choix politiques dans le vécu du processus : « *on y croit pas du tout, ça nous emmerde et euh, on le fait parce que c'est juste qu'on n'a pas le choix, mais dans le fond, si on pouvait, on brûlerait les bureaux de l'IRCC quoi (rires)* » (Cléo). Il y a donc un dialogue entre l'opposition à l'État, nourrie par le militantisme, et les arrangements amoureux qui est central dans l'appréhension de la procédure pour ces couples, et est aussi influencé par leurs types de conjugalité prenant une forme alternative de *care*. Ce faisant, le sentiment de dépossession induit par le parrainage est atténué à la fois par leur type de conjugalité,

mais aussi par leur critique de l'État et de ses procédures. Ces différentes dimensions participent donc à modifier l'expérience de la procédure : celle-ci renforce leurs convictions politiques et, parallèlement leurs convictions politiques leur permettent ce détachement. Globalement, Cléo et Sacha se conforment aux attentes de l'IRCC tout en étant dans une critique de ces mêmes institutions et de l'hétérocinormativité. Cette opposition est perceptible tant à travers la vision du mariage de Sacha comme quelque chose « pour les hétéros dont on n'a pas besoin » et qui s'inscrit dans une critique politique et queer du mariage, et non une simple opposition comme ce peut être le cas pour le scénario de « l'épreuve », que par leur critique de la procédure et ses modalités : *« c'est juste absurde qu'ils aient mis cet espèce de carcan euh, j'imagine que l'idée c'est de vérifier l'authenticité de la relation, mais dans ce cas le papier du mariage ça prouve rien non plus, le fait d'habiter ensemble ça prouve rien non plus »* (Cléo).

Ainsi, la contrainte de l'État est mise à distance à travers le constat de l'absurdité du processus et de la défiance vis-à-vis des institutions. L'intrusion de la procédure et ses effets sont donc à la fois modérés par une critique des institutions : on ne cherche pas la validation ou la reconnaissance de l'État ; mais l'éloignement des couples des formes conjugales hétérosexuelles transforme aussi le rapport au dossier et ce qu'on y dit. Dans le cas de Cléo, le dossier s'apparente encore plus à une fiction juridique étant donné qu'il ment, par omission ou consciemment, afin que les contraintes étatiques demeurent des contraintes administratives et non des contraintes qui modifient ses choix de vie amoureuse. Si le détachement relatif de la procédure n'équivaut pas pour autant à une abolition des contraintes et du caractère transformateur de la procédure, il permet à minima de nuancer certains affects et émotions qui pourraient se manifester, représente une forme de résistance et permet donc de conserver un certain équilibre dans la relation. En somme, la procédure affecte, agit, mais n'écorche pas le lien amoureux.

3) L'épreuve

Le dernier type d'expérience est celui de l'épreuve (dans son acception non sociologique) qui décrit donc quelque chose de douloureux, anxiogène. Ce type est composé de deux couples, Em et Frédérique, qui malgré leur demande faites à plusieurs années d'intervalle (la législation a changé

entre temps, sachant que Frédérique a fait sa demande à la fin des années 1990), ont vécu le parrainage comme une procédure difficile et entravante. Le parrainage n'est pas ici une épreuve à laquelle on appose un discours de l'adversité ou qu'on envisage avec un relatif détachement, c'est un défi en tant que tel – qui met en péril la relation. En l'occurrence pour l'un.e et l'autre, les conditions qui mènent au parrainage sont agissantes et participent à façonner leur expérience de la catégorie.

Em vit avec sa conjointe depuis deux ans au moment du parrainage lorsqu'elle se retrouve sans statut. Son projet d'immigration initial reposait sur sa précédente relation. Elle a en effet immigré au Québec avec son ancienne partenaire, qui a bénéficié à l'époque de son permis d'études et qui devait lui rendre la pareille pour la Résidence Permanente, toutefois la fin de leur relation a rendu la démarche impossible. À la fin de ses études qui coïncide aussi avec la fin de sa relation, elle constate que ses options pour rester au Québec sont inexistantes et demande donc à sa nouvelle conjointe de la parrainer. Celle-ci hésite longuement, souhaite refuser, mais se sent obligée d'accepter. Ce sentiment d'obligation initial va perdurer tout au long de la procédure. Frédérique pour sa part a aussi recours au parrainage dans une relation relativement nouvelle : elle vient de finir une relation qui a duré plusieurs années et n'ayant pas d'appartement, elle emménage assez rapidement avec sa nouvelle partenaire à la demande de celle-ci. Frédérique évoque à propos de cette relation plusieurs dynamiques malsaines, et ce, dès leur mise en couple. La participante évoque certains éléments extérieurs agissants comme le fait que sa partenaire n'était pas *out* ni auprès de sa famille ni au travail, et qu'elles passaient donc pour des amies. Son emménagement est une première étape dans leur relation qui permet la demande de parrainage à une époque où le parrainage LGBTQ+ n'est pas encore officiellement reconnu. Sa partenaire insiste d'ailleurs pour y avoir recours alors que cela faisait plusieurs années que Frédérique se préparait à faire une demande de Résidence Permanente individuelle.

La procédure va avoir des effets significatifs sur l'équilibre de ces deux couples, et fragiliser leur relation dans plusieurs dimensions, il s'agira donc de les présenter afin de mieux appréhender les tenants et aboutissants de l'expérience de ces couples qui « font face » mais prennent de plein fouet les modalités de la procédure.

En effet, que ce soit pour Em qui se voit contraint à signer un document de conjoints.es de fait dans la tension ou pour Frédérique qui, suite à son emménagement chez sa partenaire, se retrouve

dépendante financièrement : la procédure tend à « fausser » la relation, autrement dit à écorcher la confiance que les partenaires s'accordent. Le parrainage est une expérience de la dépossession pour Em tant en termes de temporalité de la relation – se sentir forcé.e de s'engager sans avoir le contrôle de quand où et comment – qu'en termes du dévoilement forcé de son intimité. De fait, Em aurait souhaité officialiser sa relation autrement qu'en ayant le « *couteau sous la gorge* », en expliquant « *quand t'es pas prête à signer un putain de papier, t'es pas prête* ». Frédérique s'exprime quant à elle sur les difficultés matérielles et émotives du processus, qui couplées à la relative nouveauté de la relation et l'emménagement place le couple dans une situation complexe. Lorsque je lui demande comment sa partenaire de l'époque a vécu le processus, elle répond :

hum, je sais que ça lui a pas mal pesé, pis ça a pesé sur la relation aussi (silence). C'était... (soupir), comment elle le vivait hum... Ben elle avait pas forcément envie de changer son style de vie donc je pense que ça a été un peu nouveau, on s'est adaptée comme on a pu, les deux chacune à notre façon. Mais c'est sûr que ça a pesé pas mal sur la relation. (silence)
(Frédérique, 44 ans, conjointe de fait, séparée de sa conjointe de l'époque)

Le parrainage met au défi le couple, et malgré des ajustements entre les partenaires, tels qu'évoqués par Frédérique, les contraintes inhérentes au parrainage, que ce soit l'attente, l'officialisation ou le contrat de garance modifient profondément la relation. Les ajustements faits par les couples permettent d'apaiser la symbolique de la procédure, mais n'abolissent pas ses effets matériels. Pour les deux participants.es, les contraintes financières induites par le parrainage sont très importantes. Elles structurent l'appréhension de la partenaire d'Em, pour qui l'engagement d'assumer les besoins d'Em est trop grand et anxiogène, et participent à l'isolement de Frédérique, qui se retrouve dans une situation de dépendance financière en ne pouvant pas travailler durant presque deux ans. Cet isolement se répercute nécessairement sur la vie du couple, comme elle l'explicite dans l'extrait ci-dessus. Les dimensions matérielles du parrainage mettent les personnes parrainées dans une posture qui peut-être fragilisante et insécurisante – et influencent l'équilibre du couple. En effet, le parrainage demeure, encore à ce jour, un sujet tendu entre Em et sa conjointe. Même si le temps a fait son effet selon elle, leurs conversations à propos du parrainage ne sont « *jamais très longues* » témoignant ainsi de l'effet encore continu de la procédure. La procédure est d'ailleurs encore active pratiquement, puisque le contrat de parrainage n'est pas encore échu au moment où l'entretien se déroule. L'équilibre de la relation repose aussi sur la capacité des partenaires à assumer un engagement à long terme, face à l'État, il faut donc que la relation soit « prête » à cet engagement. À ce propos, durant l'entrevue, Em évoque le cas de l'une de ses amies qui a fait le parrainage avec

son conjoint en étant « prêt.es » et qu'elle a « bien » vécu le parrainage ce qui l'amène à constater : « *quand t'es dans une situation où tu fais des choix prématurés par rapport à ce que ta relation peut endurer, nécessairement le vécu est différent.* » Ainsi, lorsque le parrainage est fait avant d'autres étapes, ou caps importants pour les couples la procédure fait reposer sur la relation un poids majeur. Cela ne veut pas dire que leur relation n'est pas légitime ou pas assez forte du fait de cet éloignement aux normes de conjugalité considérées comme légitimes, l'enjeu réside plutôt dans l'accélération des dynamiques d'engagement, d'officialisation de la relation – ce qui dans le cas où ce n'est pas souhaité ou trop rapide – fait de chacune des contraintes étatiques un obstacle de plus. L'enjeu de redevabilité est d'autant plus important dans ce contexte, parce qu'il exacerbe les tensions du recours au parrainage et représente un poids de plus dans la procédure. Le poids de cette décision pèse encore sur les épaules des deux participants.es, Em disant « *si on avait pu faire autrement, on l'aurait fait* » à l'instar de Frédérique lorsqu'elle raconte : « *c'est elle qui a poussé, mais au bout du compte c'est moi qui ai dit oui* ». Une forme d'amertume se dégage de ces extraits, et ce, même si plusieurs années se sont écoulées et que la relation s'est terminée entre-temps pour Frédérique. Les deux participants.es évoquent donc avec regret ou douleur le parrainage, et racontent, contrairement aux autres personnes interrogées, comment iels auraient souhaité que cela se passe différemment. Em évoque par exemple le « soutien positif » qu'aurait pu lui accorder sa partenaire si elle avait immigré de manière individuelle ; quand Frédérique affirme : « *moi je le referai différemment si c'était à refaire bien sûr.* »

Ces différentes dimensions paraissent informées par la représentation du couple comme deux individus différents qui « *marchent dans la même direction* » (Frédérique) et sont indépendants.es financièrement. Deux partenaires qui se soutiennent, mais ne sont toutefois pas dans une fusion complète. Cette représentation semble basée sur la confiance, le désintérêt et l'envie d'avancer conjointement - sans pour autant se projeter dans le mariage ou l'envie d'avoir des enfants. La forme que prend le parrainage est donc critiquée par ces deux participants.es, Frédérique affirmant par exemple : « *ça paraît aussi un peu [...] paradoxal d'accepter quelqu'un dans le cadre d'une relation, mais que la personne puisse pas travailler.* » Cette critique de Frédérique repose sur les conditions de parrainage à l'époque à laquelle Frédérique a postulé. De fait, il convient de préciser que cette participante a vécu la procédure à une époque où le parrainage LGBTQ+ n'était pas officiellement autorisé, et se faisait « par la porte arrière » pour reprendre les mots de Melissa White (2014). Les conditions de son parrainage diffèrent donc de celles du parrainage sous sa forme

contemporaine. Pourtant, l'expérience de Frédérique demeure pertinente même si certaines modalités étaient moins spécifiques au début des années 2000 (notamment au niveau des preuves à fournir). De fait, elle a fait les frais de son éloignement aux normativités en étant un couple *lesbo-queer* à une époque où les couples non-hétérosexuels n'étaient que tolérés.es et a vécu un processus long, entravant qui a déséquilibré son couple sur plusieurs niveaux. En ce sens, son expérience reste intéressante à inclure dans cette étude et ce type d'expérience. Dans cet extrait, Frédérique souligne, en l'occurrence, l'importance qu'a prise le manque de moyens financiers durant la procédure dans son ressenti de la procédure et donne à voir une certaine remise en question de la procédure. Les deux participants.es effectuent une critique relative de la logique qui guide le processus de parrainage suivant les modalités conjugales hétéronormatives, mais aussi plus largement d'une perception de la conjugalité moins dans la fusion, le partage inconditionnel, l'effacement de l'individu. L'appartenance à la communauté LGBTQ+ et l'éloignement aux normes hétérosexuelles semblent d'ailleurs pour Frédérique jouer un rôle dans cette indépendance financière celle-ci explicitant :

dans [...] les couples de même sexe, j'ai l'impression que les couples ont peut-être plus l'habitude d'être indépendant, plutôt qu'un couple qui va se marier [...] même si ça change et heureusement c'était souvent l'homme qui se retrouvait à travailler, donc la dynamique était un peu différente (Frédérique, 44 ans, conjointe de fait)

De fait, Frédérique et Em sont dans des attachements semi-alternatifs, qui dérogent sur plusieurs points aux normativités étatiques, la première ayant vécu pendant près de 10 ans avec sa partenaire (différente de la partenaire qui l'a parrainée) sur son bateau et Em et sa partenaire qui sont depuis quelque temps dans une relation avec une troisième personne - ce qui témoigne d'une différente forme de conception de la conjugalité et de la fidélité. Lorsque je demande à Em ce qu'est la notion de couple pour lui et comment elle a pu évoluer avec le parrainage celui-ci répond :

le fait que le couple soit mis au centre de tout, fait qu'initialement c'est pas quelque chose qui me dérange parce que c'est probablement une représentation à laquelle je m'étais habitué.e et conformé.e parce qu'en termes de valeurs ça rentre de moins en moins dans mes valeurs. Le fait que tu lies absolument 2 vies ensemble et c'est-ce qui fait que la 2e vie à de la valeur et (pause), non. Pourquoi rendu là tu pourrais pas te faire parrainer par un.e ami.e, quelqu'un qui te connaît bien, quelqu'un qui potentiellement t'accompagnerait en prison si tu faisais des conneries tsé. Je.... J'ai un peu plus de mal avec cette notion-là, c'est dur à expliquer, mais je vois pas pourquoi y'a une omniprésence du couple alors qu'en soit c'est l'individu. (Em)

Pour les deux participants.es, le partage des tâches, et l'indépendance semblent être primordiaux dans la compréhension de la conjugalité – en miroir la procédure qui repose *sur* une dépendance

entre les deux membres du couple, tend à expliquer le vécu douloureux du parrainage. Pour celles-ci, le parrainage est d'abord une procédure individuelle – c'est elles qui souhaitent obtenir un statut – avant d'être une démarche de couple. Elles se situent donc dans un entre-deux : elles n'épousent pas les normes conjugales considérées comme légitimes par l'État – en n'ayant par exemple pas envie de se marier ou avoir des enfants – et doivent donc se justifier différemment, en puisant dans leur intimité dans le cas d'Em. Le parrainage est principalement dur à vivre en tant que tel et ne semble pas contrebalancé ni par un narratif de l'adversité comme dans l'étape ni par une critique politique des institutions. De fait, iels ne sont pas profondément militant.es – ni l'une ni l'autre ne considèrent par exemple leur orientation sexuelle/identité de genre sur le plan politique – leur relation porte donc le poids complet de la demande sans la protection que peut offrir le détachement axé sur une critique de l'État.

Selon Martuccelli (2009) le résultat de l'épreuve peut varier à la fois en fonction de ce que les individus en font, comment ils la ressentent, mais aussi, et surtout de comment ces épreuves sont agissantes, organisées enchaînées suivant une logique structurelle (Martuccelli 2009). Dans le cas du parrainage, les normativités conjugales occupent une place centrale de la mise à l'épreuve. Ainsi, dans la résolution de l'épreuve les formes de conjugalité des couples semblent jouer un rôle majeur. En effet, les différents arrangements amoureux des couples participent à faire varier le vécu de l'épreuve en fonction à la fois de l'éloignement des couples aux normes conjugales demandées et leurs aspirations conjugales à long terme, mais aussi de leur rapport à l'État. L'éloignement plus ou moins grand aux normes considérées légitimes par l'IRCC, façonne donc comment le parrainage est pensé a posteriori, comme un mal nécessaire pour les participants.es de l'étape, comme une contrainte normative dont on s'éloigne, car on ne recherche pas la reconnaissance de l'État pour les participants.es du détachement, ou comme une contrainte normative qui déséquilibre le couple pour le scénario de l'épreuve. Ces arrangements amoureux permettent tantôt de moins se dévoiler – au sens où cela semble moins nécessaire, car on colle aux normativités étatiques – ou au contraire de devoir donner des instants plus intimes à l'État lorsqu'on s'en éloigne. Si le parrainage fonctionne comme un rappel à l'ordre, certains couples sont moins concernés par celui-ci, ce qui participe à faire du parrainage une procédure moins violente symboliquement, et dont les effets sont moins profonds dans le couple. Lorsque le rappel à l'ordre est plus frontal, la question de la

politisation des affects et de l'opposition à l'hétéronormativité entre en jeu et peut permettre de nuancer cette violence.

En somme il était question de voir ce qui semblait moduler le narratif de la rencontre avec l'État parmi les couples en effectuant une distinction entre les couples qui l'avaient vécu comme une étape, avec un relatif détachement ou comme une épreuve. Cette division ternaire est née de l'observation d'un narratif différencié de l'épreuve : tantôt comme un moment qui renforce la relation, permet aux couples de se prouver leur engagement, tantôt comme un renforcement du couple et du militantisme ou de l'opposition à l'État, quand pour les dernières, le parrainage semble être une procédure qui écorche, fragilise la relation. Ces distinctions paraissent nourries par la position des couples sur le continuum de la norme conjugale allant de légitime à illégitime ; de normale (hétéro/homonormative) à anormale, leurs aspirations qui s'inscrivent dans le même continuum et les questions de militantismes qui s'y arriment.

Conclusion

Ce mémoire visait à étudier la catégorie légale de parrainage conjugal comme une épreuve individuelle et de couple, mais aussi comme espace d'étude des normativités conjugales considérées légitimes par l'État. Il s'agissait de répondre aux questions comment se déroule administrativement et affectivement la rencontre entre les couples *lesbo-queers* et l'État dans le cadre du parrainage (question principale). Mais aussi d'observer comment est vécue la contrainte étatique dans ses effets à court et long terme, et notamment comment cette épreuve est-elle surpassée par les couples ? (1) Et enfin comment le parrainage conjugal, en privilégiant certains types de conjugalité au lieu d'autres modifie les arrangements amoureux et les trajectoires des personnes qui y sont confrontées ? (2)

J'avais comme objectif premier d'analyser l'expérience du parrainage afin de mieux appréhender comment on prouve à l'État qu'on est un couple « authentique » et ce qu'on dit ou non de son intimité à l'État dans le cadre d'une procédure basée sur une exposition intime. À travers l'analyse des instruments étatiques à l'œuvre dans le parrainage qui sont sous-tendus par les politiques du soupçon, le second objectif visait à observer la manifestation des « normes légitimes de conjugalité » et l'effet de ces normativités dans la construction de la démarche, mais aussi dans l'expérience ressentie du parrainage. Ensuite, sachant que le parrainage repose sur une rencontre singulière entre l'État et les couples qui floute les frontières de l'intimité, mon troisième objectif était d'analyser les effets de l'intrusion de l'État, ou en d'autres mots, ce qui compose l'expérience d'un visa d'immigration comme le parrainage. Enfin, il s'agissait d'appréhender le parrainage comme une catégorie légale contraignante et intrusive, au sein de laquelle les couples négocient et adoptent des stratégies pour modérer ces contraintes et intrusions, le dernier objectif était donc d'observer les stratégies des couples pour passer à travers cet exercice singulier et normatif. En somme, il convenait d'étudier le parrainage comme une épreuve de vie et une épreuve normative dont les effets prennent de multiples dimensions symboliques, matérielles, et émotives tant dans la trajectoire organique des couples, que dans la subjectivité des participants.es.

Mon analyse se divisait en deux pôles, le premier était celui d'une analyse par la gouvernementalité et des instruments qui la soutiennent et reproduisent, le second était celui de l'épreuve. En adoptant

une analyse du pouvoir foucauldien, la première lunette d'analyse permettait d'observer les instruments de la procédure comme traduisant des logiques en termes de gouvernement des corps et des affects de l'État. La procédure légale du parrainage est donc comprise dans ma recherche comme une manifestation de formes de gouvernementalité qui touchent aux affects, à l'intimité et aux émotions, et entraîne une contrainte à l'exposition de son intimité suivant une narration spécifique. J'utilise ensuite le concept d'épreuve comme un moyen d'opérationnalisation de l'analyse, qui permet par ailleurs d'adopter une lecture à hauteur de l'individu de cette expérience singulière qu'est le parrainage. L'épreuve permet de considérer les effets émotifs, matériels, en termes de trajectoire des couples ou encore dans leur subjectivité personnelle que représentent la mise à l'épreuve (la création du dossier, et « l'évaluation du lien ») puis la résolution de celle-ci (comment les couples (se) racontent cette procédure). En articulant deux lunettes d'un bout à l'autre du spectre d'analyse, je souhaitais étudier quels étaient les mécanismes à l'œuvre dans le parrainage, afin de mieux appréhender leurs manifestations et leurs conséquences dans la vie des participants.es. Pour ce faire, j'ai donc adopté une approche compréhensive et située et ai choisi d'effectuer des récits de vie avec des personnes ayant été parrainées dans le cadre de relation *lesbo-queer*.

Le parrainage est une procédure profondément affective à la fois par sa nature, mais aussi par ses conséquences qui agissent à plusieurs niveaux et pour une durée indéterminée. Ce mémoire a permis de mettre en lumière, tout d'abord comment la rencontre entre les couples et l'État est constituée d'allers-retours entre la réalité du couple et les attentes étatiques en matière de conjugalité. Ils se caractérisent par un dévoilement plus ou moins grand en fonction de l'éloignement des participants.es à l'hétéro/homonormativité, et sont guidés par la dimension prescriptive des preuves attendues. De fait, le parrainage repose sur une narration spécifique de la relation qui se transforme en réalité alternative ou en fiction juridique pour les couples qui veulent augmenter leurs chances de voir leur dossier accepté en omettant, mentant ou en mettant en scène leur quotidien *pour l'immigration*. Ce faisant, l'expérience du parrainage des participants.es met en exergue les incohérences de la pression à l'authenticité, perceptibles notamment à travers l'institutionnalisation obligatoire des unions ou le contrat de garantie. La perception du couple est mise à l'épreuve, notamment dans la violence du rappel à l'ordre normatif au cœur du dossier. Ce rappel à l'ordre normatif synthétise à mon sens le rapport entre les normativités conjugales et l'épreuve conceptuellement. En effet, le parrainage est une procédure basée sur une norme légitime

qui constitue la mise à l'épreuve au sens martuccelien, car l'évaluation est basée sur des critères stricts et codifiés de la part d'une institution et prolongés par des acteurs.ices comme les avocat.es. Les concepts d'épreuve et de technologies de l'amour s'entrecroisent donc au cœur de la procédure : « la mise à l'épreuve » du parrainage est une mise à l'épreuve normative. L'étude des technologies permet de mettre en lumière les composantes de cette mise à l'épreuve, quand le concept d'épreuve permet de mettre en lumière les effets de ces technologies.

Cette procédure transforme les subjectivités des personnes passant par le processus et impacte toutes les sphères de leurs vies. En effet, elle met sur pause la vie des individus non nationaux (à travers l'attente comme espace liminal) et les projets du couple. La rencontre avec l'État sous-tend des enjeux de redevabilité et d'intérêts financiers qui peuvent entraîner de profonds changements dans la vie du couple et son équilibre. La procédure réactualise les frontières nationales au sein du couple et marque aussi l'entrée dans un espace-temps particulier où la temporalité étatique se superpose à la temporalité organique des couples. La réactualisation des frontières et l'entrée dans la temporalité bureaucratique ont des effets matériels et symboliques agissant sur les dynamiques de couples et leur perception de l'avenir, de leur partenaire, etc. Malgré une épreuve commune de tensions, d'anxiété, les expériences de la rencontre avec l'État divergent en fonction de trois grands axes : celui des arrangements amoureux, celui du rapport à l'État et enfin celui des conditions du recours au parrainage. J'ai découpé mon échantillon entre trois différents cas de figure pour caractériser ces divergences d'expérience. Tout d'abord l'étape, qui recoupe les couples dont les arrangements amoureux sont les plus proches de la norme, et qui se représentent le parrainage comme un « mal nécessaire », une étape avant les suivantes. Leur vécu du parrainage semble de fait informé par leur confiance accordée en l'État et leur proximité à la « norme légitime de relation », qui a facilité leur procédure et a modéré les contraintes étatiques. Cette atténuation est perceptible dans l'officialisation obligatoire : lorsque l'on aspire à se marier, signer un document de conjoint de fait n'est pas un enjeu par exemple. Malgré une narration fictionnelle – comme tous les autres – ces couples ont vécu cette procédure comme un renforcement de leur relation. Ensuite, le détachement, qui recoupe l'expérience de deux participants.es qui s'inscrivent dans la militance *queer*. Les couples concernés s'éloignent de la norme légitime reconnue par l'État, et vivent le parrainage comme un rappel à l'ordre normatif. Toutefois, ce ressenti de la procédure, malgré les difficultés amplifiées par leur éloignement aux normes conjugales comprises comme légitimes, semblent nuancées par une opposition à l'État dont on ne cherche pas la reconnaissance. Le

parrainage ressemble ici à une épreuve normative dont on se détache *grâce* au choix politique que représente l'éloignement à l'hétéronormativité et à l'adhésion à des formes alternatives de liens affectifs. Enfin, le dernier type d'expérience recoupait les participants.es qui ont vécu l'épreuve du parrainage comme une épreuve au sens littéral du terme, à savoir une procédure profondément intrusive et qui met en péril la relation durablement. Malgré une certaine amélioration due au temps, le parrainage a participé à faire perdre de la confiance au couple autant qu'aux partenaires non nationaux.ales, qui subissent de plein fouet les contraintes, notamment financières induites par le parrainage. Les participants.es concernés.es sont passé.es par le parrainage à des époques différentes, mais ont vécu le rappel à l'ordre normatif impliqué par la rencontre avec l'État comme un obstacle majeur. Cet obstacle n'est pas modéré ni par leurs arrangements amoureux qui s'éloignent relativement de la norme ou leur conception du couple qui est d'abord et avant tout basé sur l'indépendance des partenaires. Il n'est pas non plus nuancé par une opposition à l'État, sachant que les participants.es critiquent la procédure, mais ne s'ancrent pas dans une politisation de leur orientation sexuelle ou leur identité de genre qui permettrait le détachement comme dans le second scénario. En somme, pour ces couples, le parrainage était d'abord une procédure individuelle, qui a été faite en couple à défaut d'autres options et qui fragilise la relation.

Retour sur les hypothèses

Ma première hypothèse était que le parrainage, notamment la construction du dossier d'immigration, modifie la manière dont les couples envisagent leur relation. À l'issue de la recherche, il s'avère que cette hypothèse est en partie vérifiée seulement. En effet, la construction du dossier prend la forme d'une réalité alternative façonnée par la lecture étatique qui sera faite, et se mue en fiction juridique pour tous les couples. Le caractère fictionnel ou performatif varie en fonction de l'éloignement initial plus ou moins grand des couples à la norme considérée comme légitime. En outre les politiques de suspicion entraînent une intériorisation des normes d'authenticité, ce qui engendre une évaluation personnelle et des « archives intimes » à l'aune des normativités considérées comme légitimes par l'État. Le parrainage en tant qu'épreuve, est un moment difficile, stressant qui transforme la vie des participants.es durant toute la période de construction du dossier et de l'attente. L'attente est d'ailleurs un moment clé pour comprendre les affects reliés au parrainage, car c'est un espace-temps in(dé)fini qui transforme l'équilibre de la relation et la perception des participants.es d'elles.eux mêmes. Le parrainage semble de fait

transformer la teneur, ou la confiance dans le lien qu'entretiennent les partenaires. Il peut renforcer la relation, et dans le même temps le militantisme ou au contraire la fragiliser. La procédure ne semble pas impacter outre mesure comment les participants.es envisagent leurs couples, à l'exception d'Em et de Frédérique.

La seconde hypothèse était que l'entrée de l'État dans l'intime modifie la trajectoire des couples, infléchit leurs parcours sur le plan individuel et conjugal. À l'image de la première hypothèse, celle-ci semble à moitié validée. De fait, l'entrée de l'État dans l'intime modifie comme toute épreuve la trajectoire des couples et des individus qui y sont contraints, toutefois, elle semble moins infléchir la trajectoire des participants.es et leurs arrangements amoureux que ce que j'avais imaginé. En effet, avec le dossier, les participants.es semblent avoir plus tendance à performer une proximité avec les normes conjugales que d'adhérer complètement à celles-ci. La modification de la trajectoire des couples est donc moins flagrante ou effective dans cette dimension, qui semblait pourtant porteuse avant de commencer mes entretiens. La question de l'institutionnalisation obligatoire des unions semble être l'un des éléments qui, pour le coup, modifie les parcours individuels et conjugaux. L'obligation de cohabitation suite à l'acceptation du parrainage, dans le cas de Carla par exemple, transforme la nature de sa relation, qui s'était jusque-là effectuée à distance. Le parrainage infléchit, dans ses contraintes pratiques la trajectoire organique des couples, comme on a pu le voir avec l'histoire d'Em, qui n'aurait pas institutionnalisé sa relation de cette manière, à ce moment précis si ça n'avait pas été pour l'immigration. La question de l'attente et du déséquilibre de la relation de garance, transforme par ailleurs l'équilibre du couple, même si ses effets peuvent être modérés (comme on l'a vu plus haut), lorsque l'enjeu de la redevabilité opère une transformation pratique et symbolique dans la vie des couples et leurs trajectoires. En effet, en mettant entre parenthèses les projets du couple et des partenaires pour une durée indéterminée, l'expérience légale de la catégorie transforme donc tous les paramètres de la vie des personnes qui y sont confrontées. Les transformations dans la trajectoire du couple semblent tout de même limitées dans le temps. Une fois la procédure avalisée et le contrat de garance échu, les conséquences du parrainage paraissent s'estomper.

Limites de mon échantillon et discussion

L'une des limites principales de mon échantillon est l'homogénéité de l'appartenance nationale des participants.es (majoritairement français.es). Cette dimension influence nécessairement le vécu de la procédure, et donc de l'analyse de la contrainte des frontières nationales et des régimes de mobilité. En effet, si les frontières nationales s'instillent dans les couples des participants.es interrogés.es, cette réactualisation des frontières est modérée par leur niveau d'étude, leur blancheur, ou leur appartenance nationale, en témoigne la différence de l'expérience de Carla à celle des autres participants.es. De fait, les autres participants.es étaient tous.tes déjà présentes sur le territoire, ce qui traduit de régimes de mobilité différenciés : en tant que français.es, blanc.hes leur rapport aux frontières, à l'immigration et à l'État est forcément différent de celui d'une personne du Sud Global ou d'une personne racisée, allophone ou qui vit l'enjeu de la reconnaissance de diplôme. L'expérience de la rencontre avec l'État et de l'immigration des participants.es est donc modulée par leur position sociale et leur place dans les rapports de domination. Par ailleurs, cette position sociale semble se manifester aussi dans une vision spécifique de l'État et de l'immigration au Canada. En effet, la perception du Canada comme un pays inclusif et progressiste en matière de droits humains ressort dans presque toutes les entrevues et s'inscrit dans une perception largement répandue depuis la fin des années 1970 de l'État canadien. Cette « foi » en l'État des participants.es semble informée par leur posture de personnes blanches, certes non-hétérosexuelles, mais venant du Nord global, qui ne voient donc pas leur mobilité ou leur immigration entravée. Les participants.es de mon échantillon appartiennent de fait à une immigration de « *première classe* » pour reprendre les mots de Dana, et ne sont pas représentatifs.ves de la proportion d'immigrant.es passant par le parrainage en termes d'origine géographique (les européen.nes représentent 14,1% des parrainages).

Retour sur la littérature des *partner migration*

À l'issue de ce mémoire, il convient aussi de faire un retour sur la littérature mobilisée. La littérature des *partner migration* aborde presque essentiellement les couples hétérosexuels et les politiques du soupçon en lien avec la race, la nationalité, l'ethnicité, ou la classe sociale, mais assez peu avec le *queer*. Plusieurs auteurs.ices évoquent en pistes de réflexion la pertinence que serait d'étudier l'expérience des couples non-hétérosexuels de cette catégorie. Sachant que mon mémoire s'inscrit ouvertement, dans la volonté de pallier ce manque de la littérature ainsi que de visibiliser

les problématiques rencontrées par les couples non-hétérosexuels, il paraît donc intéressant en conclusion de synthétiser quelques-unes des spécificités des couples *lesbo-queers* qui se retrouvent dans mes différents chapitres d'analyse. De fait, la rencontre avec l'État est particulière pour les couples *lesbo-queers* et les enjeux spécifiques qu'elle soulève se manifestent dans toute la temporalité du parrainage. Effectivement, déjà en amont de la procédure, la rencontre avec l'État est perçue avec appréhension, les participants.es ayant peur que leur non-hétérosexualité joue en leur défaveur. Cette appréhension de la discrimination ou du traitement différencié influence donc tout d'abord le ressenti de la procédure. Ensuite, durant le déroulement de la procédure - ou ce qui doit être fait pour déposer le dossier - plusieurs enjeux émergent. Que ce soit à travers l'institutionnalisation obligatoire et plus spécifiquement l'injonction au mariage, ou à travers l'omniprésence de la famille comme témoins importants de la relation, les paramètres d'éligibilité peuvent se transformer en injonction au *coming out* pour les participants.es. La question des preuves et du dévoilement impliqué par la procédure, est dépossédante pour tous les couples, mais prend une dimension supplémentaire, car cette pression à la justification tend à reproduire la demande constante faite aux couples *lesbo-queers* de justifier leur sexualité, leur relation, et la validité de celle-ci. De plus, les modalités légales et (hétéro)normatives de la procédure sous-tendent un rappel à l'ordre normatif, d'une part, car pour les personnes trans la dimension légale de la procédure entraîne des difficultés et une violence spécifique, d'autre part, parce que dans ce que les modalités du parrainage reposent sur une hétérocisnormativité de relation. Les couples qui s'éloignent de cette norme hétéro (à travers le polyamour, une relation ouverte, une vie en communauté, l'opposition au mariage ou la non-volonté d'enfants) sont renvoyés à leur supposée « anormalité » qui équivaudrait à une illégitimité. Ce faisant, les couples qui dérogent aux normes conjugales légitimes doivent prouver autrement, et plus intimement la véracité de leur couple dans la construction de leur dossier. Le parrainage prend la forme d'un rappel à l'ordre normatif complexe qui comporte donc de nombreuses dimensions, à travers l'institutionnalisation obligatoire des unions, ou les modalités de la procédure. Si l'épreuve est un examen, une forme de test codifié avalisé par l'État, le parrainage *lesbo-queer* est une épreuve dans l'épreuve, car la distance à l'hétérosexualité sous-tend des enjeux spécifiques malgré l'apparente neutralité de l'évaluation faite par la bureaucratie. Interroger des couples *lesbo-queers* permet donc de visibiliser les dimensions hétéronormatives plus ou moins apparentes de la procédure, mais aussi d'observer comment en fonction de l'éloignement plus ou moins grand aux « règles de sentiments » et aux

critères de conjugalité, les couples passant par le parrainage sont contraints à se dévoiler plus ou moins grandement.

Retour sur les études *queer* de la migration

L'autre versant de la littérature mobilisée au sein de ce mémoire était celui des études sur la migration *queer*. Dans ma revue de littérature, j'évoquais comment les *queer migration studies* semblent principalement s'intéresser aux migrations individuelles. Pourtant selon Cantú : « *Queer partner migrants, together with queer asylum seekers, make rights claims on the nation-state from a queer location, meaning they assume a specific political identity* » (Cantú dans Ahlstedt 2016:23). Il s'agissait donc dans ce mémoire de mettre en lumière d'une part, comment l'expérience d'immigration de personnes *queers* peut se faire aussi à travers des catégories d'immigration de couple, et d'autre part comment, cette étude des migrations de couples *queers* permet de mettre en lumière la posture particulière dans laquelle les individus de ces couples sont vis-à-vis de l'État. De fait, le présent mémoire, en dessinant comment certains affects et émotions donnent ou non, droit d'entrée dans la Nation, permet d'abord de souligner l'hétéronormativité étatique. En effet, les politiques du soupçon et les logiques étatiques (gouvernementalité) qui guident/définissent quelle « preuve » d'amour est légitime ou non, reproduisent des technologies de frontières et d'exclusion. Ces frontières sont donc à la fois hétéronormatives et nationales, ce qui paraît réaffirmer l'importance d'inclure les couples aux études sur la migration *queer*. En outre, les politiques du soupçon, en reproduisant une division authenticité/fraude et légitimité/illégitimité, rappellent grandement la division binaire en trois temps sur laquelle repose l'hétéronormativité (Oswald et al. 2005). Si la pression à l'authenticité est évoquée dans les études sur la demande d'asile, elle se caractérise différemment pour la migration de couple. De fait, dans les études sur l'asile, la question de la performance attendue repose sur une performance d'identité genre et d'orientation sexuelle qui correspond à la norme occidentale. La demande d'asile repose en outre, sur une exposition de l'intime par le trauma, alors que la performance attendue dans le cadre du parrainage en est une du couple parfait qui est le plus proche possible de l'hétérosexualité. Le parrainage contraint les couples à une homonormativité en demandant une mise en scène d'intimité normée et normalisée (à travers le mariage, le dévoilement aux parents, etc.). Les politiques du soupçon sont donc agissantes pour ces deux types de migration, mais se manifestent différemment,

il semblerait donc intéressant à l'avenir de faire plus de ponts entre ces deux manifestations des politiques frontalières.

Pour finir, il paraîtrait intéressant de mener une prochaine recherche en interrogeant des personnes ayant vu leur dossier être refusé, notamment pour faire une étude plus poussée des politiques du soupçon et de l'évaluation « d'illégitimité » apposée sur certaines relations.

Références bibliographiques

- Abu-Laban, Yasmeen. 1998. « Keeping 'em Out: Gender, Race, and Class Biases in Canadian Immigration Policy ». In *Painting the maple: essays on race, gender, and the construction of Canada*. Vancouver: UBC Press. 296p.
- Ahlstedt, Sara. 2016. « The Feeling of Migration: Narratives of Queer Intimacies and Partner Migration ». Ph.D., Linköping, Sweden: Linköping University. <https://doi.org/10.3384/diss.diva-129930>. 443p.
- Alaggia, Ramona, Cheryl Regehr, et Giselle Rishchynski. 2009. « Intimate Partner Violence and Immigration Laws in Canada: How Far Have We Come? » *International Journal of Law and Psychiatry* vol.32 (n°6): p.335-41. <https://doi.org/10.1016/j.ijlp.2009.09.001>.
- Allouani, Zakia. 2007. « D. Martucelli. Forgé par l'épreuve. L'individu dans la France contemporaine: Paris: Armand Colin ». *L'Orientation scolaire et professionnelle*, n° 36/2 (juin): p.274-76. <https://doi.org/10.4000/osp.1425>.
- Anderson, K. J. 1991. *Vancouver's Chinatown: Racial Discourse in Canada, 1875-1980*. Studies in Ethnic History. McGill-Queen's University Press. <https://books.google.ca/books?id=qpKT9i8Dh28C>. 336p.
- Anzaldúa, Gloria E. 1991. *Borderlands: The New Mestiza : La Frontera*. (1ère édition) San Francisco: Aunt Lute Books. 260p.
- Arab, Chadia, Marien Gouyon, et Nasima Moujoud. 2018. « Migrations et enjeux migratoires au prisme des sexualités et du genre ». *Migrations Societe* vol. 173 (n°3): p.15-26.
- Bach, Jhana. 2013. « Assessing Transgender Asylum Claims ». *Forced Migration Review*, n° 42: p.34-36.
- Badgett, M. V. Lee. 2011. « Separated and Not Equal: Binational Same-Sex Couples ». *Signs: Journal of Women in Culture and Society* vol.36 (n°4): p.793-98. <https://doi.org/10.1086/658500>.

- Baribeau, Colette, et Chantal Royer. 2012. « L'entretien individuel en recherche qualitative : usages et modes de présentation dans la Revue des sciences de l'éducation ». *Revue des sciences de l'éducation* vol.38 (n°1): p.23-45. <https://doi.org/10.7202/1016748ar>.
- Beaud, J.-P. 2016. L'échantillonnage. dans *Recherche sociale, de la problématique à la collecte des données*, sous la direction de Benoît Gauthier et d'Isabelle Bourgeois, Presse de l'université du Québec : Boisbriand. 531p.
- Bélanger, Danièle, et Guillermo Candiz. 2019. « The Politics of 'Waiting' for Care: Immigration Policy and Family Reunification in Canada ». *Journal of Ethnic and Migration Studies*, vol.46 n°16 (avril), p.3472-3490. <https://doi.org/10.1080/1369183X.2019.1592399>.
- Bélanger, Gilles, Ermouchi, Ikram, Benzakour, Chakib et le service de recherche de la statistique et de la veille. 2020. « 2014-2018 PORTRAIT de l'immigration permanente au Québec selon les catégories d'immigration ». Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration. [consulté le 20 août 2021]
- Belleau, Hélène, Piazzesi, Chiara, et Seery, Annabelle. 2020. « L'AMOUR CONJUGAL SOUS L'ANGLE SOCIOLOGIQUE : DES PRATIQUES À LA THÉORIE ». Notes de recherches (juin 2020). Montréal : INRS. 20p.
- Benson, Michaela, et Katharine Charsley. 2015. « From Genuine to Sham Marriage ». dans *Revisiting Moral Panics*, édité par Vivienne E Cree, Vivienne E. Cree, Gary Clapton, et Mark Smith, Bristol : Policy Press. P.221-230. <https://doi.org/10.1332/policypress/9781447321859.003.0018>.
- Bertaux, Daniel, et François de Singly. 2016. *Le récit de vie*. (4e éd.). Paris: Armand Colin. 128p.
- Bhabha, Jacqueline, et Sue Shutter. 1994. *Women's Movement: Women under Immigration, Nationality and Refugee Law*. Oakhill: Trentham Books. 300p.
- Bhuyan, Rupaleem. 2008. « The Production of the "Battered Immigrant" in Public Policy and Domestic Violence Advocacy ». *Journal of Interpersonal Violence* vol.23 (n°2): p.153-70. <https://doi.org/10.1177/0886260507308317>.
- — —. 2012. « Negotiating Citizenship on the Frontlines: How the Devolution of Canadian Immigration Policy Shapes Service Delivery to Women Fleeing Abuse: NEGOTIATING

- CITIZENSHIP ON THE FRONTLINES ». *Law & Policy* vol. 34 (n°2): p.211-36. <https://doi.org/10.1111/j.1467-9930.2011.00361.x>.
- Bilge, Sirma. 2009. « Smuggling Intersectionality into the Study of Masculinity: Some Methodological Challenges ». Article présenté, *Feminist Research Methods: An International Conference*, à l'University of Stockholm. 4-9 février.
- Bonjour, Saskia, et Betty de Hart. 2013. « A Proper Wife, a Proper Marriage: Constructions of 'Us' and 'Them' in Dutch Family Migration Policy ». *European Journal of Women's Studies* vol. 20 (n°1): p.61-76. <https://doi.org/10.1177/1350506812456459>.
- Bourdieu, Pierre. 1997. *Méditations pascaliennes*. Collection Liber. Paris: Seuil. 316p.
- Bragg, Bronwyn, et Lloyd L. Wong. 2016. « "Cancelled Dreams": Family Reunification and Shifting Canadian Immigration Policy ». *Journal of Immigrant & Refugee Studies* vol. 14 (n°1): p.46-65. <https://doi.org/10.1080/15562948.2015.1011364>.
- Brettell, Caroline B. 2017. « Marriage and Migration ». *Annual Review of Anthropology* vol. 46 (n°1): p.81-97. <https://doi.org/10.1146/annurev-anthro-102116-041237>.
- Bromberger, Christian. 2014. « Attendre ». *Terrain. Anthropologie & sciences humaines*, n° 63 (septembre): p.4-11. <https://doi.org/10.4000/terrain.15464>.
- Burrick, Delphine. 2010. « Une épistémologie du récit de vie ». *Recherches qualitatives*, hors série n°8. P. 7-36.
- Butler, Judith. 1990. *Gender trouble: feminism and the subversion of identity*. Thinking gender. New York: Routledge. 272p.
- Cantú, Lionel, 2009. *The sexuality of migration: border crossings and Mexican immigrant men*. Intersections. New York: New York University Press. 256p.
- Capone, Mathilde. 2020. *La fabrique du consentement lesbo-queer*. Long métrage documentaire.
- Carrillo, Héctor. 2004. « Sexual Migration, Cross-Cultural Sexual Encounters, and Sexual Health ». *Sexuality Research & Social Policy* vol.1 (n°3): p.58-70. <https://doi.org/10.1525/srsp.2004.1.3.58>.

- Castro Zavala, Sastal. 2013. « Politiques d'immigration : femmes et violence conjugale dans le contexte québécois ». *Alterstice: Revue internationale de la recherche interculturelle* vol. 3 (n°2): p.97. <https://doi.org/10.7202/1077524ar>.
- Cervulle, Maxime, Danièle Kergoat, et Armelle Testenoire. 2013. *Subjectivités et rapports sociaux*. Paris: L'Harmattan. 272p. <http://www.harmatheque.com/ebook/9782336290720>.
- Chamberland, Line. 2019. « Hétérosexisme ». *Anthropen*. <https://doi.org/10.17184/eac.anthropen.107>.
- Chanady, Tara. 2020. « Les identités lesbiennes et les positionnements queers comme stratégies politiques : perspectives et transformations dans l'espace montréalais ». *Recherches féministes* vol. 33 (n°2): p.45-66. <https://doi.org/10.7202/1076614ar>.
- Charsley, Katharine, Brooke Storer-Church, Michaela Benson, et Nicholas Van Hear. 2012. « Marriage-Related Migration to the UK ». *International Migration Review* vol. 46 (n°4): p.861-90. <https://doi.org/10.1111/imre.12003>.
- Chauvin, Sébastien, et Arnaud Lerch. 2021. « Hétéro/homo »: dans J. Rennes (dir.) *Encyclopédie critique du genre*, p.355-71. La Découverte. <https://doi.org/10.3917/dec.renne.2021.01.0355>.
- Chauvin, Sébastien, Manuela Salcedo Robledo, Timo Koren, et Joël Illidge. 2019. « Class, mobility and inequality in the lives of same-sex couples with mixed legal statuses ». *Journal of Ethnic and Migration Studies* vol. 47 (n°2): p.1-17. <https://doi.org/10.1080/1369183X.2019.1625137>.
- Chetcuti, Natacha. 2012. « Hétéronormativité et hétérosocialité ». *Raison présente* vol.183 (n°1): p.69-77. <https://doi.org/10.3406/raipr.2012.4410>.
- Chiswick, Barry R., Yew Liang Lee, et Paul W. Miller. 2006. « Immigrants' Language Skills and Visa Category ». *International Migration Review* vol.40 (n°2): p.419-50. <https://doi.org/10.1111/j.1747-7379.2006.00023.x>.
- Chouinard, Michel, et Louis Pelletier. 1983. « Aperçu historique de la politique d'immigration canadienne ». *Cahiers québécois de démographie* vol. 12 (n°2): p.201-206. <https://doi.org/10.7202/600505ar>.
- Clare, Stephanie D. 2017. « “Finally, She’s Accepted Herself!”: Coming Out in Neoliberal Times ». *Social Text* vol 35 n°2 (131): p.17-38. <https://doi.org/10.1215/01642472-3820533>.

- Collet, Béate. 2009. « Pluralité contemporaine de la mixité conjugale et position asymétrique entre les sexes ». *Diasporas. Histoire et sociétés* vol. 15 (n°1): p.53-67.
- Collet, Beate, et Blandine Veith. 2013. « Les faits migratoires au prisme de l'approche biographique ». *Migrations Société* n°145, p.37-48. <https://doi.org/10.3917/migra.145.0037>
- Collins, Patricia Hill. 2016. *La pensée féministe Noire; Savoir, conscience et politique de l'empowerment*. Montréal: EDITIONS DU REMUE-MENAGE. 479p.
- Creswell, John W., William E. Hanson, Vicki L. Clark Plano, et Alejandro Morales. 2007. « Qualitative Research Designs: Selection and Implementation ». *The Counseling Psychologist* vol.35 (n°2): p.236-64. <https://doi.org/10.1177/0011000006287390>.
- Dale, Angela, et Sameera Ahmed. 2011. « Marriage and Employment Patterns amongst UK-Raised Indian, Pakistani, and Bangladeshi Women ». *Ethnic and Racial Studies* vol.34 (n°6): p.902-24. <https://doi.org/10.1080/01419870.2011.564058>.
- Daniel, Dominique. 2005. « The Debate on Family Reunification and Canada's Immigration Act of 1976 ». *American Review of Canadian Studies* vol.35 (n°4): p.683-703. <https://doi.org/10.1080/02722010509481388>.
- Day, Iyko. 2015. « Being or Nothingness: Indigeneity, Antiblackness, and Settler Colonial Critique ». *Critical Ethnic Studies* vol.1 (n°2): p.102-121. <https://doi.org/10.5749/jcritethnstud.1.2.0102>.
- D'Aoust, Anne-Marie. 2013. « In the Name of Love: Marriage Migration, Governmentality, and Technologies of Love ». *International Political Sociology* vol.7 (n°3): p.258-74. <https://doi.org/10.1111/ips.12022>.
- — —. 2014. « Love as Project of (Im)Mobility: Love, Sovereignty and Governmentality in Marriage Migration Management Practices ». *Global Society* vol.28 (n°3): p.317-35. <https://doi.org/10.1080/13600826.2014.900742>.
- D'Aoust, Anne-Marie. 2018. « Réunification familiale et gestion de la migration par mariage au Canada : l'avocat comme acteur dans l'économie morale du soupçon ». *Champ pénal*, n° Vol. XV (février).p.1-29 <https://doi.org/10.4000/champpenal.9817>.

- D'Aoust, Anne-Marie, et Camille Bonenfant. 2017. *Immigration de conjoint-e-s au Canada*. Montréal: Chaire de recherche en immigration, ethnicité et citoyenneté, Université du Québec à Montréal. 57p. <http://deslibris.ca/ID/10088909>.
- Demazière, Didier. 2013. « Typologie et description. À propos de l'intelligibilité des expériences vécues ». *Sociologie* Vol. 4 (n°3): p.333-47.
- DeShaw, Rell. 2006. « The History of Family Reunification in Canada and Current Policy ». *Canadian Issues*, p.9-14.
- Domínguez, Daniela G., Bernadette H. Solórzano, et Ezequiel Peña. 2012a. « Nonheterosexual Binational Families: Resilient Victims of Sexual Prejudice and Discriminatory Immigration Policies ». *Journal of GLBT Family Studies* vol. 8 (n°5): p. 496-508. <https://doi.org/10.1080/1550428X.2012.729954>.
- Dubuc, Dominique. 2017. « Les mots de la diversité liée au sexe, au genre et à l'orientation sexuelle ». Fédération des enseignantes et des enseignants du Québec. [consulté le 15 aout 2021] <https://divergenres.org/wp-content/uploads/2021/03/Les-mots-de-la-diversite%CC%81-lie%CC%81s-au-sexe-au-genre-et-a%CC%80-lorientation-sexuelle.pdf>.
- Ducharme, Olivier. 2015. « Temporalité Queer. Résistance et Désir ». *PhaenEx* vol. 10 (octobre): p.115-32. <https://doi.org/10.22329/p.v10i0.4132>.
- Duggan, Lisa. 2003. *The Twilight of Equality? Neoliberalism, Cultural Politics, and the Attack on Democracy*. Nachdr. Boston: Beacon Press. 136p.
- Eboko, Fred, et Patrick Awondo. 2013. « Homo-mobilités, du Cameroun vers la France ». *Africultures* vol. 96 (n°6): p.188-203. <https://doi.org/10.3917/afcul.096.0188>.
- Eggebo, Helga. 2013. « A Real Marriage? Applying for Marriage Migration to Norway ». *Journal of Ethnic and Migration Studies* vol. 39 (n°5): p.773-89. <https://doi.org/10.1080/1369183X.2013.756678>.
- Eggebo, Helga, et Jan-Paul Brekke. 2019. « Family Migration and Integration: *The Need for a New Research Agenda* ». *Nordic Journal of Migration Research* vol. 9 (n°4): p.425-444. <https://doi.org/10.2478/njmr-2019-00030>.

- Espín, Oliva M. 1997. *Latina realities: essays on healing, migration, and sexuality*. New directions in theory and psychology. Boulder, Colo: Westview Press. 216p.
- Felicianantonio, Cesare Di, et Kaciano B. Gadelha. 2017. « Affects, Bodies and Desire: ‘Queering’ Methods and Methodologies to Research Queer Migration ». *Tijdschrift Voor Economische En Sociale Geografie* vol.108 (n°3): p.275-88. <https://doi.org/10.1111/tesg.12235>.
- Fidolini, Vulca. 2019. « L’hétéronormativité: » In *Manuel indocile de sciences sociales*. La Découverte. p. 798-804. <https://doi.org/10.3917/dec.coper.2019.01.0798>.
- Fisher, John. 2004. « Outlaws or In-Laws?: Successes and Challenges in the Struggle for LGBT Equality ». *MCGILL LAW JOURNAL* vol. 49 (n°4): p.1184-1208.
- Flores Espínola, Artemisa. 2012. « Subjectivité et connaissance : réflexions sur les épistémologies du point de vue » *Cahiers du Genre* vol. 53 (n°2): p. 99-120. <https://doi.org/10.3917/cdge.053.0099>.
- Fondation Emergence. 2021. « Lexique ». Consulté le 28 août 2021b. <https://www.fondationemergence.org/lexique>.
- Fortier, Anne-Marie. (2010) « Proximity by Design? Affective Citizenship and the Management of Unease ». *Citizenship Studies* vol.14 (n°1): p. 17–30.
- Foucault, Michel. 2004 [1978]. *Sécurité, territoire, population: cours au Collège de France, 1977-1978*. Hautes études. Paris : Seuil : Gallimard. 448p.
- Foucault, Michel. 2014a [1976]. *Histoire de la sexualité. 1: La volonté de savoir*. Paris : Collection tel : Gallimard. 211p.
- . 2014b. *Surveiller et punir: naissance de la prison*. Paris : Collection tel : Gallimard. 400p.
- Gagné, Frederick, et Line Chamberland. 2008. « Parcours migratoires et identités gaies et lesbiennes », dans Brotman, Shari L, et Joseph Josy Lévy (dir.). *Intersections: cultures, sexualités et genres*. Québec: Presses de l’Université du Québec, Santé et Société, p. 159-91.
- Gall, Josiane Le, et Catherine Therrien. 2013. « Introduction. Lien conjugal, migration et transnationalisme : reconfiguration des formes de conjugalité et impacts sur les processus d’intégration et de construction identitaire », *Diversité urbaine*, vol.13 (n°2), p.3-8

- Gaucher, Megan. 2013. « Keeping It in the Family: The (Re-) Production of Conjugal Citizens Through Canadian Immigration Policy and Practice ». Thèse, Kingston, Ontario: Queen's University. 294p. <https://qspace.library.queensu.ca/handle/1974/7845>.
- — —. 2014. « Attack of the Marriage Fraudsters!: An Examination of the Harper Government's Antimarrriage Fraud Campaign ». *International Journal of Canadian Studies* vol. 50 (janvier): p.187-206. <https://doi.org/10.3138/ijcs.2014.011>.
- Gaussot, Ludovic. 2008. « Position sociale, point de vue et connaissance sociologique : rapports sociaux de sexe et connaissance de ces rapports ». *Sociologie et sociétés* vol. 40 (n°2): p.181-98. <https://doi.org/10.7202/000653ar>.
- Karine Geoffrion. 2017. « Re-chercher l'amour transnational ». *Emulations - Revue de sciences sociales* n°18 :p.63-76. <https://doi.org/10.14428/emulations.018.004>.
- Geoffrion, Karine. 2018. « Femmes Canadiennes et Intimités Transnationales : Mobilités, Ancrages et Réunification Conjugale ». Montréal: Université de Montréal. 259p. <https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/handle/1866/20433>.
- Gorman-Murray, Andrew. 2007. « Rethinking Queer Migration through the Body ». *Social & Cultural Geography* vol.8 (n°1): p.105-21. <https://doi.org/10.1080/14649360701251858>.
- Gosciny, René, et Albert Uderzo. 1976. *Les Douze Travaux d'Asterix*. Film d'animation.
- Green, Richard. 1987. « "Give Me Your Tired, Your Poor, Your Huddled Masses" (of Heterosexuals): An Analysis of American and Canadian Immigration Policy: » *Anglo-American Law Review*, vol.16 (n°2): p.139-169 <https://doi.org/10.1177/147377958701600204>.
- Guo, Shibao, et Lloyd L. Wong, éd. 2018. *Immigration, Racial and Ethnic Studies in 150 Years of Canada: Retrospects and Prospects*. Transnational Migration and Education. Boston: Brill Sense. 360p. ISBN : 9004376062
- Hammers, Corie. 2009. « Space, Agency, and the Transfiguring of Lesbian/Queer Desire ». *Journal of Homosexuality* vol.56 (n°6): 757-85. <https://doi.org/10.1080/00918360903054269>.
- Harding, Sandra G. 2004. *The feminist standpoint theory reader: intellectual and political controversies*. New York: Routledge.

- ICI.Radio-Canada.ca, Zone Politique-. 2021. « Des dossiers d'immigration renvoyés et perdus, des candidats désespérés ». *Radio-Canada.ca*. Consulté le 13 août 2021. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1797750/immigration-ottawa-postes-canada-dossiers-parrainage>.
- Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada. 2018a. « Déterminer l'appartenance à la catégorie du regroupement familial : Des époux ou conjoints de fait ». Lignes directrices. 12 mars 2018. Consulté le 30 septembre 2020. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/bulletins-guides-operationnels/resdience-permanente/categories-immigration-non-economique/categorie-familial-determinant-epoux.html>.
- — —. 2018b. « Évaluer les relations conjugales ». Lignes directrices. 12 mars 2018. Consulté le 30 septembre 2020. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/bulletins-guides-operationnels/resdience-permanente/categories-immigration-non-economique/categorie-familial-determinant-epoux/evaluation-conjugal.html>.
- — —. 2018c. « Évaluer l'union de fait ». Lignes directrices. 12 mars 2018. Consulté le 2 octobre 2020. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/bulletins-guides-operationnels/resdience-permanente/categories-immigration-non-economique/categorie-familial-determinant-epoux/evaluation-de-fait.html>.
- Lascoumes, Pierre. 2004. « La Gouvernamentalité : de la critique de l'État aux technologies du pouvoir ». *Le Portique. Revue de philosophie et de sciences humaines*, n° 13-14 (septembre) :p.1-15. <http://journals.openedition.org/leportique/625>.
- Lavanchy, Anne. 2013. « L'amour aux services de l'état civil : régulations institutionnelles de l'intimité et fabrique de la ressemblance nationale en Suisse ». *Migrations Société* vol.6 n° 150 : p.61-77. <https://doi.org/10.3917/migra.150.0061>.
- LaViolette, Nicole. 2004. « Coming Out to Canada: The Immigration of Same-Sex Couples Under The ». *MCGILL LAW JOURNAL* n°49: p.969-1003.
- Le Bail, Hélène, Marylène Lieber, et Gwénola Ricordeau. 2018. « Migrations par le mariage et intimités transnationales: Introduction ». *Cahiers du Genre* vol.64 (n°1): p.5-18. <https://doi.org/10.3917/cdge.064.0005>.

- Lee, Edward Ou Jin, et Shari Brotman. 2011. « Identity, Refugeeeness, Belonging: Experiences of Sexual Minority Refugees in Canada ». *Canadian Review of Sociology/Revue Canadienne de Sociologie* vol.48 (n°3): p.241-74. <https://doi.org/10.1111/j.1755-618X.2011.01265.x>.
- Lee, Edward Ou Jin, et Shari Brotman. 2013. « SPEAK OUT! Structural Intersectionality and Anti-Oppressive Practice with LGBTQ Refugees in Canada ». *Canadian Social Work Review / Revue canadienne de service social* vol.30 (n°2): p.157-83.
- Legavre, Jean-Baptiste. 1996. « La « neutralité » dans l'entretien de recherche. Retour personnel sur une évidence ». *Politix* vol.9 (n°35): p.207-25. <https://doi.org/10.3406/polix.1996.1965>.
- Lelièvre, É. 2005. « Introduction à une approche quantitative des parcours de vie. Analyse et collecte des données ». dans J.-F. Guillaume, C. Lalive D'Épinay et L. Thomsin, (dir.). *Parcours de vie. Regards croisés sur la construction des biographies contemporaines*. Liège, Éditions de l'Université de Liège, p.177-85.
- Lévi-Strauss, Claude. 2017. *Les structures élémentaires de la parenté*. Collection « En temps & lieux ». Paris: Éditions EHESS. 617p. ISBN : 978-2-7132-2715-8
- Lewis, Rachel A. 2013. « Deportable Subjects: Lesbians and Political Asylum ». *Feminist Formations* vol.25 (n°2): p.174-94.
- Lewis, Rachel A. 2014. « “Gay? Prove it”: The politics of queer anti-deportation activism ». *Sexualities* vol.17 (n°8): p.958-75. <https://doi.org/10.1177/1363460714552253>.
- Lewis, Rachel A, et Nancy A Naples. 2014. « Introduction: Queer migration, asylum, and displacement ». *Sexualities* vol.17 (n°8): p.911-18. <https://doi.org/10.1177/1363460714552251>.
- Lo Iacono, Valeria, Paul Symonds, et David H.K. Brown. 2016. « Skype as a Tool for Qualitative Research Interviews ». *Sociological Research Online* vol.21 (n°2): p.103-17. <https://doi.org/10.5153/sro.3952>.
- Lorde, Audre. 2007 [1984]. *Sister outsider: essays and speeches*. Berkeley, Californie : Crossing Press. 191p.
- Lorenzi, Marie-Émilie. 2017. « « Queer », « transpédégouine », « torduEs », entre adaptation et réappropriation, les dynamiques de traduction au cœur des créations langagières de l'activisme

- féministe queer ». *GLAD!. Revue sur le langage, le genre, les sexualités*, n° 02 (juin). P.1-17. <https://doi.org/10.4000/glad.462>.
- Luibheid, Eithne. 1998. « “Looking like a Lesbian”: The Organization of Sexual Monitoring at the United States-Mexican Border ». *Journal of the History of Sexuality* vol.8 (n°3): p.477-506.
- — — . 2004. « Heteronormativity and Immigration Scholarship: A Call for Change ». *GLQ: A Journal of Lesbian and Gay Studies* vol.10 (n°2): p.227-35. <https://doi.org/10.1215/10642684-10-2-227>.
- — — . 2008. Queer/Migration: An unruly body of scholarship. *GLQ A Journal of Lesbian and Gay Studies*. Vol.14 (n°2-3): p.169-190. 10.1215/10642684-2007-029.
- — — . 2020. « Migrant and Refugee Lesbians: Lives That Resist the Telling ». *Journal of Lesbian Studies* vol.24 (n°2): p.57-76. <https://doi.org/10.1080/10894160.2019.1622935>.
- Luibhéid, Eithne, et Lionel Cantú, éd. 2005. *Queer migrations: sexuality, U.S. citizenship, and border crossings*. Minneapolis: University of Minnesota Press. 248p.
- Mai, Nicola, et Russell King. 2009. « Love, Sexuality and Migration: Mapping the Issue(s) ». *Mobilities* vol.4 (n°3): p.295-307. <https://doi.org/10.1080/17450100903195318>.
- Mainsant, Gwénaëlle. 2016. « Gouvernement des corps »: In *Encyclopédie critique du genre*, p.273-82. La Découverte. <https://doi.org/10.3917/dec.renne.2016.01.0273>.
- Manalansan IV, Martin. 2005. « Migrancy, Modernity, Mobility » dans *Queer Migrations*. Édité par Luibhéid et Cantú. University of Minnesota Press. p.146-160.
- Manalansan IV, Martin. 2006. « Queer Intersections: Sexuality and Gender in Migration Studies ». *The International Migration Review* vol.40 (n°1): p.224-49.
- Martuccelli, D. 2006. *Forgé par l'épreuve: L'individu dans la France contemporaine*. Individu et Société. Armand Colin. 480p. <https://books.google.ca/books?id=UXqdAgAAQBAJ>.
- Martuccelli, Danilo. 2009. « Qu'est-ce qu'une sociologie de l'individu moderne ? Pour quoi, pour qui, comment ? » *Sociologie et sociétés* vol.41 (n°1): p.15-33. <https://doi.org/10.7202/037905ar>.
- — — . 2015. « Les deux voies de la notion d'épreuve en sociologie ». *Sociologie* vol.6 (n°1): p.43. <https://doi.org/10.3917/socio.061.0043>.

- Martuccelli, Danilo, et Grégoire Lits. 2009. « Sociologie, Individus, Épreuves. Entretien avec Danilo Martuccelli ». *Emulations - Revue de sciences sociales*, n° 5 (janvier): p.47-52. <https://doi.org/10.14428/emulations.005.06>.
- Merali, Noorfarah. 2009. « Experiences of South Asian Brides Entering Canada After Recent Changes to Family Sponsorship Policies ». *Violence Against Women* vol.15 (n°3): p.321-39. <https://doi.org/10.1177/1077801208330435>.
- Ministère de l'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada. 2019. « Rapport Annuel au Parlement sur l'immigration 2019 », p.1-41.
- — —. « Pendant combien de temps suis-je financièrement responsable du membre de ma famille ou du parent que je parraine? » IRCC. Consulté le 28 août 2021. <https://www.cic.gc.ca/francais/centre-aide/reponse.asp?qnum=1355&top=14>.
- — —. « Évaluer la relation entre les époux ou les conjoints de fait ». Consulté le 15 juin 2020. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/bulletins-guides-operationnels/residence-permanente/categories-immigration-non-economique/categorie-familial-determinant-epoux/evaluation-relation.html>
- Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration. 2018. « Immigration Québec - Responsabilités et obligations ». 4 juillet 2018. Consulté le 20 mars 2021 <https://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/immigrer-installer/regroupement-familial/information-parrainage/responsabilites-obligations.html>.
- Moret, Joëlle, Apostolos Andrikopoulos, et Janine Dahinden. 2019. « Contesting Categories: Cross-Border Marriages from the Perspectives of the State, Spouses and Researchers ». *Journal of Ethnic and Migration Studies*, juillet, p.325-342. <https://doi.org/10.1080/1369183X.2019.1625124>.
- Morrissey, C., et S. Jordan. 2013. « On what grounds? » *LGBT asylum claims in Canada. Forced Migration Review* n°42: p.13-15.
- Murray, David A. B. 2016. *Real queer? sexual orientation and gender identity refugees in the Canadian refugee apparatus*. London ; New York: Rowman & Littlefield International, Ltd. 194p.

- Nakamura, Nadine, Anusha Kassin, et Megan Suehn. 2017. « Resilience and Migration: Experiences of Same-Sex Binational Couples in Canada ». *Journal of Gay & Lesbian Social Services* vol.29 (n°2): p.201-19. <https://doi.org/10.1080/10538720.2017.1298489>.
- Neveu-Kringelbach, H el ene. 2015. « S'aimer sous les yeux de l' Etat : les couples binationaux et le v eu du contr le de la migration de mariage en France ». *Revue de l'Institut de Sociologie*, n  85 (septembre): p.133-54.
- Odasso, Laura. 2015. « Introduction ». *Revue de l'Institut de Sociologie*, vol. 85 (septembre): p.11-22. <http://journals.openedition.org/ris/278>
- — —. 2019. « Les implications du dispositif d'immigration : pratiques de d finitions et de red finitions publiques et priv es des intimit s binationales en France et en Belgique ». *Enfances, Familles, G n rations*, n  34. P.1-24 <https://doi.org/10.7202/1070313ar>.
- Oswald, Ramona Faith, Libby Balter Blume, et Stephen R. Marks. 2005. « Decentering Heteronormativity: A Model for Family Studies ». dans Vern Bengtson, Alan Acock, Katherine Allen, Peggye Dilworth-Anderson, et David Klein (dir.) *Sourcebook of Family Theory and Research*, p.143-65. Thousand Oaks: SAGE Publications, Inc. <https://doi.org/10.4135/9781412990172.n6>.
- Paill e, Pierre, et Alex Muchielli. 2021. « Introduction » dans Paill e et Muchielli *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*. P. 9-12. U (5e  dition) ; Paris : Armand Colin.
- Palriwala, Rajni, et Patricia Uberoi,  d. 2008. « Marriage, migration and gender. » *Women and migration in Asia*. Vol.5. P.23-60 New Delhi ; Thousand Oaks: SAGE Publications.
- Parant, Marc. 2001. « Les politiques d'immigration du Canada : strat gies, enjeux et perspectives ». *Les  tudes du CERI*, n 80 (octobre), p.2-36.
- Pellander, Saara. 2019. « Buy Me Love: Entanglements of Citizenship, Income and Emotions in Regulating Marriage Migration ». *Journal of Ethnic and Migration Studies*, juillet, p. 464-479. <https://doi.org/10.1080/1369183X.2019.1625141>.
- Pires, Alvaro. 1997. «  chantillonnage et recherche qualitative : essai th orique et m thodologique ». dans *La recherche qualitative. Enjeux  pist mologiques et m thodologiques*, Boucherville: Gaetan Morin Editeur. pp. 113-169.

- Podmore, Julie A. 2006. « Gone ‘Underground’? Lesbian Visibility and the Consolidation of Queer Space in Montréal ». *Social & Cultural Geography* vol. 7 (n°4): p. 595-625. <https://doi.org/10.1080/14649360600825737>.
- Poon, Maurice Kwong-Lai, Alan Tai-Wai Li, Josephine Pui-Hing Wong, et Cory Wong. 2017. « Queer-Friendly Nation? The Experience of Chinese Gay Immigrants in Canada ». *China Journal of Social Work* vol.10 (n°1): p.23-38. <https://doi.org/10.1080/17525098.2017.1300354>.
- Poupart, J., 1997, « L’entretien de type qualitatif : considérations épistémologiques, théoriques et méthodologiques », dans Poupart, J., Deslauriers, J.-P., Groulx, L., Mayer, R. et Pires, A. (Éds.), *La recherche qualitative : enjeux épistémologiques et méthodologiques*, Boucherville, Gaëtan Morin, p. 173-209.
- Press, The Canadian. 2013. « Government Launches Ad Campaign Aimed at Combating Marriage Fraud ». *Macleans.Ca* (blog). 20 mars 2013. (consulté le 18 mai 2021) <https://www.macleans.ca/news/government-launches-ad-campaign-aimed-at-combating-marriage-fraud/>.
- Puar, Jasbir K. 2007. *Terrorist Assemblages: Homonationalism in Queer Time*. Durham , NC : Duke University Press. 160p.
- Rebucini, Gianfranco. 2013. « Homonationalisme et impérialisme sexuel : politiques néolibérales de l’hégémonie ». *Raisons politiques* vol.49 (n°1): p. 75-93. <https://doi.org/10.3917/rai.049.0075>.
- Robinson, Kathryn. 2007. « Marriage Migration, Gender Transformations, and Family Values in the ‘Global Ecumene’ ». *Gender, Place & Culture* vol.14 (n°4): p.483-97. <https://doi.org/10.1080/09663690701439793>.
- Roy, Olivier. 2013. « Homme immigrant cherche homme : (re)formations de subjectivités ethnosexuelles en contexte post-migratoire au Québec ». Montréal: Université de Montréal. 444p.
- Rubin, Gayle. 1998. « L’économie politique du sexe : transactions sur les femmes et systèmes de sexe/genre ». *Les cahiers du CEDREF*, n° 7 (janvier): p.3-81. <https://doi.org/10.4000/cedref.171>.
- Sacriste, Valérie. 2019. « Épreuve biographique », dans *Vocabulaire des histoires de vie et de la recherche biographique*, p.75-77. Érés. <https://doi.org/10.3917/eres.delor.2019.01.0075>.

- Salcedo Robledo, Manuela. 2013. « Couples binationaux de même sexe : politique de soupçon, normalisation et rapports de pouvoir ». *Migrations Société* vol.150 (n°6): p.95-108. <https://doi.org/10.3917/migra.150.0095>.
- — —. 2015. « L'injonction au mariage: Le parcours d'un couple binational ». *Mouvements* vol.82 (n°2): p.20-27. <https://doi.org/10.3917/mouv.082.0020>.
- Salcedo Robledo, Manuela, Caroline Ibo, Eric Fassin, et Marta Segarra. 2018. « Chantier de recherche : Genre et sexualité en migration ». *Hommes & migrations* (2018). p.171-178.
- Santelli, Emmanuelle, et Beate Collet. 2013. « Couples endogames, couples mixtes : options conjugales et parcours de vie de descendants d'immigrés en France ». *Migrations Societe* vol.145 (n°1): p.107-20.
- Satzewich, Vic. 2014. « Canadian Visa Officers and the Social Construction of “Real” Spousal Relationships: Canadian Visa Officers ». *Canadian Review of Sociology/Revue Canadienne de Sociologie* vol.51 (n°1): p.1-21. <https://doi.org/10.1111/cars.12031>.
- Savoie-Zajc, Lorraine. 2007. « Comment peut-on construire un échantillonnage scientifiquement valide? », Hors-Série, n° 5: p.99-111.
- Statistique Canada, et Recensement de la population. 2011. « Portrait des familles et situation des particuliers dans les ménages au Canada ». Consulté le 20 décembre 2020. <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/as-sa/98-312-x/98-312-x2011001-fra.cfm>.
- Stark, Oded. 1988. « On Marriage and Migration ». *European Journal of Population* vol.4 (n°1): p. 23-37. <https://doi.org/10.1007/BF01797105>.
- Stychin, Carl F. 2000. « ‘A Stranger to Its Laws’: Sovereign Bodies, Global Sexualities, and Transnational Citizens ». *Journal of Law and Society* vol.27 (n°4): p.601-25. <https://doi.org/10.1111/1467-6478.00169>.
- Théviot, Anaïs. 2021. « Confinement et entretien à distance : quels enjeux méthodologiques ? » *Terminal. Technologie de l'information, culture & société*, n° 129 (mars). P.1-24. <https://doi.org/10.4000/terminal.7193>.

- Thobani, Sunera. 2000. « Closing Ranks: Racism and Sexism in Canada's Immigration Policy ». *Race & Class* vol.42 (n°1): p.35-55. <https://doi.org/10.1177/030639600128968009>.
- Triadafilopoulos, Triadafilos. 2004. « Building Walls, Bounding Nations: Migration and Exclusion in Canada and Germany, 1870-1939 ». *Journal of Historical Sociology* vol.17 (n°4): p.385-427. <https://doi.org/10.1111/j.1467-6443.2004.00238.x>.
- — — .2010. « Global norms, domestic institutions and the transformation of immigration policy in Canada and the US ». *Review of International Studies* vol.36 (n°1): p.169-93.
- Turner, Joe, et Marcia Vera Espinoza. 2019. « The Affective and Intimate Life of the Family Migration Visa: Knowing, Feeling and Encountering the Heteronormative State ». *Geopolitics* vol.26 (n°2): p.357-377. <https://doi.org/10.1080/14650045.2019.1603994>.
- Valverde, Mariana. 2008. *The Age of Light, Soap, and Water : Moral Reform in English Canada, 1885-1925*. Toronto; Buffalo; London : University of Toronto Press. p.208 <http://www.jstor.org/stable/10.3138/9781442689268>.
- Van Campenhoudt, Luc, Jacques Marquet, et Raymond Quivy. 2017. *Manuel de recherche en sciences sociales*. 5e éd. entièrement revue et Augmentée. Malakoff: Dunod. 383p.
- Varro, Gabrielle. 2012. « Les « couples mixtes » à travers le temps : vers une épistémologie de la mixité ». *Enfances, Familles, Générations*, n° 17: p.21-40. <https://doi.org/10.7202/1013413ar>.
- Veith, Blandine. 2004. « De la portée des récits de vie dans l'analyse des processus globaux ». *Bulletin of Sociological Methodology/Bulletin de Méthodologie Sociologique* vol.84 (n°1): p.49-61. <https://doi.org/10.1177/075910630408400103>.
- Vermot, Cécile. 2017. « Introduction : la migration comme expérience émotionnelle ». *Migrations Societe* vol.168 (n°2): p.15-22.
- Vukov, Tamara. 2000. « Penser L'immigration comme spectacle : les bases coloniales de la nation canadienne ». *Recherches féministes* vol.13 (n°2): p.121-30. <https://doi.org/10.7202/058100ar>.
- Walsh, James. 2008. « Navigating Globalization: Immigration Policy in Canada and Australia, 1945–20071 ». *Sociological Forum* vol.23 (n°4): p.786-813. <https://doi.org/10.1111/j.1573-7861.2008.00094.x>.

- Walters, William. 2015. « Reflections on Migration and Governmentality. » *movements. Journal for Critical Migration and Border Regime Studies* vol.1 (n°1). P.1-25 <http://movements-journal.org/issues/01.grenzregime/04.walters--migration.governmentality.html>.
- Weeks, Jeffrey. 2017. *Sexuality*. 4 Edition. London ; New York: Routledge, Taylor & Francis Group. 310p.
- White, M. A. 2014. « Archives of Intimacy and Trauma: Queer Migration Documents as Technologies of Affect ». *Radical History Review* 2014 (n°120): p.75-93. <https://doi.org/10.1215/01636545-2703733>.
- White, M.A . 2016. « Governing Queer Intimacies at the US–Canada “Border” ». dans Lind, Amy, Marchand, Marianne H et Runyan Anne Sisson (ed.) *Feminist (Im)Mobilities in Fortress(Ing) North America: Rights, Citizenships, and Identities in Transnational Perspective*. p.147-163. <https://www.taylorfrancis.com/books/9781315582191>.
- Willms, Marika. 2005. « Canadian Immigration Law & Same-Sex Partners ». *Canadian Issues* (printemps) p.17-20.
- Wiseman, Nelson. 2018. « Permanently under Construction : Immigration and Canadian Nation-Building ». In *Immigration, Racial and Ethnic Studies in 150 Years of Canada: Retrospects and Prospects*, p.21-44. Boston: Brill Sense.
- Wolkomir, Michelle. 2009. « Making Heteronormative reconciliations : The Story of Romantic Love, Sexuality, and Gender in Mixed-Orientation Marriages ». *Gender and Society* vol.23 (n°4): pp-494-519.
- Wray, Helena. 2016. *Regulating marriage migration into the UK: A Stranger in the Home*. Law and Migration: ROUTLEDGE. 290p.
- Yue, Audrey. 2013. « Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender (LGBT) Migration ». In *The Encyclopedia of Global Human Migration*, édité par Immanuel Ness, Oxford, UK: Blackwell Publishing Ltd. <https://doi.org/10.1002/9781444351071.wbeghm344>.

Annexes

Annexe I

Type de preuve « acceptable » à fournir en fonction du statut conjugal (capture d'écran tiré du site de l'IRCC : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/bulletins-guides-operationnels/residence-permanente/categories-immigration-non-economique/categorie-familial-determinant-epoux/evaluation-relation.html>.)

Type de preuve acceptable

La relation	Preuve
Époux	<p>Preuves documentaires à fournir :</p> <ul style="list-style-type: none">• un formulaire Renseignements sur la relation et évaluation du parrainage (IMM 5532) dûment rempli (inclus dans la trousse de demande)• un certificat de mariage• une preuve d'enregistrement du mariage auprès d'une autorité gouvernementale (locale, provinciale, de l'État ou du pays)• une preuve de divorce si le demandeur ou l'époux a déjà été marié• si le demandeur principal et le répondant ont des enfants en commun, les certificats de naissance (long format) ou des jugements d'adoption contenant les noms des deux parents• des invitations au mariage et des photographies prises à cette occasion• on s'attend à ce que le répondant et le demandeur principal fournissent des éléments d'au moins deux des ensembles de documents suivants. S'ils n'y parviennent pas, ils doivent fournir une explication écrite détaillée :<ul style="list-style-type: none">◦ preuve de propriété conjointe de la résidence◦ contrat de location indiquant que le répondant et le demandeur principal sont les occupants de la propriété◦ preuve de comptes de services publics (p. ex. électricité, gaz, téléphone, Internet), comptes de carte de crédit conjoint, ou comptes bancaires conjoints◦ une assurance véhicule indiquant que le demandeur principal et le répondant ont été déclarés à la compagnie d'assurance comme résidents à l'adresse assurée◦ des copies de documents gouvernementaux pour le demandeur principal et le répondant indiquant la même adresse (p. ex. les permis de conduire)◦ d'autres documents délivrés au demandeur principal et au répondant qui indiquent la même adresse, que les comptes soient détenus conjointement ou non (p. ex. comptes de téléphonie cellulaire, bordereaux de paie, formulaires d'impôt, relevés de banque ou de carte de crédit, polices d'assurance)

Conjoint de fait	<p>Dans le cas d'un conjoint de fait, la preuve documentaire doit comprendre les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• un formulaire Renseignements sur la relation et évaluation du parrainage (IMM 5532) dûment rempli (inclus dans la trousse de demande)• une preuve de séparation d'un ancien conjoint si le répondant ou le demandeur était marié auparavant• un formulaire Déclaration solennelle de rupture d'une union de fait (IMM 5519) dûment rempli si le répondant ou le demandeur était précédemment en union de fait avec quelqu'un d'autre• si le demandeur principal et le répondant ont des enfants en commun, les certificats de naissance (long format) ou des jugements d'adoption contenant les noms des deux parents• des photographies du répondant et du demandeur principal montrant qu'ils sont en relation conjugale• des éléments d'au moins deux des ensembles de documents suivants. Si le répondant et le demandeur principal ne parviennent pas à fournir ces documents, ils doivent fournir une explication écrite détaillée :<ul style="list-style-type: none">◦ des documents importants pour le demandeur principal et le répondant qui montrent qu'ils sont reconnus comme conjoint de fait l'un de l'autre (par exemple aux fins d'un emploi ou de prestations d'assurance)◦ une preuve documentaire de l'aide financière entre le demandeur principal et le répondant, et des dépenses partagées◦ autre élément qui prouve que la relation est reconnue par leurs amis et les membres de leur famille (p. ex. des lettres des amis et de la famille, de l'information sur les médias sociaux confirmant que la relation est publique); <p>si le répondant et le demandeur principal cohabitent actuellement, des éléments de preuve d'au moins deux des ensembles de documents suivants qui montrent que le demandeur principal et le répondant ont vécu ensemble pendant au moins un an (p. ex. des documents indiquant la même adresse pour les deux). S'ils ne parviennent pas à fournir ces documents, ils doivent fournir une explication écrite détaillée :</p> <ul style="list-style-type: none">• preuve de propriété conjointe de la résidence• contrat de location indiquant que le répondant et le demandeur principal sont les occupants de la propriété
------------------	---

	<ul style="list-style-type: none"> • preuve de comptes de services publics (p. ex. électricité, gaz, téléphone, Internet), comptes de carte de crédit conjoint, ou comptes bancaires conjoints • une assurance véhicule indiquant que le demandeur principal et le répondant ont été déclarés à la compagnie d'assurance comme résidents à l'adresse assurée • des copies de documents gouvernementaux pour le demandeur principal et le répondant indiquant la même adresse (p. ex. les permis de conduire) • d'autres documents délivrés au demandeur principal et au répondant qui indiquent la même adresse, que les comptes soient détenus conjointement ou non (p. ex. comptes de téléphonie cellulaire, bordereaux de paie, formulaires d'impôt, relevés de banque ou de carte de crédit, polices d'assurance) <p>si le répondant et le demandeur principal ne cohabitent pas actuellement, il faut fournir une preuve établissant que le répondant et le demandeur principal ont cohabité pendant au moins un an par le passé, de même que les preuves suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des preuves de contact, y compris des lettres, des messages textes, des courriels ou des conversations par médias sociaux imprimés, ou d'autres preuves documentées de contact entre le demandeur principal et le répondant. Ces documents doivent compter au plus 10 pages; • des documents qui prouvent que le répondant a rendu visite au demandeur, comme des billets d'avion ou des cartes d'embarquement, des photocopies des pages du passeport du répondant montrant les timbres d'entrée et de sorties confirmant les visites, etc. Si le répondant n'a pas rendu visite au demandeur principal, une explication doit être fournie dans le formulaire IMM 5532 du demandeur principal (partie C, question 4).
Cohabitation	<p>Voir « Qu'est-ce que la cohabitation? »</p> <p>L'un des critères d'admissibilité énoncés au R124 est la cohabitation avec le répondant au Canada. Les documents fournis comme preuve de la relation doivent aussi démontrer que l'époux ou le conjoint de fait et le répondant vivent ensemble. Si cette preuve n'est pas claire, le CTD-M doit demander d'autres documents ou transférer la demande à un bureau local d'IRCC en vue d'une entrevue.</p> <p>Éléments de preuve de cohabitation possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • cartes de crédit ou comptes bancaires conjoints • propriété conjointe de la résidence • bail d'habitation conjoint
	<ul style="list-style-type: none"> • reçus de location conjointe • factures conjointes de services publics (électricité, gaz, téléphone) • gestion conjointe des dépenses du ménage • preuves d'achat conjoint, surtout pour les biens du ménage • correspondance adressée à l'une des parties ou aux deux parties à la même adresse • documents importants des deux parties qui portent la même adresse, par exemple, pièces d'identité, permis de conduire, polices d'assurance • partage des responsabilités concernant la gestion du ménage, les tâches ménagères • preuve que les enfants de l'un des conjoints ou des deux conjoints résident avec le couple • registre des appels téléphoniques. <p>Les personnes qui ne vivent pas avec leur répondant au moment où IRCC octroie la résidence permanente (p. ex. personnes qui ont été renvoyées ou qui ont quitté le Canada de leur plein gré) ne peuvent pas obtenir la résidence permanente dans la catégorie des époux ou conjoints de fait au Canada, mais peuvent présenter une demande dans la catégorie du regroupement familial (à l'étranger). Ces personnes devraient alors présenter une nouvelle demande.</p>

Annexe II

Affiche de recrutement sous sa forme finale

APPEL À LA PARTICIPATION

« Prouvez que vous êtes en amour » :
trajectoire migratoire lesbienne/*queer*

Léa Chrétiennot, candidate à la maîtrise en sociologie

Université de Montréal

But de la recherche :
Cette recherche vise à documenter l'immigration lesbienne/*queer* dans la réunification conjugale (incluant les catégories de **mariage, conjoint.e de fait ou de partenaire conjugal.**) L'idée est de tenter de mieux comprendre la construction des trajectoires migratoires lesbiennes/*queers* et les impacts de cette démarche d'immigration sur soi-même et le couple.

Critères :

- Avoir plus de 18 ans
- Avoir été parrainé.e à travers les catégories de **mariage, de conjoint.e de fait ou de partenaire conjugal dans une relation lesbienne/queer** ou être en cours de processus de parrainage

Procédure :

- Si vous consentez à participer à cette étude, vous serez invité.es à prendre part à une entrevue qui durera entre 1h30 et 3h
- Enregistrement audio de l'entrevue
- Les témoignages recueillis demeureront strictement confidentiels

Pour participer à cette étude ou avoir d'avantage d'informations,
veuillez contacter Léa Chrétiennot
lea.chretiennot@umontreal.ca

Cette recherche a été approuvée par le comité d'éthique de la recherche – Société et culture (CER-SC) :
n° CERSC-2019-112-D

Annexe III



Comité d'éthique de la recherche – Société et culture (CER-SC)

19 novembre 2019

Objet: Approbation éthique – « « Prouvez que vous êtes en amour » : trajectoire migratoire de femmes* lesbiennes au prisme de l'immigration canadienne»

Mme Léa Chrétiennot,

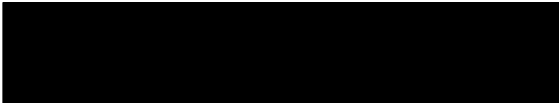
Le Comité d'éthique de la recherche – Société et culture (CER-SC) a étudié le projet de recherche susmentionné et a délivré le certificat d'éthique demandé suite à la satisfaction des exigences précédemment émises. Vous trouverez ci-joint une copie numérisée de votre certificat. Nous vous invitons à faire suivre ce document au technicien en gestion de dossiers étudiants (TGDE) de votre département.

Notez qu'il y apparaît une mention relative à un suivi annuel et que le certificat comporte une date de fin de validité. En effet, afin de répondre aux exigences éthiques en vigueur au Canada et à l'Université de Montréal, nous devons exercer un suivi annuel auprès des chercheurs et étudiants-chercheurs.

De manière à rendre ce processus le plus simple possible, nous avons élaboré un court questionnaire qui vous permettra à la fois de satisfaire aux exigences du suivi et de nous faire part de vos commentaires et de vos besoins en matière d'éthique en cours de recherche. Ce questionnaire de suivi devra être rempli annuellement jusqu'à la fin du projet et pourra nous être retourné par courriel. La validité de l'approbation éthique est conditionnelle à ce suivi. Sur réception du dernier rapport de suivi en fin de projet, votre dossier sera clos.

Il est entendu que cela ne modifie en rien l'obligation pour le chercheur, tel qu'indiqué sur le certificat d'éthique, de signaler au CERSC tout incident grave dès qu'il survient ou de lui faire part de tout changement anticipé au protocole de recherche.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs,



Comité d'éthique de la recherche – Société et culture (CER-SC)
Université de Montréal

- c. c. Cécile Van de Velde, professeure agrégée, FAS - Département de sociologie
- Nicolas Sallée, professeur adjoint, FAS - Département de sociologie
- p. j. Certificat #CERSC-2019-112-D

adresse postale
C.P. 6128, succ. Centre-ville
Montréal QC H3C 3J7

adresse civique
3333, Queen Mary
Local 220
Montréal QC H3V 1A2

Téléphone : 514-343-7338
cersc@umontreal.ca
cersc.umontreal.ca

Comité d'éthique de la recherche – Société et culture (CER-SC)

Bureau de la conduite
responsable en recherche



Le 30 août 2021

Numéro : CERSC-2019-112-D(1)

Étudiante requérante : Léa Chrétiennot, candidate à la maîtrise, FAS - Département de sociologie **Sous la direction** : Cécile Van de Velde, professeure agrégée, FAS - Département de sociologie, Université de Montréal

Sous la codirection : Nicolas Sallée, professeur agrégé, FAS - Département de sociologie, Université de Montréal

Titre : Lorsque le couple rencontre l'État : analyse de l'épreuve du parrainage conjugal dans les couples lesbo-queers // Ancien titre: « Prouvez que vous êtes en amour » : trajectoire migratoire de femmes* lesbiennes au prisme de l'immigration canadienne

Financement : Bourse de recherche du CREMIS

Nature des modifications : 30 août 2021: Report de la date de fin de projet, changement de titre, ajout d'une bourse de recherche du CREMIS, élargissement des critères de recrutement, entretiens en vidéoconférence en raison des contraintes liées à la pandémie, retrait de la consultation du dossier d'immigration, ajustement du message de sollicitation ainsi que du formulaire d'information et de consentement

Date d'échéance de l'approbation éthique : 30 août 2022

OBJET : Rapport annuel-Renouvellement et approbation de modifications

Bonjour,

Vous avez présenté au Comité d'éthique de la recherche – Société et culture (CER-SC) de l'Université de Montréal, en date du **30 août 2021**, un rapport d'étape annuel ainsi qu'une demande de modification à votre projet cité en objet.

À la suite de l'évaluation de cette demande, il me fait plaisir de vous informer que le CER-SC est satisfait du rapport d'étape annuel et en conséquence que **l'approbation éthique est renouvelée pour un an, jusqu'au 30 août 2022**. Le présent renouvellement est en continuité avec la précédente période de validité éthique.

Également, suite à l'évaluation des modifications proposées, le tout étant considéré conforme aux normes en vigueur au chapitre de l'éthique de la recherche, **vosre demande de modification est approuvée par le CER-SC**.

Toutefois, veuillez prendre note de l'information suivante :

Le comité d'éthique vous rappelle la nécessité de maintenir la validité de l'approbation éthique de votre projet en soumettant un rapport d'étape annuel ainsi que l'exigence de soumettre au comité d'éthique de la recherche toute modification que vous voudriez apporter à votre projet et ce, avant sa mise en œuvre.

Mesures de suivi éthique continu

Le CER-SC demeure responsable de l'acceptabilité éthique des activités de recherche menées sous son autorité. Une fois l'approbation éthique initiale obtenue, une évaluation éthique minimalement annuelle est requise. L'évaluation éthique continue sera effectuée par le CER-SC à partir des notifications qui lui seront transmises par l'équipe de recherche pendant le déroulement de la recherche. À cette fin, je vous

Annexe IV

GUIDE D'ENTREVUE

1. Présentation du projet, objectifs

Présentation personnelle (posture) : Léa, 24 ans, française étudiante à la maîtrise de sociologie, lesbienne/gouine/queer

Point de départ de la recherche et objectifs

Lecture du formulaire de consentement

Maintenant, c'est à toi, est ce que tu pourrais me parler d'abord de pourquoi tu as été intéressé.e de participer à l'étude ?

Présentation socio-démographique du/de la participant.e (âge, pronom employé, travail)

Identification sociale → comment est-ce que tu te définirais ?

2. Questions globales et introductives

Est-ce tu voudrais un peu me dire ce qui a fait que t'es venue au Québec ?

Est-ce que tu accepterais de me parler un peu de ta relation ?

3. Trajectoire

Où est-ce que tu as grandi ? Que font/faisaient tes parents ?

Est-ce que tu avais déjà voyagé / habité ailleurs avant de t'installer ici ?

Dans le cas où déjà vécu au Canada, quel statut d'immigration tu avais, qu'est-ce que tu faisais là-bas ?

Quels sont les événements qui t'ont amené/e à partir ? À quel âge ?

4. Construction de l'orientation sexuelle :

Définition de cette orientation : comment est-ce que tu te définirais plus spécifiquement sur le plan de l'orientation sexuelle ? (si pas fait avant)

La temporalité et « événements fondateurs » / structurant selon la personne : qu'est-ce que tu verrais comme éléments/ événements qui ont construit ton orientation sexuelle ?

L'importance de cette identité dans la vie (engagement politique ou non, importance personnelle) Quelle place occupe ton orientation sexuelle dans ta vie ?

Et pour ce qui est de ton identité de genre ?

Le rapport aux proches (réseaux de solidarité autour) ou à la famille à ce sujet. Est-ce que tu as un réseau LGBTQ+, ou est-ce que ta famille/ami.es proches sont au courant de ton orientation sexuelle/identité de genre ?

Est-ce que ton orientation sexuelle a influencé ton immigration ?

5. Question du couple

Les expériences et/ou relations passées « importantes » (mariage, enfant, relation longue). → est ce que tu as eu des expériences que tu considères « importantes » avant celle-ci ?

Pourrais-tu me dire comment toi et ta compagne/compagnon vous êtes rencontrés la première fois ? ou du moins est ce que tu pourrais me parler d'elle/de lui (pays d'origine, appartenance sociale, travail, personnalité) ?

Qu'est-ce que la conjugalité veut dire pour toi ou la notion de couple vu qu'elle est très présente dans la demande de parrainage ?

Est-ce que cette notion elle a évolué avec le parrainage/l'arrivée et l'installation ici ?

6. Construction du dossier d'immigration

Si tu devais résumer ton expérience d'immigration en 3 mots tu dirais quoi ?

Comment as-tu/avez-vous décidé de passer par le parrainage ?

Quand est-ce que vous avez commencé le dossier ? Ça a pris combien de temps ?

Est-ce que tu as eu de l'aide (avocat, réseaux de soutien) ?

Comment tu l'as vécu ? (Rapport à la distance dans le couple et à l'attente de la procédure). Est-ce que ta partenaire l'a vécu pareil ?

Est-ce que c'est qqch dont vous reparlez maintenant ?

Démarches et temporalité des démarches

Pouvez-vous me parler de votre expérience auprès des services d'immigration canadiens ?

→ Ressenti par rapport aux démarches, moyens

Les difficultés rencontrées : est ce que tu as rencontré des difficultés pendant ces démarches ?

→ dans la constitution du dossier, comment avez vous constitué (surtout la partie où faut montrer des « preuves de la relation ») ? Comment vous avez sélectionné les photos

Avez vous eu des conseils ?

Est ce que tu penses que la construction de ce dossier a changé ton rapport à ta relation ?

Est-ce que tu penses que le fait d'être un couple *queer* a eu un impact dans la composition du dossier par rapport à un couple hétéro ?

Si oui : comment ?

7. Rapport à soi et au couple

Est ce qu'il y a eu des changements depuis l'arrivée au Québec (enjeu de la distance et de la proximité) ?

Reconfiguration du couple ? (Séparation, polyamour ou autre engagement comme le mariage)

Les réseaux sociaux et de solidarité : est ce que tu as des contacts dans des communautés qui ont pu aider ton arrivée/ton adaptation ici ?

Est ce que l'immigration a changé quelque chose dans ta manière d'agir, te percevoir ou te définir ?

Est-ce que tu as vécu de l'homophobie/racisme/sexisme ici ?

Quelle a été la plus grosse difficulté qu'a posée votre installation à Montréal ?

Comment/où/quand parlez-vous de votre pays d'origine depuis que vous avez emménagé à Montréal ?

8. Représentation du Québec et du Canada :

Est-ce que tu avais une image du Québec/Canada avant de venir ? En avais-tu parlé/connaissais tu des gens ?

Est-ce que cette image a changé ?

Est-ce que ta manière de te définir a évolué avec ton arrivée ici et le fait de t'installer ?

Rapports aux proches au pays et/ou ailleurs ?

9. Avenir et projet :

As-tu des projets, des envies pour l'avenir ?